

# Rapport annuel économique | 20 24

**iEDOM**  
BANQUE DE FRANCE-EUROSISTÈME  
EN OUTRE-MER



La Réunion

# PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



## THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2024 : MER ET CONNEXIONS MARITIMES

Ce rapport annuel 2024 de l'IEDOM met en lumière un enjeu clé pour les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) : leurs connexions maritimes. Vecteur important des flux de commerce extérieur et de tourisme, le transport maritime joue un rôle essentiel dans le dynamisme et la résilience de ces territoires.



*À travers une illustration photographique dédiée, nous avons choisi de valoriser cette thématique en écho à l'initiative nationale de faire de 2025 « l'Année de la mer ». Cette mise en avant permet de souligner l'importance des infrastructures maritimes pour accélérer le développement et l'intégration régionale des collectivités d'outre-mer.*

**Ivan Odonnat**

Président de l'IEDOM  
et Directeur général de l'IEOM



**LA RÉUNION**



**RAPPORT ANNUEL  
ÉCONOMIQUE**

**2024**



Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

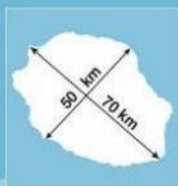
L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

# SOMMAIRE

---

|                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>SOMMAIRE .....</b>                                              | <b>4</b>   |
| AVANT-PROPOS .....                                                 | 6          |
| LA RÉUNION EN BREF .....                                           | 7          |
| LES CHIFFRES CLÉS DE LA RÉUNION .....                              | 8          |
| SYNTHÈSE .....                                                     | 9          |
| <b>CHAPITRE I .....</b>                                            | <b>13</b>  |
| SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT .....                       | 14         |
| SECTION 2 – LES REPÈRES HISTORIQUES .....                          | 17         |
| SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL .....                          | 19         |
| SECTION 4 – LE TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES .....   | 23         |
| <b>CHAPITRE II .....</b>                                           | <b>29</b>  |
| SECTION 1 – LA POPULATION .....                                    | 30         |
| SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES.....            | 32         |
| SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES .....             | 52         |
| <b>CHAPITRE III .....</b>                                          | <b>70</b>  |
| SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL .....                                   | 71         |
| SECTION 2 – L’AGRICULTURE, L’ÉLEVAGE ET LA PÊCHE .....             | 75         |
| SECTION 3 – L’ÉNERGIE .....                                        | 86         |
| SECTION 4 – L’EAU, L’ENVIRONNEMENT ET LA GESTION DES DECHETS ..... | 93         |
| SECTION 5 – L’INDUSTRIE ET L’ARTISANAT .....                       | 100        |
| SECTION 6 – LA CONSTRUCTION .....                                  | 105        |
| SECTION 7 – LE COMMERCE .....                                      | 111        |
| SECTION 8 – LE TOURISME .....                                      | 114        |
| SECTION 9 – LES TRANSPORTS.....                                    | 118        |
| SECTION 10 – L’ÉCONOMIE NUMÉRIQUE .....                            | 126        |
| SECTION 11 – LES SERVICES NON MARCHANDS .....                      | 128        |
| <b>CHAPITRE IV .....</b>                                           | <b>133</b> |
| SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL .....                                   | 135        |
| SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE.....                  | 136        |
| SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ BANCAIRE ..... | 154        |
| SECTION 4 – L’ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE .....            | 179        |
| <b>ANNEXES .....</b>                                               | <b>195</b> |





## La Réunion

**Bathymétrie**  
(Profondeur en mètres)



Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data © natural.earthdata.com., USGS, Open Street Map. Réalisation : Edicarto, 2021.

**iedom**  
BANQUE DE FRANCE-EUROSISTÈME  
EN OUTRE-MER

## AVANT-PROPOS

En 2024, l'activité économique a continué à ralentir sur le territoire. L'indicateur du climat des affaires a fortement baissé par rapport à l'année précédente tandis que le chiffre d'affaire des entreprises interrogées par l'IEDOM n'a quasiment pas progressé. L'évolution du marché du travail confirme ce tassement : les créations nettes d'emploi ont été divisées par deux environ d'une année sur l'autre et la moitié d'entre elles sont intervenues dans le secteur public. Comment expliquer cette contre-performance ?

D'abord, le territoire a encore subi les effets de l'inflation qui, du fait du passage du cyclone Belal en janvier, n'a commencé à s'effrayer qu'au deuxième semestre. La consommation des ménages s'est affaiblie, en particulier s'agissant des biens durables comme les automobiles, et dans le secteur des services marchands qui représente plus d'un tiers de la valeur ajoutée produite sur l'île. Ensuite, les incertitudes politiques et budgétaires nationales et la relative inertie du coût du crédit ont pu décourager l'investissement.

Ce ralentissement de l'activité s'accompagne d'une forte hausse de la vulnérabilité financière des agents économiques de l'île. Côté entreprises, les défaillances ont augmenté de 30 % en 2024. Les secteurs de la construction et du commerce concentrent le plus grand nombre de sociétés en difficulté. Côté ménages, la progression du nombre de dossiers de surendettement déposés auprès de l'IEDOM atteint 29 % en 2024.

Les premiers mois de l'année 2025 sont marqués par de nouvelles turbulences qui retardent la reprise économique : les conséquences du passage du cyclone Garance et l'épidémie de Chikungunya fragilisent un peu plus les entreprises, tandis que la situation du commerce international (en matière de droits de douane et de coût du fret maritime notamment) reste incertaine.

Dans ce contexte général, l'IEDOM a maintenu son niveau d'engagement pour éclairer l'action des décideurs publics et privés à travers ses travaux de diagnostic conjoncturel, et accompagner étroitement les agents économiques en difficulté.



**Philippe LA COGNATA**

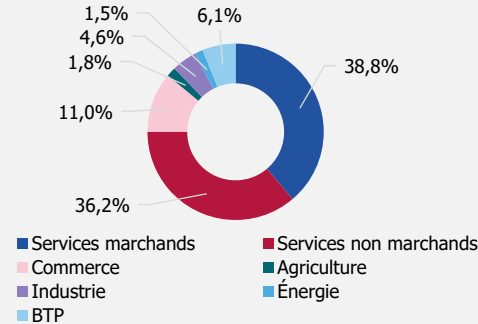
Directeur de l'IEDOM de La Réunion

A handwritten signature in blue ink that reads "la cognata".



# LA RÉUNION EN BREF

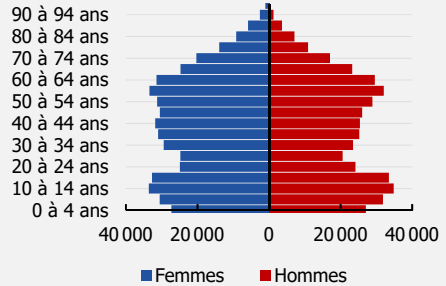
## Répartition de la VA en 2019



Sources : Insee, comptes définitifs

©IEDOM

## Pyramide des âges (1er janvier 2025)

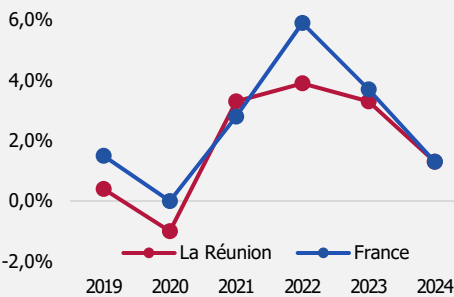


Source : Insee

©IEDOM

## Indice des prix à la consommation

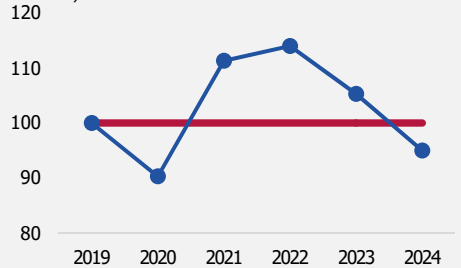
Évolution en glissement annuel à fin d'année



Sources : Insee – Indice des Prix à la Consommation ©IEDOM

## Indicateur du climat des affaires

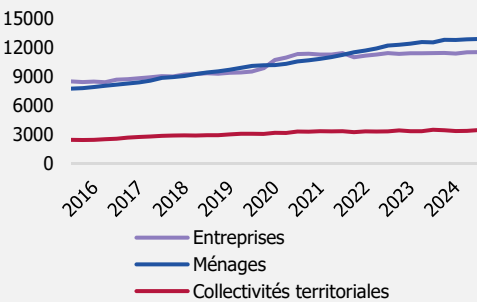
100 = moyenne de longue période (depuis T4 1997)  
En moyenne annuelle



Sources : Enquête de conjoncture IEDOM

©IEDOM

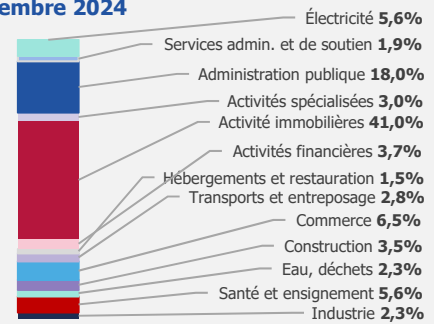
## Évolution des encours de crédits à la clientèle (en millions d'euros)



Sources : IEDOM, Surfi

©IEDOM

## Encours de crédits sectoriels 31 décembre 2024



Sources : Banque de France, SCR

©IEDOM

# LES CHIFFRES CLÉS DE LA RÉUNION

|                                                                                                               | La Réunion |                      | Hexagone               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------|------------------------|
|                                                                                                               | 2014       | 2024                 | 2024                   |
| Population                                                                                                    |            |                      |                        |
| Population (milliers au 01/01/2025)                                                                           | 842,8      | 896,2                | 66 352 <sup>(1)</sup>  |
| Part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2025)                                                                  | 32,1       | 28,0                 | 22,1 <sup>(1)</sup>    |
| Part des 60 ans et plus (% , au 01/01/2025)                                                                   | 13,8       | 16,3                 | 27,0 <sup>(1)</sup>    |
| Densité de population (hab/km², au 01/01/2025)                                                                | 337,1      | 352,0                | 120,8 <sup>(1)</sup>   |
| Projections population à 2050 (milliers)                                                                      | n.d        | 1 022 <sup>(5)</sup> | 66 734 <sup>(1)</sup>  |
| Développement humain                                                                                          |            |                      |                        |
| IDH en 2022 (valeur moyenne mondiale = 0,68)                                                                  | 0,77       | 0,85                 | 0,91 <sup>(1)</sup>    |
| Indice de Gini (donnée 2022)                                                                                  | 0,36       | 0,36                 | 0,29 <sup>(1)</sup>    |
| Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2022)                                                                  | 49,0       | 36,1 <sup>(6)</sup>  | 14,4 <sup>(1)</sup>    |
| Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2023)                                                | 135        | 176                  | 147 <sup>(1)</sup>     |
| Environnement                                                                                                 |            |                      |                        |
| Superficie totale (km²)                                                                                       | 2 512      | 2 512                | 549 135 <sup>(1)</sup> |
| Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km²)                                                  | n.d        | 311,4                | 297,1 <sup>(1)</sup>   |
| Émission de CO2 par habitant (tonnes métriques, 2023)                                                         | 4,85       | 4,0                  | 4,1 <sup>(1)</sup>     |
| Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (en % , 2023)                                | 32,9       | 57                   | 27 <sup>(2)</sup>      |
| Économie                                                                                                      |            |                      |                        |
| PIB (milliards d'euros courants, 2023)                                                                        | 16,3       | 23,2                 | 2 822,5 <sup>(2)</sup> |
| Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en % , en volume, 2023)                               | 1,2        | 2,0                  | 1,1 <sup>(1)</sup>     |
| PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population au 1 <sup>er</sup> janvier 2025                | 19 339     | 26 300               | 42 594 <sup>(2)</sup>  |
| Taux d'inflation (% , sur un an , à fin d'année)                                                              | -0,5       | 1,3                  | 1,3 <sup>(2)</sup>     |
| Écart de prix avec la France métropolitaine (en % en 2015 et 2022)                                            | 7,1        | 8,9                  | -                      |
| Taux de chômage (en % , au sens du BIT)                                                                       | 29,0       | 17,4                 | 7,3 <sup>(3)</sup>     |
| Taux de couverture des échanges extérieurs (en % , 2023)                                                      | 6,1        | 5,7                  | 94,5 <sup>(2)</sup>    |
| Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en % , 2020 pour l'Hexagone)                             | 21         | 15 <sup>(5)</sup>    | 52 <sup>(1)</sup>      |
| Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)                                               | 831        | 984,8                | 149 100 <sup>(2)</sup> |
| Trafic aérien annuel (passagers, en milliers, 2022)                                                           | 2 057      | 2 659                | 178 000 <sup>(4)</sup> |
| Capacité hôtelière (nombre de chambres)                                                                       | 2 172      | 3 388                | 661 066 <sup>(3)</sup> |
| Indicateurs monétaires et financiers                                                                          |            |                      |                        |
| Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros)    | 12,456     | 20,462               | 3 847 <sup>(4)</sup>   |
| Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros)     | 18,339     | 28,922               | 3977 <sup>(4)</sup>    |
| Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)                                            | 5,2        | 3,8                  | 2,9 <sup>(4)</sup>     |
| Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2024) | 95,0       | 107,0                | 135,1 <sup>(4)</sup>   |

<sup>(1)</sup> Hexagone; <sup>(2)</sup> Hexagone+ DROM; <sup>(3)</sup> Hexagone+ DROM hors Mayotte; <sup>(4)</sup> Hexagone+ DROM hors Mayotte; <sup>(5)</sup> en 2022; <sup>(6)</sup> en 2021. Sources : France : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BOF, Agreste. La Réunion : Douanes Observatoire Énergie Réunion, Insee, Score santé, EDF.

# SYNTHÈSE

## 2024 : une année économique sans relief

En 2024, l'activité économique du territoire est sans relief. L'indicateur du climat des affaires (ICA) baisse de 10 points par rapport à l'année dernière et bascule sous son niveau de long terme. Ce pessimisme reflète un volume d'affaires en net ralentissement : le chiffre d'affaires du secteur marchand progresse de 1 % (après +5 % en 2023), selon les chefs d'entreprise interrogés. L'inflation passe sous le seuil de 2 %, mais en toute fin d'année. Le marché du travail continue à se replier : il crée moitié moins (2 400) d'emplois nets qu'en 2023 et sa progression dépend désormais significativement des créations d'emploi dans le secteur public. Les revenus du travail évoluent moins vite que les prix, limitant les gains de pouvoir d'achat. L'essoufflement de l'activité et les incertitudes qui l'accompagnent découragent l'investissement. Dans ce contexte, tous les secteurs ont des performances en retrait par rapport à 2023, y compris le secteur financier où les encours de crédits ralentissent. 2024 est une année de transition, caractérisée par une croissance faible. Un nouveau cycle devrait commencer en 2025, où le rôle d'amortisseur des dépenses publiques diminuerait sensiblement dans un contexte de consolidation budgétaire nationale, mais où pourraient in fine se matérialiser une reprise de la consommation privée et un redressement de l'investissement.

### CONJONCTURE INTERNATIONALE :

#### L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE EN DÉPÎT DE LA MONTÉE DES INCERTITUDES

En 2024, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,3 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2025, soit un rythme comparable à celui enregistré en 2023 (+3,3 %). L'économie mondiale fait preuve de résilience malgré les incertitudes et l'intensification des mesures protectionnistes et des frictions géopolitiques. L'inflation mondiale poursuit son ralentissement et atteint 5,7 % en 2024 après 6,7 % en 2023 et le pic à 8,7 % de 2022. Pour les années 2025 et 2026, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +2,8 % et +3,0 %) ainsi que l'inflation (+4,3 % en 2025 et +3,6 % en 2026) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes pourraient infléchir ce scénario, notamment les tensions commerciales et l'évolution des prix des matières premières à la baisse alors que l'inflation des produits alimentaires pourrait s'intensifier en raison de la dégradation des conditions climatiques.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,8 % en 2024. Celle-ci est encore principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis à 2,8 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 0,9 % en 2024 avec des écarts importants entre les pays (-0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,1 % en France, et +3,2 % en Espagne). L'activité économique s'est redressée au Royaume-Uni (+1,1 %) et elle a été atone au Japon (+0,1 % après +1,5 % en 2023).

Pour 2025, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,4 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, et le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à soutenir l'activité économique. Les récentes annonces de nouveaux droits de douanes par l'administration Trump poussent le FMI à réduire ses prévisions de croissance aux États-Unis en 2025 (+1,8 % dans son rapport d'avril contre +2,7 % dans celui de janvier). Il en va de même pour la zone euro où la croissance en 2025 est estimée par le FMI à 0,8 % dans son dernier rapport contre 1,0 % trois mois plus tôt. Dans le détail, cette dernière publication anticipe une stagnation de l'économie allemande en 2025 (+0,0 %) et des hausses de 0,4 % pour l'Italie et 2,5 % pour l'Espagne. En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,7 % en 2025. Au Royaume-Uni le PIB devrait continuer de progresser au même rythme qu'en 2024 avec une hausse de 1,1 % en 2025. Au Japon, la progression du PIB devrait légèrement s'accélérer selon le FMI (+0,6 % pour 2025).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2024. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+6,5 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 3,4 % et en Russie la croissance a été plus ferme (+4,1 %). En 2025, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,7 % dans ce groupe de pays, avec un ralentissement de la croissance en Russie (+1,5 %) et au Brésil (+2,0 %) et une activité légèrement moins intense en Inde (+6,2 %) et en Chine (+4,0 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 23 avril 2025.



### L'inflation bascule sous les 2 % en fin d'année

L'inflation recule sous le seuil des 2 % en fin d'année pour atteindre +1,3 % en glissement annuel en décembre. Cette évolution positive

s'inscrit dans le sillage du ralentissement de la croissance de l'activité sur le territoire et de la normalisation de la politique monétaire dans l'Eurosystème à partir de juillet 2022. En moyenne annuelle, l'inflation reste néanmoins soutenue en 2024 et progresse de +2,8 %, après +3,1 % en 2023, contre +2,0 % en France entière. Ce niveau

s'explique notamment par des prix des services dynamiques, contribuant pour moitié à l'indice général. Ils progressent ainsi de 3,1 % en moyenne sur un an, du fait du renchérissement des services de transports (+4,5 %) et des loyers et services associés (+5,9 %). Les importants dégâts causés au secteur agricole par le passage mi-janvier du cyclone Belal ont contribué à la hausse de 22,2 % en moyenne sur l'année des prix des fruits et légumes frais.



### Le marché du travail au ralenti

Le marché du travail crée 2 400 emplois nets en 2024, soit environ moitié moins qu'en 2023 (+4 600 emplois nets). Plus de la moitié de ces créations nettes sont le fait du

secteur public, où le nombre de salariés augmente de plus de 1,4 %. À l'inverse, les emplois nets créés par le secteur marchand sont divisés par 3 par

rapport à 2023, et sont négatifs à partir du deuxième trimestre 2024. Le nombre de demandeurs d'emploi à France Travail (catégories A, B et C) augmente sur un an de +0,8 % à fin décembre, reflétant le ralentissement du marché du travail. Le taux de chômage s'établit à 17,4 % en moyenne sur l'année (+19,0 % en 2023).



### La consommation continue de faiblir

Dans ce contexte, la consommation des ménages est restée molle. La dynamique des salaires a significativement ralenti.

Le salaire moyen par tête dans le secteur privé progresse de 2,1 % en 2024 (après +4,1 % en 2023), soit un rythme inférieur à l'inflation (+2,8 %) et synonyme de perte de pouvoir d'achat. Les ménages réunionnais n'ont pas compensé le ralentissement de leurs revenus par un recours plus important au crédit. L'encours des crédits à la consommation décélère : +5,0 % sur un an à fin 2024 après +5,6 % à fin 2023. Le ralentissement de la consommation est ainsi

particulièrement visible sur le marché de l'automobile. Les ventes de véhicules neufs, mesurées par le nombre d'immatriculations, se contractent de 10,1 % en 2024. Le marché de l'occasion s'inscrit également en retrait de 1,0 %. Dans l'ensemble, les chefs d'entreprise du secteur du commerce répondant à l'enquête de conjoncture confirment l'affaiblissement de la consommation des ménages, en déclarant une baisse de leur activité pour le 5<sup>e</sup> trimestre consécutif. Enfin, la vulnérabilité financière des ménages progresse fortement. Le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement à l'IEDOM augmente de 28,8 % sur un an pour atteindre 1 709 dossiers.



### Une très faible hausse des importations qui masque de fortes fluctuations

Les importations progressent de 0,6 % sur un an (-3,5 % en 2023). Cette « presque » stabilité cache néanmoins de fortes

différences entre les produits importés, dont certaines liées à la décarbonation du mix électrique. Les importations de biocarburants (colza) et de pellets de bois (+17,3 % à eux deux sur un an) se

substituent ainsi aux importations d'énergies fossiles (-18,7 % en 2024, après -27,8 % en 2023). Les exportations s'inscrivent quant à elles en hausse modérée de 3,2 % en valeur. Celle-ci provient notamment d'un rebond des exportations de sucre de 44 % (+36 % en volume) et d'une hausse de 10 % des exportations de légumineuses.



### Une performance commerciale en retrait pour tous les secteurs

En 2024, les estimations de chiffres d'affaires (CA) des chefs d'entreprise interrogés dans l'enquête de conjoncture sont en retrait par rapport à 2023 pour tous les secteurs. Quatre secteurs voient leur CA baisser. Le secteur de la construction enregistre la baisse de CA la plus importante : -4 %. Suivent les secteurs de l'industrie

manufacturière (-2 %), du commerce (-1 %) et de l'agriculture et de l'agroalimentaire (-0,6 %). Le tourisme et les services marchands demeurent les secteurs dont l'activité commerciale apparaît comme la plus résiliente. L'estimation de leur CA est en hausse de 3 % en moyenne. Ces hausses sont néanmoins plus faibles que l'année précédente, notamment dans le tourisme.



### Une année difficile pour la construction

Le secteur de la construction enregistre une année 2024 difficile. Les chefs d'entreprise interrogés déclarent une baisse de 4 % de leur CA en moyenne. La construction de logements s'inscrit de nouveau en repli : les mises en chantier diminuent de 9,3 % en 2024, après -12,9 % en 2023. Cette contraction provient principalement des chantiers de logements individuels, dont le nombre chute de 24 %, alors que les chantiers de logements collectifs (immeubles, résidences) progressent de 4 % et restent relativement stables depuis 2021. Le

volume d'affaires ne devrait pas se redresser à court terme, le nombre de permis de construire reculant de 16,3 %. L'activité dans le secteur des travaux publics est également mal orientée, avec des dépenses en investissement des principaux maîtres d'ouvrage publics en baisse. Rare signe positif, le prix des matériaux de construction mesuré par l'index général du bâtiment et des travaux publics de la CerBTP n'augmente que de 1,2 % en moyenne en 2024, après deux années de hausses exceptionnelles (+3,8 % en 2023 et +14,8 % en 2022).



### Situation mitigée dans l'agriculture et l'industrie agroalimentaire

Les chefs d'entreprise du secteur de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire interrogés dans l'enquête de conjoncture déclarent une baisse de 0,6 % de leur CA en 2024. Ce léger repli masque cependant des situations contrastées. La campagne cannière 2024 est très mauvaise. Les volumes de cannes manipulées chutent de 20,8 % par rapport à 2023 et

d'un tiers par rapport à la moyenne décennale. L'activité dans la filière pêche est mieux orientée. Les exportations de légumineuses sont en hausse de 10 %. L'activité de la filière de l'élevage s'inscrit également en hausse. Les volumes d'abattages de volailles progressent de 15,5 % (après +6,9 % en 2023) et ceux de porcins se redressent (+0,7 %), après une année 2023 en retrait (-11,7 %).



### Tourisme et services marchands : le ciel s'assombrit ?

Le CA des secteurs du tourisme et des services marchands continue de progresser (+3 %), mais à un rythme moins soutenu qu'en 2023. S'agissant du secteur des services marchands, les chefs d'entreprise sont pessimistes. Ils jugent plutôt défavorables les évolutions de leur activité, de leur carnet de commandes et de leur trésorerie. Malgré des succès notables, tels que l'inauguration d'un premier datacenter sur le territoire, le volume d'affaire reste peu dynamique. Dans le secteur du tourisme, l'activité semble avoir

atteint une vitesse de croisière. La Réunion accueille un peu plus de 556 000 touristes extérieurs en 2024, soit +0,4 % en un an. Les recettes du tourisme extérieur baissent néanmoins légèrement de 1,9 % par rapport à 2023 et s'élèvent à 468,8 millions d'euros. La fréquentation des hôtels de l'île est stable : +0,7 % en termes de nombre de nuitées. Dans ce secteur, les capacités augmentent avec l'ouverture de plusieurs nouveaux établissements au cours de l'année et de nombreux projets en phase de financement.



## L'activité bancaire ralentit avec l'économie du territoire

À fin décembre 2024, la progression de l'encours sain des crédits à l'économie réunionnaise octroyés par les établissements financiers, ralentit à +0,9 %, après +1,9 % en 2023 et +3,5 % en 2022. Ce ralentissement résulte principalement de l'atonie de l'activité économique et de la faiblesse de la demande qui en résulte. La hausse des taux d'intérêt de la banque centrale débutée mi-2022 continue par ailleurs à se transmettre au coût du crédit au premier semestre. Pour les crédits d'équipement des entreprises, le taux hors assurance et frais annexes a augmenté de 58 points de base (pdb) au premier semestre 2024 par rapport au second semestre 2023. Pour le crédit des ménages à l'habitat, ce taux a augmenté de 79 pdb. Cependant, la BCE initie une détente de ses taux directeurs depuis la mi-2024, baissant le taux de refinancement de 4,25 % à mai 2024 à 3,15 % à décembre. En conséquence, l'endettement bancaire des entreprises progresse légèrement de 0,9 % sur un an et celui des ménages progresse à un rythme proche de celui de 2023 (+2,8 % sur un an). L'encours des crédits aux collectivités locales baisse quant à lui de 1,0 %.

La normalisation de la politique monétaire a pour conséquence d'améliorer les rendements des placements sans risque (livrets A, comptes à terme, etc.) qui bénéficient des flux d'épargne des agents économiques réunionnais. Ceux-ci progressent de

3,3 % sur un an à fin décembre 2024, contre +1,7 % en 2023 et +1,8 % en 2022. Cet accroissement provient en grande partie de la hausse de 10,7 % des placements à court terme, notamment les placements indexés sur les taux de marché qui bondissent de 30,5 %. À contrario, l'encours des dépôts à vue baisse de 2,1 %. L'épargne de long terme (dont l'assurance-vie) progresse quant à elle de 3,7 %. S'agissant des ménages, l'épargne bancaire des Réunionnais augmente de 3,6 %, soit un rythme supérieur à celui de l'année précédente (+2,6 % en 2022). Les ménages arbitrent leur épargne en faveur des placements de court terme (+7,0 %), au détriment de leurs dépôts à vue (-0,3 %) et, dans une moindre mesure, de leur épargne de long terme (+3,5 %). Les entreprises réalisent les mêmes types d'arbitrage, mais de manière plus marquée : +15,3 % pour les placements de court terme et -4,9 % sur les dépôts à vue.

Les difficultés financières rencontrées par les ménages et les entreprises engendrent une hausse des risques bancaires. Les créances douteuses (c'est-à-dire lorsqu'un risque de non-remboursement de la créance est identifié) augmentent de 22,7 % sur un an. Elles représentent désormais 3,8 % du total des encours fin 2024 contre 3,1 % en 2023. Le taux de provisionnement, lui, passe de 35,8 % à 29,8 % en 2024.



## Un cycle se termine, un autre débute dans un climat incertain

2024 est bien une année charnière entre deux cycles. Elle se caractérise par un nouveau ralentissement de l'activité, où l'inflation de début d'année, les incertitudes politiques et dans une moindre mesure le coût élevé de la ressource bancaire ont presque éteint les moteurs de la croissance que sont la consommation privée et l'investissement. Le secteur public a toutefois continué à jouer son rôle d'amortisseur économique, comme le montrent les créations nettes d'emploi.

L'impact de cet amortisseur devrait néanmoins diminuer en 2025. La consolidation budgétaire au niveau national devrait peser sur le niveau de la dépense publique locale. Le passage du cyclone Garance sur le territoire de La Réunion devrait également, dans l'attente du déblocage des ressources financières privées ou publiques destinées aux réparations des dommages, laisser

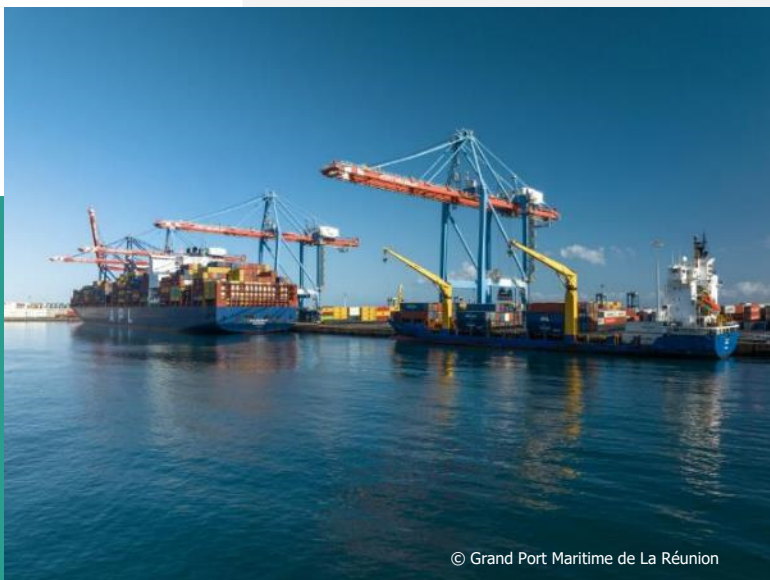
des traces dans les comptes des entreprises comme des particuliers. Il devrait également augmenter temporairement le prix des denrées alimentaires fraîches et diminuer le bénéfice de la baisse de l'inflation. S'il est difficile d'en mesurer encore l'impact, l'épidémie de Chikungunya qui sévit sur le territoire et qui toucherait au premier trimestre de 2025 déjà plus de 100 000 personnes pourrait peser sur le niveau d'activité.

Dans ce contexte, le rééquilibrage de la production du territoire dépendra de la capacité de ses acteurs économiques à consommer et investir de nouveau, en tirant bénéfice de la baisse de l'inflation d'une part, et de la baisse du coût du crédit d'autre part. Il dépendra également de l'impact sur l'économie de La Réunion des décisions de politique économique nationales, européennes et internationales qui, dans les premiers mois de 2025, ont encore contribué à accroître les incertitudes sur la conduite des affaires.



# CHAPITRE I

## LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES



© Grand Port Maritime de La Réunion



**SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT**

**SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES**

**SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL**

**SECTION 4 - LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

# SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

---

## Une île jeune, située loin de la France hexagonale ...

La Réunion est une île géologiquement jeune, au relief tourmenté et montagneux, qui s'étend sur 2 512 km<sup>2</sup>, soit une surface plus de trois fois inférieure à celle des plus petites régions de France métropolitaine, l'Alsace (8 280 km<sup>2</sup>) et la Corse (8 680 km<sup>2</sup>).

L'île de La Réunion fait partie de l'archipel des Mascareignes qui rassemble, outre La Réunion, les îles Maurice et Rodrigues. Elle se trouve à 9 300 km de Paris, 210 km de Port-Louis (Île Maurice), 880 km d'Antananarivo (Madagascar) et 2 825 km de Johannesburg (Afrique du Sud).

## ... au relief montagneux et au climat tropical

D'origine volcanique, l'île culmine à 3 069 mètres au Piton des Neiges, le plus haut sommet de l'océan Indien. Elle est constituée de coulées basaltiques qui descendent en pentes étalées jusqu'à la mer, où elles s'enfoncent jusqu'à une profondeur de -4 000 mètres. Le relief est très accidenté, les effondrements et l'érosion de la roche volcanique ayant notamment creusé trois cirques naturels : Cilaos, Salazie et Mafate, ce dernier cirque n'étant pas accessible par la route, mais uniquement à pied ou par hélicoptère. La spécificité du relief de l'île a justifié son inscription en 2010 sur la liste des biens naturels inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, sous l'appellation « pitons, cirques et remparts ». Un volcan actif - le Piton de la Fournaise (2 632 m) - complète ce paysage montagneux. La présence de ce volcan, qui connaît régulièrement des périodes d'éruption, freine le développement du Sud-Est de l'île, qui demeure sauvage. Il n'en demeure pas moins l'un des sites touristiques les plus appréciés et un véritable symbole de l'île.

Le littoral présente un tracé relativement régulier, délimité par de petites falaises et des bandes de galets le long du rivage, à l'exception de la zone côtière Ouest caractérisée par la présence de lagons et de récifs coralliens. Il n'existe aucun port naturel et les baies ouvertes n'offrent qu'une protection limitée contre la houle souvent importante, notamment en période cyclonique.

La Réunion se caractérise par un climat tropical humide, sous l'influence de vents d'Est appelés « alizés ». On distingue deux saisons climatiques : l'hiver austral ou « saison sèche » s'étend de mai à octobre, avec des températures douces, des précipitations peu abondantes et des alizés ; l'été austral, ou « saison des pluies », couvre la période de novembre à avril, avec des températures plus élevées, une très forte humidité, et une pluviométrie nettement plus importante. Cette saison correspond à la période de formation des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques. La dernière saison cyclonique 2024-2025 a connu un système très important, Garance (janvier), dont l'œil a traversé l'île du nord au sud avec des rafales de vents à plus de 200 km/h et des pluies diluviennes, causant de très nombreux dégâts sur le bâti, le réseau routier et les exploitations agricoles, notamment dans le Nord et l'Est.

La présence d'un massif montagneux élevé induit deux régions climatiques très distinctes : à la « côte-au-vent », orientée Nord/Est et soumise aux alizés ainsi qu'à une pluviométrie élevée quelle que soit la saison, est opposée la côte dite « côte-sous-le-vent », orientée Sud/Ouest, à l'abri des alizés et moins humide. L'altitude accentue les différentiels thermiques et pluviométriques avec des températures chaudes dans les zones littorales qui contrastent avec la fraîcheur des zones plus élevées (on parle des « Hauts » de l'île).

## RISQUES CLIMATIQUES : LES TERRITOIRES ULTRAMARINS EN PREMIÈRE LIGNE

Les territoires d'Outre-mer, du fait de leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l'agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète et incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures conjuguée à l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur devraient être de plus en plus fréquents. Les relevés de Météo France, exploités par France Info Data, révèlent qu'en moyenne sur les stations ultramarines, 91 % des jours de l'année 2024 affichent des températures plus élevées que la moyenne des températures relevées entre 1971 et 2000 (contre 73 % dans l'Hexagone). Cette hausse des températures, qui concerne aussi les océans, est à l'origine de deux phénomènes préoccupants. D'une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane, qui entraînent l'émanation d'un volume inquiétant de deux gaz<sup>1</sup> toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D'autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l'IFRECOR<sup>2</sup>. Cette évolution est inquiétante, d'autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d'environ 600 habitants va être déplacé. La question de la relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l'adaptation au phénomène d'érosion du littoral concerne respectivement 38 % et 50 % des communes<sup>3</sup>. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s'intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. L'année 2024 a notamment été marquée par le cyclone Chido à Mayotte et les dégâts qu'il a provoqués. Suite à l'Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance avait annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l'heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et celui d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Actuellement, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Le nouveau Plan National d'Adaptation au Changement Climatique publié en mars 2025 place les territoires ultramarins « en première ligne des effets du changement climatique ». Ainsi, les mesures présentées s'accompagnent d'une priorité d'action pour les enjeux spécifiques des outre-mer comme la question de l'adaptation des logements à la chaleur, de l'approvisionnement en eau, de la biodiversité ou encore de l'agriculture et la pêche, en particulier sur les sujets de souveraineté alimentaire.

---

<sup>1</sup> Ammoniac (NH<sub>3</sub>) et Sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S).

<sup>2</sup> Initiative Française pour les Récifs Coralliens.

<sup>3</sup> Décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Respectivement 12 communes sur 32 et 17 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

## ENJEUX GÉOSTRATÉGIQUES DES PORTS ULTRAMARINS

Dans un XXI<sup>ème</sup> siècle qui « sera maritime<sup>1</sup> », la France peut s'appuyer sur les atouts conférés par les territoires ultramarins. Représentant 97 % du domaine maritime français, ils en font le deuxième au monde derrière celui des Etats-Unis, et assurent à la France une présence dans chacun des océans du globe.

Cette présence globale expose la France aux défis maritimes à venir, qu'il s'agisse de lutte contre la pêche illégale, le narcotrafic, la piraterie, ou de réponse à des rivalités inter-étatiques croissantes sur le plan naval. À la lutte contre ces menaces s'ajoute l'impératif de protection des câbles sous-marins. Vecteurs incontournables de l'intégration régionale comme globale des territoires ultramarins, ces infrastructures par lesquelles transitent plus de 90 % des données mondiales sont de potentielles cibles pour des opérations de déstabilisation ou de guerre hybride. Les ports ultramarins offrent à la France une présence militaire globale pour répondre à ces menaces. La réponse aux enjeux géostratégiques de demain devra s'appuyer sur des moyens adéquats en matière de capacités militaires comme de développement des infrastructures.

L'impératif de développement des infrastructures portuaires ne se limite pas au domaine militaire. Les ports ultramarins font face à un besoin de modernisation pour s'insérer dans l'économie mondiale comme dans leur environnement régional. La loi de réforme des ports d'outre-mer de 2012 a permis une refonte de la gouvernance des ports ultramarins, synonyme d'une plus grande efficacité. Cette modernisation des statuts juridiques des ports doit aujourd'hui se doubler de celle de leurs infrastructures. Cette montée en gamme doit se traduire par le développement de hubs régionaux et élargir la perception de la connectivité maritime souvent limitée au seul prisme des échanges avec l'Hexagone. Cette modernisation doit s'envisager tant sous l'angle des caractéristiques techniques des ports - hausse des tirants d'eau, allongement des quais, augmentation du nombre de portiques - que du développement d'activités connexes comme la logistique ou la réparation navale. Le développement des infrastructures de Port-Réunion et les réflexions entourant la possibilité de développer un pôle polynésien de réparation navale ou de construire un port flottant en Guyane illustrent le développement des ports ultramarins selon ces orientations.

---

<sup>1</sup> Emmanuel Macron, Assises de la mer, 3 décembre 2019.

## SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES

### Premiers peuplements

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'île de La Réunion est déjà une escale appréciée sur les routes commerciales de l'océan Indien, en raison de l'abondance d'eau douce qu'elle offre à proximité immédiate des rivages. L'île reçoit la visite de navigateurs indiens, arabes, portugais, hollandais et anglais, et figure sur de nombreuses cartes de l'époque sous différents noms (*Dina Morgabin*, *Santa-Apolonia*). Elle demeure cependant inhabitée jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, sa position étant jugée alors moins favorable militairement que les îles voisines (Madagascar, Maurice).

### Le siècle de la Compagnie des Indes

L'île Bourbon est alors directement administrée au nom du Roi par la Compagnie des Indes orientales, créée en 1664 par la Couronne française afin d'exploiter les comptoirs commerciaux de l'hémisphère sud et intensifier les importations vers le Continent. La Compagnie y détient les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sous l'autorité d'un administrateur (nommé gouverneur) et a pour mission la mise en valeur de l'île et son développement. Ce n'est qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle que la culture du café à des fins commerciales se développe sur l'île. Sa production connaît un essor rapide : elle est estimée à 1 200 tonnes dans les années 1740, contre 2 tonnes en 1723. Cette culture intensive contribue à accélérer la traite d'esclaves originaires principalement d'Afrique de l'Est, d'Inde et de Madagascar. En 1763, on compte 18 000 esclaves sur une population totale de 25 000 habitants. Au sortir de la guerre de Sept Ans (1755-1763) contre les Britanniques, la Compagnie des Indes est en

faillite. Le Roi récupère l'administration directe de l'île Bourbon.

Les Français en prennent possession lors d'une première expédition en 1638 menée par le commandant Salomon Goubert et officialisent la nomination d'île Bourbon lors d'une deuxième expédition en 1649. Toutefois, ce n'est qu'en 1663 qu'elle devient colonie de peuplement avec l'installation de deux Français accompagnés de dix Malgaches (7 hommes, 3 femmes), suivie en 1665 par le débarquement d'Étienne Regnault avec une vingtaine d'hommes et de femmes.

Le café cède un peu de terrain aux autres cultures, en particulier aux épices (girofle, muscade, poivre, cannelle) nouvellement introduites par Pierre Poivre. Les successions partagent progressivement les terres en petites parcelles, exploitées par une population libre de « Petits Blancs ». La Révolution est bien accueillie sur l'île, où les Colons s'organisent en Assemblée en revendiquant une place particulière au sein de la Nation, et où les « Libres de couleur » participent aux débats politiques. Les Colons rejettent cependant le décret du 4 février 1794 qui abolit l'esclavage pour préserver leurs intérêts de propriétaires. Ils s'assurent que cette organisation conservatrice de la société traverse les différents régimes (Directoire, Empire, administration anglaise de 1810 à 1815 puis Restauration) que connaît l'île et sa Métropole au tournant du siècle.

### L'essor de la canne à sucre

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la culture du café décline, abîmée par les maladies et les catastrophes climatiques. Les propriétaires terriens se convertissent à la culture de la canne à sucre, que la Métropole achète à prix

d'or depuis les pertes de Saint-Domingue et de l'Île de France (Maurice). Les sucreries fleurissent (on en compte 125 en 1859 pour une production proche de 70 000 tonnes de sucre) dans les plus grands domaines, et

donnent naissance à de véritables entrepreneurs capitalistes (Mme Desbassayns, Gabriel de Kerveguen). La vanille, autre culture emblématique de l'île, connaît également un essor à cette époque. Cependant, l'île ne peut déjà plus subvenir à ses besoins alimentaires de manière autonome.

Avec la révolution de Février, l'île adopte définitivement son nom actuel. Surtout, l'abolition de l'esclavage à La Réunion est proclamée le 20 décembre 1848. Elle compte alors 103 000 habitants, dont 60 000 esclaves. Les esclaves rendus libres, le système économique et social se réorganise autour de « l'engagisme », qui consiste à faire venir dans la colonie des travailleurs avec un contrat de travail temporaire. Dans les faits, les conditions des engagés restent relativement proches de l'esclavage. Près de 100 000 « engagés » d'origine indienne (Malabars), chinoise,

africaine (Cafres) et malgache seront introduits à La Réunion.

La société de plantation perdure jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, au rythme des crises de l'économie sucrière. La fin du XIX<sup>ème</sup> siècle se caractérise ainsi par de nombreuses faillites parmi les petits planteurs. Le développement de l'île souffre de l'intérêt grandissant de la République pour Madagascar. L'île se dote toutefois d'un port à la Pointe des Galets et d'un chemin de fer sur l'arc nord-ouest, qui contribueront grandement dans l'entre-deux guerres à son développement économique. Isolée, l'île ne connaît pas de combats pendant la Seconde Guerre mondiale, mais sa population souffre du blocus britannique. L'île bascule en 1942 du côté des Alliés avec le débarquement des forces gaullistes du *Léopard*.

### La départementalisation et l'entrée dans l'ère moderne

Le 19 mars 1946, La Réunion obtient le statut de département d'outre-mer. Mais l'immédiat après-guerre n'apporte pas les progrès espérés, tant au niveau économique que sanitaire et social. L'île, qui compte 225 000 habitants, demeure dans une situation de sous-développement. Peu approvisionnée, la population est rationnée et en mauvaise santé. En 1951, le taux de mortalité infantile est trois fois supérieur à la moyenne nationale. En 1952, l'île ne compte que 180 km de routes goudronnées. Ce n'est qu'à partir de la fin des années cinquante que s'amorce puis s'accélère un mouvement de croissance exceptionnel. C'est le temps du décollage économique, des transformations profondes des infrastructures et des paysages. La route du littoral est achevée en 1963 après sept ans de travaux. L'usine hydroélectrique de Takamaka est inaugurée en mars 1968 et symbolise l'électrification de l'île. La piste de l'aéroport de Gillot est agrandie en 1967. Les premières émissions de télévision sont diffusées sur l'île pour la Noël 1964. La première École normale est installée à Bellepierre en 1961 et le Centre universitaire est créé en 1970. Autant de réalisations qui tentent de combler un retard considérable.

L'élection et l'ancrage de Michel Debré dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Saint-Denis en 1963 constituent un tournant et font entrer La Réunion dans la phase concrète de la départementalisation politique. Dans le sillage du mouvement mondial de décolonisation et jusqu'au début des années quatre-vingt, la question du statut de l'île suscite de nombreux débats entre départementalistes et autonomistes. En 1982, la loi de décentralisation crée le Conseil Régional aux côtés du Conseil Général. Puis, La Réunion devient une région européenne en 1992 et, en 1997, le traité d'Amsterdam donne à l'île sa place dans l'ensemble des régions ultrapériphériques de l'Europe. Avec la révision constitutionnelle de mars 2003, La Réunion devient un département et une région d'outre-mer (DROM).

La Réunion est aujourd'hui un territoire moderne, qui possède un niveau d'infrastructures étoffé et un tissu économique dynamique et varié. Il n'en demeure pas moins de nombreux écarts par rapport à la France hexagonale, mesurés surtout dans les domaines sociaux et éducatifs.

## SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le régime juridique applicable à La Réunion relève des Départements et Régions d'outre-mer. Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République<sup>1</sup>. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (Territoires d'outre-mer) ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution<sup>2</sup>.

Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101ème département français ont été adoptées le 7 décembre 2010. La loi organique pose le principe d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, et exerçant les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer. La loi ordinaire fixe les règles d'organisation et de

fonctionnement de cette collectivité unique. La transformation de Mayotte en département est effective depuis le renouvellement partiel de son assemblée délibérante intervenue en mars 2011.

Concernant la Martinique et la Guyane, le projet de loi relatif à leur évolution institutionnelle entérinée par les référendums de 2010 a été adopté en juillet 2011. Deux lois prévoyant la création d'une collectivité unique sont publiées au Journal Officiel : la loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

### 1. UN DÉPARTEMENT ET UNE RÉGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Avec la loi du 31 décembre 1982, ces quatre départements deviennent également des Régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales. La Région détermine ainsi l'assiette, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer. Les conseils régionaux bénéficient, en outre, des avis d'une institution spécifique : le

comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'outre-mer » (DROM). Au même titre que les collectivités métropolitaines, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005<sup>3</sup>. Les collectivités interviennent depuis cette loi dans les domaines suivants : développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

<sup>1</sup> L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

<sup>2</sup> Collectivité d'Outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

<sup>3</sup> À la suite de la loi du 13 août 2004.



La coordination de certains domaines est dévolue à une collectivité particulière : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que la Région

est coordinatrice du développement économique. La formation professionnelle est, pour sa part, entièrement transférée aux Régions.

### Évolutions statutaires des départements d'outre-mer

- **19 mars 1946** : passage du statut d'anciennes colonies des Antilles, de la Guyane française et de La Réunion au statut de départements d'outre-mer.
- **2 mars 1982** : les 4 départements d'outre-mer deviennent également des Régions, intégrées au cadre administratif français de droit commun. Cette loi dite de décentralisation consacre le transfert de l'exécutif du préfet aux présidents du conseil général et régional pour un certain nombre de compétences autrefois prises en charge par l'État.
- **13 décembre 2000** : la Loi d'orientation pour l'Outre-mer (Loom) donne la possibilité aux DOM de disposer d'institutions qui leur sont propres, de créer un congrès des élus départementaux et régionaux délibérant de toute proposition d'évolution institutionnelle ou concernant de nouveaux transferts de compétences.
- **21 juillet 2003** : la Loi programme pour l'Outre-mer, dite loi GIRARDIN, pose le principe d'une révision des conditions d'attribution du financement des transferts de compétences.
- **28 mars 2003** : Révision de la loi constitutionnelle, qui dans ses articles 72, 73 et 74, régit les statuts très divers des territoires d'outre-mer.
- **7 décembre 2010** : Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101ème département français sont adoptées.
- **31 mars 2011** : La collectivité départementale de Mayotte devient officiellement le 101e département français et le se département d'outre-mer.
- **27 juillet 2011** : La loi crée une collectivité unique en Martinique et en Guyane. Celle-ci exerce les compétences dévolues initialement au Département et à la Région.

## 2. LA POSSIBILITÉ DE DISPOSER D'UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE

La Constitution prévoit désormais pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités, sous réserve du consentement des électeurs inscrits dans le ressort des collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003. Par ailleurs, la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la

création dans les DFA (Départements Français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibérerait des propositions relatives soit à une évolution institutionnelle, soit à de nouveaux transferts de compétences.

Dans le cadre des États généraux de l'Outre-mer tenus en 2009, et à la suite du souhait des élus locaux, le Président de la République a décidé de consulter les

populations de la Martinique et de la Guyane sur leur évolution institutionnelle. Les choix arrêtés lors des référendums des 10 et 24 janvier 2010, c'est-à-dire le rejet de l'autonomie institutionnelle de ces départements, mais l'approbation de la rationalisation des structures administratives locales (avec la création d'un régime d'assemblée unique remplaçant le conseil général et le conseil régional), ont été entérinés par la loi du 27 juillet 2011.

### 3. LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative. Néanmoins, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent en France métropolitaine sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « *les caractéristiques et*

*contraintes particulières de ces collectivités* ».

Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003 qui obligeait à un quasi-mimétisme institutionnel avec les collectivités métropolitaines.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière... ;

- la fiscalité<sup>1</sup> : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, et la TVA n'est pas applicable en Guyane (taux de 0 %) et à Mayotte ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités (dans la limite d'un plafond de 2 450 €) et de 40 % en Guyane et à Mayotte (plafond de 4 050 €). Il existe par contre un impôt supplémentaire, l'octroi de mer, dont l'assiette, le taux et les

exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis une trentaine d'années par les gouvernements successifs afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. Les mesures les plus récentes ont pour objectif de favoriser la construction de logements sociaux et la poursuite des investissements productifs. Enfin, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales, qui s'insèrent au cœur des différents dispositifs d'aides en faveur de l'emploi ;

- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi, à

fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à

---

<sup>1</sup> Cf. Section 2 - § 2. Le système fiscal.

l'exception des matières dites régaliennes). Traditionnellement, ces adaptations ne pouvaient être élaborées que par le Parlement et le Gouvernement

## 4. DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer (Loom du 13 décembre 2000 et de la loi Girardin de 2003) dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les DROM peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

### LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (UE) a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) et celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer du Pacifique ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries pour l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère pour le Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte ainsi que la collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union européenne et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE permet par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet à ces territoires de bénéficier de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence visant à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union européenne. Les RUP bénéficient de plusieurs fonds européens comme le FEDER et le FSE+, au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ; le FEAMPA, au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée ; et le FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les RUP françaises disposent d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes de ces régions.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera entre 2021 et 2027, 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

# SECTION 4 – LE TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

---

S'étendant des tropiques au pôle Sud, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ont été découvertes au XVI<sup>ème</sup> siècle. Ces territoires ultra-marins, difficiles d'accès, se caractérisent par l'absence de population permanente, par une biodiversité abondante et singulière ainsi que par la présence de bases scientifiques et militaires.

Les TAAF représentent 2,3 millions de km<sup>2</sup> de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième ZEE de France après la Polynésie française. Elles contribuent ainsi à placer la France au deuxième rang mondial pour son emprise maritime. Elles jouent également un rôle majeur dans la mise en œuvre de sa politique maritime intégrée et dans l'économie bleue.

L'administration des TAAF fait respecter la souveraineté française sur ces territoires. En tant que gestionnaire de la plus vaste réserve naturelle de France, elle y assure une mission de protection de l'environnement et de la biodiversité. Elle en organise enfin la mise en valeur scientifique et économique en assurant la logistique des bases scientifiques et en régulant l'activité de pêche.

## 1. LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

### 1.1. LES REPÈRES GÉOGRAPHIQUES ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Les TAAF sont composées de trois grands ensembles géographiques s'étendant des tropiques au pôle Sud. Au niveau tropical, les îles Éparses englobent l'archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa, Bassas Da India dans le canal du Mozambique, ainsi que Tromelin au nord de La Réunion. En Subantarctique, les îles Australes sont composées de l'archipel Crozet, des îles Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam. Enfin, la terre Adélie, en Antarctique, complète l'ensemble.

Créées par la loi n°55-1052 du 6 août 1955, les TAAF sont une collectivité à statut

particulier soumise au principe de spécialité législative et dotée de l'autonomie administrative et financière (Art. 72-3 de la Constitution). Elles sont placées sous l'autorité d'un préfet, administrateur supérieur basé à Saint-Pierre de La Réunion, qui exerce l'intégralité de l'action publique dans les TAAF en tant que représentant de l'État et du Territoire. Enfin, les TAAF sont subdivisées en cinq circonscriptions administratives ou districts, à la tête desquelles sont nommés chaque année des chefs de district.

### 1.2. LE BUDGET ET LA GESTION DES ÎLES

Le préfet, administrateur supérieur, est assisté par un Conseil consultatif pour les questions économiques, budgétaires et environnementales, composé de 13 membres. Ils représentent différents départements ministériels (Outre-mer, Défense, Recherche, Pêche, Environnement et Affaires étrangères), mais aussi l'Assemblée nationale et le Sénat.

En 2023, le budget de la collectivité s'est élevé à 32,4 millions d'euros, répartis entre dépenses de fonctionnement (27,1 M€) et d'investissement (5,1 M€). Les dépenses sont constituées de près de 70 % de frais de

logistique inhérents à l'isolement des territoires (armement des navires, charges à caractère général, carburant et autres combustibles, etc.). S'agissant des recettes, environ 70 % proviennent de ressources propres ; droits de pêche, prestations de services, affrètement du *Marion Dufresne* et de *L'Astrolabe*. Le reste est partagé entre des subventions du ministère des Outre-mer et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (au titre de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises), des financements européens (les

TAAF sont associés à l'Union européenne par leur statut de pays et territoires d'outre-mer – PTOM –) tels que le Fonds européen de développement (FED) et les programmes horizontaux de l'Union, ainsi que des partenariats.

Les TAAF bénéficient enfin du soutien d'institutions publiques (Forces armées de la zone sud océan Indien – FAZSOI –, Direction maritime sud océan Indien – DMSOI –, Institut polaire français Paul Émile Victor – IPEV –, etc.), notamment en termes logistiques.

## 2. PANORAMA DES ACTIVITÉS

### 2.1. LE RESPECT DE LA SOUVERAINETÉ FRANÇAISE

L'absence d'accords de délimitation s'agissant des îles Éparses rappelle que la souveraineté française sur ces territoires est contestée par Madagascar (Glorieuses, Juan de Noca, Europa et Bassas da India) et par Maurice (Tromelin). Elle explique la présence permanente de militaires français ainsi que de personnels de l'administration des TAAF (Tromelin), ravitaillés par *Le Champlain*, un bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer.

Dans les îles Australes, la protection de la zone renforcée et la préservation des ressources halieutiques nécessitent également le déploiement de moyens de l'État. Par conséquent, deux frégates de surveillance et deux patrouilleurs de la Marine nationale assurent des missions de police de la pêche dans la ZEE.

### 2.2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les TAAF s'inscrivent au cœur de la stratégie de développement des aires marines protégées, qui vise à préserver la biodiversité dans les eaux sous juridiction française. La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises – archipel Crozet, îles Kerguelen et îles Saint-Paul et Amsterdam – a été créée le 3 octobre 2006 et sa gestion confiée au préfet. D'une superficie initiale de 23 400 km<sup>2</sup>, elle est étendue une première fois en 2016 sur 670 000 km<sup>2</sup>, et une seconde fois en 2022 sur l'ensemble de la ZEE à l'occasion du sommet international *One Ocean Summit* sur la protection des espaces maritimes. C'est désormais la deuxième plus grande aire marine protégée au monde. La réserve est inscrite depuis juillet 2019 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en tant que bien naturel à la valeur universelle exceptionnelle.

Les îles Éparses constituent également un haut lieu de la biodiversité tropicale. Classées en réserve naturelle depuis 1975, elles restent toutefois soumises à des menaces croissantes, principalement liées à l'exploitation illégale des

ressources marines. Le parc naturel marin des Glorieuses a été créé le 22 février 2012 pour accroître la protection des eaux, tout en répondant à l'enjeu de gestion de la pêche sur le territoire. Le décret du 10 juin 2021 relatif à la transformation du parc naturel des Glorieuses en réserve naturelle nationale renforce la protection de l'archipel. Contiguës avec celui de Mayotte, ces deux aires forment une aire marine protégée de plus de 110 000 km<sup>2</sup>.

Les TAAF se sont récemment dotées d'une feuille de route de planification écologique, à la suite d'une COP organisée en 2024. Ce plan d'actions a pour but de préserver les espaces naturels et de réduire l'empreinte carbone à l'horizon 2030. Le long incendie qui a sévi sur l'île Amsterdam début 2025, et qui a touché une surface estimée à 55 % de l'île, rappelle l'actualité des enjeux de préservation sur ces territoires. Le plan prévoit par ailleurs une réduction de 12 % des émissions de CO<sub>2</sub> des TAAF.

### 2.3. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La recherche française dans les régions polaires et subpolaires de l'hémisphère sud se développe principalement à partir de cinq stations permanentes : Alfred-Faure dans l'archipel Crozet, Port-aux-Français dans l'archipel Kerguelen, Martin-de-Viviès sur l'île Amsterdam, et Dumont-d'Urville en terre Adélie, point de départ vers la station franco-italienne de Concordia sur le continent Antarctique. Les quatre premières sont rattachées à la collectivité des TAAF. La maintenance et la logistique des bases subantarctiques sont assurées par les TAAF, alors que l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) veille à la mise en œuvre des projets scientifiques et à leur logistique associée. L'IPEV gère également la logistique et l'entretien de la station de terre Adélie (hormis la médecine et les télécommunications) que les TAAF lui ont délégués. Une nouvelle station scientifique sur

les Glorieuses a été installée en 2020 permettant d'accueillir des chercheurs français et internationaux. En 2021, l'administration des TAAF a mis en service une nouvelle station terrestre du réseau européen de positionnement par satellite, Galileo, aux îles Kerguelen. La France est le seul pays à disposer de stations scientifiques le long d'un tel gradient de latitude dans l'océan Austral et en Antarctique.

Début 2025, le projet MARIO pour une meilleure connaissance des écosystèmes des monts du canal du Mozambique et du plateau Del Cano a vu le jour. Fruit d'une convention de financement avec l'AFD et l'Union européenne, son objectif est la préservation et la gestion durable des ressources naturelles de la zone à travers une meilleure compréhension des écosystèmes par l'installation d'équipements de mesures et de surveillance.

### 2.4. LA PÊCHE

Les TAAF administrent 2,3 millions de km<sup>2</sup> de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième de France après la Polynésie française. La pêche dans les eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais aussi la langouste, le poisson des glaces, le cabot, le Saint-Paul, la rouffe antarctique, soumis à des totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres espèces non soumises à des TAC (raie et grenadier). Ces pêcheries sont gérées par l'administration supérieure des TAAF, comme la pêche aux thonidés dans les îles Éparses qui s'inscrit par ailleurs dans les orientations définies par la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI). La pêche australe constitue le premier secteur exportateur de La Réunion et représente 570 emplois directs, indirects ou induits à La Réunion en 2017 (Insee Analyses Réunion n° 40).

Les TAC, dont le but est d'éviter la surexploitation, sont définis sur avis du Muséum national d'histoire naturelle. Depuis 2019, ils sont fixés pour trois ans, tandis que leur répartition en quotas entre armateurs est réalisée chaque année. Un contrôleur des TAAF

est présent à bord des navires afin de veiller au respect de la réglementation et d'acquérir des données scientifiques nécessaires à la gestion des stocks.

Le plan de gestion de la pêche à la légine australe pour la période 2019-2025 vise quatre objectifs : maintenir un haut niveau de protection de la ressource, favoriser les retombées économiques dans l'océan Indien, donner une plus grande visibilité aux acteurs, et respecter les principes de transparence et de concurrence via la procédure de sélection des navires autorisés à pêcher. Sept navires avaient été retenus par ce plan. En 2022, le tribunal administratif de La Réunion a cependant annulé plusieurs dispositions du plan. Suite au nouvel appel à candidatures pour la période 2022-2025, neuf candidats ont été sélectionnés, aboutissant à la validation de huit palangriers. Tous les armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des TAAF impose d'y débarquer la totalité des captures. Le dernier rapport pour la mise en place d'un contingentement propose de retenir entre sept et huit bateaux pour garantir

l'équilibre économique de cette pêche<sup>1</sup>. Sur la période 2024-2025, les TAC ont été réduits de 5 020 tonnes à 4 610 tonnes à Kerguelen, et sont de 900 tonnes à Crozet. Il s'agit des TAC les plus importants de tout l'océan Austral pour cette espèce. La pêche à la légine est essentiellement destinée à l'exportation, principalement vers la Chine (47 %) et les États-Unis (38 %). Une part significative de l'activité est donc exposée à la récente renégociation des droits de douanes américains.

À Saint-Paul et Amsterdam, la langouste était historiquement exploitée par un seul navire, *l'Austral* (copropriété des armements Sapmer et Armas Pêche). Depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, le *Manohal* de Pêche Avenir est également autorisé à pêcher cette ressource avec un quota de 17 tonnes (383 tonnes pour

*l'Austral*), malgré les recours administratifs de son concurrent.

Au total en 2023, 1 654 tonnes de grands pélagiques ont été pêchés par 44 navires, 5 950 tonnes de légines par 8 palangriers au Crozet et Kerguelen, et enfin 441 tonnes de langoustes par 3 navires à Saint-Paul et Amsterdam.

En dépit d'un tel encadrement, les ressources halieutiques dans les TAAF restent menacées par l'exploitation illégale. Après une pêche illégale à la légine dans les années 2000 dans les secteurs austraux, une pêche illégale artisanale, visant les holothuries, s'est développée dans les eaux françaises du canal du Mozambique, notamment dans le lagon de Juan de Nova. Les moyens propres des TAAF, ceux de la Marine nationale et des Affaires maritimes sont déployés pour y faire face.

---

<sup>1</sup> *Mise en place d'un contingentement pour la pêche à la légine dans les Terres australes et antarctiques françaises*, Jérôme Peyrat, IGEDD ; Philippe Vinçon, Jeanne Devillers, IGF ; Loïc Laisné, IGAM, Publié le 31 juillet 2023.

Disponible ici : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-place-d-un-contingentement-pour-la-peche-a-a3797.html>



|                                                                                                                                       | Superficie                                                                                                  | Repère géographique                                                                                                                                                                      | Particularités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Les terres australes</b><br>Climat océanique marqué par de faibles variations annuelles de température et par des vents importants | <b>Archipel de Kerguelen</b><br>Superficie: 7 215 km <sup>2</sup><br>ZEE : 547 000 km <sup>2</sup>          | Constitué d'une île principale, la Grande Terre (Mont Ross à 1 850 mètres d'altitude) et de plus de 300 îles et îlots.<br>Situé à 3 490 km de La Réunion                                 | Base de Port-aux-français<br>Station terrestre Galileo<br>Colonie de reproduction d'éléphants de mer (plus de 130 000 individus).<br>33 espèces d'oiseaux marins (25 millions). Activité de pêche à la légine                                                                                                                  |
|                                                                                                                                       | <b>Archipel des Crozet</b><br>Superficie: 340 km <sup>2</sup><br>ZEE : 562 000 km <sup>2</sup>              | Composé de cinq îles volcaniques divisées en deux groupes distants d'environ 110 km (Cochons, Pingouins, Les Apôtres, l'île de la Possession et île de l'Est).<br>2 800 km de La Réunion | Base Alfred Faure sur l'île de la Possession<br>Grandes colonies d'oiseaux de mer (25 millions)<br>4 espèces de manchots (500 000 couples)<br>Activité de pêche à la légine                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                       | <b>Iles Amsterdam et Saint-Paul</b><br>Superficie: 58 et 8 km <sup>2</sup><br>ZEE : 599 202 km <sup>2</sup> | Saint-Paul est à 85 km au sud d'Amsterdam et à 2 800 km de La Réunion                                                                                                                    | Base Martin-de-Viviès sur l'île Amsterdam<br>Population d'Albatros d'Amsterdam, espèce endémique stricte, « en danger critique d'extinction » (moins de 200 individus, soit une trentaine de couples reproducteurs)<br>Population importante d'otaries (entre 25 000 et 30 000 individus).<br>Activité de pêche à la langouste |
| <b>Les îles Éparses</b><br>Climat de type tropical                                                                                    | <b>Tromelin</b><br>Superficie: 1 km <sup>2</sup><br>ZEE : 285 000 km <sup>2</sup>                           | Petite île corallienne se situant à 600 km au nord-est de Madagascar et 560 km au nord de La Réunion                                                                                     | Station météorologique automatisée<br>Présence d'agents TAAF<br>Site important de ponte des tortues vertes                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                       | <b>Archipel des Glorieuses</b><br>Superficie : 7 km <sup>2</sup><br>ZEE : 43 762 km <sup>2</sup>            | Composé de la Grande Glorieuse, de l'îlot du Lys, des Roches Vertes et de l'île aux Crabes.<br>Situé à 220 km au nord-ouest de Diego Suarez (Madagascar) et 253 km de Mayotte            | Station météorologique automatisée<br>Présence de militaires et d'un gendarme et d'un agent de gestion TAAF<br>Site important de ponte des tortues vertes<br>Site de reproduction, de mise-bas et d'allaitement pour les baleines à bosse                                                                                      |

|                                                                                                |                                                                                                |                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                | <b>Juan de Nova</b><br>Superficie:<br>5 km <sup>2</sup><br>ZEE :<br>61 050 km <sup>2</sup>     | Au centre du canal du Mozambique à environ 150 km à l'ouest de Madagascar et 600 km au sud de Mayotte                                                                           | Station météorologique automatisée. Présence de militaires et d'un gendarme<br>La plus grande colonie de sternes fuligineuses de l'océan Indien                                                                                            |
|                                                                                                | <b>Bassas da India</b><br>Superficie:<br>1 km <sup>2</sup><br>ZEE :<br>123 700 km <sup>2</sup> | Située dans la partie sud du canal du Mozambique à 380 km à l'ouest de Madagascar et à moins de 130 km au nord-ouest d'Europa                                                   | Aucune présence humaine (certaines parties sont immergées à marée haute). Présence de militaires et d'un gendarme<br>Site de nurserie pour le requin des Galápagos<br>De nombreuses épaves de navires                                      |
|                                                                                                | <b>Europa</b><br>Superficie:<br>30 km <sup>2</sup><br>ZEE :<br>127 300 km <sup>2</sup>         | La plus grande des îles Éparses, située dans le canal du Mozambique à mi-chemin entre l'Afrique et Madagascar                                                                   | Station météorologique automatisée<br>Présence de militaires et d'un gendarme<br>2 espèces d'oiseaux endémiques<br>Parmi les plus importantes colonies d'oiseaux marins. Plus gros site de ponte de l'océan Indien pour les tortues vertes |
| <b>La terre Adélie</b><br>Continent le plus froid (-80 °C en hiver) et les vents très violents | Superficie:<br>390 000 km <sup>2</sup><br>ZEE :<br>112 000 km <sup>2</sup>                     | Portion du continent Antarctique<br>Située au sud du 60 ° parallèle sud. Elle coupe le secteur australien entre le 136 °E et le 142 °E, jusqu'au pôle<br>7 600 km de La Réunion | Base de Dumont d'Urville<br>De nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères marins (manchots, phoques et baleines)                                                                                                                        |

# CHAPITRE II

## PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA RÉUNION



SECTION 1 – LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

## SECTION 1 - LA POPULATION

La population réunionnaise est estimée à 896 175 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025, représentant 1,3 % de la population française et 40 % de celle des DROM. À partir de 2008, la croissance démographique ralentit sensiblement du fait d'une baisse du taux de natalité, et surtout, d'un solde migratoire devenu négatif. Ainsi, la population est confrontée à un vieillissement rapide, bien qu'elle soit encore jeune. Elle atteindrait le million d'habitants à l'horizon 2050.

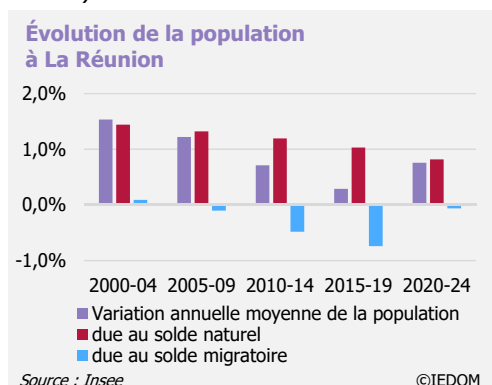
Dans un contexte de transition démographique et de solde migratoire négatif, la croissance de la population réunionnaise ralentit. Elle progresse de 0,6 % en moyenne par an sur la période 2022-2025, rythme proche de celui de la France entière depuis 1980. Quinze ans auparavant, l'accroissement annuel de population de l'île était de 1,5 % en moyenne.

La croissance démographique du département est portée par le solde naturel. En moyenne, l'excédent des naissances sur les décès fait croître la population de 7 178 habitants par an sur les 5 dernières années. A contrario, le solde migratoire prive la croissance annuelle de la population de 0,1 point de pourcentage en moyenne, soit 560 habitants quittant le territoire. Dans l'ensemble, la croissance de la population est donc de 6 618 personnes par an en moyenne.

L'espérance de vie de la population réunionnaise n'a cessé d'augmenter depuis les années 1950, grâce à la diminution de la mortalité infantile et à l'amélioration des conditions de vie. En 2024, l'espérance de vie à la naissance à La Réunion est de 78,5 ans en moyenne pour les hommes, et de 84,1 ans pour les femmes, soit des âges proches des niveaux nationaux (80,1 ans et 85,7 ans respectivement).

Avec 352 habitants au km<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2025, La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France, derrière l'Île-de-France (1 031 habitants au km<sup>2</sup>) et Mayotte (880 habitants au km<sup>2</sup>). La moitié de la population se concentre sur les zones littorales de l'île, en raison de son relief

montagneux, tandis que le reste des habitants se répartit entre la mi-pente (entre 150 et 400 mètres) et les « Hauts ».



En dynamique, l'arrondissement du Nord connaît la croissance démographique la plus importante (+1,0 % en moyenne par an entre 2016 et 2022), alors que les autres progressent plus modérément : +0,5 % pour le Sud, +0,4 % pour l'Ouest et +0,3 % pour l'Est.

Le taux de natalité local diminue à 13,1 ‰ en 2024, à un niveau jamais encore observé sur le territoire. Pour rappel, il était de 19 ‰ dans les années 2000. Il demeure néanmoins supérieur à celui de la France hexagonale : 9,5 ‰. L'indicateur de fécondité réunionnais est légèrement supérieur au seuil de renouvellement des générations de 2,1 enfants : 2,12 enfants par femme pour les Réunionnaises contre 1,59 pour les Françaises de l'Hexagone. Au vu de l'historique du département (2,41 en moyenne de 2010 à 2019), cette diminution esquisse une nouvelle tendance, se traduisant par une baisse de la

fécondité pour toutes les tranches d'âges, et plus particulièrement, pour les âges où le taux de fécondité est le plus élevé (25-34 ans). Dans le même temps, le taux de mortalité atteint 6,6 ‰. Il s'accroît significativement (5,3 ‰ sur la période 2010-2019) du fait du vieillissement de la population réunionnaise. Il demeure néanmoins plus faible que celui de la France hexagonale (9,5 ‰) grâce à une population réunionnaise plus jeune. En effet, les personnes âgées de plus de 75 ans ne représentent que 6,2 % de la population en 2024, contre 10,8 % pour la France hexagonale.

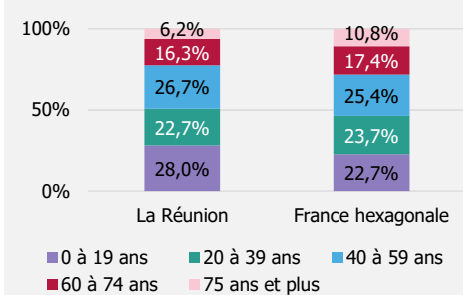
Pour autant, à tout âge et toutes causes confondues, la mortalité observée à La Réunion reste supérieure à celle enregistrée au plan national. Ce constat illustre l'insuffisance de la prévention en santé localement où 1 décès sur 3 est considéré comme évitable avec un taux standardisé annuel de décès prématurés évitables de 272 décès pour 100 000 habitants contre 234 en France hexagonale. Le cancer est la première cause de mortalité (27 %). Il y a également une surmortalité liée à l'alcool, puisqu'elle est 1,5 fois supérieure au taux national. Près d'1 Réunionnais sur 2 est en surcharge pondérale, tandis que le diabète est deux fois plus

fréquent qu'en Métropole et touche près d'une personne sur dix. Le recours aux dépistages des cancers et à la vaccination restent insuffisant. De manière globale, un recours tardif aux soins est constaté, notamment pour la prise en charge des cancers, avec un suivi médical et soignant insuffisant pour certaines maladies chroniques (ARS, 2022).

Enfin, le processus de vieillissement de la population réunionnaise est une tendance de long terme. Les projections démographiques à l'horizon 2050 réalisées par l'Insee en 2022 indiquent que La Réunion va poursuivre sa transition démographique. Cette phase va notamment voir tripler le nombre de personnes de plus de 75 ans. L'île va toutefois maintenir un accroissement démographique supérieur à l'Hexagone (+0,6 % par an contre +0,1 % par an), tout en diminuant au fil des années : +0,7 % par an de 2020 à 2030, puis +0,4 % par an de 2040 à 2050.

Par conséquent, elle devrait rester durablement l'un des départements les plus jeunes de France, avec la Guyane et Mayotte, tout en se rapprochant de la moyenne hexagonale. En 2050, les Réunionnais seraient âgés en moyenne de 41,3 ans contre 44,8 ans pour les Français de l'Hexagone.

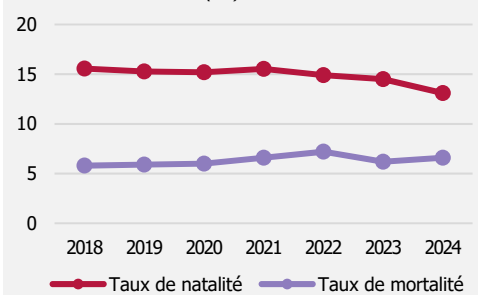
**Structure par âge de la population à fin 2024**



Source : Insee

©IEDOM

**Taux de natalité et de mortalité** (‰)



Source : Insee

©IEDOM

# SECTION 2 -LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

Les départements d’Outre-mer disposent de statistiques développées leur donnant la possibilité d’élaborer des comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de quatre ans, mais des estimations plus précoces des principaux agrégats sont élaborées dans l’année suivant l’exercice, dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l’Outre-mer) qui associe l’Insee, l’IEDOM et l’AFD.

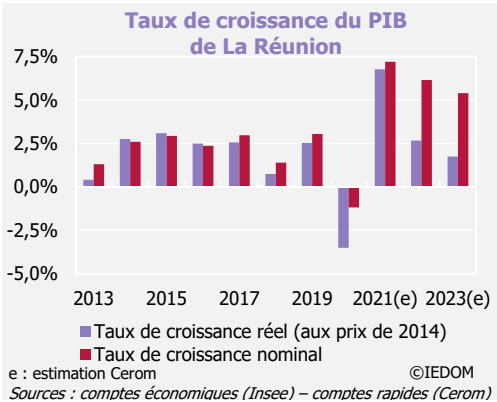
## 1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES EN 2023

Selon les comptes rapides, la croissance de l’économie réunionnaise ralentit pour la deuxième année consécutive en 2023. La croissance est estimée à 1,7 % après +2,6 % en 2022. Elle reste supérieure à celle observée au niveau national (+1,1 %).

### 1.1 LE PIB

#### La croissance économique réunionnaise ralentit encore en 2023

En 2023, l’économie réunionnaise résiste moins bien que l’année précédente à la résurgence des pressions inflationnistes. Ainsi, son PIB en volume augmente de 1,7 %, soit un rythme inférieur à celui de 2022 (+2,6 %) et à celui d’avant-crise sanitaire. L’écart avec la croissance de la richesse du territoire en valeur (+5,4 %) reflète l’impact de la hausse des prix sur la production. Cependant, la croissance réunionnaise reste plus dynamique qu’au niveau national où la hausse du PIB en volume est modérée (+1,1 %). Au sein des DROM, elle est supérieure à celle observée en Martinique (+0,4 %), en Guadeloupe (-1,0 %) et en Guyane (-3,0 %).



#### Le PIB par habitant en hausse

En 2023, le PIB courant par habitant s’établit à 26 267 euros et représente 64 % du niveau national. Il croît de 6,5 % en valeur, après +5,6 % en 2022. La Réunion a un PIB par habitant nettement plus élevé que les principaux pays de la zone Sud-Ouest de l’océan Indien. Sa richesse par habitant est ainsi 59 % plus élevée que celle des Seychelles, et respectivement 18 et 55 fois plus élevée que celle de l’Union des Comores

et de Madagascar. Corrigés de la parité de pouvoir d’achat (ou PPA, un taux de conversion monétaire qui permet d’exprimer dans une unité commune les pouvoirs d’achat des différentes monnaies), ces écarts restent conséquents : la richesse par habitant à La Réunion en PPA est ainsi 15 fois plus élevée que celle créée à Madagascar.

PIB par habitant en Outre-mer et dans les pays de la zone océan Indien



Sources : Insee, Cerom, ISPF, ISEE ; Banque Mondiale

1.2 L'EQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Une croissance de plus en plus soutenue par la consommation publique

La crise de 2008-2009 avait interrompu une période de croissance élevée (+5,2 % en moyenne par an entre 2000 et 2008). Après un recul de 4,0 % du PIB réel en 2009, la croissance économique était faible entre 2010 et 2013 (+0,9 % en moyenne annuelle), avant de se redresser nettement à partir de 2014. En 2020, la crise de la Covid-19 ouvre un nouveau cycle économique qui paraît se terminer en 2024.

Principal moteur de la croissance eu égard à son poids dans le PIB, la

consommation finale s'est accrue de 3,0 % en moyenne par an sur les dix dernières années.

La consommation des ménages concentre plus de la moitié de la consommation totale en 2023. Néanmoins, elle a progressé près de deux fois moins vite, sur la période, que la consommation des administrations publiques. L'investissement est plus dynamique en 2023, même si les effets de l'inflation exagère sa contribution au PIB par rapport à sa moyenne. Enfin, la demande extérieure nette contribue peu à la hausse du PIB sur les 10 dernières années.

L'équilibre emplois ressources

| (valeur en millions d'euros)             | 2013   | 2022 <sup>e</sup> | 2023 <sup>e</sup> | Évo. 23/22 | Évo. moy 23/13 |
|------------------------------------------|--------|-------------------|-------------------|------------|----------------|
| <b>Ressources</b>                        |        |                   |                   |            |                |
| PIB                                      | 16 508 | 21 978            | 23 165            | 5,4%       | 3,4%           |
| Importations                             | 5 026  | 7 780             | 7 500             | -3,6%      | 4,1%           |
| <b>Emplois (hors variation de stock)</b> |        |                   |                   |            |                |
| Consommation finale                      | 17 624 | 21 300            | 23 800            | 4,7%       | 3,0%           |
| <i>Consommation des ménages</i>          | 11 015 | 13 000            | 13 500            | 5,0%       | 2,1%           |
| <i>Consommation des admin. pub.</i>      | 6 608  | 8 300             | 10 300            | 4,3%       | 4,5%           |
| Formation brute de capital fixe          | 3 404  | 4 550             | 4 900             | 7,7%       | 3,7%           |
| Exportations (biens et services)         | 1 051  | 1084              | 1100              | 1,5%       | 0,5%           |

<sup>e</sup> : estimations Cerom  
Sources : Insee, Cerom



### 1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

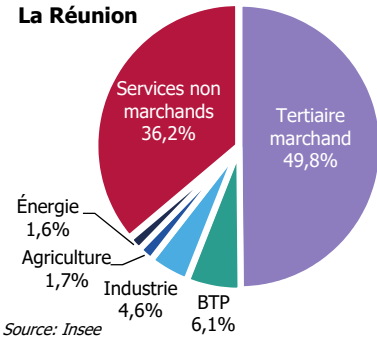
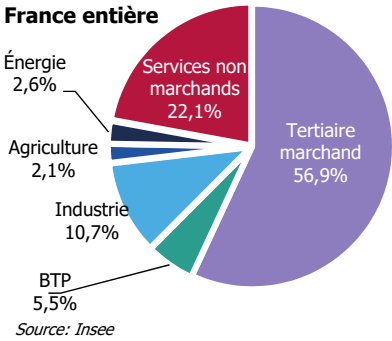
#### Une économie tertiarisée

La Réunion présente les caractéristiques d'une économie moderne, dont les services constituent la principale source de création de richesse. L'ensemble des services (marchands, non marchands et commerce) représente 86 % de la valeur ajoutée (VA) de La Réunion en 2022 (chiffres issus des Comptes rapides Cerom, données provisoires). Ce secteur se distingue particulièrement par l'importance des services non marchands (administration publique et éducation, santé et action sociale) dans l'économie réunionnaise, avec 36,2 % de la richesse de l'île en 2022, contre 22,1 % au niveau national. Autre particularité, le poids de

l'industrie (y compris l'énergie) est deux fois moins élevé qu'en France entière.

La structure de l'économie réunionnaise s'est modifiée au cours des dernières décennies, signe de la modernisation de la société. Les services marchands, c'est-à-dire les transports, les services aux entreprises, les services aux particuliers et les services financiers, deviennent le premier secteur économique de l'île, devant les services non marchands qui ont longtemps occupé cette position. Hormis le secteur de l'énergie, qui comprend également la gestion de l'eau et des déchets, le poids des autres secteurs baisse.

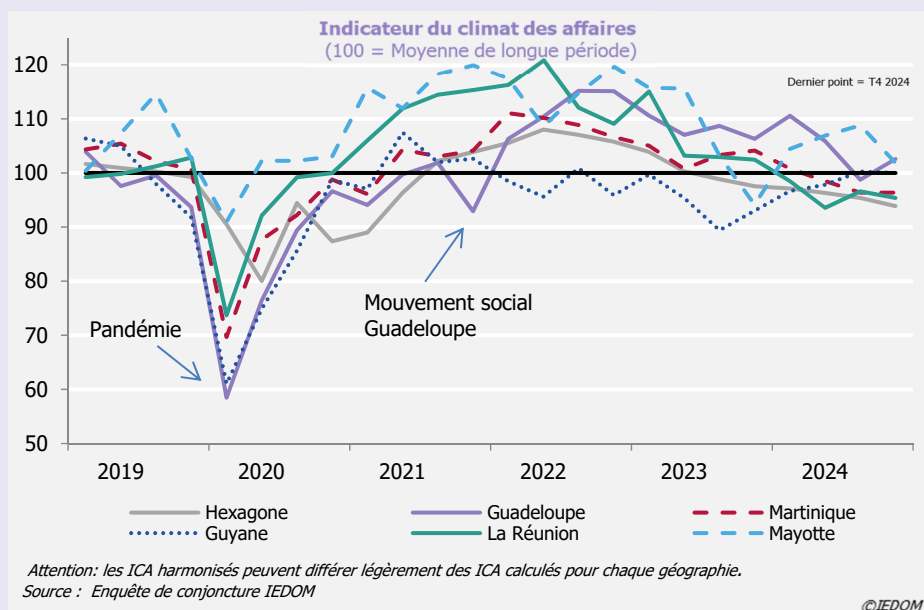
Part des secteurs dans la VA totale en 2022



## L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA RÉUNION

L'indicateur du climat des affaires (ICA), synthétisant l'opinion des chefs d'entreprise interrogés dans l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, s'établit à 95 en moyenne sur l'année, soit une baisse de 10 points par rapport à 2023. Il s'agit de son niveau le plus bas depuis 2013, hors période Covid.

Cela signifie que la croissance de l'activité dans le secteur marchand ralentit encore en 2024. Aucun trimestre ne se distingue véritablement, puisque l'ICA évolue sous son seuil de longue période (100) tout au long de l'année (*voir graphique ci-dessous*). Cette morosité s'explique par un volume d'affaires peu dynamique. Le chiffre d'affaires (CA) du secteur marchand augmente de +1 % en valeur, selon les chefs d'entreprise interrogés par l'enquête. C'est moins que l'année précédente, au cours de laquelle leur CA avait progressé de 5 %. Par ailleurs, ils jugent négativement l'évolution de leur activité depuis 6 trimestres consécutifs.



### Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

### Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

## 2.L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

En 2024, le marché du travail progresse modérément à La Réunion avec la création de 1 100 emplois nets (après 2 600 en 2023). Le niveau d'emploi dans le secteur privé recule dans le sillage des destructions d'emploi dans les secteurs de la construction et de l'agriculture.

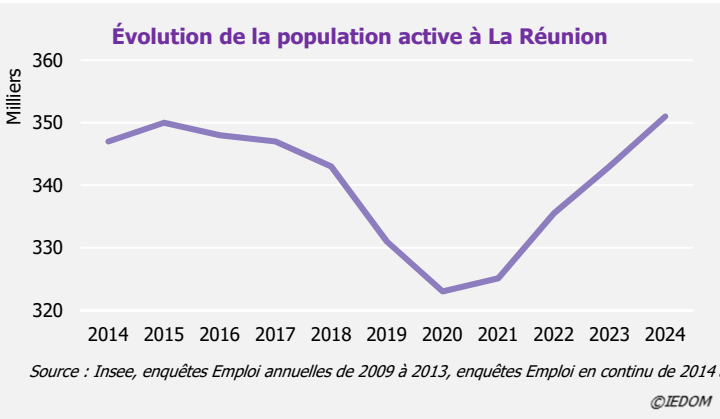
Dans ce contexte, le taux de chômage ralentit en s'établissant à 17 % en moyenne en 2024. Le taux d'emploi progresse quant à lui à 52 % en moyenne sur l'année.

### 2.1. LA POPULATION ACTIVE

#### L'économie réunionnaise reste dynamique en 2024

Le niveau de la population active (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) maintient une trajectoire ascendante en 2024. La Réunion compte ainsi 351 000 actifs en 2024, soit une hausse d'environ 8 000 actifs en un an. Cette augmentation traduit à la fois une progression du nombre de personnes en emploi et du nombre de chômeurs au sens du

BIT, c'est-à-dire des personnes sans emploi en recherche active. Le taux d'activité<sup>1</sup> s'établit ainsi à 62 % de la population des 15-64 ans en 2024, un niveau similaire à 2023, mais reste en deçà du taux d'activité de l'Hexagone (74,5 %).



<sup>1</sup> Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) d'une tranche d'âge et la population totale correspondante. Sans précision de tranche d'âge, il s'agit de la

population « en âge de travailler », soit par convention la tranche 15-64 ans.

## 2.2. L'EMPLOI

### Un marché de l'emploi en léger progrès en 2024

À fin 2024, 293 350 salariés travaillent à La Réunion, secteurs privé et public confondus (estimations trimestrielles, Insee), soit un taux d'emploi total de 52 %. Le niveau de l'emploi salarié continue de croître en 2024 (+1 100 emplois créés, soit +0,4 %), mais à un rythme moins soutenu que ces dernières années (+6 400 emplois créés en 2022 et 15 300 en 2021). La création d'emploi à La Réunion est comparable à celle de la France hors Mayotte où l'emploi progresse de 0,2 %.

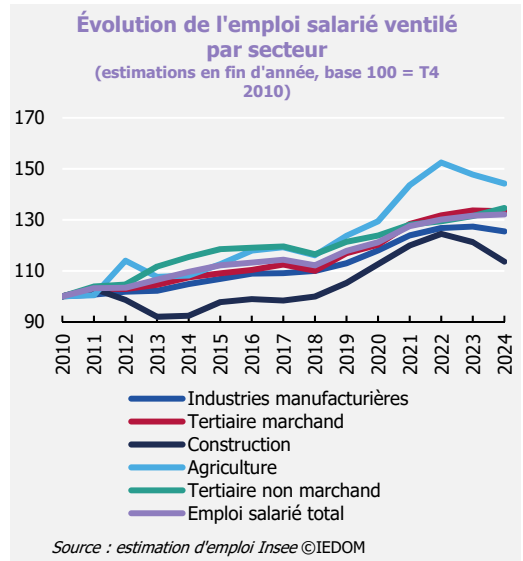
Depuis les années 2000, le non-salariat se développe trois fois plus

rapidement qu'en France métropolitaine. La fin de la crise sanitaire marque l'accélération de la création d'entreprises (+49,7 % entre 2019 et 2024). Cette catégorie regroupe les travailleurs indépendants (artisans, professions libérales, etc.), les dirigeants non-salariés et les aides familiaux non-salariés. Par ailleurs, la majorité des entreprises réunionnaises sont créées sous le statut de microentreprises : celles-ci représentent 56,9 % des créations en 2024, une part toutefois moins élevée que dans l'Hexagone (64,5 %).

### Le secteur privé recule en 2024

Le secteur privé représente environ 70 % des emplois salariés du territoire en 2024. L'emploi dans le secteur privé recule de 0,2 % sur un an (après +0,9 % en 2023). Dans le même sillage, suite à la fin du plan France Relance, le nombre de contrats d'apprentissage recule de 0,7 % sur l'année atteignant 13 444 contrats à fin 2024 (13 533 à fin 2023).

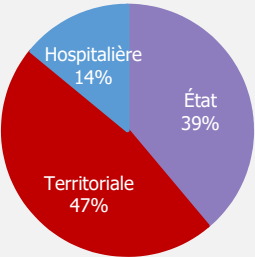
Ce ralentissement de la création d'emploi concerne tous les secteurs. Notamment, le secteur de la construction a détruit des emplois en 2024 avec une baisse de 6,3 % entre 2023 et 2024. Le secteur de l'agriculture détruit moins d'emplois que l'année passée (- 2,4 % après - 3,1 %). Les services non marchands est le seul secteur qui continue de créer de l'emploi (+2,4 % après 1,6 % en 2023)



Prépondérance de la fonction publique territoriale

L’emploi dans le secteur public maintient également son niveau sur un an (+0,9 % par rapport à 2022).

Répartition des effectifs de la fonction publique à fin 2021



Source : Insee, Système d'information sur les Agents des Services Publics (SIASP)

Avec 97 agents pour 1000 habitants, La Réunion est la quatrième région française employant le plus de personnes dans la fonction publique (d’État, territoriale et hospitalière), derrière la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, mais juste avant l’Île-de-France. Fin 2021, l’île compte 84 100 titulaires de la fonction publique, soit près d’un tiers des emplois salariés à La Réunion et 1,4 % de l’effectif public total de la France hors Mayotte. La moitié des emplois se concentre dans la fonction publique territoriale (en particulier les communes et intercommunalités), premier employeur public. La fonction publique d’État mobilise quant à elle 39 % des effectifs publics.

2.3. LE CHÔMAGE

Le chômage concerne 17 % de la population active réunionnaise en moyenne en 2024. Le ralentissement du rythme de la création d’emploi depuis 2023 provoque une progression du taux. Ce niveau reste élevé en comparaison avec le niveau national (7,4 %).

Par ailleurs, au cours de l’année 2024, 10 % des personnes en emploi sont dans le halo du chômage. Pour rappel, le halo du chômage correspond à une situation où les

personnes sans emploi recherchent un emploi sans être disponibles pour travailler, ne recherchent pas d’emploi, mais souhaitent et sont disponibles pour travailler ou souhaitent travailler, mais n’ont pas recherché d’emploi et ne sont pas disponibles pour travailler. Cette part est relativement stable depuis 2014. En cumulant chômage et halo du chômage, 21 % des personnes âgées de 15 à 64 ans sont sans emploi et souhaiteraient travailler en 2024.

|                                                                                            | La Réunion |       | France  |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------|---------|---------|
|                                                                                            | 2023       | 2024  | 2023    | 2024    |
| Nombre d’actifs (en milliers)                                                              | 343,0      | 351,0 | 30 085  | 30 731  |
| Taux d’activité des 15-64 ans                                                              | 62 %       | 62 %  | 73,6 %  | 74,4 %  |
| Taux d’emploi                                                                              | 50 %       | 52 %  | 68 %    | 69 %    |
| Taux de sous-emploi                                                                        | 9 %        | 8 %   | 4,6 %   | 4,3 %   |
| Taux de chômage                                                                            | 19 %       | 17 %  | 7,4 %   | 7,4 %   |
| Demandeurs d’emploi inscrits à France Travail en catégorie A (à fin décembre, en milliers) | 115,5      | 116,6 | 2 826,7 | 2 956,8 |

\*Catégorie A : sans activité et tenus de rechercher un emploi  
Sources : Insee, enquête annuelle emploi ; France Travail  
(1) Population active simulée

En moyenne en 2024, 49 % des femmes ont un emploi (+ 6 points par rapport à 2019). Ce taux d'emploi, en nette progression, se rapproche de 4 points en comparaison avec celui des hommes (8 points en 2019) dont le taux d'emploi reste stable (55 %). À titre de comparaison, dans l'Hexagone, les femmes accèdent davantage à l'emploi (66 %), mais l'écart avec les hommes est aussi significatif (72 %). Les Réunionnaises

sont moins nombreuses à être au chômage en 2024, leur taux de chômage recule par rapport à 2023 et s'établit à 16 % en 2024 (contre 19 % pour les hommes). Le sous-emploi, qui représente les personnes à temps partiel souhaitant travailler davantage et qui sont disponibles pour le faire, concerne davantage les femmes. À La Réunion, en 2024, les femmes en sous-emploi sont presque 2 fois plus nombreuses que les hommes.

## 2.4. LES DIVERSES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI

### Les contrats aidés en net recul

Les contrats aidés occupent une place non négligeable dans le marché du travail réunionnais (en moyenne près de 10 % des emplois salariés entre 2000 et 2018). Ils concernent principalement des emplois du secteur non marchand. Depuis janvier 2018, le parcours emploi compétences (PEC) remplace les dispositifs des emplois d'avenir et des CUI-CAE. À fin 2024, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés (PEC) est de 9 134 bénéficiaires tandis qu'il concernait plus de

28 000 personnes en 2015. En 2024, la politique d'aide à l'emploi à La Réunion a été marquée par la signature de l'arrêté préfectoral n°2813 du 31 décembre 2024, qui acte une baisse significative des financements de l'État pour les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce texte ramène le taux de prise en charge de l'État de 60 % à 57 %, réduit la durée maximale de l'aide de 11 à 10 mois, et diminue le nombre d'heures hebdomadaires.

### Aide à l'embauche d'alternants

En 2024, l'aide financière à l'embauche d'alternants à La Réunion se poursuit pour les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2024, avec un montant pouvant atteindre 6 000 € versé la première année. Cette mesure vise à

encourager les entreprises à recruter des jeunes en formation, facilitant ainsi leur insertion professionnelle. En revanche, l'aide a été supprimée pour les contrats de professionnalisation signés après le 30 avril 2024.

### Emplois francs et initiatives locales

Le dispositif des emplois francs reste actif à La Réunion en 2024, permettant aux employeurs qui recrutent des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 15 000 € sur trois ans pour un CDI, ou 5 000 € sur deux ans pour un CDD d'au moins six mois.

Parallèlement, des initiatives locales, notamment portées par France, ont été lancées pour renforcer l'accès à l'emploi dans ces quartiers, en proposant des actions d'information, d'accompagnement personnalisé et de mise en relation avec les employeurs, afin de favoriser une insertion durable sur le marché du travail.

### 3. LES REVENUS ET SALAIRES

La masse salariale versée aux salariés du secteur privé et soumise à cotisations sociales progresse de 2,7 % en 2024, soit 2,5 fois moins qu'en 2023. La Caisse d'allocations familiales de La Réunion a versé 2,365 milliards d'euros de prestations sociales, en hausse de 2,6 % sur un an. Cette augmentation s'explique en partie par des revalorisations des aides au logement, des prestations familles et de l'allocation aux adultes handicapés, ainsi que de son nombre d'allocataires de cette dernière prestation.

#### 3.1. LES REVENUS

##### Hausse du revenu disponible brut et du pouvoir d'achat en 2023

Selon les estimations des comptes rapides réalisés dans le cadre du partenariat Cerom, le revenu disponible brut<sup>1</sup> des ménages progresse de 5,4 % en 2023, après +4,9 % en 2022. Cette hausse provient de l'augmentation de la masse salariale (+6,3 %) et de la revalorisation des prestations sociales (+4,8 %). Le revenu disponible brut par Réunionnais progresse moins vite qu'au niveau national (+8,0 %) et s'élève à 77 % du niveau national.

Toutefois, les prix à la consommation augmentant fortement parallèlement, le pouvoir d'achat des ménages (qui correspond à l'évolution du revenu disponible brut corrigée de l'évolution des prix à la consommation) réunionnais s'accroît seulement de 2,2 %. Par habitant, le pouvoir d'achat augmente de 1,5%, et de 0,3 % en France entière.

##### Évolution du revenu disponible des ménages entre 2021 et 2022

| (en %)         | Total     |           | Par habitant <sup>1</sup> |           |
|----------------|-----------|-----------|---------------------------|-----------|
|                | en valeur | en volume | en valeur                 | en volume |
| La Réunion     | 5,4       | 2,2       | 4,8                       | 1,5       |
| France entière | 8,0       | 0,9       | 7,4                       | 0,3       |

<sup>1</sup> par unité de consommation au niveau national  
Sources : Insee, Comptes nationaux (base 2014) ; Cerom, Comptes rapides

##### Forte proportion des foyers aux revenus très faibles

Les données de la Direction régionale des finances publiques montrent une proportion élevée des foyers fiscaux<sup>2</sup> à revenus très faibles à La Réunion. En effet, 43,9 % des foyers fiscaux de l'île déclarent un revenu annuel inférieur à 10 000 euros en 2022 (dernières données disponibles), contre 20,9 % en France entière. Néanmoins, cette part diminue dans le temps : elle dépassait les

50 % 10 ans auparavant dans l'île.

Par ailleurs, la part des ménages non imposables est plus importante dans le département qu'au niveau national, comme c'est le cas aussi dans les autres DROM : en 2022, 22 % des foyers fiscaux réunionnais sont imposables, contre 45 % en France entière.

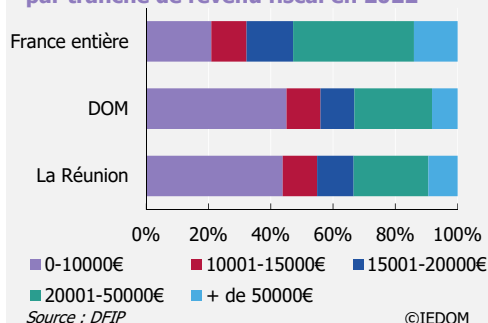
<sup>1</sup> Le revenu disponible brut comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes...), des revenus fonciers, des prestations sociales en espèces, auxquels on retranche les impôts versés par les ménages et les cotisations sociales.

<sup>2</sup> Le terme foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur

une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple, un couple non marié, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus, compte pour deux foyers fiscaux.



### Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal en 2022



## 3.2 LES SALAIRES

### Hausse du Smic en 2024

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) horaire brut est fixé à 11,88 euros depuis le 11 novembre 2024 sur le territoire hexagonal et dans les départements d’Outre-mer, en progression de 2,0 % sur un

Les revenus déclarés par les foyers fiscaux de moins de 10 000 euros de revenus annuels totalisent près de 6 % du total des revenus fiscaux de référence, contre plus de 40 % pour les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros, alors même que ces derniers ne représentent que 9,4 % du nombre de foyers. Ces inégalités, communes à l’ensemble des DROM, sont nettement plus creusées qu’au niveau national, où les foyers fiscaux déclarant les plus hauts revenus sont plus nombreux (14 %) pour un niveau de concentration de richesse proche (44 %).

an (après +3,4 % en 2023 +6,6 % en 2022). Le SMIC mensuel brut pour 151,67 heures de travail (soit 35 heures hebdomadaires) atteint 1 426,30 euros bruts par mois, soit 1 398,70 euros nets.

### Ralentissement de la progression de la masse salariale dans le secteur privé

La masse salariale versée aux salariés du secteur privé et soumise à cotisations sociales progresse de 2,7 % en 2024, soit 2,5 fois moins qu’en 2023. Elle s’établit à 5,7 milliards d’euros. Cette hausse s’explique

en grande partie par un accroissement des salaires (2,1 % en moyenne sur l’année) et dans une moindre mesure d’une hausse des emplois salariés (+0,6 % en moyenne sur l’année).

### La Réunion occupe le dernier rang des régions en termes de salaire net moyen

Selon les dernières données disponibles (2023), à La Réunion, les salariés du secteur privé (y compris les entreprises publiques) perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 266 euros (en équivalent temps plein). La Réunion possède un salaire net moyen inférieur aux autres DOM (données non disponibles pour Mayotte) et à celui observé en France entière. Elle occupe le dernier rang régional (sur 17 régions) par ordre décroissant. Toutefois, cette position masque des situations disparates en fonction des différentes catégories socioprofessionnelles et du genre. La Réunion enregistre en effet un salaire brut en équivalent temps plein parmi les plus élevés pour les cadres (6<sup>e</sup> rang).

À l’inverse, ceux des ouvriers et des employés font partie des plus faibles : 17<sup>e</sup> rang pour les ouvriers et 15<sup>e</sup> rang pour les employés.

Les écarts de salaires hommes-femmes sont moins marqués à La Réunion qu’au niveau national. Le salaire brut moyen est en effet 5 % plus élevé chez les hommes que chez les femmes, contre +16 % en France entière. Sur l’île, les emplois publics, moins inégalitaires en termes de rémunérations sont plus nombreux. Ainsi, cet écart est moins élevé parmi les employés (+3 % en faveur des hommes, chiffres 2022) que parmi les ouvriers (+16 %) et les cadres (+17 %).

Salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans le secteur privé en 2023

|                     | Ensemble | Hommes | Femmes | Cadres* | Professions<br>intermédiaires | Employés | Ouvriers |
|---------------------|----------|--------|--------|---------|-------------------------------|----------|----------|
| France hors Mayotte | 2 735    | 2 898  | 2 508  | 4 573   | 2 656                         | 1 959    | 2 031    |
| La Réunion          | 2 266    | 2 313  | 2 200  | 4 225   | 2 551                         | 1 898    | 1 891    |
| Guadeloupe          | 2 407    | 2 490  | 2 316  | 4 383   | 2 687                         | 1 974    | 1 914    |
| Martinique          | 2 417    | 2 518  | 2 308  | 4 502   | 2 681                         | 1 964    | 1 925    |
| Guyane              | 2 466    | 2 539  | 2 352  | 4 459   | 2 821                         | 1 946    | 1 938    |

y.c. les chefs d'entreprise salariés  
Champ : France hors Mayotte, salariés du privé au lieu de travail, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.  
Source : Insee, base Tous salariés 2023

3.3. LES PRESTATIONS SOCIALES

On distingue six catégories de prestations sociales correspondant à autant de risques : le risque vieillesse-survie (retraite, minimum vieillesse, etc.), le risque santé (maladie, accidents du travail, etc.), le risque maternité-famille (prestations familiales, liées

à jeune enfance, etc.), le risque emploi (indemnisation du chômage, aides à la réinsertion, etc.), le risque logement (aides aux logements), et le risque pauvreté-exclusion sociale (RSA, AAH, prime d'activité, etc.).

Des prestations versées par la Caisse d'allocations familiales en hausse

En 2024, la Caisse d'allocations familiales (Caf) de La Réunion a versé 2,365 milliards d'euros de prestations sociales (+2,6 % sur un an, après +3,5 % en 2023) à 287 649 allocataires (-0,02 %). En tenant compte de leur conjoint et de leurs enfants, les trois quarts des Réunionnais sont concernés par au moins une des prestations de la CAF. Ces aides ont une importance vitale pour ces ménages, car elles sont la seule source de revenus pour un tiers des allocataires de La Réunion (contre 17 % pour la France hexagonale, chiffres 2023).

La hausse des prestations sociales payées en 2024 résulte en partie de l'augmentation de 4,4 % du montant des prestations liées à l'accompagnement des familles, à la revalorisation légale des aides au logement (+3,5 %) et des prestations familles (+4 %). Les prestations liées aux minima sociaux s'inscrivent également en hausse de +1,8 %. Cette augmentation provient de celle observée sur les allocations aux adultes handicapés en hausse de 8,7 %, en lien avec la croissance du nombre de d'allocataires (+4,1 %) et de sa revalorisation (+4,6 %). À l'inverse, le nombre d'allocataires au Rsa baisse de 2,0 % sur l'année.

Prestations versées par la Caisse d'allocations familiales à La Réunion

| (millions d'euros)                                  | 2022           | 2023           | 2024           | Évo. 24/23   |
|-----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>Ensemble des prestations</b>                     | <b>2 226,4</b> | <b>2 304,5</b> | <b>2 364,9</b> | <b>2,6%</b>  |
| Liées à l'accompagnement des familles               | 505,6          | 563,1          | 587,9          | 4,4%         |
| <i>dont allocations familiales</i>                  | <i>273,0</i>   | <i>281,7</i>   | <i>292,1</i>   | <i>3,7%</i>  |
| Liées aux jeunes enfants                            | 168,3          | 184,7          | 190,6          | 3,2%         |
| Liées au logement                                   | 402,3          | 408,0          | 415,9          | 1,9%         |
| Liées aux minima sociaux                            | 892,2          | 916,7          | 933,3          | 1,8%         |
| <i>dont revenu de solidarité active (RSA)</i>       | <i>633,1</i>   | <i>646,8</i>   | <i>644,7</i>   | <i>-0,3%</i> |
| <i>dont allocation aux adultes handicapés (AAH)</i> | <i>223,2</i>   | <i>233,3</i>   | <i>253,7</i>   | <i>8,7%</i>  |
| Liées à l'activité                                  | 218,1          | 231,1          | 136,0          | -41,2%       |
| Autres primes*                                      | 0,4            | 0,8            | 136,0          | -41,2%       |

\* Primes et aides exceptionnelles « COVID »

Source : Caisse d'allocations familiales

Hausse du nombre d'allocataires de France Travail

À fin juin 2024 (derniers chiffres disponibles), 68 170 personnes bénéficient d'une indemnité versée par France Travail, qui remplace Pôle emploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec des missions élargies. Le nombre de bénéficiaires augmente de 1,4 % par rapport à décembre 2023, après +0,2 % entre fin 2022 et fin 2023. Cette diminution provient de la hausse du nombre de bénéficiaires de l'assurance chômage (+1,4 %). Le nombre

d'allocataires de solidarité spécifique baisse de 2,8 % et celui bénéficiant d'allocations au titre de formations rémunérées (allocations de retour à l'emploi formation, rémunérations formation Pôle emploi et autres allocations pour formation) de 1,5 %, après avoir presque triplé entre 2018 et 2022 grâce au Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Allocataires indemnisés à France Travail (à fin décembre)

|                                            | 2022          | 2023          | 2024 <sup>1</sup> | Évo. 24/23   |
|--------------------------------------------|---------------|---------------|-------------------|--------------|
| <b>Allocataires indemnisés</b>             | <b>67 110</b> | <b>68 050</b> | <b>68 170</b>     | <b>1,4%</b>  |
| <i>En formation</i>                        | <i>4 650</i>  | <i>4 010</i>  | <i>3 950</i>      | <i>-1,5%</i> |
| Assurance chômage                          | 46 510        | 49 120        | 49 810            | 1,4%         |
| Allocations financées par l'État           | 16 350        | 15 300        | 14 890            | -2,7%        |
| <i>Allocation de solidarité spécifique</i> | <i>16 250</i> | <i>15 190</i> | <i>14 770</i>     | <i>-2,8%</i> |
| Autres allocations                         | 4 240         | 3 630         | 3 470             | -4,4%        |

<sup>1</sup> à fin juin

Source : France Travail

## 4. LES PRIX

En 2024, l'indice des prix à la consommation à La Réunion progresse de 2,8 % en moyenne sur l'année, en léger ralentissement par rapport à 2023 (+3,1 %). En France hors Mayotte, l'inflation recule nettement quant à elle à 2,0 % en 2024, après +4,9 % en 2023.

L'inflation à La Réunion est soutenue par la hausse des prix de l'alimentation (+5,4 % sur l'année). Les prix des services restent également dynamiques et progressent de 3,1 % en moyenne en 2024. Les prix de l'énergie entament une décélération (+4,0 % après +5,7 % en 2023) tandis que la hausse des prix produits manufacturés ralentit fortement (+0,4 %).

### L'inflation baisse modestement en 2024

En 2024, l'inflation mesurée en moyenne annuelle baisse modestement : l'indice des prix à la consommation progresse ainsi de 2,8 % après +3,1 % en 2023.

Cette baisse s'explique par le ralentissement de la croissance des prix des produits manufacturés (+0,4 % en 2024 après +2,7 % en 2023), dans un contexte conjoncturel défavorable à l'activité commerciale. Les produits manufacturés contribue ainsi le moins (+0,1 point) à l'évolution de l'indice général des prix, dans lequel ils pèsent environ 30 %.

Cette baisse s'explique également par la modération des prix alimentaires, qui augmentent de +5,4 % en moyenne annuelle en 2024 après +7,6 % en 2023. L'évolution des prix alimentaires ralentit malgré la hausse de 22,2 % des prix des produits frais, dans le sillage du cyclone Belal qui a causé mi-janvier d'importants dégâts dans le secteur agricole de l'île. Les produits frais ne représentent toutefois qu'un dixième environ du prix des produits alimentaires, qui ont bénéficié quant à eux de la baisse globale de leurs coûts de production en 2024.

Une grande partie de ces coûts de production relève du secteur de l'énergie, dont les prix ont ralenti à La Réunion, de +5,7 % en 2023 à +4,0 % en 2024. Ce ralentissement s'explique notamment par l'impact du prolongement de la baisse des prix des produits pétroliers en 2024 (-3,8 % après -0,9 % en 2023). Il aurait été de plus grande ampleur, sans le relèvement des prix réglementés de l'électricité de 15 % en février.

La baisse de l'inflation en 2024 reste toutefois modeste. L'inflation globale s'est diffusée au secteur des services, dont l'évolution des prix est dynamique. Ils progressent de +3,1 % en moyenne annuelle en 2024, soit à un rythme environ deux fois plus rapide qu'en 2023 (+1,6 %). En particulier, les prix des loyers, charges et ordures ménagères bondit de +5,9 %, après +3,2 % en 2023. Les prix des services de transports augmentent encore fortement (+4,5 %), bien qu'ils soient en ralentissement par rapport à 2023 (+9,2 %). Les prix des services représentant la moitié de l'indice général des prix, ils contribuent le plus en 2024 à l'inflation (+1,5 pp).

Enfin, les prix du tabac sont ceux pour lesquels la hausse est la plus forte en 2024 (+7,8 %, soit deux fois plus vite que l'année précédente). Leur faible poids dans l'indice général des prix minore cependant leur contribution à l'inflation (0,1 p).

Dans ce contexte, l'inflation moyenne annuelle en 2024 à La Réunion dépasse celle de l'Hexagone (2,0 %), principalement en raison de la dynamique des prix des produits alimentaires qui est plus favorable dans ce dernier (+1,4 % en moyenne annuelle).

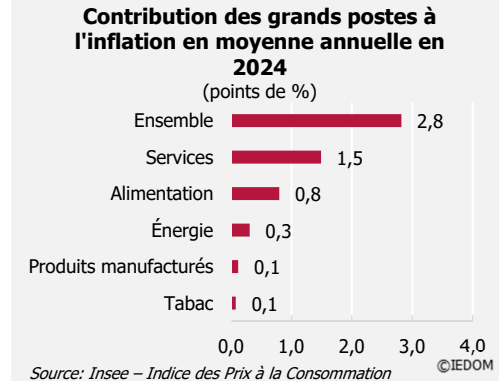
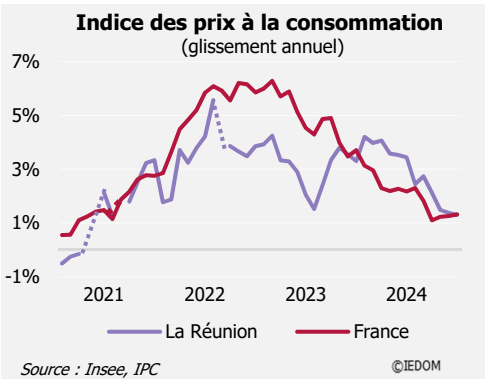
Selon l'enquête spatiale des prix réalisée par l'Insee en 2022, les prix sont plus élevés de 9 % à La Réunion que dans l'Hexagone. Cet écart s'élève à 12 % pour un panier de biens et services composé selon les habitudes de consommation d'un ménage vivant en France hexagonale, et à 6 % pour un panier reflétant les habitudes locales de consommation. Ce différentiel s'explique principalement par le poste alimentation (37 % d'écart entre l'île et l'Hexagone) et les services de santé, de communication et de loisirs. À l'inverse, les transports, les charges liées au logement et l'habillement coûtent moins cher à La Réunion. Depuis 2010, l'écart de prix entre l'île et l'Hexagone augmente (6 % en 2010 et 7 % en 2015).

Le bouclier tarifaire, mis en place par le gouvernement pour protéger les consommateurs contre la hausse des prix de l'énergie a été levé en février 2024. Instauré il y a deux ans, le bouclier tarifaire gelait notamment la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité (TICFE) à

un niveau très bas (1 euro/MWh contre 32 euros avant la crise). Cette taxe a finalement été relevée à 21 euros/MWh.

La mesure « indemnité carburant » a pris fin le 31 décembre 2023. Elle a été remplacée en 2024 par l'« indemnité carburant travailleur ». Cette aide de 100 € par véhicule est destinée aux travailleurs utilisant leur véhicule personnel pour se rendre au travail et vise à compenser la hausse des prix du carburant. Cette aide a été versée dès janvier 2024, sous réserve que le prix du carburant dépasse un seuil d'alerte (fixé à 1,95/1,96 euro par litre). Le dispositif a été élargi pour toucher 60 % des « travailleurs », soit un nombre de bénéficiaires supérieur à celui de 2023.

À l'échelle locale, une subvention de la bouteille de gaz (13 kg) de la Région et du Département est décidée en juillet 2022, fixant un prix de 15 €. En 2025, la Région a maintenu sa subvention, contrairement au Département. La bouteille de gaz est ainsi vendue 18 €, contre 21 € hors subvention.



## PRIX ET VIE CHÈRE : UNE ACTUALITÉ RAVIVÉE

L'inflation a nettement ralenti en 2024 dans l'ensemble des territoires ultramarins, poursuivant la tendance entamée en 2023, pour aboutir en fin d'année à des taux proches de 2 %. Cette décélération, bien qu'importante, ne permet pas toutefois de réduire le niveau des prix, qui s'est fortement accru depuis 2022 malgré le déploiement du bouclier tarifaire sur l'énergie et de mesures complémentaires de préservation du pouvoir d'achat. Alors que les revenus des habitants ultramarins n'ont pas évolué dans une ampleur comparable sur la période, et qu'en 2023 la mise à jour de l'enquête spatiale des prix par l'Insee établit que les écarts de prix entre l'Hexagone et les territoires ultramarins se sont maintenus (voire accrus dans certaines géographies) depuis 2015, en particulier pour les produits alimentaires, la « vie chère » a été l'objet de débats et revendications dans l'opinion publique et dans la sphère politique. Ce phénomène touche l'ensemble de l'outremer, mais s'est manifesté dans des ampleurs différentes selon les territoires.

En Martinique, les revendications sur la « vie chère » prennent la forme de manifestations à partir de septembre 2024, à l'appel d'un mouvement politique ad hoc, le Rassemblement pour la Protection des Peuples et des Ressources Afro Caraïbéennes (RPPRAC). Celles-ci entraînent la mise en place d'un couvre-feu partiel et le renforcement de la présence des forces de maintien de l'ordre sur le territoire. Face à ces événements, l'État consulte les collectifs de citoyens, les élus locaux, les transporteurs, le Port, les grossistes et la grande distribution. Ces échanges aboutissent à un protocole d'accord de réduction de 20 % en moyenne des prix de vente des distributeurs sur plus de 6 000 produits alimentaires en contrepartie d'une baisse de la TVA, de l'octroi de mer et d'une compensation des frais d'approche. L'accord, non signé par le RPPRAC, entre en application au 1er janvier 2025.

À La Réunion, les collectifs de citoyens et certains élus locaux interpellent l'État, qui confie à l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) la mission de constituer un groupe de travail sur la transparence dans la formation des prix des biens alimentaires. De premiers résultats, centrés sur les prix et marges pratiqués par les acteurs de la grande distribution et auxquels l'IEDOM contribue par la publication d'une note sur les performances financières du secteur, sont discutés fin 2024 au sein du groupe de travail.

En parallèle de ces échanges pour faire face à l'urgence de la situation, des travaux d'analyse réalisés par les assemblées parlementaires nationales afin d'identifier les raisons de ces écarts mettent en évidence l'effet des divers dispositifs de compensation mis en place par l'État au fil du temps à des fins de protection des économies ultramarines. Ces dispositifs contribuent parfois dans les faits à l'instauration et à l'amplification de rigidités structurelles sur les différents marchés, dans un contexte de faible concurrence. De plus, certains rapports mettent en exergue les constats et solutions au long court s'agissant de la réduction du coût de la vie dans les territoires ultramarins. En particulier, ils mettent l'accent sur le rôle de l'accès à l'emploi dans la lutte contre la pauvreté monétaire.

Enfin, une proposition de loi visant à lutter contre la vie chère en renforçant le droit de la concurrence et de la régulation économique outre-mer est présentée au Sénat en décembre 2024 avant d'être discutée en Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale en mars 2025. Ce texte, qui s'inspire des travaux sur la transparence des prix à La Réunion et de l'accord négocié en Martinique, insiste sur la « grande opacité » au sein des économies ultramarines et propose de renforcer la transparence comptable sur la marge réelle des entreprises.

## Une réglementation des prix spécifique

Spécificité des Départements et Régions d'outre-mer, les prix de certains biens et services sont fixés par autorisation préfectorale, en vertu du décret n°88-1045 du 17 novembre 1988. Il s'agit des biens et services suivants : riz usiné localement, livres, médicaments, maisons de retraite non conventionnées, taxis, communications téléphoniques, cantines scolaires publiques, pension et demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, transports publics urbains de voyageurs, remorquage dans les ports maritimes, outillages dans les ports maritimes, manutention portuaire et consignataires de navires.

Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application du code de l'énergie (articles R. 671-14 à R. 671-22 du livre VI). Ce régime établit un mécanisme qui permet de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la transparence sur la formation des prix. Le « Bouclier qualité-prix » (BQP), mis en place

avec la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, constitue une autre spécificité de la formation des prix à La Réunion. Chaque année, 62 établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 950 m<sup>2</sup> sont soumis aux dispositions d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits parmi les plus consommés par les Réunionnais. En 2024, l'accord de modération est renouvelé pour un panier de 153 produits vendu au prix de 348 €. Les produits locaux en représentent aujourd'hui 40 % en nombre et 50 % en valeur. En 2024, le BQP a été étendu à 27 produits de bricolage. Un BQP sur les produits automobiles a été créé avec une liste de 4 produits d'entretien et une offre de vidange plafonnée à 99€. Pour l'année 2025, l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) propose d'étendre le BQP à 175 voire 180 produits et à de nouveaux secteurs comme la parapharmacie et les services bancaires.

### **LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER**

#### **Loi n°2017-256 du 28 février 2017**

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire hexagonal. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans Etat-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). Les nouveaux CCT, couvrant la période 2024-2027, ont été signés autour de l'été 2024.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. La loi introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret. D'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

## 5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR

À l’instar des autres départements d’outre-mer et de la majorité des économies insulaires, l’économie de La Réunion a largement recours aux importations pour ses approvisionnements en biens et en matières premières. Sa balance commerciale est donc structurellement déficitaire. La France continentale est également son premier partenaire commercial. En 2024, les échanges commerciaux avec l’extérieur retrouvent leurs seuils atteint lors du pic de 2022, supérieurs à 7 milliards d’euros d’importations, et 400 millions d’exportations. Les importations totales progressent de 0,8 % en valeur sur un an, grâce aux importations de biens énergétiques (+16,0 %) et de biens de consommation non durables (+4,5 %). Hors énergie, elles se contractent de 1,8 %. Les exportations totales s’accroissent de 3,2 %, en lien avec les exportations de biens de consommation non durable (+17,3 %).

### 5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations de biens se sont élevées à 7,047 milliards d’euros en 2024. Leur poids dans le PIB (environ un tiers en 2023) est relativement faible à La Réunion, par rapport à celui d’autres économies insulaires de moins de 2 millions d’habitants comme

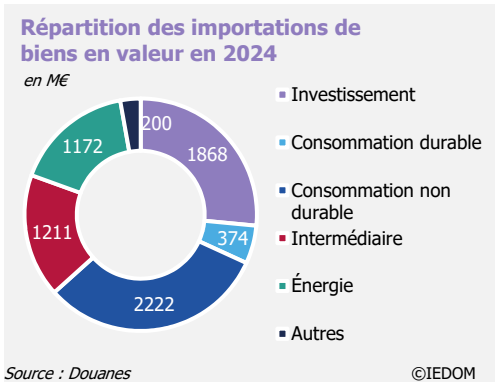
Chypre (84 %), ou l’île Maurice (54 %). En revanche, de 2013 à 2023, la dépendance de La Réunion vis-à-vis de l’extérieur augmente, car les montants importés par le territoire (+56 %), augmentent plus vite que le PIB (+38 %).

#### 5.1.1. La structure des importations

Les produits de consommation non durables sont, en 2024, le premier poste d’importations : ils représentent 2 222 millions d’euros, soit 32 % du total. Les biens d’investissement comptent pour 1 868 millions d’euros, soit 27 % des importations. Suivent les biens intermédiaires (1 211 millions d’euros) et les biens énergétiques (1 172 millions d’euros) qui représentent 17 % chacun des montants importés. Enfin, les imports de biens de consommation durables (374 millions d’euros ; 5 %) et les autres types de biens (200 millions d’euros ; 3 %) sont de moindre importance.

En 2024, les importations totales augmentent légèrement de 0,8 % en valeur (après -3,5 % en 2023), et de 3,1 % en volume – ici en tonnes – (après -0,4 % en 2023). Hors biens énergétiques, les importations diminuent de 1,8 % en valeur sur l’année, et de -1,7 % en volume. Les biens d’investissement sont les principaux contributeurs de cette baisse (- 8,1 %), suivis par les biens intermédiaires

(- 3,1 %). Ces évolutions reflètent le ralentissement de la conjoncture et de la production reflété par la baisse de l’ICA (95 pts en 2024, plus faible niveau depuis 2013 hors covid).



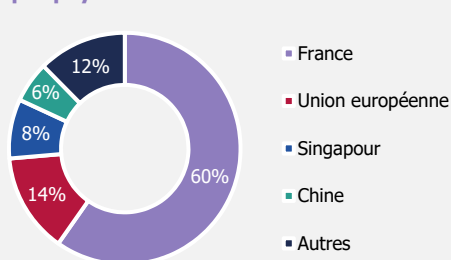


## 5.1.2. Les principaux fournisseurs

La France hexagonale reste de très loin le principal fournisseur de l'île en 2024, avec 4,208 milliards d'euros de produits acheminés à La Réunion (+2,7 % sur un an), soit 60 % du total. La gamme de produits importés est relativement large : des produits issus de l'industrie agroalimentaire (13 %), du matériel de transport (12 %), des produits pharmaceutiques (11 %). Les importations de biens en provenance des autres pays de l'Union européenne représentent 14 % du total importé, dont près d'un quart est du matériel de transport.

Hors de l'Union européenne, Singapour est une source d'importations significative, en fournissant essentiellement des produits pétroliers raffinés (carburants), à hauteur de 8 % du total des importations. Les

Importations de biens en valeur par pays en 2024



Source : Douanes

©IEDOM

importations en provenance de Chine représentent quant à elles 6 % du total. Enfin, les échanges avec Maurice et Madagascar s'élèvent à moins d'1 %.

## 5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

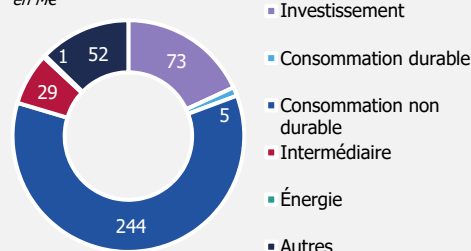
Les exportations de biens se sont élevées à 403,9 millions d'euros en 2024, soit un rebond de 3,2 % sur un an (+8,8 % en volume), après un recul de -6,3 % en 2023 (-13,5 % en volume). Elles demeurent

structurellement à des niveaux faibles, à près de 2 % du PIB. En comparaison, les exports de marchandises de Chypre comptent pour 13 % de son PIB, tandis que ce ratio est de 17 % pour Maurice.

### 5.2.1. La structure des exportations

Répartition des exportations de biens en valeur en 2024

en M€



Source : Douanes

©IEDOM

Les biens de consommation non durables représentent près des deux tiers des

exportations (60 % en 2024). Ils sont en progression sur l'année de 17,3 % en valeur. Les produits de l'industrie sucrière (sucre et rhum) et les produits de la pêche représentent ensemble 86 % de ces biens. En 2024, les exportations de sucre atteignent 66,7 millions d'euros et les exportations de rhum 20,4 millions d'euros. Les premières augmentent de +48,4 % sur un an pour retrouver un niveau équivalent à celui vendu en 2021 et 2022, alors que les secondes se contractent (-6,0 % sur un an).

Les exportations de produits de la pêche industrielle<sup>1</sup> s'élèvent à 122,3 millions d'euros en 2024, en hausse de 10,0 % sur un

<sup>1</sup> Les données présentées ici incluent les exportations de légines placées sous le dispositif d'entrepôt douanier, élargissant le champ des exportations. En effet, les services des Douanes n'intègrent pas comme faisant partie des chiffres du commerce extérieur les données issues des régimes « placement en entrepôt douanier ». Or, du fait de

leur provenance des TAAF avec obligation de débarquement à La Réunion, une quantité importante de légines est placée sous ce régime, non comptabilisée dans les statistiques douanières, mais effectivement exportée.

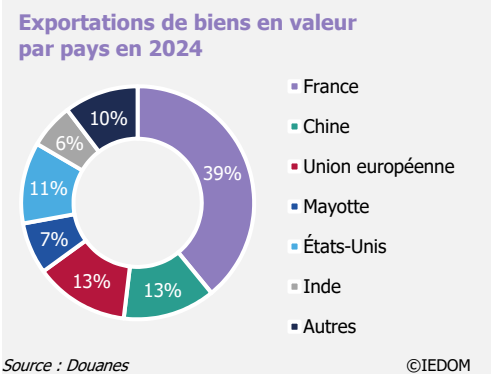
an. Les produits de la pêche exportés sont majoritairement de la légine pêchée dans les eaux subantarctiques des TAAF par des armateurs basés à La Réunion (cf. section sur

5.2.2. Les principaux clients

Les exportations à destination de la France hexagonale représentent 39 % du montant des exportations totales, et s’élèvent à 157,8 millions d’euros en 2024. 41 % de ces exports sont composés de biens de consommation non durables, principalement de l’industrie sucrière. La Chine et les États-Unis sont les principaux clients pour la légine, et les exportations pour ces destinations pèsent ainsi respectivement 13 % et 11 % de la valeur des exportations totales. Les exportations à destination de Mayotte s’élèvent à 28,9 millions d’euros (7 % du total). Les exportations à destination de l’Inde atteignent 25,3 millions d’euros (6 % du total), principalement des déchets (fonte, fer, acier et

les TAAF du chapitre I). La pêche australe est donc le premier secteur exportateur de La Réunion.

déchets de papier). Enfin, les exportations de l’île vers ses voisins de Maurice et Madagascar sont inférieures à 3 %.



5.3. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

La hausse des importations a légèrement détérioré le solde de la balance commerciale des échanges de biens en 2024, qui est largement déficitaire à -6,643 milliards d’euros. Le taux de couverture des échanges

de biens de La Réunion avec l’extérieur est de 5,7 %. Le déficit commercial touche toutes les familles de produits, à l’exception de certains produits d’exportations (sucre, rhum, ou déchets).

Balance commerciale hors services

| (Millions d’euros)                             | 2022    | 2023    | 2024    | Évol. 24/23 |
|------------------------------------------------|---------|---------|---------|-------------|
| Importations                                   | 7 248   | 6 991   | 7 047   | 0,8%        |
| Importations hors énergie                      | 6 169   | 5 980   | 5 875   | -1,8%       |
| Exportations                                   | 417,5   | 391,3   | 403,9   | 3,2%        |
| Exportations hors énergie                      | 415,8   | 390,1   | 402,6   | 3,2%        |
| Balance commerciale                            | - 6 831 | - 6 600 | - 6 643 | -0,7%       |
| Balance commerciale hors énergie               | - 5 753 | - 5 590 | - 5 472 | 2,1%        |
| Taux de couverture (exportations/importations) | 5,8%    | 5,6%    | 5,7%    | 0,1 pt      |

Source : Douanes

#### 5.4. LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

La Réunion est présente à la Commission de l'Océan Indien (COI) depuis 1986 aux côtés de Maurice, de Madagascar, des Seychelles et de l'Union des Comores. D'autres ensembles régionaux ont plus spécifiquement vocation à développer les échanges : la SADC (South african development community), composée de 16 pays ; et la COMESA (Commun market for eastern and southern Africa), composée de 19 membres. Ces deux communautés économiques ont créé une zone de libre-échange élargie intégrant la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) en 2008. Elle définit trois objectifs pour la zone : l'intégration des marchés, l'industrialisation et le développement des infrastructures. L'accord

est entré en vigueur en 2024, regroupant désormais 15 pays signataires. Enfin, l'association des États riverains de l'océan Indien (Indian ocean rim – Association for regional cooperation IOR-ARC) rassemble 23 membres dans le but de promouvoir la coopération et les échanges entre eux.

Ces ensembles régionaux font partie de l'environnement économique immédiat du territoire, mais représentent encore une très faible part parmi les partenaires extérieurs de La Réunion. Les échanges avec les pays membres de ces organisations ne dépassent pas les 12 % du commerce extérieur de l'île, réalisés avec la IOR-ARC.

# SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

À l’instar des autres départements, La Réunion bénéficie de l’action locale de l’État et de sa mise en œuvre budgétaire. Elle concentre ainsi près d’un tiers des crédits nationaux consacrés à l’Outre-mer. La coordination des actions de l’État et des collectivités locales s’inscrit quant à elle dans un plan de convergence et de transformation, dont le contrat vient d’être renouvelé pour la période 2024-2027. Par ailleurs, La Réunion reçoit également d’importants concours financiers provenant des différents programmes européens au titre de son statut de région ultrapériphérique (RUP). Elle dispose d’une fiscalité particulière, qui vise aussi à réduire l’écart de performance économique avec l’Hexagone. Elle bénéficie enfin de la mise en œuvre des budgets des collectivités locales qui exhibent une hausse de leurs dépenses d’intervention en 2023.

## 2. LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

### 2.1. LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L’ÉTAT

L’État est l’administration dont les crédits de mise en œuvre budgétaire des politiques publiques sont les plus importants sur le territoire. À La Réunion, ces crédits représentent 6,5 milliards d’euros en autorisation d’engagements en 2025, dépenses fiscales exclues. Ils sont inférieurs de 9,5 % (contre -11,1 % pour l’ensemble de l’Outre-mer) par rapport à la loi de finances 2024 et comptent pour environ 34 % de l’ensemble des crédits de l’État engagés pour les départements et territoires d’outre-mer. (+1,1 %).

#### Autorisations d’engagements

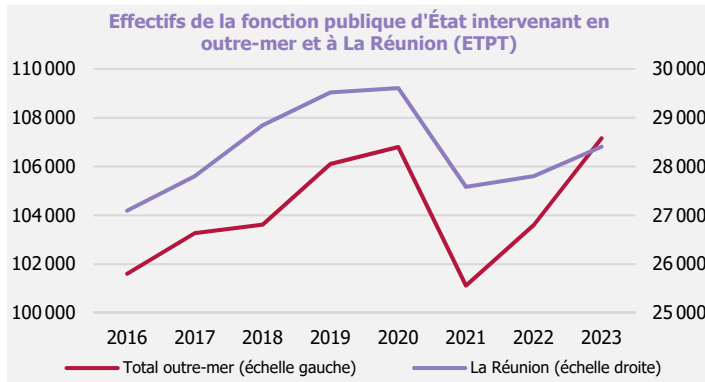
| (valeur en millions d’euros) | Exécution<br>2023 | LFI<br>2024   | PLF<br>2025   |
|------------------------------|-------------------|---------------|---------------|
| La Réunion                   | 7 113             | 7 194         | 6 504         |
| Mayotte                      | 1 783             | 1910          | 1 574         |
| TAAF                         | 45                | 25            | 29            |
| Martinique                   | 2 831             | 2 774         | 2 411         |
| Guyane                       | 3 356             | 3 069         | 2 761         |
| Saint-Barthélemy             | 4                 | 4             | 29            |
| Saint-Martin                 | 58                | 66            | 103           |
| Guadeloupe                   | 3 277             | 3 151         | 2 632         |
| Saint-Pierre et Miquelon     | 132               | 119           | 82            |
| Wallis et Futuna             | 174               | 163           | 155           |
| Polynésie Française          | 1 330             | 1 342         | 1 341         |
| Nouvelle-Calédonie           | 1 354             | 1 385         | 1 319         |
| Non répartis                 | 280               | 598           | 436           |
| <b>Total</b>                 | <b>21 741</b>     | <b>21 800</b> | <b>19 378</b> |

Sources : Insee, Cerom

Ces crédits financent les programmes de l'État concourant à la politique transversale pour l'Outre-mer selon 5 axes stratégiques : (I) le développement de l'emploi, la production et l'investissement ; (II) la promotion de l'égalité des chances ; (III) la valorisation des atouts et la favorisation des conditions de vie outre-mer ; (IV) la promotion de l'aménagement et de la transition écologique ; (V) les relations avec les collectivités territoriales.

En 2023 (dernières données disponibles) les services de l'État mettant directement en œuvre ces programmes rassemblaient 28 406 employés (ETPT) de la

fonction publique d'État, soit 26,5 % des effectifs totaux ultramarins. Plus des deux-tiers de ces effectifs participent à la mission d'enseignement scolaire. La baisse des effectifs en 2021 est due à un changement de comptabilité et non à un retournement de la tendance, qui est régulièrement haussière ces 7 dernières années. La hausse du nombre d'ETPT à La Réunion en 2023 est inférieure à la hausse du nombre d'ETPT toutes régions confondues (+2,2 % contre +3,4 % respectivement), cette dernière incluant un renforcement significatif des effectifs à Mayotte (+1 699 ETPT, soit +14,8 %).



Source : PLF 2025-document de politique transversale pour l'Outre-mer

## 2.2. LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Dans le sillage de la loi de programmation relative à l'égalité outre-mer de 2017 dite « EROM » (voir encadré), un plan de convergence visant à réduire les écarts de développement entre La Réunion et l'Hexagone voit le jour. Il est décliné de manière opérationnelle par un contrat de convergence et de transformation (CCT), qui remplace le dernier contrat de plan État-Région (CPER) couvrant la période 2015-2020.

Le 8 juillet 2019, le premier CCT est signé à La Réunion par l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les cinq agglomérations (CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS et TCO). Il a été élaboré en cohérence

avec les diagnostics réalisés dans le cadre des stratégies régionales des programmes opérationnels européens (POE), du CPER 2015-2020, du schéma d'aménagement régional (SAR), du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ainsi que des éléments issus des Assises des Outre-mer.

Ce CCT a été mis en œuvre pour une durée de quatre ans (2019-2022), en reprenant pour 2019 et 2020 les engagements figurant dans le CPER 2015. Ce contrat représentait un effort financier de 608 millions d'euros de crédits (dont 398 millions d'euros pour l'État) dédié à La Réunion. Le CCT étant

arrivé à échéance fin décembre 2022, un avenant de prolongation a été prévu pour 2023. Une nouvelle génération de contrat pour les années 2024-2027 a été signée par les parties prenantes en juillet 2024. Ce nouveau contrat prévoit 564 millions d’euros de dépenses répartis selon les 5 volets définis dans la première génération de CCT, suivant plusieurs priorités :

- La poursuite de la convergence en termes d’infrastructures routières, maritimes et aéroportuaires, en intégrant des critères de la mobilité durable ; l’atteinte des objectifs de constructions de logements et de bâtiments publics ; la mise aux normes de services essentiels à la population (assainissement, déchets, etc.) ; et la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique de façon transversale dans tous les nouveaux chantiers (volet 1 « cohésion des territoires », volet 4 « mobilité multimodale » et volet 2 « territoire résilient et durable »). Ce programme prévoit par exemple le financement du développement des infrastructures du Grand Port de La Réunion, en particulier des espaces de la zone arrière portuaire et la construction d’un nouveau siège social pour faire place à l’extension des FAZSOI.
- L’accompagnement des nouveaux moteurs de croissance et l’organisation de

l’économie en filières compétitives (numérique, énergie, tourisme, agriculture, pêche, services à la personne, etc.), fondés à la fois sur une stratégie ciblée d’innovation comme les énergies renouvelables et sur des secteurs à haute intensité de main-d’œuvre comme les services et le tourisme (volet 5 « conditions de vie outre-mer »). À noter qu’un tiers environ des financements de ce programme concerne le déploiement du Ségur de la Santé qui prévoit la rénovation de plusieurs EPHAD ainsi que les extensions capacitaires des CHU.

- L’ambition de l’insertion régionale et plus largement de l’ouverture au monde du territoire réunionnais (volet 3 « attractivité du territoire »). La Réunion peut en effet jouer un rôle dans l’océan Indien à la fois dans les domaines universitaires et de la recherche, économique, scientifique et culturel. Plus de la moitié (60 m€) des financements consacrés à ce programme sont dirigés vers la construction d’un lycée de la mer au Port et d’un lycée du tourisme vert dans l’Est. D’autres projets prévoient la construction d’amphithéâtres universitaires à Saint-Pierre dans le contexte de la création du 2<sup>e</sup> cycle d’études de médecine et la reconstruction de l’observatoire du volcan.

Répartition de l’effort financier 2024-2027

| (millions d’euros)                          | Montants   |
|---------------------------------------------|------------|
| Volet 1 « cohésion des territoires »        | 63         |
| Volet 2 « territoire résilient et durable » | 54         |
| Volet 3 « attractivité du territoire »      | 101        |
| Volet 4 « territoire multimodale »          | 23         |
| Volet 5 « conditions de vie outre-mer »     | 322        |
| <b>Total</b>                                | <b>564</b> |

Sources : AGILE, Région Réunion

### 2.3. LES AIDES EUROPÉENNES

L'Union européenne (UE) participe significativement au financement de politiques publiques sur le territoire réunionnais. La stratégie d'attribution des fonds européens est révisée tous les sept ans, pour répondre aux enjeux des territoires et des populations, et aux nouveaux défis de l'UE.

Sur la période 2014-2020, La Réunion a bénéficié de l'intervention de six programmes communautaires pour un montant total de 2,2 milliards d'euros (contre 1,9 milliard d'euros sur la programmation 2007-2013). Au printemps 2020, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII et CRII+), permettant de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise. Cela a contribué au financement du plan de relance d'urgence mis en œuvre en 2020 par la Région Réunion : 120 millions d'euros financés à 30 % sur les fonds européens POE 2014-2020.

Par ailleurs, en complément des financements habituels qui sont programmés sur la période 2021-2027, une aide « REACT-EU » a été mise en place (47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne). Pour La Réunion, cette aide se décline en 325 millions d'euros adossés à la programmation FEDER 2014-2020 et 114 millions d'euros adossés à la programmation FSE 2014-2020.

Une nouvelle génération des programmes européens pour la période 2021 - 2027 a été adoptée. Elle se concentre sur 5 objectifs stratégiques : une Europe plus intelligente ; une Europe plus verte ; une Europe plus connectée ; une Europe plus sociale et une Europe plus proche des citoyens. Comme précédemment, ces programmes sont financés par quatre Fonds, rassemblés sous l'appellation générique « Fonds européens structurels et d'investissement » (FESI) :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE+), aussi appelés Fonds structurels, dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMPA) et l'aquaculture dans le cadre de la politique de la pêche.

La principale modification de programmation concerne le fonds social européen (FSE) qui voit son champ d'action élargi. Le FSE+ intègre en effet dans son périmètre la thématique de l'aide aux plus démunis (anciennement le champ d'action du fonds européen d'aide aux plus démunis).

Répartition du programme 2021-2027 (Source : Commission européenne)

| (millions d'euros)                     | Montants     |
|----------------------------------------|--------------|
| Programme opérationnel FEDER           | 1 236        |
| Programme opérationnel FSE+ (dont IEJ) | 477          |
| Programme opérationnel FEADER          | 260          |
| Programme opérationnel FEAMPA          | 52           |
| Programme INTERREG V océan Indien      | 62,3         |
| <b>Total</b>                           | <b>2 087</b> |

Les programmes européens 2021-2027 sont dotés de 2,1 milliards d'euros. La Région Réunion est autorité de gestion du FEDER, d'une partie du FSE+ et d'INTERREG. Elle a en

plus la gestion locale du volet régional du FEAMPA sous la responsabilité de la Direction des Pêches et de l'Aquaculture du Ministère en charge de l'agriculture.

### 3. LE SYSTÈME FISCAL<sup>1</sup>

La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques<sup>2</sup> ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, accises sur les

carburants, les alcools et les tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;

- le régime de la taxe sur valeur ajoutée (TVA) s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

#### 3.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en Outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (article 197 I.3 du Code général des impôts, ci-après dénommé « CGI »).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB) :

- Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
- Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
- Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.

<sup>1</sup> Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

<sup>2</sup> La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de Mayotte, de La Réunion, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».



- L'instauration par la LODEOM (Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG<sup>1</sup>) à compter du 1er janvier 2019 et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.
  - Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises (CFE), à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
  - En matière d'impôt sur les bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus).
    - Le taux standard de l'abattement est fixé à 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement par exercice).
    - Le taux majoré de l'abattement est fixé à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement par exercice). Ce taux majoré concerne les exploitations situées en Guyane et à Mayotte quelle que soit l'activité exercée. Le taux majoré s'applique également aux exploitations situées en Guadeloupe, Martinique ou à La Réunion qui exercent leurs activités principales dans des secteurs spécifiques (secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique de ces régions : recherche et développement, tourisme, agro-nutrition, industrie, construction et maintenance navale, etc...).
  - Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'année 2023 est de 8 400 entreprises<sup>2</sup>, tandis que près de 9 000 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche (« CIR ») est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche<sup>3</sup> et le taux du crédit d'impôt innovation (« CII ») est fixé à 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE ») demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

<sup>1</sup> Les conditions pour bénéficier du régime ZFANG sont mentionnées à l'article 44 quaterdecies du CGI : taille de l'entreprise (effectifs et chiffre d'affaires), nature de l'activité de l'entreprise et régime d'imposition de l'entreprise.

<sup>2</sup> Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de

finances pour l'année 2025.

<sup>3</sup> Au 19/02/2025, ce taux est fixé à 50% pour la part des dépenses inférieure ou égale à 100 millions d'euros. Ce taux est de 5% pour la part des dépenses supérieure à 100 millions d'euros (article 244 quater B du CGI).

### 3.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

#### La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en Outre-mer sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en Hexagone (fraction perçue en Hexagone sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DROM dont le taux est réduit.

#### L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt spécifique des départements et régions d'Outre mer datant du XVII<sup>ème</sup> siècle. Instauré sous l'Ancien Régime, l'octroi de mer taxait à l'origine, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la

mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui s'applique à la fois aux importations de biens (octroi de mer dit « externe ») et aux livraisons de produits locaux (octroi de mer dit « interne »<sup>1</sup>).

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- **Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre.** L'octroi de mer vient compléter la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). Ainsi, l'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,5 % en Guyane.

Pour mémoire, le taux de l'octroi de mer varie selon le territoire. Les taux de l'octroi de mer sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, par l'assemblée de Guyane, par l'assemblée de Martinique et par le conseil départemental de Mayotte. En 2024, les recettes globales de l'octroi de mer ont atteint le niveau de 1 685 milliards d'euros<sup>2</sup> dont 33 % pour La Réunion, 21,5 % pour la Guadeloupe et la Martinique, 16 % pour la Guyane et 8 % pour Mayotte.

- **Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale et d'améliorer sa compétitivité.** Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits

<sup>1</sup> L'octroi de mer interne consiste à taxer les productions locales au-delà d'un certain seuil de chiffres d'affaires.

<sup>2</sup> Source : DGIP

importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé

dans le droit national par l'article 99 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de l'Hexagone ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultrapériphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

### 3.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

#### Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en Hexagone. L'application de ces taux réduits se justifie notamment par l'existence de l'octroi de mer. Les taux de TVA applicables dans les DROM se répartissent en 3 catégories :

- Le taux normal de 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) ;
- Le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'Hexagone).
- Les taux particuliers de 1,75 % et de 1,05 % applicables à certains biens et services<sup>1</sup>.

En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable (article 294 du CGI).

En application de l'article 295 du CGI et des articles 50 undecies et 50 duodecies de l'annexe IV au CGI, certains biens peuvent bénéficier d'une exonération de TVA lors de

leur importation ainsi que de leur livraison en l'état, mais également des ventes et des livraisons à soi-même des produits de fabrication locale analogues. Sont pareillement exonérés les transports maritimes de personnes et de marchandises, ainsi que les livraisons, importations, services d'intermédiation et prestations de travail à façon portant sur les produits énergétiques et assimilés, autres que les charbons et les gaz naturels, réalisés en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion. Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025 et pendant trois ans, sont exonérés de TVA des produits de première nécessité (alimentaires et d'hygiène) en Martinique et en Guadeloupe.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2023 à 87 921 entreprises des DROM et a représenté un coût de 1,940 milliards d'euros.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire européen en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DROM sont

<sup>1</sup> Le taux particulier de 1,75 % s'applique aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie faites à des personnes non assujetties à la TVA tandis que le taux particulier de 1,05 % concerne

les 140 premières représentations de certains spectacles et certaines publications de presse.

considérées pour ces dernières comme des importations taxables. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DROM vers l'Hexagone sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

Les DROM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services<sup>1</sup>. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
  - Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM
  - Taux hexagonaux lorsque le preneur est en Hexagone
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti :
  - Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
  - Taux hexagonaux lorsque le prestataire est établi en Hexagone

### **Dispositifs distincts de taxe sur les salaires**

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par

l'employeur qui y est assujetti.

En Hexagone, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

- D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;
- D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :
  - 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
  - 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DROM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

## **3.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS**

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des

investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en Hexagone, ont été successivement créés ou

---

<sup>1</sup> Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30

décembre 2009 de finances pour 2010).

amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à cet impôt ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction du résultat imposable, réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait notamment à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, à allonger la durée légale d'exploitation des biens lorsque la durée normale d'utilisation est égale ou supérieure à 7 ans (fixée à 7 ans au lieu de 5 ans auparavant) et à ouvrir le dispositif au secteur de la recherche et développement (jusqu'à présent expressément exclu) et à la location de courte durée de véhicules de tourisme (tout en restreignant le dispositif aux véhicules strictement indispensables à l'activité de l'exploitant).

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone

économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans<sup>1</sup> pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et l'Hexagone ou des pays tiers. Ce régime s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

La loi de finances pour 2024 a ajouté les acquisitions de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde et les investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont la production est affectée pour au moins 80 % à l'autoconsommation.

Elle a aussi exclu de l'aide fiscale les investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages et de syndicats de copropriétaires.

Ont également été exclus les meublés de tourisme, à l'exception des meublés de tourisme classés lorsque l'exploitant propose directement ou par l'intermédiaire de la sous-traitance (hors réception du client) l'ensemble des prestations de services para-hôtelières<sup>2</sup>.

L'éligibilité des véhicules de tourisme a été encadrée<sup>3</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, seuls

<sup>1</sup> La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

<sup>2</sup> Article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et BOI-BIC-RICI-20-10-10-40 du 3 juillet 2024.

<sup>3</sup> La loi de finances pour 2024 a ultérieurement été complétée par le décret n° 2024-881 du 22 août 2024 qui fixe le plafond de l'assiette de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer pour les

sont éligibles les investissements suivants :

- les acquisitions de véhicules de tourisme, affectés à la location de moins de 2 mois à des particuliers ou à l'activité de transport public de voyageurs, sous réserve d'émettre une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 117 grammes par kilomètre, sont éligibles à l'avantage fiscal dans une limite ne pouvant excéder 30 000 € par véhicule ;
- les acquisitions de véhicules de tourisme strictement indispensables à une activité aquacole, agricole, sylvicole ou minière (sans condition d'émission de CO<sub>2</sub>).

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement ont été prorogés à plusieurs reprises. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé l'ensemble des dispositifs de défiscalisation outre-mer (investissements productifs, locatifs et en matière de logement social) jusqu'au 31 décembre 2029.

Plusieurs modifications ponctuelles ont été apportées par la loi de finances pour 2025 aux régimes de défiscalisation outre-mer en faveur de l'investissement productif des entreprises :

- défiscalisation étendue aux réhabilitations d'immeubles détruits pendant les émeutes en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est majoré pour les investissements productifs en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est également majoré pour les investissements hôteliers réalisés à Saint-Martin ;
- le dispositif de crédit d'impôt pour investissement productif est étendu à

certaines entreprises en difficulté et l'agrément fiscal est supprimé pour les bailleurs sociaux.

### Les avantages fiscaux en faveur des investissements productifs

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;
- une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes.

#### a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DOM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition

---

investissements consistant en l'acquisition de véhicules de tourisme au sens de l'article L. 421-2 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) exploités dans le cadre d'une activité de location de véhicules au profit des personnes physiques pour une durée n'excédant pas deux mois ou dans le cadre d'une activité de transport

public de voyageurs. Depuis le 24 août 2024, le plafonnement de l'assiette de l'avantage par véhicule est fixé à l'article 46 quaterdecies Z du CGI. Son montant varie entre 20 000 et 30 000 euros selon la nature du véhicule concerné.



de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

### **b) Pour les entreprises**

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup>

janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

### **Les mesures en faveur des investissements en logements**

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DROM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif « Girardin » concernant l'investissement locatif dans le

secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;

- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et prêts locatifs sociaux (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en Hexagone aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'Hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans). Ce dispositif est toutefois sorti de vigueur. Désormais, il ne concerne plus que les immeubles acquis avant le 31 décembre 2024.

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois

années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

### Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en Outre-mer est supérieur à celui existant en Hexagone.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.



### Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

### 3.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en Hexagone (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide

était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

| Barème                                 | Catégories d'entreprises                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Paramètres de calcul de l'exonération                              |                        |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Barème de compétitivité                | Toute entreprise de moins de 11 salariés                                                                                                                                                                                                                                                                            | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | ≤1,3 Smic <sup>1</sup> |
|                                        | Ou                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                    |                        |
|                                        | Entreprises des secteurs : transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics                                                                                                                                                                                                                             | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive             | ≥1,3 Smic              |
|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Point de sortie                                                    | ≥2,2 Smic              |
| Barème de compétitivité renforcée      | Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros                                                                                                                                                                                                                       | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | ≤2 Smic <sup>3</sup>   |
|                                        | ET remplissant une des conditions suivantes :                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                    |                        |
|                                        | - Relever des secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle <sup>2</sup> ...)                                                                                                                                                                                      | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive             | >2 Smic                |
|                                        | Ou être une entreprise bénéficiaire du régime de perfectionnement actif ;                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                    |                        |
|                                        | Ou pour les entreprises situées en Guyane, avoir une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques) | Point de sortie                                                    | ≥2,7 Smic              |
| Barème pour les entreprises innovantes |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | ≤1,7 Smic              |
|                                        | Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et dont les salariés concourent à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication                                                                       | Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC     | 1,7 Smic               |
|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive             | ≥2,5 Smic              |
|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Point de sortie                                                    | ≥3,5 Smic              |

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de

son taux. Il est supprimé depuis 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toutefois, il reste applicable à Mayotte.

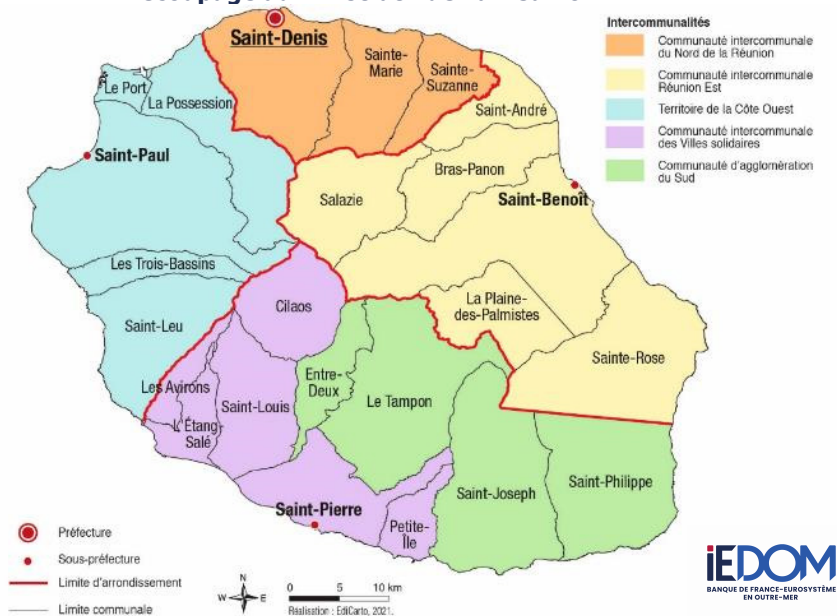
<sup>1</sup> SMIC annuel

<sup>2</sup> LFSS pour 2021

<sup>3</sup> Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

## 4. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

### Découpage administratif de La Réunion



La Réunion, à l'instar des autres DROM, présente des particularités qui ont une incidence sur les finances des 24 collectivités locales : la région est composée d'un seul département ; les communes y sont plus étendues et comptent en moyenne plus d'habitants ; ses collectivités disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques (octroi de mer, taxe spéciale sur les carburants-TICPE). Par ailleurs, depuis 2020, plusieurs modifications de périmètres ont un impact sur l'évolution des finances locales : concernant la Région, les dépenses et les recettes liées à l'apprentissage ont été transférées au monde professionnel dans le cadre de la réforme de l'apprentissage ; concernant le Département, l'expérimentation d'une recentralisation du RSA par l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'est traduite par une forte baisse des dépenses et par la suppression de leur financement par la TICPE.

En 2023 (dernières données agrégées disponibles), les finances des collectivités

locales reflètent l'environnement économique. Les dépenses de fonctionnement par habitant sont très dynamiques (+15 % pour la Région, +6 % pour le Département et +4 % pour les communes). Elles sont portées par la hausse des dépenses d'intervention, en particulier pour la Région (+22 %) dont l'enveloppe pour la formation (PACTE) s'est accrue de 15 millions€. Les dépenses de frais de personnel sont restées limitées (+3 % par habitant) à l'exception de celles du Département (+9 %). Les dépenses sont également impactées par le redressement des taux d'intérêt, qui fait bondir les charges financières des collectivités (+36 %, +44 % et +26 % respectivement), et l'inflation qui revalorise les dépenses d'achats externes (+10 %, +6 % et +8 % respectivement). Les dépenses d'investissement ont quant à elles fortement augmenté pour le groupe communal (+16 % pour les EPCI et +50 % pour les communes) comme pour la Région (+44 %). Cette évolution s'explique par l'impact de la forte hausse des prix des matériaux sur les

dépenses d'équipement, et s'agissant de la Région, de l'abondement des fonds de crédits destinés à soutenir les entreprises et de la montée dans le capital de la Sematra (actionnaire de la compagnie Air Austral).

Les recettes de fonctionnement sont

également restées dynamiques, voire très dynamiques pour la Région (+23 % par habitant). Cette hausse s'explique par l'instruction des soldes des conventions du programme européen pour la période 2014-2020, avance le versement de 31 millions € pour le FEDER routes.

Dépenses et recettes par habitant en 2023 et évolution par rapport à 2022

| Euros par habitant           | Conseils régionaux |         |                       |         | Conseils départementaux |         |                       |         |
|------------------------------|--------------------|---------|-----------------------|---------|-------------------------|---------|-----------------------|---------|
|                              | La Réunion         |         | France métropolitaine |         | La Réunion              |         | France métropolitaine |         |
| Dépenses totales (1)         | 1 299              | 29%     | 527                   | 4%      | 1 436                   | 7%      | 1 193                 | 6%      |
| Fonctionnement               | 582                | 15%     | 337                   | 5%      | 1 193                   | 6%      | 993                   | 6%      |
| dont frais de personnel      | 182                | 3%      | 60                    | 5%      | 420                     | 9%      | 224                   | 3%      |
| dont dépenses d'intervention | 254                | 22%     | 187                   | -1%     | 678                     | 5%      | 674                   | 5%      |
| Investissement               | 717                | 44%     | 191                   | 3%      | 243                     | 13%     | 200                   | 2%      |
| dont dépenses d'équipement   | 266                | 17%     | 51                    | 1%      | 137                     | 1%      | 133                   | 2%      |
| Recettes totales (2)         | 1 280              | 23%     | 502                   | 4%      | 1 405                   | 7%      | 1 160                 | -1%     |
| dont impôts et taxes         | 515                | 1%      | 342                   | 2%      | 824                     | 5%      | 801                   | -4%     |
| Dettes                       | 1 471              | -4%     | 492                   | 4%      | 416                     | 14%     | 491                   | -1%     |
| Délai de désendettement      | 7,8 ans            | +1,7 an | 6,0 ans               | +0,5 an | 3,1 an                  | +0,5 an | 4,3 ans               | +1,7 an |

| Euros par habitant           | Les groupements de communes à fiscalité propre |          |                       |          | Les communes |          |                       |          |
|------------------------------|------------------------------------------------|----------|-----------------------|----------|--------------|----------|-----------------------|----------|
|                              | La Réunion                                     |          | France métropolitaine |          | La Réunion   |          | France métropolitaine |          |
| Dépenses totales (1)         | 909                                            | 11%      | 907                   | 8%       | 1 992        | 14%      | 1 591                 | 6%       |
| Fonctionnement               | 641                                            | 8%       | 644                   | 8%       | 1 431        | 4%       | 1 178                 | 5%       |
| dont frais de personnel      | 127                                            | 3%       | 203                   | 6%       | 919          | 3%       | 623                   | 3%       |
| dont dépenses d'intervention | 107                                            | 4%       | 136                   | 6%       | 202          | 3%       | 153                   | 3%       |
| Investissement               | 269                                            | 16%      | 263                   | 6%       | 561          | 50%      | 413                   | 8%       |
| dont dépenses d'équipement   | 248                                            | 20%      | 211                   | 8%       | 518          | 55%      | 377                   | 9%       |
| Recettes totales (2)         | 879                                            | 12%      | 900                   | 6%       | 1 915        | 8%       | 1 590                 | 5%       |
| dont impôts et taxes         | 528                                            | 12%      | 425                   | 10%      | 1 212        | 5%       | 910                   | 6%       |
| Dettes                       | 858                                            | 13%      | 751                   | 2%       | 1 130        | -5%      | 1 045                 | -0%      |
| Délai de désendettement      | 7,0 ans                                        | + 0,1 an | 4,6 ans               | - 0,0 an | 5,2 ans      | - 0,9 an | 4,6 ans               | - 0,3 an |

(1) hors remboursement de la dette (2) hors emprunt Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

Dans ce contexte, le résultat de la Région est resté stable autour de 200 millions €. Le résultat du département a sensiblement augmenté, s'établissant à 127 millions d'euros, tandis que celui des communes a fléchi à 76 millions d'euros au regard de la forte hausse

des dépenses d'équipement. La Région n'a pas emprunté en 2023, contrairement au Département et aux communes dont les montants souscrits ont progressé par rapport à l'année précédente, et poursuit ainsi son désendettement.

| Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales en 2022 et 2023    |             |             |             |             |             |             |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| (en millions d'euros)                                                          | Région      |             | Département |             | Communes    |             |
|                                                                                | 2022        | 2023        | 2022        | 2023        | 2022        | 2023        |
| <b>Dépenses totales de fonctionnement (1)</b>                                  | <b>559</b>  | <b>603</b>  | <b>1036</b> | <b>1093</b> | <b>1279</b> | <b>1354</b> |
| dt frais de personnel                                                          | 154         | 159         | 321         | 348         | 777         | 802         |
| dt charges financières                                                         | 22          | 30          | 4           | 5           | 19          | 24          |
| dt subventions versées                                                         | 112         | 127         | 68          | 65          | 140         | 147         |
| <b>Recettes totales de fonctionnement (2)</b>                                  | <b>761</b>  | <b>752</b>  | <b>1148</b> | <b>1214</b> | <b>1404</b> | <b>1490</b> |
| dont impôts locaux                                                             | 6           | 17          | 19          | -7          | 447         | 483         |
| dont autres impôts et taxes                                                    | 440         | 432         | 666         | 726         | 494         | 516         |
| dont dotation globale de fonctionnement                                        | 0           | 0           | 231         | 232         | 197         | 207         |
| <b>Résultat (épargne) (3)=(2)-(1)</b>                                          | <b>202</b>  | <b>149</b>  | <b>112</b>  | <b>120</b>  | <b>125</b>  | <b>135</b>  |
| <b>Dépenses d'investissement hors remboursement de dette (4)</b>               | <b>451</b>  | <b>509</b>  | <b>300</b>  | <b>342</b>  | <b>355</b>  | <b>590</b>  |
| dont dépenses d'équipement brut                                                | 200         | 233         | 115         | 117         | 314         | 474         |
| <b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>                             | <b>455</b>  | <b>559</b>  | <b>279</b>  | <b>349</b>  | <b>341</b>  | <b>531</b>  |
| dont dotations et subventions reçues                                           | 110         | 163         | 29          | 50          | 90          | 125         |
| <b>Résultat d'ensemble (2)+(5)-(1)-(4) (Capacité ou besoin de financement)</b> | <b>206</b>  | <b>199</b>  | <b>91</b>   | <b>127</b>  | <b>112</b>  | <b>76</b>   |
| Remboursement de dette (7)                                                     | 65          | 66          | 36          | 36          | 89          | 133         |
| Emprunts (8)                                                                   | 10          | 0           | 40          | 80          | 82          | 149         |
| <b>Encours de la dette au 31/12</b>                                            | <b>1262</b> | <b>1196</b> | <b>319</b>  | <b>363</b>  | <b>1020</b> | <b>971</b>  |

Sources : Ministère de l'Action et des Comptes publics, comptes administratifs Région, Département et Communes. NB : les comptes des communes portent sur le budget principal (hors budgets annexes eau et assainissement), ce qui explique un écart entre l'encours de dette renseigné ici et l'endettement bancaire indiqué au Chapitre IV Section 4.3 (qui porte sur l'ensemble).

Les collectivités locales réunionnaises restent plus endettées que leurs homologues de l'Hexagone. Comme dans les autres DROM, les collectivités locales réunionnaises présentent traditionnellement des charges de fonctionnement élevées dues à de fortes dépenses de personnel. Rapportées au nombre d'habitants pour l'année 2023 (derniers ratio disponibles), ces charges de personnel restent environ 3 fois, 2 fois et 1,5 fois plus élevées qu'en France hexagonale pour les niveaux régionaux, départementaux et communaux respectivement. Ces fortes dépenses de

fonctionnement réduisent l'épargne brute des collectivités, et *in fine* leur capacité d'endettement.

En 2023, les dépenses d'équipement de l'ensemble des collectivités locales de l'île s'élèvent à 1 054 millions d'euros, en hausse exceptionnelle de 27 % sur un an du fait de la hausse des coûts liés à l'inflation. Les communes assurent toujours près de la moitié (45 %) des dépenses d'équipement du territoire, contre 22 % à la Région, 22 % aux EPCI et 11 % au Département.

# CHAPITRE III

## LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



**SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL**

**SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE**

**SECTION 3 - L'ÉNERGIE**

**SECTION 4 - L'EAU, L'ENVIRONNEMENT ET LA GESTION  
DES DÉCHETS**

**SECTION 5 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT**

**SECTION 6 - LA CONSTRUCTION**

**SECTION 7 - LE COMMERCE**

**SECTION 8 - LE TOURISME**

**SECTION 9 - LES TRANSPORTS**

**SECTION 10 - L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE**

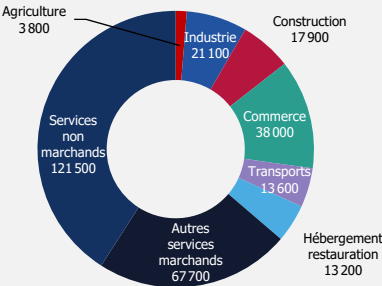
**SECTION 11 - LES SERVICES NON-MARCHANDS**

# SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

La décomposition par secteurs de l'économie réunionnaise montre une prédominance des services. Les services marchands (qui comprennent notamment l'économie numérique, les transports, le tourisme, les services à la personne et aux entreprises) créent 38,8 % de la richesse de l'île en 2019 (comptes définitifs de l'Insee). Les services non marchands (santé, éducation, action sociale) représentent 36,2 % de cette valeur ajoutée, un poids supérieur à la moyenne nationale. Les autres secteurs contribuent à la création de valeur à hauteur de 11,0 % pour le commerce, 6,1 % pour la construction, 4,6 % pour l'industrie, 1,5 % pour l'énergie et 1,8 % pour l'agriculture et la pêche.

## Une large prédominance des emplois dans le secteur tertiaire

**Effectifs salariés selon les secteurs d'activité (à fin 2023, public et privé)**



Source: INSEE, estimations trimestrielles

©IEDOM

Sur les 296 800 emplois salariés que compte La Réunion à fin 2023 (secteurs privé et public confondus), les services non marchands en concentrent 40,9 %, soit 121 500 salariés. Le secteur du commerce emploie 38 000 personnes (12,8 % des effectifs salariés), les transports 13 600 (4,6 %), l'hébergement et la restauration 13 200 (4,4 %) et les autres services marchands 67 700 (22,8 % des emplois). La part de l'industrie et de la construction dans les emplois est de respectivement 7,1 % et 6,0 %. Enfin, 3 800 salariés travaillent dans le secteur agricole

## Un parc d'entreprises essentiellement composé de très petites entreprises

Le parc d'entreprises est majoritairement composé d'entreprises ne comptant aucun salarié. À fin 2020, 62 963 entreprises sont répertoriées (au sens d'unités

légales, hors agriculture et administration publique), dont 76 % sans salarié. La Réunion compte environ 764 entreprises de 20 salariés et plus, dont près d'un tiers dans le commerce.

### Nombre d'entreprises selon leur taille

Au 31 décembre 2020, hors agriculture et administration publique

Nombre de salariés

|                                   | Aucun  | 1 à 5 | 6 à 9 | 10 à 19 | 20 et plus | Total  |
|-----------------------------------|--------|-------|-------|---------|------------|--------|
| Industrie (manuf. et extractives) | 2 696  | 795   | 251   | 233     | 155        | 4 130  |
| Énergie, eau, gestion des déchets | 1 492  | 57    | 23    | 23      | 25         | 1 620  |
| Construction                      | 5 818  | 1 575 | 320   | 234     | 134        | 8 081  |
| Commerce                          | 10 004 | 2 281 | 649   | 424     | 250        | 13 608 |
| Transports                        | 1 252  | 527   | 107   | 102     | 88         | 2 076  |
| Hébergement et restauration       | 3 025  | 969   | 208   | 103     | 89         | 4 394  |
| Information et communication      | 1 210  | 192   | 49    | 23      | 23         | 1 497  |

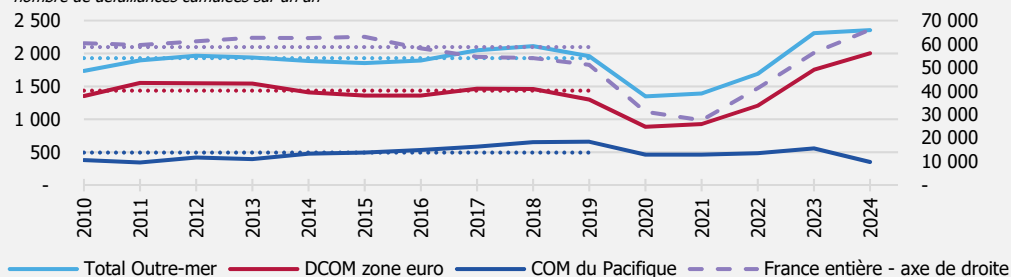
Source : Insee, répertoire REEE au 31/12/2020, unités légales

## EN 2024, LA HAUSSE DES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES ULTRAMARINES RALENTIT, MAIS DES DISPARITÉS IMPORTANTES SUBSISTENT SELON LES GÉOGRAPHIES<sup>11</sup>

Après avoir retrouvé son niveau pré-Covid au cours de l'année 2023, le nombre de défaillances d'entreprises ultramarines continue de progresser en 2024. Sur l'ensemble de l'année 2024, on dénombre ainsi 2 354 procédures de redressements et liquidations judiciaires en Outre-mer, soit une hausse de 1,9 % par rapport à 2023. L'augmentation des défaillances ralentit donc, après une croissance de 36,5 % en 2023 par rapport à 2022. En France entière, la croissance des défaillances décélère également, mais demeure plus élevée (+17,4 %). Avec 66 121 procédures enregistrées en 2024, le nombre de défaillances atteint également un point haut, comme en Outre-mer.

### Évolution des défaillances dans l'Outre-mer et en France entière (2010-2024)

nombre de défaillances cumulées sur un an



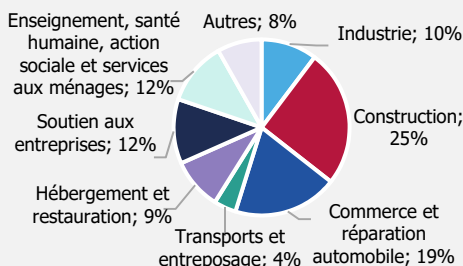
Note : Les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes entre 2010 et 2019.

Sources : Banque de France, IEDOM-IEOM, bases Fiben et Eden

©IEDOM-IEOM

En nombre de procédures, la construction se situe au premier rang sectoriel avec 594 procédures en 2024. Cependant, le nombre de procédures enregistrées recule, alors qu'elle compte pour près de 12 %<sup>2</sup> des défaillances ultramarines. Si cette baisse reste contenue (-1,0 %), il s'agit toutefois de la première diminution que connaît ce secteur depuis 2021. Le second secteur concerné est celui du commerce et de la réparation automobile avec 19 % des défaillances, alors qu'il est le premier secteur en nombre d'entreprises (environ 15 %<sup>2</sup>). Avec une hausse de 7,6 % du nombre de procédures sur un an (après +34,2 % en 2023), il explique en grande partie, avec le secteur de l'hébergement et restauration (+12,1 %), l'augmentation des défaillances totales en 2024.

### Répartition sectorielle des défaillances ultra-marines en 2024



Sources : Banque de France, IEDOM-IEOM, bases Fiben et Eden

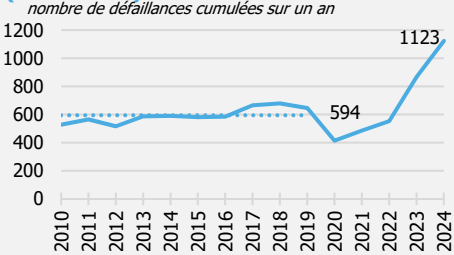
©IEDOM-IEOM

Pour autant, le ralentissement des défaillances en Outre-mer masque d'importantes disparités selon les régions. Dans les DCOM de la zone euro (environ deux tiers des entreprises), les défaillances sont en hausse de 14,3 % en 2024, mais sont en ralentissement (+45,0 % en 2023). On y enregistre ainsi un point haut d'environ 2 000 procédures en 2024 (soit près de 80 % du total). À l'inverse, dans les collectivités du Pacifique, il est observé un recul du nombre de défaillances en 2024 (351 procédures, soit -37,1 % sur un an).



À La Réunion, le nombre de défaillances d'entreprise dans le secteur marchand (hors agricole) augmente de 29,5 % entre 2023 et 2024. Ainsi, à fin 2024, on dénombre 1 123 défaillances d'entreprise sur le territoire, un niveau nettement supérieur (+79,7 %) à la moyenne de long terme calculée sur la période pré-covid (soit 625 défaillances annuelles en moyenne entre 2014 et 2019).

### Évolution des défaillances à La Réunion (2010-2024)

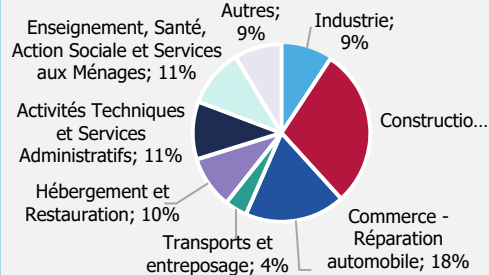


Note : Les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes entre 2010 et 2019.

Source : IEDOM, base Fiben

©IEDOM

### Répartition sectorielle des défaillances à La Réunion en 2024



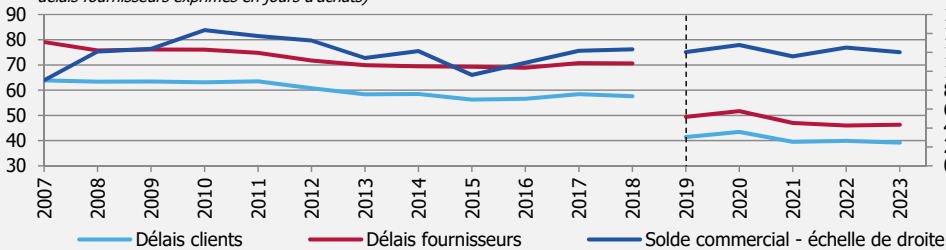
Source : IEDOM, base Fiben

©IEDOM

## LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER<sup>1</sup>

### Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007 - 2023) : La Réunion

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739)

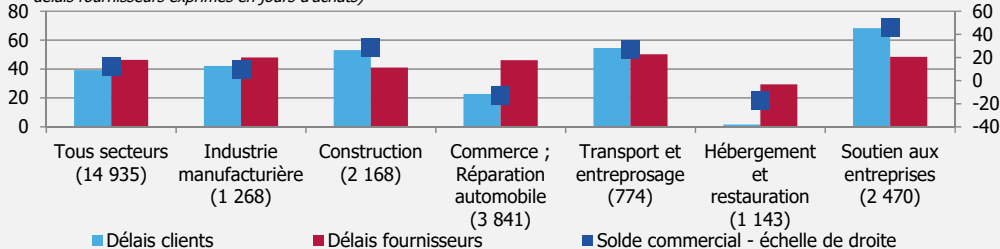
Note : les pointillés marquent le changement de périmètre de la collecte à partir de 2019

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2024

©IEDOM

### Niveaux moyens des délais de paiement par secteur d'activité en 2023 : La Réunion

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739), nombre indiqué entre parenthèses

Note : les pointillés marquent le changement de périmètre de la collecte à partir de 2019

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2024

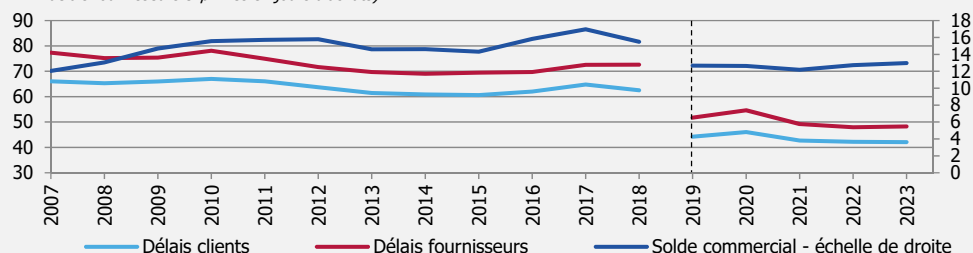
©IEDOM

<sup>1</sup> Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et vice versa.

<sup>2</sup> En nombre d'unités légales. Les sources sont le Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) de l'Insee pour les DOM (données à fin 2021), l'Issee pour la Nouvelle-Calédonie (données au 30 septembre 2024) et l'Isfp pour la Polynésie française (données à fin 2023).

## Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007 - 2023) : DCOM zone euro

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739)

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2024

©IEDOM

En 2023, les délais de paiement interentreprises dans les départements d'outre-mer sont stables par rapport à 2022. Ils s'élèvent à 42 jours pour les délais clients et 48 jours pour les délais fournisseurs soit des niveaux bien supérieurs à ceux observés en France entière. L'écart entre l'Outre-mer et la moyenne nationale est en effet de 12 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients (soit un jour de moins qu'en 2022) et de 11 jours d'achat pour les délais fournisseurs (comme en 2022). Le besoin de trésorerie issu des délais de paiement en Outre-mer correspond à 13 jours de chiffre d'affaires. C'est 5 jours de plus qu'en France entière.

Si en moyenne les délais de paiement se situe en-dessous du seuil légal de 60 jours, 27 % des entreprises ultramarines subissent toujours des retards de paiement, avec un impact considérable. Ainsi, la trésorerie nette susceptible de leur être mise à disposition si aucun retard de paiement n'était constaté s'élèverait à 713 millions d'euros.

Au niveau sectoriel, les délais clients dépassent toujours le seuil légal de 60 jours dans la construction et le soutien aux entreprises. En 2023, on observe néanmoins une réduction du retard de règlement des clients dans la construction (-2 jours) pour s'établir à 62 jours. Dans le secteur du soutien aux entreprises en revanche, le délai de règlements clients se rallonge sur un an (+2 jours pour atteindre 68 jours), tandis que les paiements fournisseurs sont plus rapides (-2 jours, à 50 jours d'achats), augmentant ainsi le poids du crédit interentreprises.

Par taille d'entreprises, les délais de paiement demeurent stables pour les TPE qui représentent la grande majorité des entreprises étudiées. Au niveau des PME, le délai client passe en-dessous du seuil légal à 59 jours (-1 jour), mais le délai fournisseur augmente à 68 jours (+1 jour) et reste supérieur au plafond. À l'inverse, les ETI règlent leurs fournisseurs avec un retard supplémentaire de 3 jours à 77 jours d'achat. Si les ETI ne représentent qu'une minorité des entreprises ultramarines, les montants concernés sont néanmoins significatifs et leurs difficultés sont susceptibles de se diffuser à une large part du tissu économique.

*La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).*

<sup>1</sup> Le périmètre d'analyse des délais de paiement a évolué à partir de 2019. Jusqu'en 2018, il portait ainsi uniquement sur les données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. À partir de 2019, la collecte s'est élargie à l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer, sans limite de seuil, en lien avec l'alimentation automatique des bilans dans la base FIBEN par la DGFiP. Les nouvelles entreprises ainsi intégrées sont majoritairement des microentreprises. Sont exclues de l'analyse les entreprises relevant du code NAF 7739 « Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. », activité pouvant bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer, dit « Girardin Industriel ». Compte tenu des délais d'élaboration et de collecte des comptes des entreprises, les dernières données disponibles sont celles arrêtées à fin 2023.

## SECTION 2 – L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE

Les états généraux de l'outre-mer de 2009 ont fixé aux DCOM un objectif d'autonomie alimentaire, qui est décliné pour La Réunion depuis octobre 2023 par un plan de souveraineté alimentaire. Pour mémoire, la production locale couvre les deux tiers des besoins de produits frais de la population. Récemment, la sécheresse et le passage des cyclones Belal et Garance a toutefois rappelé la vulnérabilité de la production locale. Les pertes sont ainsi estimées à près de 152 millions d'euros après la sécheresse du 2<sup>e</sup> semestre 2024 et le passage de Garance. En difficulté en 2024, la situation de la filière canne-sucre-rhum-énergie pourrait se détériorer de nouveau, tandis que les prix des fruits et légumes augmentent fortement.

La pêche réunionnaise (hors pêche industrielle dans les TAAF), structurée en interprofession, est destinée majoritairement au marché local. La pêche industrielle est quant à elle orientée vers l'export, symbolisée par la légine, faisant de la pêche le premier secteur exportateur. En 2023, les captures totales de la pêche artisanale augmentent de 17 %, et les exportations de 10 %. La filière est toutefois exposée à plusieurs risques dans la région, notamment la concurrence des pays voisins, ou les enjeux en matière de surpêche et de pêche illégale.

### 1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur de l'agriculture, sylviculture, exploitation forestière et pêche contribue pour 1,7 % à la création de richesse (2022) et emploie 3 800 salariés, soit 1,3 % des emplois (2021). L'agriculture concentre près des trois

quarts de la valeur ajoutée du secteur. Les encours de crédit du secteur s'élèvent à 231 millions d'euros en 2024, soit 1,2 % du montant total accordé aux entreprises.

### 2. L'AGRICULTURE

#### 2.1. STRUCTURE DES EXPLOITATIONS ET PRODUCTION

##### 2.1.1. Une surface agricole restreinte

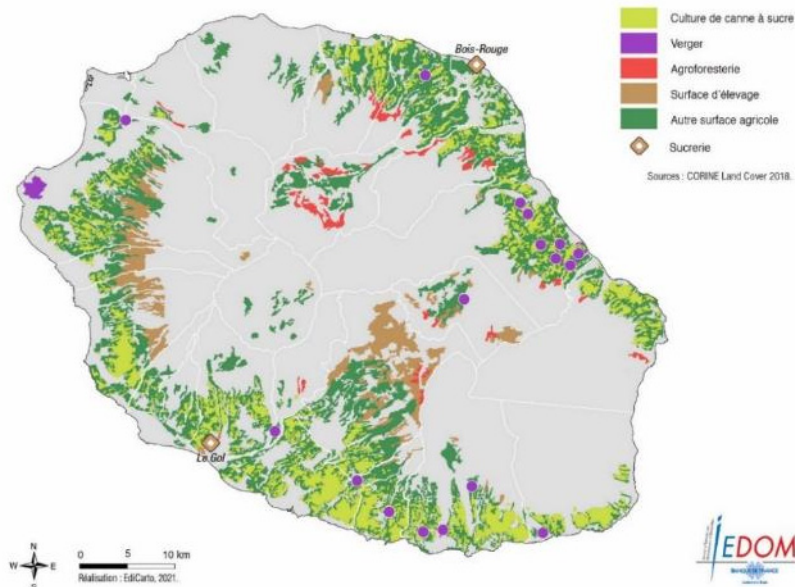
La Réunion est un territoire contraint. Les deux tiers de l'île sont soumis à différentes réglementations qui empêche l'exploitation humaine, limitant les activités humaines au tiers restant de l'île. Les surfaces agricoles à La Réunion représentent moins d'un cinquième de la superficie totale de l'île (15 %), contre la moitié en France hors DOM et un tiers en Martinique et en Guadeloupe. La surface agricole utilisée par les exploitations agricoles (SAU) est de 37 563 hectares en 2023. Elle représente 450 mètres carrés par habitant, soit dix fois moins que dans l'Hexagone. Ainsi, le potentiel nourricier, soit la surface agricole de l'île rapportées à sa population, était de 4 % en 2020, contre 6 % et 8 % en Martinique et Guadeloupe, et de près de 130 % pour le pays.

Depuis 2010, la SAU a perdu 12 % de son étendue. L'urbanisation et l'abandon de

terres agricoles sont les deux principales causes de ce déclin. D'une part, l'urbanisation est un « consommateur historique » de foncier agricole et maintient une pression forte sur l'utilisation des terres, malgré l'adoption d'un cadre réglementaire plus protecteur. Entre 2013 et 2022, 23 % des nouvelles surfaces urbanisées sont en zones « agricoles ». D'autre part, en dix ans, près de 5 000 hectares ont été laissés en friche. En parallèle, seulement 2 500 hectares ont été nouvellement exploités, malgré des dispositifs encourageant la remise en culture.

Depuis 2010, la surface de la canne à sucre est la culture qui subit la baisse de SAU la plus importante (-4 720 ha ; -19 %). Cette dernière s'élève désormais à 19 616 ha en 2023, mais reste encore majoritaire (52 % de la SAU).

Les surfaces agricoles à La Réunion en 2018



2.1.2. Des exploitations agricoles de taille familiale

Le volume de travail total dans le secteur agricole représente 10 330 équivalents temps plein (ETP), soit une baisse de 12 % entre 2010 et 2020 (dernier recensement disponible). Il est réparti entre 9 098 actifs permanents (-14 % en dix ans), et 1 232 actifs non permanents. La main d’œuvre d’origine familiale demeure le modèle dominant de l’agriculture réunionnaise (72 %). Néanmoins, cette part tend à diminuer (-6 %), au profit d’une augmentation de l’emploi saisonnier ou permanent non familial (+3 %). L’âge moyen

des chefs d’exploitation atteint 51 ans en 2020 contre 48 ans en 2010.

En 2020, on compte 6 282 exploitations agricoles à La Réunion, soit 18 % de moins qu’en 2010. 37 % des exploitations sont spécialisées en canne à sucre, 31 % en fruits et légumes, 17 % en système mixte polyculture-élevage et 12 % en élevage. Une exploitation valorise en moyenne 6,2 ha en 2020, soit 0,6 ha de plus qu’en 2010.

Situation de l'agriculture

|                                           | 2010   | 2020   | Évol. 20/10 |
|-------------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Nombre d'exploitations                    | 7 623  | 6 282  | -18%        |
| Nombre d'actifs permanents <sup>(1)</sup> | 15 757 | 11 557 | -27%        |
| SAU des exploitations (ha)                | 42 814 | 38 665 | -10%        |
| Taille moyenne (ha/exploitation)          | 5,6    | 6,2    | 11%         |

Sources : Recensements agricoles 2010 et 2020 ; (1) Non compris les actifs non-salariés qui ne sont ni dirigeants, ni membres de la famille d’un chef d’exploitation individuelle

2.1.3. Une production agricole résiliente en 2023

La valeur totale de la production agricole de La Réunion progresse de 1,2 % en un an et atteint 489,2 millions d’euros en 2023 (dernières données disponibles). Cette évolution résulte du dynamisme de la valeur de la production animale (+9,1 %), qui compense la baisse de la valeur de la production végétale (-2,7 %). La valeur ajoutée décroît de 3,9 %, du fait notamment de la hausse du prix des intrants (+6,1 %).

Valorisation de la production agricole

| Branche agriculture en millions d’euros <sup>(1)</sup> | 2020         | 2021         | 2022 <sup>(2)</sup> | 2023 <sup>(2)</sup> | Évol. 23/22   |
|--------------------------------------------------------|--------------|--------------|---------------------|---------------------|---------------|
| <b>Produits végétaux dont</b>                          | <b>298,3</b> | <b>302,4</b> | <b>322,8</b>        | <b>313,9</b>        | <b>-2,7 %</b> |
| Canne à sucre                                          | 130,9        | 128,0        | 134,3               | 132,2               | -1,5 %        |
| Légumes frais, racines et Tubercules                   | 84,2         | 87,2         | 96,0                | 93,3                | -2,7 %        |
| Fruits                                                 | 57,4         | 61,0         | 65,1                | 63,3                | -2,7 %        |
| <b>Produits animaux dont</b>                           | <b>148,5</b> | <b>153,3</b> | <b>160,8</b>        | <b>175,3</b>        | <b>9,1 %</b>  |
| Bétail                                                 | 53,3         | 52,9         | 55,0                | 57,6                | 4,7 %         |
| Volaille                                               | 55,1         | 58,5         | 64,2                | 70,8                | 10,3 %        |
| Oeufs                                                  | 23,2         | 24,1         | 24,8                | 29,2                | 17,8 %        |
| Lait                                                   | 13,6         | 13,5         | 13,5                | 14,4                | 6,6 %         |
| <b>Production totale</b>                               | <b>446,8</b> | <b>455,7</b> | <b>483,5</b>        | <b>489,2</b>        | <b>1,2 %</b>  |
| <b>Consommations intermédiaires</b>                    | <b>178,1</b> | <b>189,2</b> | <b>212,7</b>        | <b>225,7</b>        | <b>6,1 %</b>  |
| <b>Valeur ajoutée brute</b>                            | <b>283,5</b> | <b>281,3</b> | <b>285,7</b>        | <b>274,4</b>        | <b>-3,9 %</b> |

<sup>(1)</sup> Valeur de la production, y compris les aides directes aux productions (exemples : recette bagasse-énergie, aides POSEI à la production, ADMCA, PPR, PAB) ; hors subventions (ICHN, MAE, calamités).  
<sup>(2)</sup> Chiffres semi-définitifs pour 2022 et provisoires pour 2023.  
Sources : DAAF, Agreste

L’AGRICULTURE FRAPPÉE PAR LA SÉCHERESSE, PUIS PAR LE CYCLONE GARANCE

Le cyclone Garance a frappé La Réunion le 28 février 2025. L’œil du cyclone a traversé l’île, apportant avec lui pluies diluviennes et rafales de vent à plus de 200 km/h. Il a causé des dégâts considérables dans le secteur agricole, déjà affaibli par une période de sécheresse exceptionnelle de février 2024 à janvier 2025. En réponse, des procédures de calamités agricoles ont été activées pour indemniser les agriculteurs sinistrés.

Le Département a annoncé un soutien financier de 15 millions d’euros pour les agriculteurs, complété par une aide de 15 millions d’euros de l’État, annoncée par le ministre des Outre-mer lors de sa visite sur l’île en mars. Une avance pour la campagne cannière de 2026 est également prévue : 765 €/ha pour les planteurs du Nord et Est, et 350 €/ha pour ceux du Sud et de l’Ouest. Lors de sa visite, le président de la République a indiqué que le forfait de 765 €/ha pourrait être revalorisé à 1 000 €.

En complément, le Fonds de Secours Outre-Mer (FSOM) a été activé pour soutenir les agriculteurs touchés par la sécheresse et le cyclone. Ce fonds vise à fournir une aide financière pour la réparation des dommages et la relance des activités agricoles. Le gouvernement s’est engagé à débloquer le versement du FSOM sous trois mois.

## 2.2. LA FILIÈRE CANNE

La culture de la canne joue un rôle important dans les pratiques agricoles locales. En effet, la canne est une culture robuste qui améliore la résilience du système agricole face aux cyclones et permet une diversification des revenus. Filière bien structurée, elle s'appuie sur une interprofession paritaire fédérant les syndicats agricoles, les industriels (le groupe Tereos qui exploite les deux usines sucrières de l'île à Bois-Rouge et au Gol) et l'État autour d'un cadre stratégique partagé, matérialisé par la Convention canne 2022-2027. Ce document garantit les prix, l'écoulement de la production, et prévoyait pour la campagne 2024 une compensation concernant les surcoûts de production d'une enveloppe totale de 13,6 millions d'euros.

En 2024, 1,137 million de tonnes de cannes ont été récoltées après 1,436 million en 2023, ce qui constitue un minimum historique. Influençant le prix de la tonne, la richesse en sucre est de 13 %, un niveau inférieur à sa moyenne décennale de 13,4 %<sup>1</sup>. La filière canne a été particulièrement affectée par les mauvaises conditions climatiques, à savoir le cyclone Belal et la faible pluviométrie. Des facteurs plus structurels pèsent toutefois sur la collecte, comme les pertes de surfaces agricoles, les hausses des coûts de production, les conséquences du dérèglement climatique, le manque de main d'œuvre et la fin de l'homologation de certains herbicides.

La succession de campagnes cannières décevantes a poussé le comité paritaire interprofessionnel de la canne et du sucre à adopter en 2023 un plan de relance de la production, visant à retrouver un niveau supérieur à 1,7 million de tonnes par an. Ce plan s'appuie sur des aides aux planteurs estimées à 9,2 millions d'euros, financées par les sucreries (6 millions d'euros) et l'État (3,2 millions d'euros) sous forme de subventions

(pour l'itinéraire technique à hauteur de 190 €/ha pour les 10 premiers hectares et 100 €/ha pour les suivants) et de garanties bancaires (pour la levée de 16 millions d'euros d'emprunt destinés au préfinancement des plantations et d'une avance pour l'achat d'intrants de 1 000 €/ha).

La concurrence des grands pays producteurs (Brésil, Inde, Thaïlande...) ne permet pas à la filière de se passer d'aides publiques. C'est d'autant plus vrai que, contrairement à la filière betterave, la fin des quotas européens qui garantissaient un prix minimum d'achat jusqu'en 2017 ne s'est pas accompagnée d'une réorganisation de la production. En 2023, la filière concentrait ainsi la moitié des aides à l'agriculture sur le territoire (153,7 M€). Un rapport de 2021 rédigé par plusieurs Inspections générales préconise de faire monter en valeur la filière, en consacrant par exemple plus de produits à l'élaboration de rhum agricole à l'instar de la filière canne-rhum en Martinique. Le renforcement du lien avec la filière énergie est également une solution pour péreniser le revenu des exploitants.

Des états généraux ont lieu en juin 2025, et visent à réfléchir à l'avenir de la filière. En effet, avec 45 millions d'euros de dégâts chiffrés pour Belal, et 80 millions d'euros estimés pour Garance, la situation financière des exploitations est fragilisée. Les aides post-cyclone ne comblent pas l'intégralité des pertes subies, tout en étant versées avec retard. La relance de la production de 2026 tend la trésorerie des exploitants souffrant d'une récolte dégradée en 2025.

---

<sup>1</sup> Le rapport du CIRAD sur la variabilité et l'évolution de la teneur en sucre de la canne à La Réunion pour le congrès sucrier de 2012 indique que le réchauffement climatique ferait pression à la baisse sur la richesse en sucre, de 0,5 à 0,6 point par degré des températures

minimum de l'intercampagne (février à juin). La richesse standard définie dans la convention canne 2022-2027 est de 13,8 %.

## 2.3. LES FILIÈRES DE DIVERSIFICATION

### 2.3.1. La production locale couvre près des deux tiers des besoins

La culture locale de fruits et légumes occupe une place importante dans la stratégie agricole. La filière tend à se structurer autour de L'Association Réunionnaise Interprofessionnelle Fruits et Légumes (ARIFEL). Créée en 2012, elle permet une concertation entre les acteurs pour définir la stratégie de développement de la filière. Le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) s'engage à relancer la production des cultures les plus stratégiques (carottes, pommes de terre, oignons et ail) dont les techniques de production sont maîtrisées mais les surfaces en culture demeurent insuffisantes pour gagner des parts de marché face aux importations.

La production locale de légumes se concentre autour de la tomate avec plus de 16 400 tonnes produites (2019) ; viennent ensuite les salades et les brèdes. Les importations de légumes frais s'élèvent à 17 500 tonnes en 2023 (source DAAF), soit une baisse de 6 % par rapport au pic de l'année précédente. La moitié du volume importé concerne les oignons, avec 8 855 tonnes (+3 % en glissement annuel). Leur origine est en majorité l'Inde (63 %) et Madagascar (22 %). Les volumes importés suivants sont

les carottes pour 3 505 tonnes (93 % de Chine), et les pommes de terre pour 3 050 tonnes (75 % de l'Hexagone). Au total, le plan régional de souveraineté alimentaire vise un objectif de couverture des produits frais de 78 % à l'horizon 2030, contre 68 % actuellement.

S'agissant de la production locale de fruits, elle est estimée à 38 230 tonnes en 2022, couvrant 60 % des besoins en frais. Elle se concentre autour de l'ananas (17 340 tonnes en 2022), des agrumes (7 180 tonnes) et des bananes (6 260 tonnes). Les exportations de fruits (3 300 tonnes en 2022) se composent essentiellement d'ananas et dans une moindre mesure des mangues et litchis. En 2023, les importations de fruits frais demeurent similaires à celles de 2019, soit 20 930 tonnes. Les agrumes représentent la moitié de ces importations, tandis que les pommes comptent pour environ un quart du total. Le plan régional de souveraineté alimentaire ambitionne à l'horizon 2030 d'augmenter le taux de couverture des produits frais de 67 % à 76 %.

### 2.3.2. La diversification comme levier de la souveraineté alimentaire

Les états généraux de l'Outre-mer de 2009 ont fixé aux DCOM un objectif d'autonomie alimentaire, qui est décliné pour La Réunion depuis octobre 2023 par un plan de souveraineté alimentaire. L'enjeu pour l'île est désormais de trouver un nouveau modèle pour satisfaire ses propres besoins, afin de dépasser son positionnement historique d'exportateur de canne à sucre. En effet, le projet de diversification agricole se heurte à terme à la prépondérance de l'activité et du

soutien à la canne, comme le souligne une récente étude scientifique<sup>1</sup>. Selon cette dernière, des indicateurs alternatifs concluent également à une forte dépendance du territoire : ainsi, sans compter les produits de la mer, pour chaque kilo d'azote<sup>2</sup> fourni à la population sous forme de nourriture, il faut importer presque trois kilos d'azote. À titre de comparaison, ce ratio n'est que de 1,6 à l'île Maurice.

<sup>1</sup> Billen Gilles, Garnier Josette, Pomet Alexandre et Bonnet Bernard, Is food self-sufficiency possible for Reunion Island ?, Regional Environmental Change, 24, 58 (2024). <https://doi.org/10.1007/s10113-024-02226-3>

<sup>2</sup> L'azote est utilisé ici comme une unité de mesure, à la fois de l'alimentation et de l'agriculture. Il permet donc d'additionner la valeur

nutritive des fruits et légumes, des céréales, des produits animaux, et celle des fertilisants, des fumiers ou des engrais. L'indicateur qui en découle indique la quantité d'azote qui doit être importé pour fournir un kilo d'azote sous forme de protéines comestibles à la population.



Selon l'étude, l'autonomie alimentaire est possible toutefois, mais au prix d'une réduction de la part de la canne dans la production agricole (entre -15 % et -20 %), et d'une moindre dépendance de la

consommation aux produits issus d'animaux (moins de 20 % du régime alimentaire).

### UNE FILIÈRE BIO EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

L'agriculture biologique ne cesse de croître : quasiment inexistante en 2005, elle occupe près de 6 % de la surface agricole de l'île en 2023, contre près de 11 % au niveau national. Le nombre de producteurs convertis totalise 539 exploitations, réparties sur 2 400 ha. Les exploitations sont en moyenne plus petites (4,3 ha), avec des chefs d'exploitation plus jeunes, et mieux formés. Les secteurs des fruits et légumes et de l'élevage de poules constituent des productions importantes de la filière. La Réunion est le territoire ultramarin où l'agriculture biologique est la plus développée. Toutefois, le taux de nouveaux engagés (8 %) se situe pour la première fois en-dessous du taux d'arrêt (10 %) en 2024. Par ailleurs, les nouveaux engagés sont plus susceptibles d'abandonner la certification, car 57 % des arrêts concernent des exploitations de moins de 3 ans.

## 2.4. LES PRODUCTIONS HISTORIQUES

La filière « vanille » concerne 148 exploitants sur 187 ha en 2021, pour une production d'une vingtaine de tonnes par an de vanille verte, qui aboutissent à 4 à 5 tonnes de vanille noire. La production peut varier significativement si les conditions météorologiques ne sont pas réunies (températures fraîches et période sèche en hiver austral). Ainsi, elle a été réduite entre 8 et 12 tonnes de vanille verte de 2020 à 2022, avant de retrouver un niveau habituel en 2023 (21 tonnes).

Elle s'organise principalement autour de deux structures : la Vanilleraie (près de 3,5 tonnes de vanille verte par an) et la coopérative Provanille (entre 8 et 10 tonnes). En 2021, l'association pour la valorisation de la vanille de La Réunion (A2VR), qui regroupe les producteurs de vanille, a obtenu auprès de la Commission européenne l'inscription de la « Vanille de l'île de La Réunion » dans le registre des indications géographiques protégées (IGP)<sup>1</sup>. Se cantonnant à un marché

de niche et touristique, la vanille réunionnaise ne pratique pas des prix compétitifs vis-à-vis du premier producteur mondial malgache, qui utilise l'appellation « vanille de Bourbon ».

La production d'essence de géraniol et celle des autres huiles (vétiver, baie rose...) forment la filière PAPAM (Plantes Aromatiques et Médicinales) de l'île sont regroupées au sein de la Coopérative agricole des huiles essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin de réglementer les conditions de production. Les productions avoisinent au total une tonne par an. Par ailleurs, deux groupements de producteurs (association Cacao Péi et l'association des cacaoculteurs de La Réunion) contribuent à relancer la culture du cacao. Les producteurs du café Bourbon pointu, produit très haut de gamme, tentent difficilement de maintenir la filière, estimée à 22 tonnes en 2021.

<sup>1</sup> L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole dont la qualité, la réputation, ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. Elle consacre une production existante

et lui confère une protection à l'échelle européenne, mais aussi internationale.



# 3.L'ÉLEVAGE

## 3.1. CONSOMMATION ET PRODUCTION LOCALE

### Une consommation de volaille particulièrement dynamique

En 2024, la consommation locale de viandes (volailles, porcs et bovins) progresse de 5,5 %. La production de poulets de chair augmente de près de 14,9 % à 19 841 tonnes. À noter qu'un conflit concernant la gestion de l'abattoir de volailles de l'Étang-Salé oppose une filiale de l'Urcoopa et le propriétaire de l'abattoir concurrent de St-Joseph, présageant une recomposition dans la filière. Les abattages porcins croissent également de 0,7 % pour 10 303 tonnes. La filière porcine est limitée par les lourds investissements que nécessite l'installation de nouveaux éleveurs, et par un foncier disponible réduit. Les abattages de bœuf sont en recul de 2,8 %, ralentissement lié à la surproduction durant la

crise sanitaire. Ce ralentissement coïncide aussi avec une volonté de renouveler une partie du cheptel. Concernant les importations, la quasi-totalité des viandes provient de l'Union européenne.

Le taux de couverture du marché par la production locale (frais, transformé, congelé) en 2023 est de 42 % pour les volailles, 36 % pour les porcins, 20 % pour les bovins, avec des objectifs respectifs de 47 %, 36 % et 24 % à l'horizon 2030. Au total, la production répond aux besoins en viandes du territoire à hauteur de 37 % en 2023.

### Production et consommation de viandes

| (tonnes)                      | 2020          | 2021          | 2022          | 2023          | 2024          | Évol. 24/23 |
|-------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| <b>Volailles consommées</b>   | <b>37 623</b> | <b>36 801</b> | <b>35 735</b> | <b>36 922</b> | <b>40 190</b> | <b>8,9%</b> |
| Abattages                     | 17 029        | 18 188        | 16 147        | 17 263        | 19 841        | 14,9%       |
| Importations                  | 20 594        | 18 613        | 19 588        | 19 659        | 20 348        | 3,5%        |
| <b>Porcins consommés</b>      | <b>22 967</b> | <b>21 005</b> | <b>22 212</b> | <b>20 108</b> | <b>20 248</b> | <b>0,7%</b> |
| Abattages                     | 12 805        | 12 035        | 11 584        | 10 230        | 10 303        | 0,7%        |
| Importations                  | 10 162        | 8 970         | 10 628        | 9 879         | 9 945         | 0,7%        |
| <b>Bovins consommés</b>       | <b>6 324</b>  | <b>6 090</b>  | <b>5 690</b>  | <b>5 502</b>  | <b>5 533</b>  | <b>0,6%</b> |
| Abattages                     | 1 817         | 1 710         | 1 519         | 1 511         | 1 469         | -2,8%       |
| Importations                  | 4 507         | 4 380         | 4 171         | 3 992         | 4 064         | 1,8%        |
| <b>Total produits animaux</b> | <b>66 914</b> | <b>63 896</b> | <b>63 637</b> | <b>62 533</b> | <b>65 971</b> | <b>5,5%</b> |

Sources : SICA REVIA, Douanes (codes 0201 à 0203 et 0207), CPPR, et Ariv

## BILAN 2023 DES SOUTIENS PUBLICS À L'AGRICULTURE RÉUNIONNAISE

D'après le rapport de la Cour des comptes sur les subventions agricoles en Outre-mer, La Réunion capte 45 % des subventions aux outre-mer entre 2015 et 2021 (et 64 % des aides nationales), grâce au poids de sa filière canne-sucre-rhum.

Les aides du Programme d'Options Spécifiques liées à l'Éloignement et l'Insularité (POSEI) représentaient un montant de 117,4 millions d'euros en 2023, et celles du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) de 49,8 millions d'euros. Au total, les aides au secteur agricole et agroalimentaire de La Réunion (POSEI, FEADER, État, Département) étaient estimées à 291,6 millions d'euros en 2023. Le programme FEADER fournit également un appui financier à différents titres, dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. D'abord dans la conversion à l'agriculture biologique, puis via l'indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN), et enfin avec des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques et des aides à la transition agro-écologique. Au total, la filière canne perçoit 153,7 millions d'euros d'aides publiques, la filière animale 52 millions d'euros, la filière végétale 20,8 millions d'euros, et la filière IAA 1,9 million d'euros. À ceci s'ajoute des aides transversales d'un montant de 63,2 millions d'euros.

### 3.2. LA PRODUCTION DE LAIT

La production de lait s'élève à 17 millions de litres en 2023 (dernières données disponibles), en hausse de 1 % sur un an. Elle reste en dessous des 20 millions depuis une quinzaine d'années, et s'est réduite de 18 % par rapport à 2009. Le nombre d'élevages ayant livré du lait ne cesse de diminuer : il passe de 120 en 2007 à 47 en 2023. L'objectif du plan de souveraineté alimentaire est d'accroître la production de lait

de 20 % de 2020 à 2030, pour réatteindre les 20 millions de litres. Cette stratégie permettrait de couvrir 20 % des besoins en produits laitiers en 2030, contre 17 % en 2020. Pour le lait, la production permet de répondre à 62 % des besoins en 2023.

## 4. LA PÊCHE

### 4.1. L'ORGANISATION DE LA PÊCHE

La Réunion est l'un des principaux centres névralgiques de l'organisation de la pêche dans l'océan Indien. Le Conseil maritime ultramarin du bassin sud de l'océan Indien (CMUB), instance de concertation et d'échanges sur les sujets liés à la mer et au littoral pour La Réunion, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), s'est installé en 2016 à Saint-Denis. L'île fait également partie, sous l'égide de la France, de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Créée en 1993, cette organisation intergouvernementale réunit 31 membres et s'attache à encadrer la gestion des stocks de thons et des espèces apparentées au niveau

régional. L'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI) a également établi le siège de son secrétariat à La Réunion en 2016. Ratifié par 8 parties<sup>1</sup> en 2012, son rôle est de coordonner les activités de pêche non-thonière dans une zone de 30 millions de km<sup>2</sup>. Pour la coopération autour de la lutte contre la pêche illégale, un plan régional de surveillance des pêches (PRSP) est établi depuis 2007. En 2025, il a été reconduit<sup>2</sup> pour la surveillance de plus de 6 millions de km<sup>2</sup>. Cette activité illégale représenterait près de 20 % des captures de thonidés de la zone selon la FAO.

<sup>1</sup> L'Australie, la Corée du Sud, la France, le Japon, les îles Cook, l'île Maurice, les Seychelles et l'UE.

<sup>2</sup> Madagascar, les Comores, la France, Maurice, les Seychelles,

le Kenya, le Mozambique et la Tanzanie sont chargés de protéger la zone des pêcheurs illégaux, principalement des bateaux du sud-est-asiatique.

Du côté de la pêche réunionnaise, elle se répartit en trois grandes catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière hauturière et la grande pêche industrielle dans les TAAF (cf. Chapitre 1 - section 4).

Les deux premières concernent principalement les poissons pélagiques<sup>1</sup>. L'aquaculture a connu plusieurs tentatives d'implantation sur l'île à partir des années 80, avec un succès mitigé et un poids assez faible sur l'ensemble du secteur.

4.2. LES CAPTURES DE LA PÊCHE

Captures de la pêche à La Réunion en tonnes (hors pêche industrielle dans les TAAF)

|                      | Pêche artisanale |            |                     |              | Pêche industrielle     |              | Total          |                |
|----------------------|------------------|------------|---------------------|--------------|------------------------|--------------|----------------|----------------|
|                      | Petite pêche     |            | Palangrière côtière |              | Palangrière hauturière |              |                |                |
|                      | 2022             | 2023       | 2022                | 2023         | 2022                   | 2023         | 2022           | 2023           |
| Thons                | 145,5            | 227,8      | 253,0               | 272,6        | 793,2                  | 954,0        | 1 191,7        | 1 454,4        |
| Porte-épée           | 34,8             | 60,4       | 225,2               | 235,9        | 944,5                  | 1 039,1      | 1 204,4        | 1 335,4        |
| <i>dont espadons</i> | <i>1,3</i>       | <i>0,1</i> | <i>157,4</i>        | <i>161,0</i> | <i>843,8</i>           | <i>937,5</i> | <i>1 002,5</i> | <i>1 098,5</i> |
| Coryphènes           | 78,1             | 83,1       | 19,7                | 24,5         | 24,1                   | 18,3         | 121,9          | 125,9          |
| Thazards             | 14,6             | 30,4       | 1,5                 | 3,7          | 3,4                    | 3,5          | 19,5           | 37,6           |
| Requins              | 0,2              | 0          | 2,6                 | 3,1          | 10,9                   | 17,2         | 13,7           | 20,4           |
| Autres               | 1,0              | 1,5        | 0,0                 | 0,0          | 0,0                    | 0,0          | 1,0            | 1,5            |
| Total                | 274,1            | 403,2      | 501,9               | 539,8        | 1 776,1                | 2 032,1      | 2 552,1        | 2 975,1        |

Source : CTOI

En 2023, les captures totales de la pêche (hors pêche industrielle dans les TAAF) progressent de 17 %, et atteignent 2 975,1 tonnes. Elles se situent au-dessus des 2 586 tonnes de moyenne sur la dernière décennie. Les captures de thazards s'améliorent après le faible record de l'année

précédente, à 37,6 tonnes, mais reste sous sa moyenne des dix dernières années de 57 tonnes. Enfin, les captures d'espadons et de thons sont dynamiques, retrouvant des niveaux plus atteints depuis les années 2000. À eux seuls, ils constituent 86 % des prises.

4.2.1. La pêche artisanale

Les captures de pêche artisanale progressent fortement en 2023, pour atteindre 2 975 tonnes (hors pêche TAAF), soit +17 % sur un an. C'est le plus haut niveau de production depuis 2016, surplombant la moyenne des dix dernières années de 15 %. La pêche artisanale réunionnaise comptait 196 marins inscrits au rôle en 2022 (226 en 2021) répartis sur 175 navires (165 en 2021). Elle se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière.

La petite pêche est composée d'une flottille de barques et vedettes de moins de 12 mètres. Les produits de cette pêche s'écoulent essentiellement sur le marché local. Son activité connaît une diminution en

comparaison de la fin des années 1990, malgré un rebond à la fin des années 2010. De surcroît, le secteur voit ses effectifs baisser, en lien avec le vieillissement des pêcheurs professionnels et avec la concurrence des plaisanciers et des pêcheurs informels. Les captures de petite pêche artisanale rebondissent à 403 tonnes (après 273 en 2022), pour 524 tonnes en moyenne sur les dix dernières années.

La pêche palangrière côtière est quant à elle composée d'une flottille de navires d'une longueur allant de 8 à 11,9 mètres. L'écoulement de sa production « ultra-fraîche » s'opère indifféremment entre les établissements de transformation et

<sup>1</sup> Espèces de poissons vivant proches de la surface ou entre la surface et les fonds comme le thon, l'espadon, le coryphène ou

certaines espèces de requin.

d'exportation et les groupements locaux de vente. Les captures de la pêche palangrière

côtière s'élèvent à un niveau record de 539,8 tonnes en 2023 (+ 8 % par rapport à 2022).

#### 4.2.2. La pêche palangrière hauturière

La pêche palangrière hauturière se pratique au cours de sorties en mer allant de 4 à 15 jours, sur des navires dont la taille varie de 12 à 24 mètres. Elle cible les grands pélagiques dans les eaux territoriales de la zone économique exclusive française de La Réunion et des îles Éparses, mais aussi au large des côtes de Madagascar et de l'île Maurice (grâce aux accords de partenariat de pêche signés avec ces pays). Cette pêche, dont les effectifs se sont stabilisés depuis 2013,

compte au total 19 navires et 76 marins en 2022 (dernières données disponibles). Elle se base également sur des établissements de transformation et d'exportation dont elle possède le contrôle. Près de la moitié de sa production de poissons est destinée à l'exportation. Les captures de la pêche palangrière hauturière s'élèvent à 2 032,1 tonnes en 2023 (en hausse de 14 % sur un an).

#### 4.2.3. Le renouvellement de la flotte

La flotte réunionnaise est composée de bâtiments de pêche plutôt anciens, parfois de plus de quarante ans, dont une cinquantaine de navires devraient être renouvelée. Cette situation pose des problèmes de sécurité, d'efficacité énergétique, et détériore les conditions de travail des marins au sein d'une filière qui peine à recruter. Une première enveloppe budgétaire de l'Etat de 7 millions d'euros est provisionnée pour ce renouvellement. Dans le cadre de la gestion de la ressource pélagique et du contrôle de la politique commerciale, elle doit néanmoins être autorisée par l'Union européenne avant d'être débloquée. En effet, les régions doivent prouver que les stocks exploités sont en bon état écologique, afin d'être en accord avec la Politique Commune de la Pêche (PCP). Près d'un quart des débarquements réunionnais sont issus de stocks partagés de grands pélagiques considérés comme surpêchés et

dégradés, rendant difficile le déblocage de fonds pour l'exploitation de la ressource. Pour l'heure, le montant des aides est également jugé trop élevé par la Commission européenne.

L'objectif de l'État est donc de faire valoir les spécificités ultramarines pour aider le secteur sans exercer une pression supplémentaire sur la ressource. Dans le même temps, une réévaluation de la réglementation européenne relative à la PCP est en cours, ce qui pourrait bénéficier au territoire. En attendant, un dispositif annoncé par la ministre de la Transition écologique devrait soutenir le renouvellement de quelques bateaux de pêche, tandis que la Région a débloqué 1 million d'euros pour la petite pêche artisanale.

### 4.3. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

#### 4.3.1. Les résultats de l'activité

La santé de la filière est fragile et vulnérable, car exposée à différents risques : surpêche, déprédation par différentes espèces de cétacés, concurrence des pays voisins, pêche illégale, fluctuations des prix de la ressource, du pétrole et des cours monétaires.

La balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche

industrielle dans les TAAF) est excédentaire en valeur en 2024 (+44 millions d'euros), dépassant celle de l'année précédente (+33 millions d'euros). L'ensemble du commerce extérieur des produits de la pêche est en augmentation sur un an. À l'export, la légine représente 91 % des montants exportés. 38 % de ses exportations sont à destination des Etats-Unis.

**Produits de la pêche\* : exportations et importations de poissons et crustacés**

|                                           | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   | Évol.<br>24/23 |
|-------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|----------------|
| Exportations en volume (tonnes)           | 4 117  | 4 797  | 4 579  | 4 533  | 4 900  | 8%             |
| Exportations en valeur (millions d'euros) | 66     | 85     | 118    | 111    | 122    | 10%            |
| Importations en volume (tonnes)           | 10 835 | 10 395 | 11 710 | 10 738 | 11 357 | 6%             |
| Importations en valeur (millions d'euros) | 78     | 73     | 91     | 78     | 79     | 1%             |

*\*y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF  
Source : Douanes*

**4.3.2. La soutenabilité des stocks de légines**

La soutenabilité des stocks de légines est une question clef pour l'activité du secteur de la pêche réunionnaise, qui dépend fortement de la capture de ce poisson. La situation des stocks de légines aux îles Kerguelen a fait l'objet d'un rapport récent de la Convention sur la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Cette pêcherie représente près de 85 % des quotas accordés pour la légine. Les prévisions du document font état d'une forte diminution des stocks d'ici à 2042. Ainsi, parmi les scénarios envisagés, la réduction des stocks l'emporte, avec pour conséquence une réduction minimum de 20 % des quotas de pêche pour le scénario le moins pessimiste.

Le préfet des TAAF s'appuie sur le rapport du Muséum national d'histoire naturelle pour élaborer les quotas annuels. Celui-ci pourrait lui recommander une baisse des quotas de pêche dans les années à venir, comme le soulignait le rapport officiel sur la mise en place d'un contingentement pour la pêche à la légine dans les TAAF de 2023. L'Australie a d'ailleurs déjà baissé ses quotas de légines de 17 % pour les îles voisines de Heard et MacDonald à la suite de campagnes scientifiques sur l'évaluation de ces stocks. Une campagne similaire a eu lieu aux îles Kerguelen en fin d'année 2024. Elle s'inscrit dans l'élaboration du prochain plan de gestion de la pêcherie de la légine australe, qui expire en 2025.

## SECTION 3- L'ÉNERGIE

Les territoires insulaires figurent parmi les plus exposés aux risques climatiques. Ils se caractérisent également par une forte dépendance aux énergies fossiles. Dans ce contexte, la transition du territoire vers des énergies moins carbonées et une plus grande autonomie énergétique apparaissent comme un impératif majeur, en lien avec la stratégie européenne et nationale. En ce sens, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion décline au niveau local la stratégie nationale bas-carbone. Elle place le développement des énergies renouvelables au cœur de la transition du territoire. Si La Réunion a atteint son objectif de production électrique à partir d'énergies renouvelables, les importations de biens énergétiques restent incontournables, tout comme la consommation d'énergie fossile dans le domaine du transport. L'autonomie énergétique en matière électrique est repoussée à l'horizon 2050, en attendant le développement de nouveaux projets du côté de l'offre, et l'électrification des usages du côté de la demande.

### 1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur «énergie» représente 0,4 % des effectifs salariés, 2,1 % du parc d'entreprises réunionnais et 0,2 % des créations d'entreprises. Les encours de crédit

du secteur s'élèvent à 1 061 millions d'euros en 2024, soit 5,6 % du montant total accordé aux entreprises.

### 2. CONTEXTE GÉNÉRAL

#### 2.1. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'évolution récente du cadre réglementaire européen vers l'ambition de neutralité carbone de l'économie à horizon 2050 implique la définition d'objectifs de réduction des émissions carbone au niveau national et régional. La transition énergétique apparaît comme inéluctable dans ce cadre. La décarbonation de la production d'énergie, puis la relocalisation des ressources énergétiques constituent les deux phases de cette transition.

Au niveau national, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 définit les grandes orientations en matière d'environnement. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 confie à chaque région la mise en place d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), outil de pilotage de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Cette loi vise notamment un seuil de 50 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dès 2020 pour les outre-mer, et de tendre vers un objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2030. La première PPE de La Réunion pour la période 2016-2023 a été instaurée en 2017, puis révisée et adoptée en 2022 pour la période 2019-2028, se scindant en deux phases : 2019-2023 et 2024-2028.

Une révision de la seconde phase a été lancée en décembre 2024, pour aboutir à une version finale prévue en juin 2026.

En sus, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) encadre la mise en place des mesures concrètes des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). La Communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) a adopté son PCAET en 2019, suivie par la Communauté intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) en 2021, et par la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) en 2022. Pour la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale tient lieu de PCAET. Enfin, la Communauté d'agglomération du Sud (CASUD) élabore actuellement son PCAET, qui est une des priorités d'action de son projet de territoire 2023-2030.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S2REnR), rédigé par le gestionnaire de réseau EDF SEI (Systèmes Énergétiques Insulaires),

planifie l'évolution du réseau électrique nécessaire à la réalisation des ambitions régionales, en accord avec les objectifs définis par le SRCAE.

2.2. LES SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

La Réunion regroupe des spécificités en termes énergétiques : faibles ressources, isolement, non-interconnexion électrique, risques climatiques majeurs, production électrique historiquement fortement carbonée, coûts de production électrique plus élevés, structure de consommation différente de l'Hexagone, préférence marquée pour le véhicule thermique individuel comme moyen de transport. Ces caractéristiques climatiques et géographiques sont partagées avec les autres DCOM, ainsi qu'avec la Corse. S'agissant de la production électrique, ces zones ont été regroupées sous l'appellation de zones non

interconnectés (ZNI), qui possèdent une tarification et une réglementation particulière.

Ces caractéristiques rendent ces ZNI vulnérables. Ainsi, La Réunion a subi des dégâts importants sur les lignes moyennes et hautes tensions suite au passage du cyclone Garance en 2025, jusqu'à isoler pendant plusieurs semaines les 80 MW du site de production hydroélectrique de la Rivière de l'Est. La réhabilitation complète du réseau nécessitera au total près de deux ans de travaux.

3. LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

3.1. LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

Une dépendance structurelle aux importations d'énergies

Ressources énergétiques primaires 2023

|                                | en MWh     | en %  |
|--------------------------------|------------|-------|
| Ressources primaires locales   |            |       |
| Bagasse                        | 938 541    | 5,3%  |
| Hydraulique                    | 393 094    | 2,2%  |
| Solaire thermique              | 330 292    | 1,9%  |
| Photovoltaïque                 | 293 076    | 1,6%  |
| Eolien                         | 18 608     | 0,1%  |
| Biogaz                         | 55 824     | 0,3%  |
| Bioéthanol                     | 2 326      | 0,0%  |
| Sous-total                     | 2 031 761  | 11,4% |
| Ressources primaires importées |            |       |
| Gazole                         | 5 124 178  | 28,7% |
| Fioul lourd                    | 1 864 289  | 10,5% |
| Charbon                        | 2 107 356  | 11,8% |
| Carburéacteur                  | 2 524 873  | 14,2% |
| Essence                        | 1 571 213  | 8,8%  |
| Gaz butane                     | 240 741    | 1,3%  |
| Pellets de bois                | 1 192 075  | 6,7%  |
| Biodiesel                      | 1 174 630  | 6,6%  |
| Bioéthanol                     | 5 815      | 0,0%  |
| Sous-total                     | 15 805 170 | 88,6% |
| Total                          | 17 836 931 | 100%  |

Source: OER / avec variation de stock

Comme les autres ZNI, La Réunion reste fortement dépendante des importations de produits énergétiques. Le taux de dépendance énergétique (c'est-à-dire la part des énergies primaires importées) atteint 89 % du total des ressources d'énergies primaires utilisées en 2023, et augmente même par rapport aux années 2000. Parmi celles-ci, les énergies fossiles représentent 85 points de pourcentage dont 32 pp en gazole, 16 pp en carburéacteur et 13 pp en charbon. Les énergies renouvelables représentent quant à elles à 15 pp. 11 % de la consommation d'énergie primaire provient de sources locales, principalement de bagasses (5 %).

En 2023, la consommation d'énergies fossiles a diminué de 5,9 % sur un an. Le remplacement du fioul (-46 %) et du charbon (-32 %) dans la production électrique a plus que compensé les besoins croissants en gazole, essence et carburéacteur. La consommation totale d'énergies fossiles représente 75 % de la consommation

d'énergies primaires en 2023, contre 84 % en 2000. Les produits pétroliers représentent 27 % des importations totales de l'île, soit 870 940 tonnes d'essence, de gazole, de fioul lourd et de carburéacteur, principalement destinées aux secteurs des transports, ainsi

qu'aux secteurs de l'agriculture et de l'industrie. Les pellets de bois, le bioéthanol, et le biodiesel servent exclusivement aux centrales thermiques pour la production électrique, tout comme le charbon importé jusqu'en 2024.

### 3.2. LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

#### L'objectif de la loi n'est pas encore atteint

Pour La Réunion, la consommation finale d'énergie est de 1 077,2 ktep en 2023, en hausse de 0,9 % en glissement annuel. Les deux tiers (697,9 ktep) de ces besoins sont exprimés par le secteur des transports de biens et de personnes. La production d'électricité consomme quant à elle 234,6 ktep, soit 22 % des besoins du territoire.

Si la fin de l'usage du fioul et du charbon dans la production électrique en 2024 réduit les importations d'énergies fossiles, celles-ci restent indispensables au secteur des transports, qui retarde la réalisation de l'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte selon laquelle les territoires doivent dépasser le seuil de 50 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique dès 2020.

#### Le secteur des transports : un appétit toujours plus grand

Ce secteur consomme 60 % des ressources pétrolières nécessaires au territoire. C'est pourquoi les objectifs de maîtrise de la demande en énergie (MDE) de la PPE se concentrent sur la diminution de la consommation d'énergies fossiles dans ce secteur.

Pour le seul transport routier, celle-ci a augmenté de 4 % de 2018 à 2023, à rebours de l'objectif de la PPE d'une baisse de 10 %. S'agissant des transports aérien et maritime,

cette consommation progresse plus modérément (+1 %).

A contrario, des baisses ont été significatives dans les secteurs résidentiel-tertiaire (-3 %), et agricole (-12 %). Ces secteurs, comme le secteur industriel, sont cependant moins énergivores à La Réunion, couvrant 25 % de la demande d'énergie pour le résidentiel-tertiaire, 10 % pour l'industrie, et 1 % pour l'agriculture.

### 3.3. LES PRODUITS PÉTROLIERS

Importées principalement d'Asie, les ressources énergétiques fossiles sont soumises à une fiscalité particulière composée des droits de douanes, d'une taxe d'octroi de mer, d'une taxe spéciale de consommation sur les carburants (TSCC) pour le gazole et l'essence, et enfin des droits de port. En revanche, elles

sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Au titre de la fiscalité, 398 millions d'euros ont été collectés par l'État, les organismes publics, et le Grand Port Maritime en 2022, dont près de 80 % au titre de la seule TSCC. La transition énergétique induira une baisse de ces rentrées fiscales.

## 4. L'ÉLECTRICITÉ

### 4.1. LES ACTEURS DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE

Le marché de la production d'énergie, ouvert à la concurrence, prévoit le maintien dans les Départements d'outre-mer et la Corse

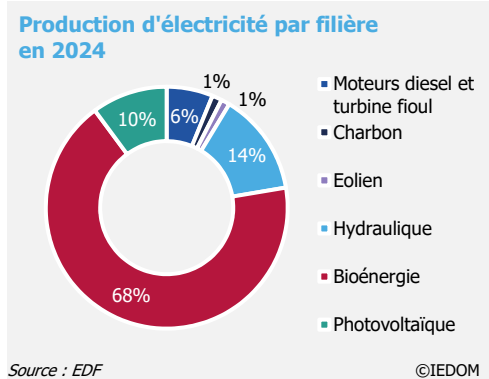
du monopole attribué à EDF pour le transport, la distribution et la commercialisation. EDF se positionne alors comme « acheteur unique » de



toute l'électricité produite sur le territoire. Concernant la production, EDF et Albioma sont les principaux producteurs d'électricité à La Réunion, à parts égales (45 % chacun). Le résidu est fourni par divers producteurs privés

(Akua Energy, TotalEnergies, producteurs photovoltaïques et éoliens...). Au total, la puissance électrique installée à fin 2023 est de 984,8 MW (+5 % sur un an).

#### 4.2. LA PRODUCTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE



En 2024, le mix électrique est composé à 8 % d'énergies fossiles (après 43 % l'année précédente) et à 92 % d'énergies renouvelables (après 57 %), pour un total de 3 064 242 MWh. La part des énergies fossiles a donc significativement régressé, actant la transformation de la production électrique du territoire vers les bioénergies.

D'une part, la centrale du Port-Est de la filiale EDF PEI (EDF Production Électrique Insulaire) a terminé sa transformation du fioul vers le biodiesel. Elle est désormais alimentée par du biodiesel (huile de colza européenne), répondant aux critères de la directive européenne énergies renouvelables II (RED II), puis RED III à partir de 2025. La centrale en a consommé 110 000 tonnes en 2023, pour un montant importé d'environ 150 millions d'euros. Les importations du combustibles devraient quasiment tripler en 2024.

D'autre part, la substitution du charbon vers la biomasse solide dans les installations thermiques Albioma de Bois Rouge et du Gol s'est terminée en 2024. Cette biomasse solide est composée de bagasse locale issue du

résidu de la canne à sucre, de bois de palettes usagées, ou encore de déchets d'élevage des haies de parcelles agricoles. En l'absence de capacités de production de biomasse locale suffisantes, Albioma a importé 240 000 tonnes des pellets de bois en 2023, pour près de 80 millions d'euros. Ces quantités devraient plus que doubler en 2024, en provenance d'Asie, d'Amérique du Nord, d'Europe ou d'Océanie<sup>1</sup>. Ils représentent 70 % du combustible utilisé dans les installations.

La Réunion est dotée d'autres moyens de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Tout d'abord, l'hydraulique représente 14 % du mix électrique réunionnais, un niveau proche de l'objectif fixé dans la PPE (17 %). L'essentiel des hausses de capacité ne peuvent provenir dans le futur que de petites installations telles que la micro-centrale construite dans le lit de la Rivière des Galets et inaugurée en mai 2024, le projet d'unité de production supplémentaire sur le barrage de Takamaka (dit « Takamaka 3 ») ayant été abandonné suite aux études d'impact. Toutefois, cette énergie est sensible à la pluviométrie, et sa production annuelle varie de 40 % autour de sa moyenne décennale.

Ensuite, la part de l'énergie photovoltaïque dans le mix électrique se rapproche des 10 %. Elle est l'axe de développement principal de la stratégie bas-carbone à La Réunion. À ce titre, 25,2 MW supplémentaires ont été raccordés au réseau en 2023 (9,2 MW en 2022). L'objectif inscrit dans la PPE est d'atteindre à minima 440 MW de puissance installée à fin 2028, contre 266,2 MW en 2023. Les industriels expriment des difficultés d'obtention d'autorisations

<sup>1</sup> Albioma détient une unité de production de pellets au Canada, ainsi qu'une autre en Australie. Tout comme le biodiesel, les pellets doivent

également respecter la réglementation européenne RED.

d'urbanisme pour des projets d'envergure, et un manque de rentabilité au vu de certains surcoûts comme les normes anticycloniques.

L'énergie éolienne terrestre représente quant à elle une très faible part du mix électrique. La Réunion est d'ailleurs l'une des régions les moins dotée de France. L'ancien parc est remplacé progressivement par des installations tri pales d'une hauteur de 130 mètres, réparties en 4 éoliennes à Sainte-Rose et 9 éoliennes à Sainte-Suzanne. Pour le premier parc, EDF Renouvelables s'attend à une production comprise entre 16 et 24 GWh par an pour le parc de Sainte-Rose à partir de 2025. Pour le second, TotalEnergies a procédé au renouvellement de 4 éoliennes du parc de Sainte-Suzanne, et devrait livrer les 5 autres en

2025, pour une production attendue de 50 GWh par an en année pleine. Au total, la puissance installée sera de 29 MW, soit 2 % du mix électrique de 2023.

Enfin, la climatisation du secteur tertiaire représentant une part significative de la consommation électrique de l'île (plus de 15 %), plusieurs projets visent son impact. Trois projets de Sea Water Air Conditioning (SWAC) cherchent à réduire la consommation en climatisation à l'aide de l'eau de mer. Le déploiement de cette technologie, dix fois moins consommatrice en électricité qu'une climatisation classique, est envisagé par le CHU de Saint-Pierre, l'aéroport de Roland Garros, le CHOR et l'Ecocité du TCO, mais reste complexe à mettre en œuvre.

### 4.3. LA STRATÉGIE DE TRANSITION DU MIX ÉLECTRIQUE

Cette transition répond à la fois à la volonté de verdissement rapide du mix électrique, et à la nécessité de substituer des énergies primaires locales aux énergies primaires importées.

Pour rappel, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte aspire à une autonomie énergétique à l'horizon 2030 pour les territoires ultramarins. Dans le cas de La Réunion, la PPE indique que la maîtrise de la demande en énergie (MDE) est l'un des piliers de cette ambition. Les objectifs de la PPE ont été atteints dans ce domaine, puisque 268 GWh ont été économisés grâce aux actions de MDE de 2019 à 2023, grâce au déploiement de brasseurs d'air (plus de 160 000) et de chauffe-eau solaires individuels (taux de pénétration de 78 % pour les résidences principales)<sup>1</sup>. Désormais, l'objectif est de réaliser 35 GWh d'économie d'électricité par an à partir de 2024.

Malgré ces efforts, la consommation devrait augmenter de 64 à 84 GWh par an selon les scénarios d'EDF de 2024 à 2029. Par conséquent, l'augmentation rapide de la production électrique via des ressources locales s'avère nécessaire. La majorité du

potentiel biomasse de l'île est déjà valorisé via la bagasse, avec une faible profondeur de gisement alternatif. Par conséquent, l'autonomie énergétique et l'autonomie alimentaire pourraient se voir opposées.

Afin de combler ce manque de ressources locales, la stratégie de transformation des déchets locaux sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) est en cours de déploiement. Deux unités de revalorisation énergétique (UVE) devraient être construites prochainement à cet effet, dont une fin 2026 (121 GWh de production attendue, soit 7 % mix électrique).

La PPE compte également sur l'émergence d'autres projets de production locale, portant essentiellement sur la technologie de l'éolien off-shore (PPE : 0 à 40 MW en 2028), et sur celle de la géothermie (PPE : 0 à 40 MW en 2028).

Pour l'éolien off-shore, une cellule « Énergies marines renouvelables » a été créée par la Région et la préfecture pour rassembler les parties prenantes autour des futurs projets d'exploitation du gisement d'énergies marines réunionnaises. Elle vise notamment à encadrer le projet embryonnaire d'éolien off-shore au large

<sup>1</sup> Toute construction individuelle neuve doit être équipée d'un chauffe-

eau solaire.

de Sainte-Marie de près de 200 MW sur 40 km<sup>2</sup> qu'envisage les groupes Akuo et Blue Float Energy (contre 40 MW pour ce type de production dans la PPE), pour en limiter l'impact environnemental<sup>1</sup>.

S'agissant de la géothermie, Albioma a obtenu un permis de recherche sur les zone de Cilaos et Salazie en 2024, tandis qu'Engie a déposé un dossier pour la zone de la Plaine-

des-Cafres. Les premiers sondages sont prévus post-2027, pour une durée de 5 ans.

Au-delà de la PPE, un document d'orientation stratégique est en cours de rédaction par la Région, en lien avec le futur plan d'aménagement du territoire. Il devrait établir un programme de développement pour se rapprocher de l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon de 2050.

## 4.4. LA CONSOMMATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

### Une consommation plus efficiente

La consommation finale d'électricité est de 2 728 GWh en 2023, en baisse de 3 %, pour 423 293 clients. Les clients particuliers représentent 89 % des clients, pour 45 % de la consommation. Les efforts de MDE ont permis d'éviter 79 GWh en 2023. La demande en électricité reste toutefois sensible à la météorologie : selon EDF, une hausse de la température de un degré provoque une hausse de la consommation électrique liée à la climatisation de 8 MW.

La consommation électrique par habitant est de 3,1 MWh à La Réunion, un

volume plutôt faible comparativement aux autres ZNI. Pour poursuivre l'effort de réduction, la politique de MDE des ménages passe par la lutte contre la précarité énergétique, et par une dotation en équipement plus sobres en termes de consommation électrique. Un nouveau cadre de compensation regroupant les mesures déployées a été adopté pour la période 2025-2028, pour une enveloppe de 127 millions d'euros attribuée à EDF SEI, opérateur MDE du territoire.

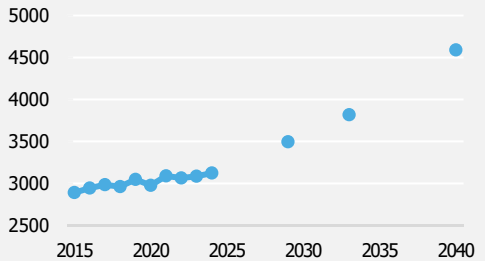
### Un accroissement de la demande à long terme

La demande en électricité répond à deux facteurs contraires : les économies d'énergie, et l'électrification des usages. EDF anticipe une forte hausse de la demande (+50 %) en 2040, lorsque la moitié du parc automobile sera électrifiée (5 % du parc en 2023). L'électrification du parc est néanmoins freinée aujourd'hui par la lenteur du déploiement des prises de recharges sur le territoire : 552 prises sont fonctionnelles en juin 2024, contre un objectif de 1 100 prises publiques installées pour 2023 dans la PPE et de 3 400 prises en 2028. C'est pourquoi EDF ne prévoit pas de besoins supplémentaires du système en puissance de production électrique

pilotable avant 2033 dans son bilan prévisionnel 2024.

#### Prévision annuelle moyenne de la consommation d'électricité

En GWh



Source : Prévisionnel de l'équilibre d'électricité, EDF

©IEDOM

<sup>1</sup> D'après le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), il faut 15 à 20 fois plus de métal par kWh injecté dans le réseau pour de

l'éolien off-shore par rapport au charbon.

L'accroissement de la production d'électricité intermittente (éoliennes et photovoltaïques) complexifie par ailleurs la gestion du réseau dans le contexte de l'électrification de la mobilité. La hausse de la demande d'électricité devrait atteindre 47 % à

56 % en période de pic, avec la recharge des véhicules électriques. L'évolution du réseau devrait ainsi s'accompagner d'une augmentation significative des capacités de stockage.

#### 4.5. COÛT DE PRODUCTION ET TARIFICATION ÉLECTRIQUE

Historiquement, l'électricité à La Réunion coûte environ trois fois plus cher à produire que dans l'Hexagone. Le recours aux énergies renouvelables devrait accentuer le coût moyen de production, car il remplace une matière première bon marché (le charbon).

Malgré ces surcoûts, l'électricité est vendue à La Réunion au même prix hors taxe que dans l'Hexagone, s'agissant des tarifs réglementés (seuls disponibles localement). La compensation de la différence entre les coûts de production et les recettes tarifaires est prélevée sur la contribution aux charges de service public de l'énergie (CSPE), qui est une

taxe appliquée sur l'ensemble des consommations nationales.

Avec la mise en place du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et ceux de l'électricité fin 2021, les hausses du tarif réglementé de l'électricité ont été limitées par rapport au prix de marché. Par ailleurs, 120 000 clients ont bénéficié d'un chèque énergie en 2024. Les prix ont augmenté de près de 40 % en moyenne depuis le début de la crise ukrainienne, atteignant un pic en 2024. Toutefois, les prix de l'électricité baissent une première fois en février 2025 de 15 % en moyenne.

# SECTION 4 – L’EAU, L’ENVIRONNEMENT ET LA GESTION DES DÉCHETS

Dans le contexte du dépassement des limites planétaires et de la hausse de la population, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques est devenue un enjeu majeur à La Réunion. Le territoire est ainsi engagé dans des travaux d’ampleur destinés à mieux répartir cette ressource, et alléger la pression sur celle-ci. La gestion des déchets s’inscrit par ailleurs dans la même approche, le taux d’enfouissement restant particulièrement élevé sur le territoire, induisant des préoccupations sur le plan environnemental. Enfin, des objectifs de réduction des émissions complètent la politique environnementale de l’île.

## 1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur eau-déchets représente 1,1 % des effectifs salariés, 0,3 % du parc d’entreprises réunionnais et 0,1 % des créations d’entreprises. Les encours de crédit

du secteur s’élèvent à 432 millions d’euros en 2024, soit 2,3 % du montant total accordé aux entreprises.

## 2. L’EAU

### 2.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages réorganise la gouvernance de l’eau dans les régions, qui est confiée à un Comité de l’eau et de la biodiversité (CEB) dans les départements d’outre-mer. Le CEB se compose à La Réunion de 52 membres représentant les collectivités locales, les usagers et l’État. Il adopte une stratégie de gestion globale de l’eau qui est fixée par le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dont les objectifs sont guidés par la Directive Cadre européenne de l’eau de 2000. Le 16 mars 2022, le CEB a adopté un SDAGE pour la période 2022-2027 qui prévoit trois axes de mesures s’agissant : de la préservation de la qualité des ressources en eau, de la préservation de la quantité des réserves et de la protection des milieux aquatiques. Des Assises de l’eau se sont tenues le 30 avril 2025 en préparation du prochain SDAGE.

Le contexte du dérèglement climatique et la croissance démographique accroissent la pression sur la gestion des ressources en eau. S’agissant d’un territoire insulaire comme La

Réunion, ces contraintes sont d’autant plus fortes. L’Office de l’eau de La Réunion, un établissement public local rattaché au Département de La Réunion et chargé en particulier de l’étude et du suivi des ressources et usages de l’eau, répertorie 66 masses d’eau : 24 cours d’eau, 3 plans d’eau, 12 masses d’eau littorales dont 4 de type récifal et 27 masses d’eau souterraines. En 2020, 39 sont considérées comme en très bon et bon état. Si les précipitations annuelles représentent environ 7,6 milliards de mètres cubes, leur évolution montre une grande variabilité des cumuls d’une année à l’autre due notamment à l’aléa cyclonique. En sus, une baisse sensible des cumuls de précipitations dans le sud-ouest a été observée depuis 1961. En 2024, l’île connaît une saison sèche avec des précipitations très inférieures aux normales, poussant la Préfecture à restreindre les usages de l’eau.

Par ailleurs, la répartition de la pluviométrie est structurellement inégale dans l’espace réunionnais : la région Est en bénéficie davantage que la région Ouest. À des fins de rééquilibrage géographique, un

système de conduites d'eau baptisé « Irrigation du littoral ouest » (ILO) a été mis en service en 2016, reliant les versants Est et Ouest, permettant de mieux satisfaire les besoins en eau des agriculteurs de l'ouest. Toutefois, l'Est subit des baisses de la pluviométrie, débouchant sur des périodes de sécheresse, aggravées par des infrastructures déficientes, nécessitant la mise en place d'un système équivalent pour un basculement des eaux du Nord à l'Est. Pour répondre à ce besoin, le projet MEREN (Mobilisation de Ressources en eau des micro-régions Est et Nord), piloté par le Département et financé à 39,6 millions d'euros par l'État, à 128,6 millions d'euros par

le FEDER et à 73,2 millions d'euros par le FEADER, vise à apporter une solution aux agriculteurs, industriels et habitants de la zone. La première partie du projet pour le Nord s'étend jusqu'à Saint-André afin d'irriguer 30 millions de m<sup>3</sup> d'eau à l'aide de nouveaux réseaux, en plus des prises d'eau existantes du basculement. Les travaux doivent débuter en 2028, et à l'horizon 2030 pour la partie Est du projet MEREN jusqu'à Saint-Benoit. Une unité de valorisation des eaux usées traitées par la station du Grand Prado à Sainte-Marie sera également construite à partir de 2027 afin de participer à hauteur de 10 millions de m<sup>3</sup>/an à de l'irrigation agricole.

## 2.2. DISTRIBUTION DE L'EAU

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la loi NOTRe de 2015, les autorités compétentes en matière de prélèvement, de traitement et de distribution de la ressource en eau à La Réunion sont les cinq communautés d'agglomération de l'île : le TCO, la CIREST, la CIVIS, la CINOR et la CASUD. Sur la période 2020-2024, 410 millions d'euros sont alloués à cette activité, dont 123 millions d'euros pour la réhabilitation et l'extension du réseau d'eau potable, et 122 millions d'euros pour son traitement. Ces collectivités transfèrent la gestion opérationnelle à cinq opérateurs privés (Runéo, Cise Réunion, SPL Sources et Eaux, Sudéau et Saur Derichebourg aqua) et une société d'économie mixte (SEMOP) dans le cadre d'une délégation de service public.

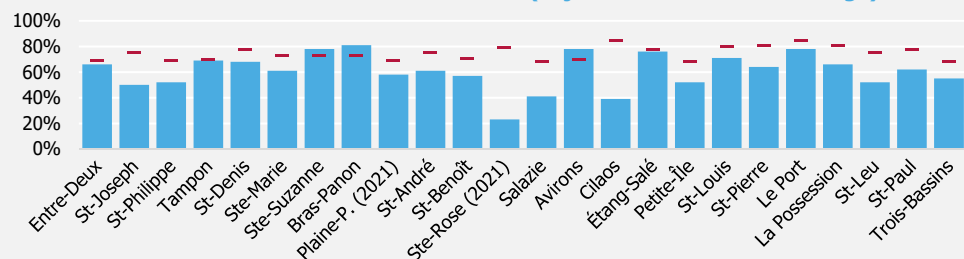
Les prélèvements de ressources en eau potable se chiffrent à 225,4 millions de mètres cubes pour l'année 2022. 155,3 millions de mètres cubes sont destinés à l'eau potable (69 %). L'irrigation agricole (25 %), l'usage industriel (4 %) et la réalimentation de la nappe de la Rivière des Galets (2 %) se répartissent le reste des usages.

Les collectivités mobilisent leurs ressources en eau depuis le milieu naturel, soit par des captages d'eaux superficielles, soit par des forages d'exploitation des eaux souterraines. La majorité des besoins est

comblée avec des eaux superficielles (66 %). Ce recours est plus faible pour l'adduction en eau potable : 53 % via des eaux superficielles, et 47 % via des eaux souterraines. Les installations de potabilisation sont au nombre de 34, et une dizaine sont en travaux ou en projet. Le réseau de distribution s'étend quant à lui sur près de 7 100 kilomètres.

La loi Grenelle 2 et le décret du 27 janvier 2012 imposent aux Collectivités de respecter des performances minimales du réseau et de mettre en place un plan d'action de lutte contre les fuites. Au total, le volume prélevé acheminé aux abonnés, c'est-à-dire, le rendement net moyen, est de 63,3 % en 2022 à La Réunion, traduisant une efficience très inférieure au rendement moyen français de 81,5 %. L'objectif de la loi est adapté aux spécificités réunionnaises, et ce, par commune. Ainsi, seules 3 communes atteignent leur objectif en 2022 (5 en 2021), pour une sous-performance moyenne de 14 points. Avec un réseau vieillissant, le renouvellement de la distribution constitue 42 % des dépenses d'investissement des EPCI pour le secteur dans les six années à venir. Malgré les montants engagés, il n'améliore le rendement qu'au plus de 1 % par an, repoussant l'atteinte des objectifs à la décennie suivante, voire au-delà.

### Rendement des réseaux de distribution en 2022 (objectif loi Grenelle 2 en rouge)



Source : Office de l'eau Réunion, 2024

©IEDOM

En outre, l'Indice Linéaire de Perte (ILP), outil de mesure des pertes dans les conduites, est considéré comme particulièrement mauvais à 28 m<sup>3</sup>/jour/km (soit tous les jours sur 10 mètres de réseau, des fuites correspondant à la consommation d'un Réunionnais), contre un niveau de pertes 10 fois inférieur à l'échelle nationale (3,2 m<sup>3</sup>/jour/km).

### 2.3. USAGE DE L'EAU

On compte un total de 415 742 abonnés en eau potable en 2022, en progression sur un an (+2,6 %), en lien avec la croissance démographique et la mise en place de compteurs individuels dans les logements collectifs.

Symbole d'une réduction de la consommation des abonnés, le ratio de mètres cubes prélevés d'eau potable par abonné diminue de 18 % depuis 2010, à 380 m<sup>3</sup> en

Un rapport de l'Office de l'Eau décrivait déjà un réseau « aux performances médiocres, voire alarmantes » en 2010, fragilisant d'autant plus la gestion d'une ressource soumise à des conflits d'usage croissants. Par ailleurs, la qualité microbiologique n'est pas maîtrisée en permanence, notamment lors des pluies.

2022. L'Office de l'Eau estime la consommation moyenne journalière par habitant entre 200 et 250 litres par jour. C'est par conséquent plus que la moyenne française de 148 l/j en 2024. En revanche, les dernières estimations régionales (données 2004) ont montré que les Réunionnais consommaient 269 l/j, devant la région PACA (239 l/j) et la Corse (230 l/j), territoires avec lesquels elle partage des similitudes climatiques ou touristiques.

### 2.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les communautés d'agglomération de La Réunion confient la collecte et le traitement des eaux usées à des opérateurs privés, Cise Réunion et Runéo, ou à une régie. 162 millions d'euros ont été utilisés sur la période 2020-2024 au titre du service public d'assainissement, dont 110 millions d'euros pour la collecte, la réhabilitation et l'extension du réseau. Pour la période 2024 à 2027, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à près de 250 millions d'euros, dont la moitié pour la modernisation et l'extension de stations d'épuration, dont celle de Pierrefonds pour 70 millions d'euros. En 2022, 31,3 millions de

mètres cubes d'eaux usées sont collectés et traités en station d'épuration avant d'être transformés en compostage, en épandage agricole ou rejetés dans le milieu naturel (en mer pour la majorité). En 2022, environ 226 000 foyers réunionnais disposent d'un raccordement à une installation collective de traitement d'eaux usées, soit plus d'un réunionnais sur deux. Entre 2013 et 2022, le nombre d'habitants raccordés est ainsi passé de 410 000 à 470 000. Le parc épuratoire de l'île comprend 16 stations d'épuration en fonctionnement, la dernière installation étant inaugurée en 2015. Au total, la capacité de



traitement installée est de 673 000 équivalents habitants, pour une pollution traitée en 2023 de 413 708 équivalents habitants, soit 61 % de la capacité du territoire, masquant des situations hétérogènes. Pour pallier la saturation de certaines stations d'épuration,

des projets d'extension sont prévus à Saint-André pour 10,5 millions d'euros (98 % des capacités utilisées) et surtout à Saint-Leu pour 6 millions d'euros (127 % des capacités utilisées).

### 3. LA GESTION DES DÉCHETS

La question de la gestion des déchets est d'une importance majeure à La Réunion, compte tenu de l'étroitesse du territoire et de la pression démographique. La stratégie de gestion des déchets, débutée avec le lancement de l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) en 2017, a toutefois pris du retard, comme souligné par la chambre régionale des comptes<sup>1</sup>. Le PRPGD est finalement approuvé en juin 2024. Il dresse l'état des lieux et détaille les objectifs régionaux en matière de réduction des déchets et de recours à leur valorisation aux horizons 2028 et 2034. Les conditions de collecte et de tri des déchets sont en revanche à la charge des EPCI.

La dernière estimation de l'Observatoire Réunionnais des Déchets (ORD) fait état d'un gisement de 4 370 925 tonnes de déchets identifiés. Le coût complet de la gestion des déchets réunionnais est estimé à 156 millions d'euros pour l'année 2021. Il est porté à plus de 90 % par les contributions des usagers, pour l'essentiel à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Entre 2021 et 2022, les coûts de gestion pour les collectivités ont subi une forte hausse, estimée à près de 20 %. À cause de revalorisations des marchés, de l'inflation, et des hausses de la TGAP<sup>2</sup>, cette hausse devrait se poursuivre.

La mise en place du tri à la source des biodéchets est, avec la lutte contre le gaspillage alimentaire, un levier majeur de prévention qui peut contribuer à diminuer de façon importante la production de déchets. À ce propos, la loi relative à l'Anti Gaspillages et

Économie Circulaire (AGEC) de 2020 définit des objectifs en matière de réduction de l'usage du plastique et de production durable par les entreprises. Elle prévoit également le développement de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) qui permettent une prise en charge des déchets par leur propre fabricant sur le principe du pollueur-payeur. Organisée autour du SICR (Syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion), 15 filières ont collectées près de 60 000 tonnes en 2023. De nouvelles filières devraient voir le jour en 2025-2026, comme celle des emballages de restauration ou des emballages industriels et commerciaux, après une filière importante dans le bâtiment en 2024.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés en 2022 représentent 540 396 tonnes soit 614 kg/habitant/an. C'est proche de la moyenne du territoire depuis 2015 (618 kg), et identique à la moyenne nationale (2021). Les ordures ménagères résiduelles (OMR) (42 %) et les déchets verts (24 %) sont les deux types de déchets les plus collectés parmi les DMA. La loi AGEC prévoit une réduction de 15 % de la production de DMA d'ici 2030 par rapport au niveau de 2010 (569 kg/hab), tandis que le PRPGD, qui tient compte de la croissance démographique, définit un objectif de seulement - 1 %. Selon la loi AGEC, les Réunionnais devraient ainsi encore réduire leur production de DMA en 2030 de 8 %, quand ils ne l'ont réduite que de 5 % en douze ans. La loi AGEC oblige en sus un tri à la source dès 2024, mais celui-ci est reporté à 2026 à La Réunion par manque

<sup>1</sup> Rapport d'observations définitives concernant le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de La Réunion, mars 2024.

<sup>2</sup> La taxe générale sur les activités polluantes croît régulièrement au

titre de la pratique de l'enfouissement par les acteurs locaux. Au 1er janvier 2025, les tonnages enfouis sont taxés à 65 €/tonne, contre 17 €/tonne en 2019.



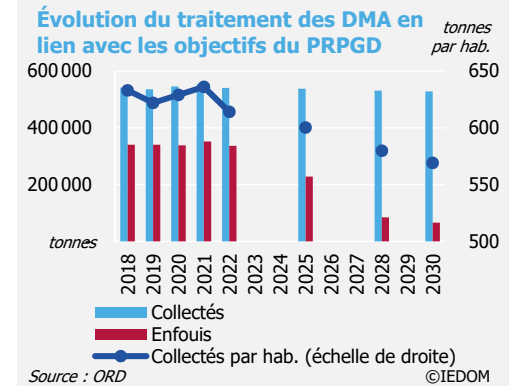
d'installations disponibles. Par ailleurs, la réduction des DMA implique également une politique volontariste d'amélioration des tris, de développement du tri des biodéchets, de l'éclosion de ressourceries, ou d'une possible tarification incitative.

Le traitement des DMA est scindé en trois modes ; la valorisation matière (via les centres de tri, essentiellement exportée par la suite<sup>1</sup>), la valorisation organique des déchets verts, et enfin l'enfouissement. Ce dernier est principalement composé des OMR et des encombrants, et constitue la part la plus importante du traitement des DMA (62 %). En 2022, 336 206 tonnes de déchets ont été enfouis, un chiffre est relativement stable sur dix ans. La saturation des installations de stockage de Sainte-Suzanne, au Nord, et du site de Pierrefonds au Sud comme la législation (limitant la part des déchets enfouis à 10 % à compter de 2035) obligent toutefois à se tourner vers la valorisation.

La valorisation des déchets repose sur deux centres multi-filières très performants. Au Nord, la mise en place en 2021 du site de INOVEST est une première étape dans ce sens, avec un objectif de valorisation de près de 70 %, bien qu'il ne possède pas encore de solution pour les combustibles solides de récupération (CSR)<sup>2</sup>. Au Sud, l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du nouveau pôle Run'Eva devrait être opérationnelle fin 2026, pour un rendement de 100 000 tonnes de CSR, s'ajoutant ainsi au tri (fin 2024) et à l'unité de méthanisation (fin 2025).

Concernant les déchets d'activités économiques (DAE), ils sont catégorisés comme « dangereux », « non dangereux non inertes » ou encore « inertes ». Ils sont principalement fournis par l'industrie, en particulier le BTP (Bâtiment/Travaux Publics). 100 000 tonnes de DAE du BTP ont ainsi été enfouis en 2021. Des initiatives de réutilisation des matériaux de construction, comme celle

portée par le CER BTP et la Synergie Péi, témoignent de la préoccupation du devenir de ces déchets. Le PRPGD vise un doublement du recyclage des déchets inertes de 2018 à 2028.



Enfin, l'essentiel des déchets dangereux (pile et batterie par exemple), ne peuvent pas être recyclés ou éliminés sur l'île, et doivent être rapatriés en Europe. Les difficultés du fret maritime (pandémie, guerre en Ukraine), et le durcissement de la réglementation du transport de déchets dangereux ont freiné les exportations de ces déchets estimés à plus de 7 000 tonnes en 2022, entraînant une saturation des points de stockage de l'île. Dans ce contexte, la nouvelle usine Ecopur consacrée au recyclage des batteries plomb des véhicules thermiques à Saint-Pierre contribue à desserrer les contraintes du territoire avec une première étape de traitement, même si la fusion du produit est réalisée dans l'Hexagone. À terme, elle devrait pouvoir prendre en charge la totalité de la collecte, soit environ 2 700 tonnes par an. Pour les batteries lithium-ion, un premier atelier de traitement à ouvert en 2024 à Bois-Rouge, tout en exportant la production vers l'Hexagone.

<sup>1</sup> Le carton ou le papier vers l'Europe et les métaux vers l'Inde.

<sup>2</sup> La valorisation de ces déchets devra attendre la mise en service d'une chaudière spécifique à la centrale Albioma de Bois-Rouge pour fin 2026, qui devrait traiter 70 000 tonnes de combustible solide de

récupération et produire l'énergie nécessaire au fonctionnement de la centrale. Pour l'heure, la production du site est enfouie, et ne pourra commencer à être stockée que 6 mois avant l'inauguration de la centrale.

Le PRPGD estime que les volumes de déchets dangereux dépasseront les 15 000 tonnes en 2028. Une installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)

pourrait ainsi voir le jour pour pallier la dépendance à l'export du territoire sur ce type de déchets.

## 4.L'ENVIRONNEMENT<sup>1</sup>

La Réunion subit directement les conséquences du dérèglement climatique. Sa température moyenne a augmenté de près de 1°C en un demi-siècle. Selon les scénarios, les jours à plus de 31°C représenteront entre 2 et 6 mois de l'année, contre 15 jours à la fin du siècle dernier. Les prévisions de Météo-France d'ici à 2100 estiment un élèvement du niveau de la mer de 0,3 à 1 mètre à ses côtes. Les phénomènes pluvieux extrêmes devraient augmenter en saison des pluies, et la saison sèche serait privée de 10 à 40 % de ces pluies, limitant la recharge des réservoirs d'eau souterrains et de surface, et accroissant les feux. Les événements cycloniques seraient aussi plus puissants. Un quart des espèces indigènes sont également menacées d'extinction. D'ici 2050, 75 % des coraux réunionnais pourraient disparaître, menaçant par la houles les espaces urbanisés côtiers. Ces nombreuses mutations auront une incidence directe sur la vie économique du territoire.

Afin de limiter l'impact environnemental des activités humaines, la stratégie nationale bas-carbone visant à réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) se décline au niveau régional<sup>2</sup>. Elle vise notamment un

objectif de neutralité carbone en 2050, c'est-à-dire, zéro émission nette de GES<sup>3</sup>. Entre 2011 et 2021<sup>4</sup>, les émissions de GES s'accroissent de 13 % localement<sup>5</sup>, une performance inférieure à l'objectif du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE : baisse de 10 % de 2011 à 2020). En 2021 le territoire émettait 5 676 kilos tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone (ktCO<sub>2</sub>e ; hors UTCF), contre 4 588 dans le SRCAE. La pente est même ascendante, avec des émissions de GES qui ont augmenté de 12 % en deux ans. En cause, l'augmentation de la quantité de déchets enfouis et celle de déchets compostés, la production électrique encore carbonée, et les modes de transport.

En 2020, malgré une crise économique d'ampleur (-4,2 % pour le PIB en volume) et des émissions de transport réduites (à plus de 60 %), un Réunionnais a émis 4,8 tCO<sub>2</sub>e de GES (hors UTCF). Appliqué à la prévision de population de 2050, ce sont 4 900 ktCO<sub>2</sub>e qui devraient, par définition, être entièrement captés ou stockés (UTCF) pour atteindre la neutralité carbone en 2050. En moyenne, ce chiffre n'est que de 630 ktCO<sub>2</sub>e sur les 5 dernières années, soit près de 8 fois moins.

---

<sup>1</sup> La DEAL met à disposition ([www.profil-environnemental.re](http://www.profil-environnemental.re)) un document de référence sur les grands enjeux environnementaux de La Réunion et couvrant : les eaux continentales, les déchets, l'air, les sols et le changement climatique.

<sup>2</sup> Les conséquences environnementales des activités humaines ne se limitent pas aux émissions de gaz à effets de serre.

<sup>3</sup> La neutralité carbone implique un équilibre entre les émissions de GES (dioxyde de carbone : CO<sub>2</sub>, méthane : CH<sub>4</sub>, hydrofluorocarbures : HFC, protoxyde d'azote : N<sub>2</sub>O, etc.) et les actions de captation ou de séquestration de carbone (UTCF : Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt), de sorte que la somme nette soit égale à zéro.

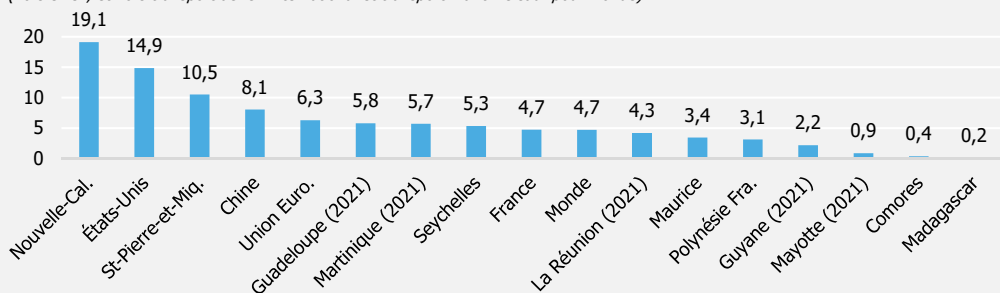
<sup>4</sup> Marquée par la pandémie, l'année 2020 n'est pas représentative de la production actuelle d'émissions de GES du territoire, et ne peut donc

être prise en référence pour juger la politique de réduction des émissions.

<sup>5</sup> Les données de GES sont issues de la publication de l'OER qui réalise l'Inventaire des Émissions de Gaz à Effet de Serre (IEGES) du territoire afin de constater les réductions prévues dans le SRCAE. Ces estimations s'inspirent de la méthodologie nationale du Centre Interprofessionnel Technique d'Étude de la Pollution Atmosphérique (CITEPA), tout en s'en écartant légèrement. À titre de comparaison avec les données CITEPA des autres géographies ultramarines, 5 075 ktCO<sub>2</sub>e ont été émis à La Réunion en 2021, soit une hausse de 4 % en 10 ans.

## Émissions de tonnes de CO<sub>2</sub> par habitant au sein du territoire en 2023

(hors UTCF, et hors transport aérien international et transport maritime sauf pour Monde)



Sources : Global Carbon Budget et OWID

©IEDOM

En 2021, pour un euro de production économique sur l'île, 0,28 kCO<sub>2</sub>e ont été émis dans l'atmosphère. C'est significativement supérieur au ratio de 0,16 kCO<sub>2</sub> à l'échelle nationale, malgré moins d'industries, moins d'élevage et moins de dépenses énergétiques en chauffage. Cela représente 6,5 tCO<sub>2</sub>e de GES par Réunionnais, et 6,1 tCO<sub>2</sub>e par Français. 78 % des émissions de GES de la région proviennent du dioxyde de carbone. Le mix énergétique local est historiquement moins bas-carbone que celui de l'Hexagone, en raison de l'absence de production nucléaire compensée par du charbon ou du fioul. La production électrique de 2023 est encore marquée par l'utilisation des combustibles fossiles, et compte pour 28 % des émissions de dioxyde de carbone (hors UTCF). La transition engagée vers la biomasse pour un mix électrique 100 % renouvelable devrait à terme contribuer à réduire ces émissions<sup>1</sup>.

Le deuxième secteur le plus émetteur est celui des transports. À La Réunion, deux tiers des déplacements se font en voiture. Pour réduire l'impact du secteur, la PPE vise un report modal vers les transports en commun, une diffusion des modes de déplacement doux

(vélo, covoiturage, etc.), ainsi qu'un accroissement de l'utilisation des moyens de transports électriques. La cible d'une baisse de 10 % entre 2018 et 2023 de la consommation d'énergies fossiles du secteur n'a pas été atteinte, avec une hausse de 4 % de l'indicateur. Le prochain objectif est de réduire en 2028 la consommation de 22 % par rapport à 2018.

En 2023, 7,5 milliards d'euros de biens économiques ont été importés, soit un tiers du PIB. Or les émissions relatives à la production de ces biens ne sont pas comptabilisées dans les émissions de GES présentées ici, bien qu'ils soient à destination des Réunionnais. Pour pallier cette limite méthodologique, on utilise le concept d'empreinte carbone. À titre de comparaison, les importations représentent 39 % du PIB français, tandis que les émissions associées aux importations constituent 56 % de l'empreinte carbone française. Par conséquent, le bilan carbone de La Réunion de 2020 conclut que, hors mobilité intra-nationale, « la très grande majorité des quantités de GES est émise hors de La Réunion », fragilisant de facto le périmètre purement territorial de l'analyse.

<sup>1</sup> Les émissions directes liées à la combustion de biomasse liquide sont nulles. D'après l'étude d'impact de la transition de la centrale de Port Est faite par EDF PEI, le bilan total regroupant aussi la culture et le transport du produit permettra de réduire de 65 % l'émission de CO<sub>2</sub>. Cependant, la chambre régionale des comptes souligne

dans un rapport national « le bilan environnemental défavorable » du carburant. Pire, pour les pellets de bois, ils devraient émettre plus de CO<sub>2</sub> que le fioul ou le gazole lors de leur combustion d'après l'étude du CITEPA : « La biomasse énergie est-elle neutre en carbone ? ».

## SECTION 5 – L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

Le poids de l'industrie dans l'économie réunionnaise reste relativement modeste. Ce secteur contribue à hauteur de 4,6 % à la création de richesse à La Réunion en 2019, soit presque 3 fois moins qu'au niveau national.

En 2024, la production sucrière réunionnaise se dégrade encore, et traduit la plus mauvaise campagne cannière de la dernière décennie. Elle recule de 26,1 % sur un an, pour s'établir à 113 700 tonnes, un niveau bien en deçà de sa moyenne.

L'artisanat occupe une place particulière au sein de l'économie réunionnaise du fait du caractère transverse de ses activités (industrie, alimentation, bâtiment, production artisanale et de services). En 2022, 24 032 entreprises artisanales actives sont recensées à La Réunion selon la Chambre des métiers.

### 1. APERÇU STRUCTUREL

Avec une part de 4,6 % de la valeur ajoutée totale (VA) en 2019, l'industrie occupe une place assez modeste dans le tissu économique réunionnais par rapport au plan national (13 % de la VA).

Les industries de fabrication des biens intermédiaires et celles de fabrication des biens d'équipement, dont les activités sont tributaires du secteur de la construction, concentrent un peu plus de la moitié de la richesse créée par l'industrie réunionnaise. Les industries agroalimentaires (IAA) complètent le panorama du tissu industriel de l'île avec près d'un tiers de la VA créée par le secteur. Cette branche résulte historiquement de la conjugaison d'un potentiel agricole élevé, basé notamment sur

la filière canne-sucre-rhum, et du développement du secteur de l'importation-substitution. La pêche, deuxième filière exportatrice après le sucre, occupe également une place importante dans les IAA.

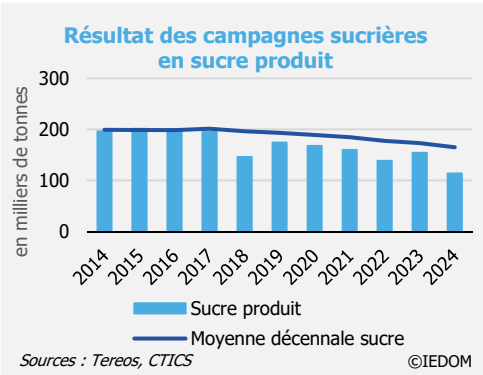
L'ensemble du secteur emploie 7,1 % des effectifs salariés à La Réunion en 2023, soit 21 100 personnes. Le secteur compte 7 298 entreprises (5,9% du parc d'entreprises en 2022) et les créations dans ce secteur représentent 2,4 % des entreprises créées à La Réunion. L'encours de crédit des entreprises des industries concentre 2,1 % de l'encours total en 2023.

# 2.LE SUCRE ET LE RHUM

## 2.1. LE SUCRE

### L'année 2024 est la plus mauvaise campagne sucrière de la décennie

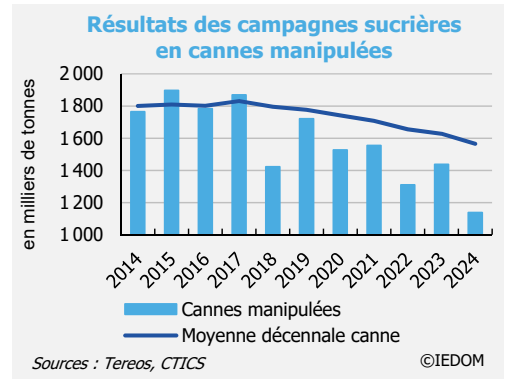
En 2024, le résultat de la campagne sucrière atteint 113 700 tonnes, soit une production inférieure à sa moyenne sur les dix dernières années de -31,1 %. Jusqu'alors, l'année la moins bonne était 2022, marquée par un différentiel de -17,9 % avec la production moyenne, laquelle décroît à partir de 2015 où elle atteignait près de 200 000 de tonnes. Bien que la richesse saccharine de la canne (c'est-à-dire son rendement en sucre) augmente entre 2023 et 2024, passant de 12,60 % à 12,96 %, elle demeure insuffisante pour compenser la baisse en volume de la récolte de cannes.



Cette faible production s'explique par des facteurs principalement météorologiques (cyclone Belal, tempête Candice, sécheresse au mois de juillet) et économiques (augmentation des prix de l'engrais et des produits herbicides, recul du foncier agricole). De plus, les arrêts des chaudières des centrales thermiques lors du mouvement social à Albioma ont empêché les planteurs de livrer leurs cannes aux broyeuses des sucreries qui sont alimentées par les vapeurs des usines thermiques.

Pour pallier les récentes mauvaises récoltes, un plan de relance a été adopté en octobre 2023. Il comprend une aide aux planteurs de hauteur de 9,2 millions d'euros

(6 millions d'euros financés par Téréos et les planteurs et 3,2 millions d'euros par l'État). Ce financement prend la forme d'une subvention directe fixée à 190 euros/ha pour les 10 premiers hectares et 100 euros par hectare supplémentaire. Deux millions d'euros ont été réservés aux planteurs en situation de difficulté récurrente. En outre, en 2024, une enveloppe de 0,6 million d'euros est débloquée pour remettre en culture des parcelles sous-exploitées et augmenter les surfaces en production.



Malgré son faible poids dans le PIB réunionnais (0,4 % de la valeur ajoutée de l'économie marchande en 2010), le sucre représente, en 2024, 22,6 % des exportations de la région en valeur. Elles s'élèvent à 66,7 millions d'euros, en hausse de 48,4 % sur un an. En volume, La Réunion a exporté 119 420 tonnes de sucres, soit une hausse de 36,4 % par rapport à 2023. La Réunion est le premier producteur (40 % de la production totale) et fournisseur du marché européen des sucres spéciaux, une catégorie de sucres roux haut de gamme produits uniquement à partir de la canne. En 2024, la production de sucre se répartit à égalité entre les sucres de spécialités (sucre roux) et les sucres bruts destinés au raffinage.

## 2.2. LE RHUM

### Une production et des exportations encore en baisse en 2024

La production de rhum à La Réunion est en grande majorité du rhum traditionnel, obtenu à partir de la transformation de la mélasse de canne à sucre (par opposition au rhum agricole, réalisé à partir du jus de la canne), et du rhum léger entrant dans la fabrication de nombreux spiritueux à base de rhum. Depuis 2015, une indication géographique (IGP) protège les rhums de La Réunion. Elle garantit que ces boissons sont produites à partir de cannes provenant du territoire, et qu'elles ont été distillées et vieilles sur place.

En 2024, la production atteint 71 975 hectolitres d'alcool pur (HAP) pour le rhum traditionnel et 42 226 HAP s'agissant du rhum léger. Soit une baisse totale de 1,7 % par rapport à 2023. La production de rhum agricole représente quant à elle l'équivalent de 437 HAP. Cette production a chuté de 30,1 % par rapport à 2023 (625).

Les producteurs privilégient la fabrication de rhum traditionnel qui se vend plus cher que les rhums légers, en raison de la raréfaction de la mélasse, liquide épais issu de la production de sucre de canne. Des alternatives de confection ne sont pas envisageables du fait de l'unicité de fournisseur de mélasse et des prix élevés à l'importation de ce produit.

Par ailleurs, en raison de la chute historique de la récolte de la canne, et, par ricochet de la mélasse, les acteurs de la filière rhum anticipent une production d'alcool divisée par deux en 2025. En effet, la production de mélasse est en baisse de 35 % entre 2019 et 2024.

En 2024, les exportations de rhum s'élèvent à 20,4 millions d'euros en valeur, ce niveau est en recul par rapport à 2023 (- 6,0 %).

## 3. LA GRANDE PÊCHE INDUSTRIELLE<sup>1</sup>

La pêche dans les eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais également la langouste, le poisson des glaces, le cabot, la rouffe antarctique, et d'autres espèces non soumises à des quotas (raie et grenadier). Les totaux admissibles de capture (TAC) sont établis chaque année par la préfecture des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sur avis du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), afin d'assurer la conservation des espèces à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la zone économique exclusive de Kerguelen et de Crozet.

À compter de 2019, les TAC sont déterminés pour trois ans afin de conserver

une biomasse reproductrice à l'échelle de 35 ans, tandis que la répartition des quotas entre armateurs est mise à jour annuellement. Un récent rapport du MNHN documente l'effondrement prévisible des stocks de ressources, passés de 226 000 tonnes avant leur exploitation à un niveau situé entre 64 000 et 77 000 tonnes d'ici 2042. Les auteurs suggèrent de diminuer les quotas de pêche de 20 % afin de les fixer à 4 000 tonnes. Les techniques de pêche ont été améliorées afin de réduire les captures accessoires et les prises de juvéniles et de limiter la mortalité aviaire (les mesures préventives ont quasiment supprimé les captures accidentelles d'oiseaux marins). Les investissements des armateurs sur les

<sup>1</sup> Cf IEDOM, note thématique n°682, « Portrait des TAAF : les Terres australes et antarctiques françaises, un acteur de l'économie bleue au cœur de l'océan Indien »

navires ont notamment augmenté avec le développement des équipements et des techniques.

La légine, surnommée « l’or blanc », possède une forte valeur ajoutée et un prix au kilo qui est l’un des plus élevés sur le marché international. Elle constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion. La France est le premier pays pêcheur de légine devant l’Argentine, le Chili et l’Australie. Entre 2015 et 2019, sa pêche faisait l’objet d’un plan de gestion sur trois ans. Cependant, selon le Contrôle général économique et financier, cette gestion a été considérée comme insuffisante. En effet, elle ne permet pas aux armateurs d’avoir une vision de long terme et de fait, d’entreprendre de lourds investissements pour renouveler leurs navires. Elle empêche aussi de créer une stabilité à la pêche : sa rentabilité attire de nouveaux postulants dont les conditions d’entrée ne sont pas encadrées. Un allongement de six ans du plan de gestion avait alors été adopté pour la période 2019-2025, pour laquelle sept couples

navires/armateurs avaient été retenus. Suite à un recours de l’armateur Réunion pêche australe (RPA) qui n’avait pas été sélectionné parmi les sept navires, un nouveau plan de gestion pour la période 2022-2025 a été lancé. Désormais, neuf couples navires/armateurs sont autorisés à la pêche australe de la légine.

Depuis la fin de la campagne 2021-2022, l’exploitation de la langouste compte désormais deux navires : l’Austral (copropriété des armements Sapmer et de sa filiale Armas Pêche) et l’armement réunionnais Pêche Avenir, Manohal. Pour la campagne 2024-2025, le quota de légine diminue (perte de 410 tonnes), celui de la langouste et de la rouffe augmente (respectivement de 62 tonnes et de 5 tonnes).

**Quotas de poissons dans les TAAF (tonnes)**

|                    | 2022-2023     | 2023-2024     | 2024-2025     |
|--------------------|---------------|---------------|---------------|
| Légine             | 5 950         | 5 950         | 5 540         |
| Poisson des glaces | Pas de quotas | Pas de quotas | Pas de quotas |
| Langouste          | 400           | 400           | 462           |
| Cabot              | 35            | 40            | 40            |
| Saint-Paul         | 30            | 30            | 30            |
| Rouffe             | 15            | 15            | 20            |

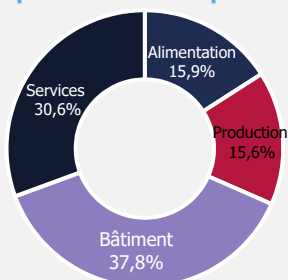
Sources : TAAF

**4.L’ARTISANAT**

L’artisanat à la Réunion se répartit selon quatre secteurs d’activité : le bâtiment, les services, la production (fabrication) et l’alimentation. En 2022, la Chambre des Métiers recense 24 032 entreprises artisanales actives en 2022, soit 8 % de plus qu’en 2021. La répartition par branche professionnelle montre la nette prépondérance du secteur du

bâtiment (37,8 % du nombre total d’entreprises artisanales), devant celui des services (30,6 %). L’année 2022 connaît une croissance du nombre d’entreprises dans toutes les branches, à l’instar des quatre années précédentes. Celle des services connaît la progression la plus dynamique (+10,6 %)

### Entreprises artisanales par secteur



Source : Chambre des métiers de La Réunion

Les inscriptions au Répertoire des Métiers augmentent de 27 % et s'établissent à 3 154 immatriculations. Parallèlement, les radiations diminuent de 1 % (1 621) en résulte un solde net de +1 533, correspondant à une augmentation de 81,4 % par rapport à 2021. Cette hausse concerne tous les secteurs, mais plus particulièrement celui de la production artisanale (+46 %) et des services (+29 %). Les créations sous la forme de sociétés qui représentent 27 % des créations totales (24 % en 2021) progressent de 45 % en un an. Celles sous le statut de microentreprise, en plein essor (68 % des créations en 2022), augmentent de 23 % sur l'année. La création d'entreprises individuelles (5 %) reste relativement stable en 2022

Sur l'année, le chiffre d'affaires (CA) de l'artisanat s'établit à 2,3 milliards d'euros, une hausse de 215 millions d'euros (+10,2 %) par

rapport à l'exercice 2021. Bien que tous les secteurs soient concernés par cette hausse, la plus forte augmentation concerne le secteur des services (+13,0 %). Les activités de production artisanale reprennent en 2022 : +10,1 % par rapport à 2021 et +8,0 % par rapport à 2019. Les activités de bâtiment concentrent près de 39 % des gains de CA du secteur de l'artisanat et dépassent leur niveau d'avant-crise

En 2022, les artisans continuent d'embaucher avec une hausse de 5,3 % des effectifs. Le secteur dénombre ainsi 30 600 salariés. L'embauche dans le secteur des services qui représentent 39,3 % des embauches artisanales totales en 2022 progressent de 7,8 % en un an. Le nombre de salariés dans les autres secteurs (alimentation, production et bâtiment) progressent d'environ 5 %.

Alors que l'embauche des apprentis avait augmenté de 8,4 % entre 2020 et 2021, elle ne progresse que de 0,2 % en 2022 pour s'établir à 2 214 apprentis. Cette évolution est encore permise par l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat d'apprentissage. Néanmoins, celle-ci est élevée pour l'année 2023 : 6 000 € uniquement pour la première année du contrat (contre 5 000 € dans le cas d'un apprenti mineur et 8 000 € dans le cas d'un apprenti majeur en 2022).

### Chiffre d'affaires des entreprises de l'artisanat

| (millions d'euros)    | 2020           | 2021           | 2022           | Évol.<br>22/21 |
|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Alimentation          | 356,3          | 369,8          | 401,4          | +8,5 %         |
| Production artisanale | 366,6          | 377,2          | 415,4          | +10,1 %        |
| Bâtiment              | 784,7          | 820,9          | 895,8          | +9,1 %         |
| Services              | 517,4          | 539,2          | 609,4          | +13,0 %        |
| <b>Total</b>          | <b>2 025,1</b> | <b>2 107,1</b> | <b>2 322,0</b> | <b>+10,2 %</b> |

Source : Chambre des métiers de La Réunion



# SECTION 6 - LA CONSTRUCTION

Le secteur de la construction enregistre une année 2024 difficile. Les chefs d'entreprise interrogés par l'enquête de conjoncture de l'IEDOM déclarent une baisse de 4 % de leur chiffre d'affaires en moyenne. Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrage s'inscrivent en net retrait (-19,5 %), comme la construction de logements (-9,3 % de mises en chantier).

## 1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur de la construction regroupe les activités du bâtiment et des travaux publics. Il compte un peu plus de 8 400 entreprises économiquement actives qui emploient près de 17 000 salariés à fin 2023. L'encours des crédits octroyés aux secteurs de la construction et des activités immobilières s'établit à environ 8,4 milliards d'euros en 2024, dont une part prépondérante incombe à

la Caisse des Dépôts et Consignation qui finance le logement social. Le secteur enregistre un taux de marge (excédent brut d'exploitation sur valeur ajoutée) médian inférieur au taux observé dans l'Hexagone en 2023, selon la Banque de France : 16,0 % à La Réunion contre 17,3 %.

## 2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

### 2.1. BAISSÉ D'ACTIVITÉ EN 2024

Le secteur de la construction enregistre une année 2024 difficile. Les chefs d'entreprise interrogés par l'enquête de conjoncture de l'IEDOM déclarent une baisse de 4 % de leur chiffre d'affaires en moyenne, après +6 % en 2023. La diminution de 1,5 % des effectifs du secteur corrobore cette morosité.

Rare signe positif, le prix des matériaux de construction mesuré par l'index général du bâtiment et des travaux publics de la CerBTP n'augmente que de 1,2 % en moyenne en 2024, après deux années de fortes hausses (+3,8 % en 2023 et +14,8 % en 2022).

#### L'activité du secteur

|                                                   | 2014   | 2023   | 2024   | Évol.<br>24-23 |
|---------------------------------------------------|--------|--------|--------|----------------|
| Chiffre d'affaires du BTP (évolution, en %)       | -      | +6     | -4     | -              |
| Commande publique <sup>1</sup> (millions d'euros) | 435    | 392    | 305    | -22,1%         |
| Index général du bâtiment et des travaux publics  | -      | 129    | 131    | 1,2%           |
| Index général des travaux publics                 | -      | 136    | 137    | 1,0%           |
| Emplois salariés <sup>2</sup>                     | 13 704 | 20 884 | 20 578 | -1,5%          |

<sup>1</sup> Dépenses en d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrage ;

<sup>2</sup> à décembre.

Sources : CERBTP ; Insee

## 2.2. NETTE BAISSE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PUBLIC<sup>1</sup> EN 2024

Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrage (Région, Département, État, et Société aéroportuaire) s'inscrit en net retrait en 2024 : -19,5 %, après +6,3 % en 2023 et +11,6 % en 2022. Elles s'établissent à 315,5 millions d'euros.

Cette baisse s'explique en partie par la fin de plusieurs projets structurants, dont le

nouvel aérogare bioclimatique de l'aéroport, et les travaux de rénovation de plusieurs lycées de l'île. Ainsi, les montants réalisés dans des opérations de génie civil chutent de moitié et les crédits de paiement dans la construction publique se contractent de 39,0 %. Seules les dépenses mandatées en travaux routiers progressent de 2,5 %, notamment sur les routes départementales (+75,2 %).

### Investissements pour les opérations de génie civil et en construction publique

| (millions d'euros)                                               | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         | Évol.<br>24/23 |
|------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| <b>Travaux routiers (dépenses mandatées)</b>                     | <b>192,3</b> | <b>188,8</b> | <b>200,2</b> | <b>205,2</b> | <b>2,5%</b>    |
| Par la Région                                                    | 159,2        | 151,9        | 183          | 175,1        | -4,3%          |
| Par le Département                                               | 33,1         | 36,9         | 17,2         | 30,1         | 75,2%          |
| <b>Construction publique (crédits de paiement)</b>               | <b>95,5</b>  | <b>120,4</b> | <b>125,7</b> | <b>76,7</b>  | <b>-39,0%</b>  |
| Par la Région                                                    | 36,1         | 37,2         | 51,9         | 22,7         | -56,3%         |
| Par le Département                                               | 50,6         | 45,8         | 48,1         | 45,3         | -5,8%          |
| Par l'État                                                       | 1,8          | 1,4          | 2,3          | 2,6          | 11,0%          |
| Par les aéroports                                                | 7            | 36,1         | 23,4         | 6,2          | -73,6%         |
| <b>Opérations de génie civil<sup>1</sup> (montants réalisés)</b> | <b>45,2</b>  | <b>59,6</b>  | <b>66,2</b>  | <b>33,5</b>  | <b>-49,3%</b>  |
| Travaux aéroportuaires                                           | 27,7         | 36,6         | 30,2         | 17,2         | -43,0%         |
| Gestion de l'eau/réalisation de périmètres irrigués              | 17,5         | 24,5         | 17,9         | 16,3         | -8,7%          |
| <b>Total</b>                                                     | <b>333,0</b> | <b>368,8</b> | <b>392,1</b> | <b>315,5</b> | <b>-19,5%</b>  |

<sup>1</sup> Hors travaux portuaires  
Source : CERBTP

## 2.3. LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX CLIMATIQUES

Le bâtiment (chauffage, climatisation, équipements, éclairage, etc.) est le premier secteur en matière de consommation d'énergie. À La Réunion, le bâtiment résidentiel concentre 45 % de la consommation totale d'électricité en 2023. L'État a mis en place en 2020 une nouvelle aide financière pour la rénovation énergétique des logements en faveur des propriétaires occupants, sous condition de revenus, appelée MaPrimeRénov'. Le dispositif a été étendu à tous les propriétaires occupants (sans condition de revenus), aux propriétaires bailleurs et aux

syndicats de copropriété. Après une année 2021 très dynamique (4 350 dossiers instruits), MaPrimeRénov' marque un net recul 2022 en grande partie dû à un changement des règles d'éligibilité des logements en Outre-mer. Le nombre de dossiers instruits repart à la hausse en 2023 : +52 % sur un an, soit 1 876 dossiers instruits pour un montant de travaux de 10,3 millions d'euros (4,5 millions d'euros de subvention).

<sup>1</sup> À noter que les chiffres n'incluent pas les investissements réalisés par le Centre hospitalier universitaire de La Réunion et le Grand Port Maritime.

### 3.LE LOGEMENT

#### 3.1. LES LOGEMENTS AUGMENTENT DEUX FOIS PLUS VITE QU'EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

En 2021 (dernière année disponible), la population réunionnaise dispose de 389 000 logements, dont 342 000 résidences principales. Le nombre de résidences principales augmente fortement sur l'ensemble du territoire (+2,0 % en moyenne par an entre 2010 et 2021), à un rythme deux fois plus élevé qu'en France hexagonale. La baisse de la taille des ménages est à l'origine des deux tiers de la hausse du nombre de ces logements.

Si les tendances démographiques et les modes de cohabitation se poursuivaient,

172 500 logements seraient à construire entre 2021 et 2050. Parmi ces logements à construire, 115 500 seraient destinés à loger les ménages supplémentaires qui habiteraient dans l'île à l'horizon 2050. Par ailleurs, à ces besoins futurs, s'ajouteraient 29 500 logements à construire pour résorber les situations actuelles d'absence de logement ou de mal-logement rencontrées par des ménages réunionnais.

##### Chiffres clés du logement

|                                                 | 2014              | 2023              | 2024                 | Évol.<br>24-23 |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------------|----------------|
| Nombre de logements                             | 352 500           | -                 | 395 966 <sup>1</sup> | -              |
| Part des résidences principales (RP), en %      | 93                | -                 | 88,1 <sup>1</sup>    | -              |
| Part des logements vacants, en %                | 8                 | -                 | 8,1 <sup>1</sup>     | -              |
| Part des ménages propriétaires de leur RP, en % | 51,0              | 50,4 <sup>1</sup> |                      |                |
| Poste logement dans le budget des ménages, en % | 13,2 <sup>2</sup> | -                 | 13,7 <sup>2</sup>    |                |
| Nombre de permis de construire                  | 8 320             | 7 100             | 5 820                | -16,3%         |
| Nombre de logements mis en chantier             | 7 550             | 5 400             | 4 900                | -9,3 %         |

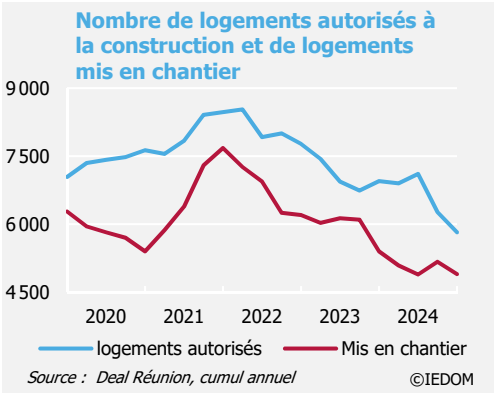
<sup>1</sup> en 2021 ; <sup>2</sup> en 2017.

Sources : Deal ; Insee

#### 3.2. UNE NOUVELLE BAISSSE DES MISES EN CHANTIER DE LOGEMENTS EN 2024

La construction de logements s'inscrit de nouveau en repli en 2024 : les mises en chantier diminuent de 9,3 %, après -12,9 % en 2023. Cette contraction provient principalement des chantiers de logements individuels, dont le nombre chute de 24 %, alors que les chantiers de logements collectifs (immeubles, résidences) progressent de 4 % et restent relativement stables depuis 2021.

Le volume d'affaires ne devrait pas se redresser à court terme, le nombre de permis de construire reculant de 16,3 %.

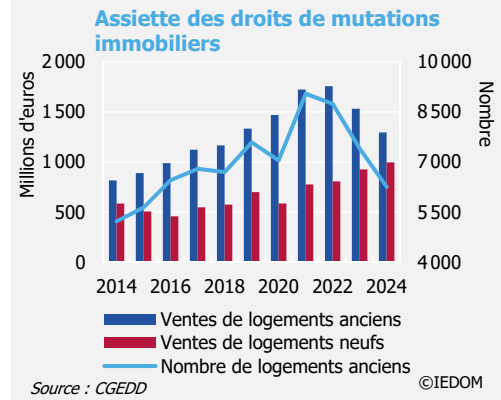


### 3.3. LE MARCHÉ IMMOBILIER EN REPLI EN 2023

En 2024, les ventes immobilières<sup>1</sup> s'inscrivent de nouveau en repli : -6,7 % pour les transactions totales en montant, après -4,1 % en 2023. Elles restent supérieures de 17 % par rapport à une moyenne 2014-2024. Les montants des transactions chutent encore de 15,4 % dans l'ancien (-12,8 % en 2023), notamment en raison du resserrement de la politique monétaire (hausse des taux d'intérêt) et de la raréfaction des biens à la vente. Le marché immobilier du neuf augmente, lui, de 7,7 % sur un an, dans le contexte de la fin prochaine de la loi PINEL DOM (fin 2024) et l'extinction du dispositif de défiscalisation.

Le parc locatif privé représente plus de la moitié du parc locatif réunionnais, avec 72 300 logements en 2023. 21 % des ménages logent dans ce parc et près d'un locataire sur deux. Parmi eux, les deux tiers bénéficient d'une aide au logement.

Selon l'Observatoire des loyers privés de La Réunion, le loyer médian du parc locatif privé est estimé à 10,9 euros le m<sup>2</sup> dans le département en 2024 (+1,8 % par rapport à 2022). Le montant varie de 9,40 euros le m<sup>2</sup> sur le territoire de la CASud à 11,80 euros le m<sup>2</sup> pour le TCO (données 2023 ; 10,10 euros le m<sup>2</sup> sur la Civis et 11,40 euros le m<sup>2</sup> sur la



Cinor). À titre de comparaison, le niveau médian des loyers dans l'île est supérieur à celui de villes comme Brest (9,10 euros/m<sup>2</sup>) ou Clermont-Ferrand (9,30 euros/m<sup>2</sup>), proches de villes comme Strasbourg ou Bastia, mais en deçà de ville comme Nantes (11,40 euros/m<sup>2</sup>), Lille (11,50 euros/m<sup>2</sup>) et Paris (25 euros/m<sup>2</sup>).

Le loyer moyen dans le parc locatif social s'élève à 6,5 euros/m<sup>2</sup> à La Réunion début 2024, comme celui observé au niveau national. Dans le parc récent (mis en service depuis 5 ans ou moins), le loyer moyen s'établit à 7,3 euros/m<sup>2</sup>.

## 4. LE LOGEMENT SOCIAL<sup>2</sup>

### 4.1. UNE DEMANDE FORTE DE LOGEMENTS SOCIAUX, MALGRÉ UNE OFFRE CONSÉQUENTE

Le parc locatif social de La Réunion compte 84 362 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et loge environ un quart des ménages réunionnais. Rapporté à la population, le département enregistre 942 logements sociaux pour 10 000 habitants, soit une proportion un cinquième plus élevée que le niveau moyen en Hexagone (784 logements pour 10 000 habitants). La Réunion est la 4<sup>e</sup> région la plus densément équipée en

logements sociaux, derrière la Martinique (1013), la Guadeloupe (1058) et l'Île-de-France (1122). La demande en logement locatif social demeure néanmoins forte et en progression : +50 % depuis 2019 (+10 % en un an) pour s'établir à 49 092 demandes en attente à fin 2024. Les petits ménages de moins de 3 personnes regroupent 80 % de la demande.

<sup>1</sup> Estimé par les montants de l'assiette des droits de mutation.

<sup>2</sup> L'agence de La Réunion a publié une note expresse intitulée :

« Logement social à La Réunion, entre besoins et contraintes : une équation complexe » en mars 2017.

La moitié des demandes portent ainsi sur des T1/T2. Parallèlement, près de 6 300 attributions de logements ont été prononcées contre environ 5 600 en 2023, en hausse de 12,5 %. Le délai moyen d'attribution passe de 12,6 mois en 2020 à 18 mois en 2024, en lien avec la hausse des demandes.

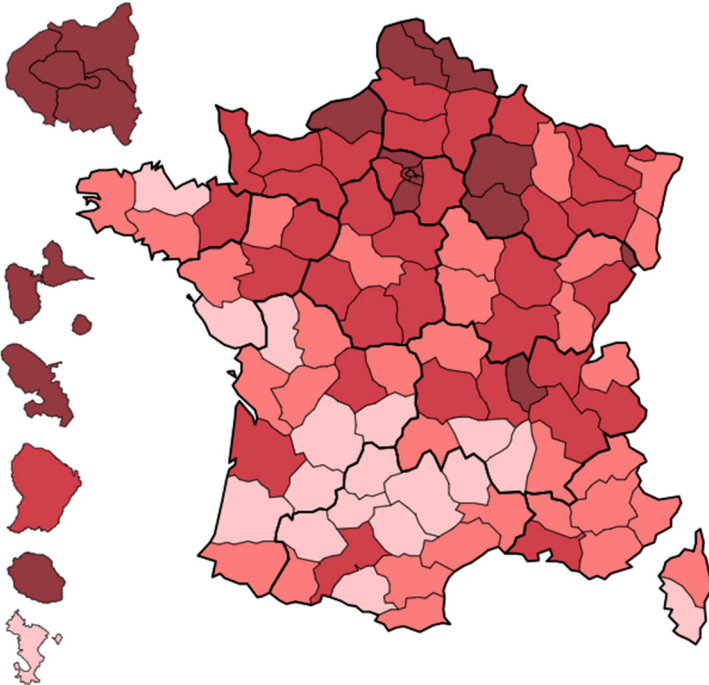
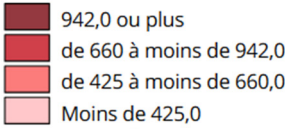
Le troisième plan logement outre-mer (PLOM 3) 2024-2027, a été adopté en juillet 2024. Il concentre son diagnostic sur 4 grands enjeux : 1. améliorer la place et l'image du logement social à La Réunion ; 2. dynamiser et

renforcer les stratégies locales en matière d'habitat ; 3. faciliter la conception et le financement des projets ; 4. mieux construire.

À travers 23 fiches actions, il décline une stratégie qui doit favoriser la production de logements locatifs sociaux de qualité adaptés au territoire et aux besoins des Réunionnais, en particulier des personnes et des familles les plus modestes. En mars 2025, 27 % des 23 fiches actions étaient mis en œuvre pour La Réunion selon la DEAL.

### Logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Nombre de logements sociaux pour 10 000 habitants



Sources : Ministère de la Transition écologique, Insee

### Chiffres clés du logement social

|                                                          | 2014       | 2023       | 2024       | Évol. 24-23  |
|----------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Nombre de logements sociaux                              | 61 636*    | 81 725     | 84 362     | 3,2%         |
| Nombre de logements sociaux pour 10 000 hab.             | 731        | 967        | 942        | -2,6%        |
| Nombre de logements programmés                           | 3 275      | 1 825      | 2 253      | 25,2%        |
| Nombre de logements livrés                               | 3 386      | 2 054      | 1 739      | -4,0%        |
| Nombre de logements rénovés                              | n.d.       | 1 115      | 1 061      | -4,7%        |
| Aides de l'État au logement social (en millions d'euros) | 282        | 184        | 231        | 26,0%        |
| <i>Dont LBU* (en millions d'euros)</i>                   | <i>90</i>  | <i>75</i>  | <i>86</i>  | <i>14,5%</i> |
| <i>Dont crédits d'impôt (en millions d'euros)</i>        | <i>192</i> | <i>109</i> | <i>146</i> | <i>33,8%</i> |

n.d. : non disponible ; \* Moyens financiers affectés au logement social (hors PTZ)

Sources : Deal, Insee

## 4.2. UNE NETTE BAISSÉ DU NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX FINANCÉS EN 2023

Les aides de l'État en faveur de la construction du logement social (par subvention LBU et crédit d'impôt) progressent nettement de 26,0 % en 2024 sur un an. Cette hausse fait suite à une forte baisse en 2023 (-21 %). Ces aides retrouvent ainsi un niveau proche de celui observé en 2022. Cette hausse s'explique par la volonté de suivre les évolutions des coûts des opérations. Ces derniers ont augmenté de 17 % pour les opérations de logements locatifs sociaux (LLS) en moyenne au m<sup>2</sup> entre 2020 et 2024 et de 28 % pour les logements locatifs très sociaux (LLTS).

Le nombre de logements locatifs neufs livrés baisse de 4,0 % en 2024, ainsi que celui du nombre de logements rénovés. La part du nombre de LLTS représente plus de 80 % des demandes, mais seulement 29 % des

logements financés. Cela introduit une distorsion de la programmation par rapport aux besoins réels de la population, alors que l'effort de production de logements sociaux et très sociaux neufs demeure indispensable sur l'ensemble du territoire.

Enfin, outre l'augmentation des coûts de construction, deux freins à la production de logements sociaux sont à relever :

- Le prix du foncier ;
- Les réticences d'une majorité de communes à accepter la construction de logement social et très social sur leur territoire.

# SECTION 7 - LE COMMERCE

Le secteur du commerce connaît une année 2024 en demi-teinte. Le chiffre d'affaires diminue (-1 % par rapport à 2023), ce qui s'explique en partie par le faible niveau de consommation des ménages. Aussi, l'augmentation des importations de biens de consommation et des recettes de l'octroi de mer illustrent une dynamique de restockage malgré la persistance de l'inflation (2,8 % d'inflation sur l'année). Dans ce contexte défavorable, les ventes de véhicules se dégradent (-10,1 % sur un an).

## 1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur du commerce (commerce de détail, de gros, commerce automobile et de réparation) emploie 37 800 salariés à fin 2024, soit 12,9 % des emplois à La Réunion. Il représente également 6,1 % des encours de crédit aux entreprises en 2023. On recense un peu plus de 20 000 entreprises de ce secteur dans l'île. Le commerce de détail représente

plus de la moitié des entreprises du secteur (61 %), viennent ensuite le commerce de gros avec 24 % des entreprises et le commerce automobile (15 %). Enfin, près d'un tiers des créations d'entreprises en 2023 exerce une activité de commerce.

## 2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Les chefs d'entreprise du secteur du commerce interrogés dans l'enquête de conjoncture de l'IEDOM estiment que leur chiffre d'affaires a baissé de 1 % en 2024. Cette baisse s'explique par la faiblesse de la consommation des ménages. Les dynamiques de salaires et de créations d'emploi ralentissent en 2024 : le salaire moyen par tête dans le secteur privé (+2,1 %) augmente à un rythme inférieur à l'inflation (2,8 %) sur l'année, érodant le pouvoir d'achat des ménages.

Les importations de biens de

consommation durables et non durables sont en hausse (respectivement +2,6 % et +4,5 %) sur un an, mais leur évolution est proche du niveau de l'inflation, ce qui suggère qu'en volume leur croissance est modeste. D'ailleurs, les recettes d'octroi de mer, qui sont assises sur la consommation des biens importés et dans une moindre mesure sur celle des biens transformés ou produits à la Réunion, s'inscrivent également en hausse en 2024 (+2,1 %), mais à un niveau de croissance inférieur à l'évolution des prix.

### L'activité du secteur

| En millions d'euros                              | 2014   | 2023    | 2024    | Évol.<br>24-23 |
|--------------------------------------------------|--------|---------|---------|----------------|
| Importations de biens de consommation durables   | 248    | 364,3   | 374,03  | +2,7 %         |
| Importations de biens de conso. non durables     | 1470   | 2 126,7 | 2 222,2 | +4,5 %         |
| Immatriculations de véhicules neufs (nombre)     | 29 259 | 33 320  | 30 077  | -9,7 %         |
| Nouvelles surfaces commerciales (m²)             | 73 613 | 27 939  | 21 312  | -23,7 %        |
| Encours du crédit à la consommation (à fin déc.) | 1588   | 2 985   | 3133    | +4,9 %         |

Sources : Douanes, SOeS-RSVéRo, CDAC, IEDOM

### 3. LES SOUS-SECTEURS COMMERCIAUX

#### 3.1. L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

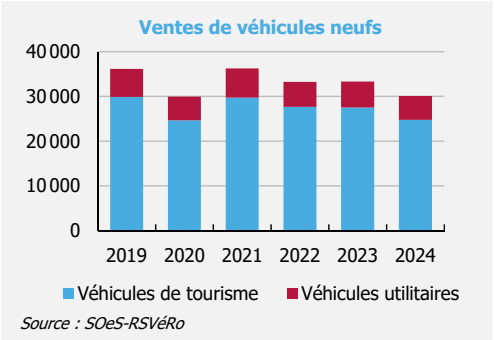
En 2024, 21 312 m<sup>2</sup> de nouvelles surfaces commerciales ont été autorisées à l'exploitation, soit 40 % des surfaces de locaux autorisées à La Réunion cette année-là. Le niveau de ces nouvelles surfaces commerciales fluctue fortement d'une année sur l'autre. Elles s'inscrivent ainsi en baisse de 24 % sur un an, après une augmentation de 44 % en 2023. Parallèlement, la Commission départementale d'aménagement commercial de La Réunion, qui donne son avis sur des projets

d'exploitation commerciale dont la surface de vente est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, a autorisé un peu plus de 7 119 m<sup>2</sup>, contre 12 602 m<sup>2</sup> en 2023. Les surfaces accordées concernent principalement la création d'un ensemble commercial à Saint-Joseph (ZAC des Grègues) et plusieurs extensions de zones commerciales.

#### 3.2. LES VENTES DE VÉHICULES

En 2024, le marché de l'automobile de tourisme et utilitaires (camionnettes, poids lourds, etc.) connaît une perte de vitesse. Les ventes de véhicules neufs aux particuliers sont en forte baisse en 2024 (-10,1 % sur un an), après -0,5 % en 2023. Dans le même temps, les immatriculations de véhicules utilitaires baissent elles aussi de 7,9 % sur un an. Ces baisses trouvent leur explication dans la dégradation de la conjoncture. Les revenus des ménages progressent moins vite en 2024. Les ménages arbitrent plus souvent en défaveur des achats de véhicule, qui peuvent être plus facilement reportés. S'agissant des entreprises, l'activité est mal orientée et décourage les investissements. Des études réalisées au niveau national suggèrent par ailleurs que les prix des véhicules neufs ont fortement augmenté depuis 2020.

Le marché de l'occasion des véhicules particuliers connaît la même tendance baissière. Les ventes d'occasion, qui représentent plus de 70 % des immatriculations de véhicules particuliers en 2024, reculent de 1 %, tandis que les ventes de véhicules utilitaires d'occasion augmentent de 3,9 %.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, La Réunion compte 520 000 véhicules particuliers, utilitaires, poids lourds, autobus et autocars. La part des véhicules électriques ne cesse de progresser parmi ces derniers, passant de moins de 100 en 2015 à 10 900 en 2024. Les projections de population de l'Insee, ainsi que des hypothèses de taux d'équipement des ménages<sup>1</sup>, permettent d'estimer le parc automobile réunionnais à 580 000 véhicules en 2035.

<sup>1</sup> IEDOM, « Les stations-service font-elles encore le plein ? », avril 2022



### 3.3. LA GRANDE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

Depuis la première ouverture en juin 1988, la grande distribution alimentaire (GSA) de l'île s'est développée pour atteindre 18 hypermarchés et 77 supermarchés en 2019. Ces dernières années, le secteur connaît une recomposition importante. Le Groupe Bernard Hayot (enseigne Carrefour), la société Make Distribution (enseigne « Run Market Partenaire Intermarché »), et le groupe Tak (dans le Sud) se sont partagés les magasins Jumbo et Score lors de la cession de la société Vindémia (filiale de Casino), conformément à la décision de l'Autorité de la concurrence qui visait à éviter une trop forte concentration du secteur. En 2022, face aux difficultés d'exploitation des quatre hypermarchés « Run Market », Make Distribution a engagé la cession de ses actifs au groupe spécialisé IBL, propriétaire des supermarchés Winners à l'île Maurice. Entériné en mai 2023 par le tribunal de commerce de Saint-Denis, cet accord se traduit par l'effacement d'environ 70 sur 130 millions d'euros de dettes.

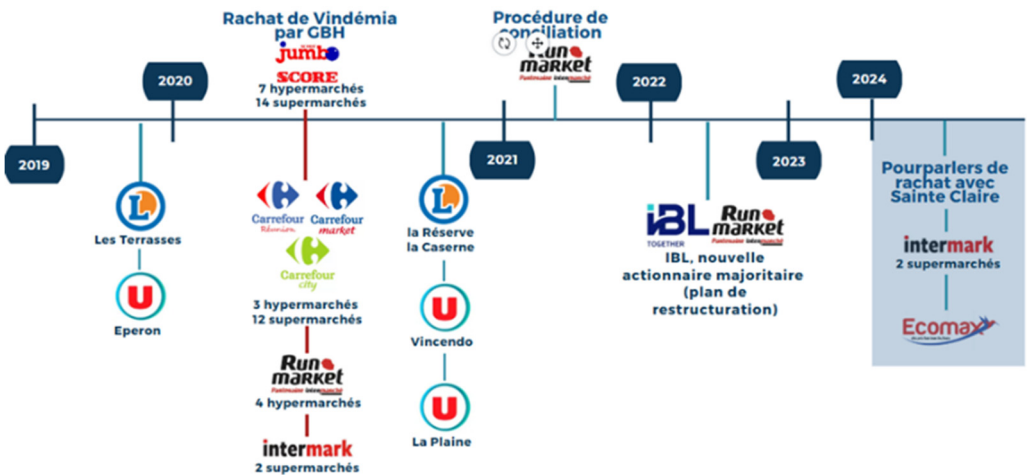
En 2024, le groupe guyanais Sainte Claire rachète plusieurs supermarchés

Intermark (appartenant au groupe TAK). Déjà implanté sur l'île dans le domaine du tourisme, le groupe prévoit d'installer de nouvelles enseignes hard discount : Netto et Ecomax.

Pour rappel, les GSA réunionnaises emploient 6415 salariés en 2023, soit un quart des emplois dans le secteur du commerce de détail et 2,15 % des emplois du secteur privé. Les effectifs des hypermarchés représentent un peu plus de la moitié des salariés des GSA. Elles génèrent un chiffre d'affaires global (CA) d'environ 2 milliards d'euros en 2018. Ceci représente un tiers du CA de l'ensemble du commerce de détail à La Réunion.

L'examen des résultats financiers des entreprises des GSA au cours de la période 2019-2022 montre que leurs performances sont moins bien orientées aujourd'hui qu'avant la crise sanitaire. Elles ont notamment souffert de la recomposition du secteur et du retour de l'inflation à partir de 2022. Ces performances restent toutefois supérieures en moyenne aux GSA établies dans l'Hexagone<sup>1</sup>.

#### Un paysage de la grande distribution alimentaire profondément bouleversé



<sup>1</sup> IEDOM n°687 « Une conjoncture moins favorable aux grandes

surfaces alimentaires réunionnaises », mai 2024

## SECTION 8 – LE TOURISME

En 2024, le secteur touristique réunionnais reste bien orienté. La Réunion a ainsi accueilli 556 534 touristes extérieurs, un niveau équivalent à celui de 2023 (+ 0,1 %). Les recettes liées à la fréquentation touristique reculent cependant de 1,9 %. Le nombre de croisiéristes bondit en 2024 au regard de l'introduction de nouvelles compagnies maritimes. Le secteur reste néanmoins confronté à de multiples enjeux, des difficultés de recrutement au positionnement de l'offre touristique.

### 1. APERÇU STRUCTUREL

Le tourisme est souvent étudié par le prisme de l'hôtellerie-restauration, car ce dernier secteur apparaît plus facilement dans les statistiques publiques. Ainsi, l'hôtellerie-restauration compte près de 7 700 entreprises à La Réunion, soit 6,3 % du parc d'entreprises en 2022. Celles-ci emploient près de 13 200 salariés.

Le tourisme ne correspond toutefois pas à une gamme spécifique de produits aisément

identifiables et mesurables, comme c'est le cas pour l'industrie ou l'agriculture par exemple. Son poids est estimé en observant les activités qui répondent aux besoins des visiteurs. Sont ainsi concernées les activités d'hébergement, de restauration, mais également les activités de transport, de location automobile, d'agences de voyages et les activités culturelles, sportives et récréatives. Cet ensemble constitue l'industrie touristique.

### 2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

#### La dynamique de la fréquentation touristique se poursuit

La fréquentation touristique extérieure de La Réunion maintient un niveau équivalent à 2023 (+0,1 %). En effet, la Réunion a accueilli 556 534 touristes extérieurs en 2024. Ce chiffre s'inscrit en hausse de 4,3 % par rapport à 2019, dernière année pré-Covid. La majorité de ces touristes provient de l'Hexagone (80,8 %) et 12,6 % de l'océan Indien. Parallèlement, 43 422 croisiéristes ont accosté dans l'île cette même année.

Les recettes touristiques (dépenses touristiques avant ou durant le séjour) sont estimées à 470 millions d'euros en 2024 (- 1,9 % par rapport à 2023). L'hébergement reste le premier poste de dépenses (40,1 %), viennent ensuite la location de voitures (22,3 %) et la restauration (14,9 %).

| Fréquence touristique                     | 2014    | 2023    | 2024    | Évol. 2024/2023 |
|-------------------------------------------|---------|---------|---------|-----------------|
| Nombre de touristes                       | 405 700 | 556 089 | 556 534 | +0,1 %          |
| Dont Hexagone                             | 316 446 | 412 416 | 449 689 | +9,0 %          |
| Nombre de croisiéristes                   | 17 611  | 20 489  | 43 451  | +112,0 %        |
| Recette du tourisme (en millions d'euros) | 291,6   | 477,9   | 468,8   | -1,9 %          |

Sources : Observatoire régional du tourisme, Grand Port Maritime Réunion

## Le suivi de la demande touristique locale

En 2024, le cabinet Ipsos estime à 3,5 millions le nombre de séjours réalisés par les résidents de l'île à l'occasion de week-ends, jours fériés ou vacances scolaires. Ce volume est en recul de 14,7 % par rapport à 2023.

Parallèlement, près de 16 millions d'excursions (sortie à la journée ou en soirée à La Réunion) sont entreprises par les Réunionnais cette même année, représentant une hausse de 85,5 % par rapport à 2023.

## 3.LE TOURISME DE SÉJOUR

### Une capacité d'hébergement en progression en 2024

En 2024, l'Observatoire régional du tourisme recense 17 097 hébergements touristiques à La Réunion<sup>1</sup>. La capacité d'hébergement de l'île progresse de 3,6 % sur un an (après +3,6 % en 2023). En 10 ans, l'offre d'hébergement total a augmenté de 9,1 %. La fréquentation dans les hôtels et les

autres hébergements collectifs réunionnais ralentit de 0,6 % sur l'année 2024, mais reste supérieure à la période pré-Covid (+1,2 % par rapport à 2019). Néanmoins, le taux d'occupation annuel continue de reculer en 2024 : 63,8 % après 67,6 % en 2023.

| Capacité d'hébergement   | 2014    | 2023      | 2024      | Évol. 2024/2023 |
|--------------------------|---------|-----------|-----------|-----------------|
| Nombre d'hôtel           | 974     | 1 148     | 1 192     | +3,8 %          |
| Nombre de chambres       | 2 172   | 5 815     | 5 920     | +1,8 %          |
| Nombre de nuitées        | 748 700 | 1 557 863 | 1 547 948 | -0,6 %          |
| Taux d'occupation (en %) | 60,4    | 67,6      | 63,8      | -3,8 %          |

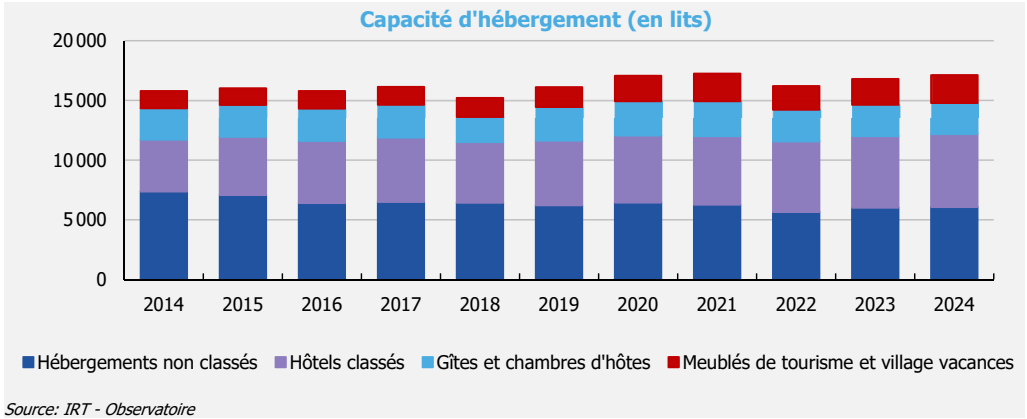
Sources : Observatoire régional du tourisme

<sup>1</sup> Hébergements référencés sur le site du Comité régional au

tourisme-IRT, [www.reunion.fr](http://www.reunion.fr).

La crise sanitaire, alliée au développement des plateformes de locations saisonnières, ont entraîné une mutation des types d'hébergements fréquentés. Les hôtels connaissent une diminution de leur attractivité : en 2024, seulement 19,2 % des touristes extérieurs choisissent de séjourner dans des établissements classés, tandis que la

popularité des locations saisonnières est en hausse, atteignant 24,8 % des touristes en 2024. À long terme, cette tendance pose le problème de la concurrence entre touristes et locaux pour l'accès au logement dans les secteurs de l'île très tendus tels que l'Ouest ou dans une moindre mesure le Nord.



## 4. LE TOURISME MARITIME

L'océan Indien émerge comme destination privilégiée des croisiéristes en 2024, bénéficiant d'un contexte géopolitique favorable lié aux tensions en mer Rouge. À ce titre, le nombre de passagers de croisières qui ont accosté à la Réunion en 2024 progresse fortement : le Grand Port Maritime de La Réunion enregistre 43 422 croisiéristes sur l'année. Ce niveau reste néanmoins inférieur à l'année record de 2019 (- 26,6 %). Au total, 36 escales de paquebot ont été enregistrées en 2024 (contre 22 en 2023).

L'impact économique des croisières reste faible à La Réunion : l'activité ne représente qu'1 % des recettes totales du secteur touristique. Dans ce contexte, les compagnies maritimes envisagent d'adopter des navires plus petits, dans le but de réduire leur impact environnemental, d'accueillir une clientèle plus haut de gamme, et d'étendre la saison des croisières.

## 5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Il apparaît que le secteur du tourisme est confronté à divers enjeux de plus long terme à La Réunion :

La forte baisse d'activité dans le secteur lors de la crise sanitaire, puis la reprise de l'activité à l'occasion du retrait des mesures de restriction et de déplacement ont mis au jour d'importants besoins en main d'œuvre. En effet, les besoins en main d'œuvre dans l'hôtellerie-restauration, estimés par France Travail, progresse de 19,9 % entre 2024 et 2025. Ainsi, les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration font partie de manière durable des métiers en tension sur marché du travail.

Les capacités d'accueil touristique ont faiblement augmenté sur les 10 dernières années, limitant de facto le potentiel d'offre face à une clientèle plus nombreuse, quant à elle, qu'il y a 10 ans. Tenant compte de l'évolution du trafic passager, l'Aéroport de Roland Garros a ainsi étendu sa capacité à

3 millions de passagers par an via la création de la Nouvelle Aérogare Ouest. Cette hausse du trafic nécessitera d'augmenter les capacités d'hébergement, et de multiplier les investissements dans le secteur à l'image de l'ouverture en 2024 de trois nouveaux hôtels sur l'île. En 2025, deux nouveaux hôtels devraient être inaugurés.

La Réunion doit aussi tenir compte des menaces provoquées par le changement climatique. En effet, le tourisme insulaire est particulièrement dépendant des conditions climatiques. L'île est particulièrement touchée par les conséquences environnementales du changement climatique (risque cyclonique, sécheresse). Selon l'indice de vulnérabilité physique au changement climatique évalué par la FERDI<sup>1</sup>, La Réunion est classée parmi les îles à vulnérabilité élevée (55), tandis que Mayotte est considérée comme modérément vulnérable (51).

---

<sup>1</sup> L'Indicateur de Vulnérabilité Physique au Changement Climatique (IVPCC) construit par la FERDI mesure les principales conséquences du changement climatique qui peuvent potentiellement affecter le

bien-être et l'activité des populations, comme la montée du niveau de la mer, l'aridification, l'instabilité ou les chocs de pluviométrie et de température, et l'activité cyclonique.

# SECTION 9 – LES TRANSPORTS

Le Grand port maritime de La Réunion enregistre une hausse de son trafic de 13,0 % en 2024 dans le sillage de la transition énergétique. L'activité aérienne stagne sur un an (+0,8 % de passagers sur un an) eu égard au maintien de la fréquentation de l'axe Hexagone-Réunion et des trajets vers l'international. Les destinations régionales sont, quant à elles, moins fréquentées. L'automobile reste le moyen de transport privilégié par les Réunionnais mais des offres alternatives de mobilité se développent.

## 1.APERÇU STRUCTUREL

Le secteur des transports compte un peu plus de 2 100 entreprises économiquement actives qui emploient 13 600 salariés à fin 2023. Le secteur contribue à 3,8 % de la richesse créée dans l'économie réunionnaise en 2019.

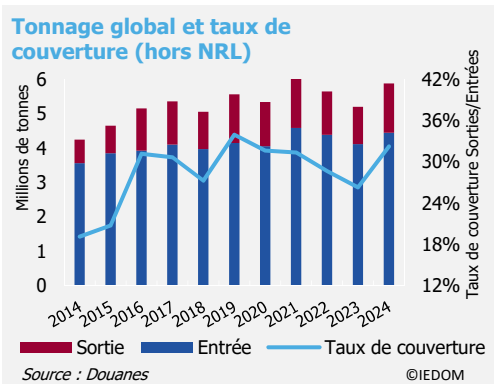
## 2.ACTIVITÉS PORTUAIRES

### L'activité se dynamise pour Port Réunion

97 % des marchandises entrant à La Réunion transitent par le Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR, appelé également sous son nom commercial Port Réunion) faisant de lui le 1<sup>er</sup> port d'outre-mer. Port Réunion est une destination finale, mais constitue également une escale pour plusieurs lignes maritimes reliant l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient, l'Inde et l'Australie.

En 2024, le trafic de marchandises au GPMDLR atteint 5,9 millions de tonnes, soit une hausse de 13,0 % par rapport à 2023. Il est structurellement déséquilibré, puisque les importations sur le territoire sont très supérieures aux exportations. Ce trafic se répartit ainsi en 4,4 millions de tonnes d'entrées et 1,4 million de sorties, ce qui se traduit par un taux de couverture de 32,3 %, en hausse par rapport à l'année précédente. La hausse globale du trafic de Port Réunion reflète celle du vrac solide (+5,0 %), elle-même tirée par le bond des importations de pellets de bois (+ 99,7 %). Les vrac liquides sont également tirés à la hausse (+3,5 %), en raison notamment des importations de biomasse liquide. Ces tendances s'expliquent par la conversion des centrales thermiques qui substituent de la biomasse au charbon depuis le mois d'août 2022. Malgré une campagne décevante, les exportations de sucre sont en hausse (+47,3 %) mais le volume reste

inférieur de 21,1 % au niveau atteint en 2022. Les importations d'hydrocarbures augmentent sur l'année, à l'image du gazole qui est le premier carburant importé et qui représente près de 39 % du trafic total.



Le trafic de marchandises conteneurisées, qui représente 62,5 % du trafic en 2024, s'établit quant à lui à 3,7 millions de tonnes. En 2024, près de 370 800 conteneurs « équivalent vingt pieds » (EVP) ont ainsi transité par les installations portuaires (+16,4 % par rapport à 2023), se répartissant entre 151 264 EVP pleins en import/export,

110 834 vides et 144 701 conteneurs en transbordement.

Le transbordement augmente ainsi de +61,2 % en tonnage en 2024. L'année 2024 s'inscrit parmi les années les plus dynamiques après 2021 et 2022.

**Trafic cumulé de marchandise au Port Réunion (en milliers de tonnes)**

| (valeur en milliers de tonnes)                                     | 2014          | 2023          | 2024          | Évol. 24/23     |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| <b>Trafic de marchandise entrées</b>                               | <b>3 392</b>  | <b>4 118</b>  | <b>4 448</b>  | <b>+8,0 %</b>   |
| Vrac solides                                                       | 1 285         | 933           | 980           | +5,0 %          |
| Vrac liquides                                                      | 781           | 1 041         | 1 077         | +3,5 %          |
| Marchandises conteneurisées hors transbordement (en EVP pour 2014) | 225 938       | 2 011         | 2 055         | +2,2 %          |
| Marchandises conteneurisées transbordement (en EVP pour 2014)      | 14 123        | 1 007         | 1 624         | +61,2 %         |
| <b>Trafic de marchandises sorties</b>                              | <b>625</b>    | <b>1 084</b>  | <b>1 435</b>  | <b>+32,4 %</b>  |
| <b>Navires de fret débarqués</b>                                   | <b>515</b>    | <b>556</b>    | <b>550</b>    | <b>-1,0 %</b>   |
| <b>Trafic de passagers (entrées et sorties)</b>                    | <b>33 904</b> | <b>40 987</b> | <b>86 892</b> | <b>+112,0 %</b> |

Source : Grand Port Maritime De La Réunion

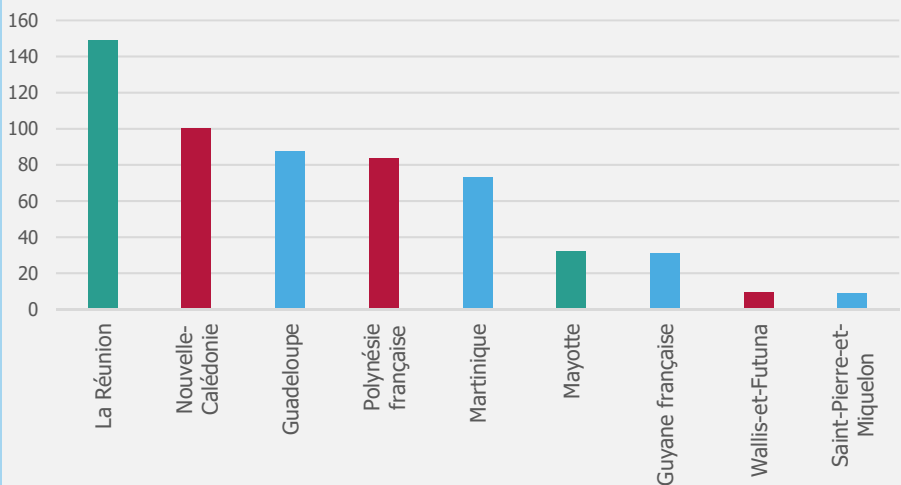
En 2024, dans le cadre du Projet Stratégique 2024-2028, le Grand Port Maritime de La Réunion a signé une convention avec l'Agence Française de Développement pour un financement de 8 millions d'euros destiné à l'achat et à la modernisation d'un dock flottant. Ce projet, d'un coût total d'environ 24,8 millions d'euros, est également financé par l'État (4,5 millions

d'euros) et la Région Réunion via le FEDER (11,7 millions d'euros). Ce dock de 120 mètres contribuerait à développer une filière locale de maintenance navale, jusqu'ici inexistante pour les navires de plus de 60 mètres, renforçant la compétitivité du Port dans l'océan Indien. Le GPMLR réceptionnera le dock flottant en 2025 dont la contractualisation a été formalisée en 2023.

## LES OUTRE-MER, HUBS RÉGIONAUX POUR LE TRANSPORT MARITIME ?

Du fait de leur isolement géographique et de la faible taille de leur marché intérieur, les économies ultramarines sont fortement dépendantes de leurs importations. Cette dépendance est un des facteurs expliquant la cherté de la vie dans les territoires ultramarins, les coûts de transport participant aux prix élevés qui y sont observés. Le développement des infrastructures portuaires est donc un enjeu de premier plan pour ces géographies afin d'accueillir des porte-conteneurs dont la taille ne cesse de s'accroître, et ainsi d'intégrer et de se maintenir sur les grandes lignes du transport maritime international. En effet, une faible connexion implique un accroissement de l'isolement de ces territoires et un renchérissement des coûts du transport à cause de potentiels transbordements et d'une faible concurrence sur certaines lignes.

Indice de connectivité portuaire des Outre-mer au T4 2024



Source : CNUCED

©IEDOM-IEOM

Grille de lecture : La CNUCED a développé un indice composite de connectivité visant à mesurer le niveau d'intégration de chaque pays dans les réseaux internationaux du transport maritime de marchandises, cet indice est détaillé au niveau de chaque port. Cet indice portuaire se base sur plusieurs indicateurs dont : le nombre de lignes internationales faisant escale dans le port, le nombre d'autres ports connectés par ligne directe ou encore la taille du plus grand porte-conteneurs opérant dans le port. La valeur de 100 est la valeur moyenne au premier trimestre 2023.



Dans le bassin Atlantique, bien que les ports de la Guadeloupe et de la Martinique présentent des niveaux de connectivité inférieurs aux grands ports régionaux, notamment de Kingston en Jamaïque (305) et de Caucedo en République dominicaine (222), ils se distinguent parmi les autres économies caribéennes. La Guadeloupe est l'économie de l'est de l'arc caribéen qui présente la meilleure connectivité, suivie par la Barbade et la Martinique. À l'inverse la Guyane française se démarque par une connectivité faible en comparaison du port de Georgetown au Guyana (89) et de Paramaribo au Suriname (86).

Le port de Pointe des Galets à La Réunion, hub dans l'océan Indien de la compagnie CMA-CGM, affiche une des connectivités les plus importantes de la région de l'Afrique orientale. Parmi les îles de l'océan Indien, seul Port-Louis à l'île Maurice dépasse les performances du port réunionnais. Longoni à Mayotte se trouve plus éloigné des grandes lignes internationales de commerce maritime et accueille principalement des lignes régionales à destination de l'Océan indien, de l'Afrique et du Moyen-Orient.

Dans le bassin Pacifique, les ports les mieux connectés sont avant tout les ports australiens et néo-zélandais. Parmi les îles océaniques, la Nouvelle-Calédonie affiche le niveau le plus élevé de connectivité devant les ports fidjiens de Suva (91) et Lautoka (90), et le port de Papeete.

Ces résultats illustrent, dans l'ensemble, une bonne connectivité des ports ultramarins par rapport à leurs voisins et la qualité des infrastructures des ports ultramarins leur permettant d'être des escales pour de grandes lignes internationales. Ils montrent aussi le potentiel que peuvent représenter ces ports comme plateformes régionales pour les échanges intra régionaux. La stratégie de CMA-CGM l'illustre avec le choix de La Réunion comme hub de l'Océan indien, et celui de la Martinique et de la Guadeloupe pour la zone Caraïbe et Amérique du Sud. Les ports de Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon se distinguent par un niveau plus faible de connectivité en lien avec une taille plus réduite de ces économies.

### 3. ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRES

La Réunion compte deux aéroports internationaux. Dans le nord, la concession de l'aéroport de La Réunion Roland Garros appartient depuis 2011 à la Société aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARR). L'État détient 60 % des parts, la CCIR 25 % et le Conseil régional et la commune de Sainte-Marie, sur laquelle est située la plateforme, les 15 % restants. L'Aéroport Roland Garros a reçu plusieurs prix (Airport Health Accreditation, l'Award du « meilleur aéroport de la zone Afrique pour ses mesures de sécurité sanitaire ») soulignant les efforts engagés pour maintenir l'activité dans un contexte sanitaire dégradé. Une nouvelle aérogare d'arrivée est inaugurée en mars 2025. Dans le monde tropical, il s'agit du premier

bâtiment aéroportuaire de cette dimension ventilée naturellement. L'aérogare bioclimatique obtient le Grand Prix National de l'Ingénierie.

Dans le sud, l'aéroport international de Saint-Pierre-Pierrefonds, créé en 1998, est géré par le syndicat mixte de Pierrefonds (SMP), qui regroupe la Région, le Département et 11 communes. Après une longue période de ralentissement de son activité liée à la crise sanitaire, l'aéroport de Saint-Pierre Pierrefonds a relancé en 2024 ses vols commerciaux vers l'île Maurice. Cependant, la reprise d'activité (10 000 passagers en 2024) ne permet pas d'éviter les difficultés financières au SMP, qui est placé en redressement judiciaire début 2025.

## Des projets de développement

Les principaux investissements de l'aéroport Roland Garros visent à atteindre une capacité de trafic de 3 millions de passagers à l'horizon 2030. Ils regroupent ainsi la nouvelle aérogare ouest (65 millions d'euros dont 59 % de subvention européenne), mais aussi la rénovation et l'extension de la salle d'embarquement, qui sera agrandie de 1 000 m<sup>2</sup> d'ici 2028. L'aéroport a lancé un plan stratégique sur la période 2023-2028, intitulé Run&Fly, visant à concilier défis environnementaux et besoins de connectivité de La Réunion.

## Le trafic passager se normalise

Six compagnies se partagent le ciel réunionnais en 2024 : Air Austral, Air France, Corsair, Air Mauritius, French Bee et Air Madagascar.

En 2024, la compagnie Air Austral détenue par des actionnaires régionaux, poursuit son plan de redressement après la restructuration de 2023. En avril, elle adopte un plan de performance pour un retour à l'équilibre financier envisagé fin 2025 et à la rentabilité en 2026.

L'activité aérienne stagne (0,8 %) en 2024 et atteint 2,7 millions de passagers enregistrés par l'Aéroport Roland Garros. Ce résultat

Dans ce contexte, plusieurs nouveaux projets d'investissements ont vu le jour, tels que la modernisation des aires de trafic (32 millions d'euros) qui vise à réduire l'usage de groupes électrogènes dans l'alimentation des avions en électricité et climatisation, ou la réhabilitation de l'aérogare fret (pour un montant de 4 millions d'euros) via l'amélioration des infrastructures et installer une toiture photovoltaïque.

dépasse néanmoins le niveau de 2019 de 8,4 %. Cette évolution s'explique par le maintien de la fréquentation de l'axe Hexagone-Réunion, sur lequel plus de 1,6 million de passagers ont voyagé (+0,2 % par rapport à 2023). La stagnation du trafic est aussi expliquée par la hausse des trajets vers l'international (notamment la Thaïlande +44,7 %) et de la hausse des vols vers Maurice (+6,9 %). Néanmoins, les destinations régionales sont moins dynamiques, elles diminuent de 0,6 % et reculent particulièrement vers les Comores (- 85,7 %), les Seychelles (- 76,4 %) et l'Afrique du Sud (- 14,7 %).

Évolution du trafic passager<sup>1</sup> dans la zone océan Indien

|                           | 2014             | 2023             | 2024             | Évol. 24/23    |
|---------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| <b>International</b>      | <b>26 291</b>    | <b>55 681</b>    | <b>74 860</b>    | <b>+34,4 %</b> |
| Thaïlande                 | 22 120           | 51 478           | 74 492           | +44,7 %        |
| Inde                      | 4 171            | 3 862            | -                | -              |
| Sri Lanka                 | -                | 335              | -                | -              |
| Grèce                     | -                | -                | 368              | -              |
| <b>Régional</b>           | <b>879 198</b>   | <b>1 017 675</b> | <b>1 011 998</b> | <b>-0,6 %</b>  |
| Mayotte                   | 158 421          | 214 922          | 195 180          | -9,2 %         |
| <b>Île Maurice</b>        | <b>546 348</b>   | <b>608 216</b>   | <b>650 024</b>   | <b>+6,9 %</b>  |
| <b>Madagascar</b>         | <b>135 393</b>   | <b>142 800</b>   | <b>138 475</b>   | <b>-3,0 %</b>  |
| <b>Afrique du Sud</b>     | <b>18 733</b>    | <b>27 358</b>    | <b>23 323</b>    | <b>-14,7%</b>  |
| <b>Seychelles</b>         | <b>8 856</b>     | <b>16 318</b>    | <b>3 844</b>     | <b>-76,4 %</b> |
| <b>Comores</b>            | <b>11 447</b>    | <b>8 061</b>     | <b>1 152</b>     | <b>-85,7 %</b> |
| <b>France</b>             | <b>1 151 283</b> | <b>1 564 640</b> | <b>1 567 761</b> | <b>+0,2 %</b>  |
| <b>Fret (en tonnes)</b>   | <b>26 525</b>    | <b>27 966</b>    | <b>32 420</b>    | <b>+15,9 %</b> |
| <b>Mouvement d'avions</b> | <b>26 503</b>    | <b>14 541</b>    | <b>13 523</b>    | <b>-7,0 %</b>  |

<sup>1</sup>départs+arrivées, hors transit et hors lignes internes

Sources : Société Aéroport de La Réunion

Hausse marquée du fret aérien

Dans le domaine du fret, les tonnages traités sont en nette progression (+15,9 % par rapport à 2023) pour atteindre 32 420 tonnes et en hausse par rapport à 2019 (+5,8 %). Les tonnages comptabilisés à l'export (8 994 tonnes) progressent de 16,6 % par rapport à

2023 (+5,8 % en comparaison avec 2019). Les tonnages à l'import (23 477 tonnes) progressent de 15,9 % par rapport à 2023 et de 13,9 % par rapport à 2019. Les vols mixtes, quant à eux, affichent une augmentation de 15,1 % dans le trafic total.

4.TRANSPORT ROUTIER

L'automobile, moyen de transport privilégié des Réunionnais

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, La Réunion compte environ 518 474 véhicules particuliers, véhicules utilitaires, poids lourds, autobus et autocars. Le nombre de véhicules particuliers vendus en 2024 diminue cependant de 11,7 % en un an. Cette tendance baissière s'explique par la dégradation de la conjoncture économique qui affecte les dépenses de consommation des ménages, par le cumul d'inflation qui a fortement revalorisé le prix des véhicules ces deux dernières années, ainsi que

par la hausse des taux d'intérêt sur les crédits à la consommation. Le nombre de ventes de véhicules électriques a chuté de 22,1 %, dans un contexte de renchérissement de cette technologie avec la baisse du bonus écologique (passage de 8 000 à 5 000€). Bien qu'en retrait par rapport à l'Hexagone (84,8 %), la proportion de ménages réunionnais possédant au moins une voiture passe de 70,7 % en 2014 à 73,9 % en 2021.

Selon une étude de l'Insee<sup>1</sup>, à La Réunion, 83 % des actifs utilisent la voiture pour se rendre au travail, soit environ 220 400 personnes en 2021, ce qui représente une augmentation de 19 % en dix ans. Cette forte dépendance à l'automobile

s'explique par l'allongement des distances domicile-travail, notamment avec la multiplication des trajets entre communes et la concentration des emplois dans les grands pôles urbains.

|                                                                      | 2014                                                                                                                                                                        | 2023    | 2024    | Évol. 24/23 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|-------------|
| Réseau (en nombre de km, en 2009 et 2017)                            | 3 068                                                                                                                                                                       | 3 460   | 3 460   | -           |
| Principales destinations (en 2015)                                   | Du Port à Saint-Denis (65 700 véhicules par jour)<br>De Saint-Denis à Sainte-Marie (62 560 véhicules par jour)<br>De Sainte-Marie à Saint-André (63 500 véhicules par jour) |         |         |             |
| Véhicules (en nombre)                                                | 415 236                                                                                                                                                                     | 511 660 | 518 474 | +1,3 %      |
| Consommation de carburants (en volume importations, en 2014 et 2023) | 417 841                                                                                                                                                                     | 459 611 | 459 611 | -           |
| Ménages véhiculés (% , en 2014 et 2021)                              | 70,7 %                                                                                                                                                                      | 73,9 %  | 73,9 %  | -           |

Sources : Planification régionale de l'intermodalité 2017-2022) – Agorah ; Fichier central des automobiles et SDES-RSVERO ; Observatoire énergie Réunion.

### Des projets de mobilité propre

Le « Plan climat » de juillet 2017 prévoit la fin des ventes de voitures diesel et essence d'ici 2040. Par ailleurs, la volonté de lutter contre la congestion du trafic et de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> pousse les pouvoirs publics à mettre en œuvre des alternatives au « tout automobile ». La Région investit pour l'amélioration des infrastructures de transport en commun. Le réseau de bus interurbains de La Réunion, Car Jaune, transporte plus de 5 millions de passagers par an. Le réseau a, par ailleurs, été renforcé par l'acquisition de 83 nouveaux véhicules et la multiplication d'offres de voyage. En outre, un projet de transport collectif en site propre (TCSP) d'une longueur de 4,5 kilomètres, dont le coût est estimé à 66 millions d'euros, a été mis en place. Un premier tronçon de 1,3 km a été inauguré à Saint-Benoît permettant aux vélos, bus, piétons et véhicules motorisés de circuler.

Le Plan Régional Vélo a été mis en place par la Région Réunion en 2014, avec l'intention de développer les bandes et pistes cyclables sur l'île. En 2022, 122 km de vélo routes sont réalisées sur les 231 km prévus (53 %). Au

regard des situations de congestion sur l'île et afin de relier les principaux pôles urbains entre eux, la Région souhaite établir un itinéraire de 150 km reliant Saint-Benoît à Saint-Joseph en passant par le Nord et l'Ouest. Cette infrastructure de transport en commun, le réseau régional de transport guidé (RRTG) a été imaginé en deux phases : d'abord sous la forme d'un transport en commun en site propre bus et cars, puis sous la forme d'un transport guidé de type tramway, monorail ou tram-train à terme.

Face au succès de la création du téléphérique Papang, qui relie le quartier du Chaudron à celui du Bois-de-Nèfles à Saint-Denis sur 2,7 km depuis mars 2022 (4,3 millions de voyageurs en trois ans), la Communauté intercommunale du Nord (CINOR) projette la mise en place du Payenke. Ce téléphérique de 1 300 m, devrait permettre de relier le quartier de Bellepierre (Saint Denis – CHU) à celui de La Montagne (La Vigie) en moins de cinq minutes avec une capacité

d'accueil de plus de 3 000 voyageurs par jour.

En parallèle, depuis février 2022, la

<sup>1</sup> Insee Analyse La Réunion – Davantage de trajets entre communes, plus souvent en voiture

Région contribue à la limitation du trafic automobile en subventionnant l'application de covoiturage, Karos. Depuis le 1er janvier 2023, une prime de 100 euros est également accordée par l'État pour inciter au covoiturage sur les trajets courts (ex : domicile – travail). En 2024, la plateforme Karos a enregistré un

nombre record de 552 000 trajets à La Réunion. Ce succès a valu à la Région Réunion le titre de "Champion de France du covoiturage 2024", la distinguant comme la région affichant le taux de covoiturage le plus élevé en France.

### Préparation de la seconde section de la Nouvelle route du littoral

En 2024, la Nouvelle Route du Littoral (NRL) connaît une nouvelle étape avec le lancement des travaux du deuxième viaduc reliant la Grande Chaloupe à La Possession. En avril, une plateforme autoélévatrice a été installée en mer pour réaliser des sondages et tester la résistance des sols marins, une opération prévue pour durer près d'un an avant le début de la construction des 2,5 km restants. La livraison complète de la NRL, qui s'étendra sur 13 km, est désormais prévue pour 2028, avec un coût final réévalué à 2,4 milliards d'euros, soit une augmentation de 50 % par rapport au budget d'origine. Plusieurs facteurs expliquent ces dépassements :

- L'abandon de la solution en digue pour le second viaduc, plus coûteux mais plus sûr face aux aléas climatiques et aux difficultés d'approvisionnement en matériaux.
- Les réparations imprévues : notamment des accropodes (blocs en béton destinés à protéger la digue) ;
- Des contentieux financiers entre la maîtrise d'ouvrage (la Région Réunion) et les entreprises intervenant sur le chantier.

# SECTION 10 – L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE<sup>1</sup>

Le secteur de l'économie numérique est principalement composé de petites entreprises à La Réunion, pour un poids relativement limité dans l'économie. L'île bénéficie d'atouts indéniables pour le développement de la filière numérique. La Réunion a misé sur le développement massif et rapide de la fibre optique et du réseau 5G. Elle devance les autres régions ultramarines en la matière.

## 1. APERÇU STRUCTUREL

La notion d'économie numérique regroupe les activités productrices de biens et services numériques : les industries du numérique (fabrication d'ordinateurs...), la distribution (commerce de gros ou de détail), les services informatiques, d'hébergement, de télécommunications ou encore l'édition de logiciels et jeux vidéo. De plus, les secteurs

pour lesquels les technologies de l'information et de la communication sont au cœur de l'activité font également partie de l'économie numérique : la communication digitale, la programmation et le développement, l'analyse de données, ou encore le management numérique.

### Un poids encore limité dans l'économie réunionnaise

La grande majorité des entreprises du secteur est constituée de très petites structures. Près de 80 % d'entre elles n'ont aucun salarié. Seules neuf entreprises sont composées de plus de 50 salariés. Au total, le secteur représente 1,0 % des entreprises du territoire. Les emplois salariés dans le secteur correspondent à 1,5 % des emplois salariés privés.

En outre, 244 entreprises du secteur de l'économie numérique ont été créées en 2022, soit 2,0 % des entreprises créées sur l'île (y compris entrepreneurs individuels). Il s'agit principalement d'entreprises intervenant dans la programmation informatique et le conseil (89 %). Ce domaine se distingue par l'évolution de ses effectifs à un rythme soutenu ; le nombre de salariés y a plus que doublé entre 2011 et 2022.

### Une filière innovante et structurée

La filière numérique à La Réunion est particulièrement structurée et affiche une stratégie claire et ambitieuse. L'association Digital Réunion regroupe 135 adhérents « intervenant directement ou indirectement dans le secteur » numérique. Son ambition est de faire de l'île un hub majeur entre l'Afrique et l'Europe. En effet, la position de La Réunion, territoire français et européen au cœur de l'océan Indien, la très bonne qualité de ses infrastructures et de son réseau internet, ainsi que sa stabilité politique et monétaire en font

un territoire idéal pour permettre aux entreprises numériques de se développer. L'inauguration d'un centre de données (data center) en novembre 2024 dans la ville du Port par le groupe Océinde complète, pour l'heure, cette offre en infrastructure numérique. Nommée Oméga 1, elle devrait être accompagnée à terme d'un ou deux autres centres de données.

<sup>1</sup> En 2020, l'IEDOM a publié une analyse détaillée du secteur, cf. IEDOM, note thématique n°639, « L'économie numérique à La Réunion, une filière d'avenir qui dispose d'atouts et bénéficie d'un contexte favorable », novembre 2020

En outre, l'économie numérique est présentée comme un domaine de spécialisation pour La Réunion dans le cadre de la stratégie régionale S3 (« stratégie de spécialisation intelligente ») ce qui la désigne comme bénéficiaire prioritaire de fonds européens. La Région aide également financièrement les entreprises jusqu'à 3 200 € dans leur projet de développement numérique (site web, graphique, e-commerce, etc.).

Par conséquent, l'île dispose d'un potentiel de développement élevé dans de multiples autres domaines tels que la conception de serveurs et sites internet, de réseaux, de bornes interactives (activités qui s'exportent déjà au Canada, à Maurice, à Madagascar et en Afrique du Sud), et d'outils spécifiques (efficacité énergétique, sécurisation Web, Système d'information géographique et d'animation et infographie, avec le deuxième studio européen de colorisation et de compositing, studio d'animation Pipangaï, etc.).

## 2. LE SECTEUR DES TÉLÉCOMS

La Réunion se présente comme un exemple en termes d'infrastructures de réseau. D'une part, elle possède 4 câbles sous-marins depuis la pose du câble de fibre optique METISS (MElting poT Indianoceanic Submarine System) entré en service en mars 2021. Ce câble sous-marin de 3 200 kilomètres relie La Réunion, Maurice et Madagascar à l'Afrique du Sud. D'autre part, avec un taux de déploiement à fin 2022 de 93 % contre 79 % sur l'ensemble de la France, elle s'affiche comme étant la deuxième région de France la plus fibrée derrière l'Île-de-France.

Le nombre d'accès à très haut débit (égal ou supérieur à 30 Mbit/s) est particulièrement élevé à La Réunion avec 316 000 abonnements à la fin de l'année 2023, (+6,5 % en un an). L'accès au très haut débit se fait principalement grâce à l'installation de la fibre optique. À La Réunion, la part d'abonnement en FttH (Fiber to the Home) atteint 91 %, niveau supérieur à celui de la France entière (88 %). De même, le taux de locaux (entreprises et grands publics) branchés à la fibre optique est de 63 % sur l'île, contre 56 % au niveau national. Cinq opérateurs sont présents sur le marché de l'internet fixe : Canal+ Telecom, Orange, SFR, Zeop, et récemment Starlink, pour

un prix d'abonnement moyen d'environ 45 €, contre 33 € à l'échelle nationale.

Le nouveau défi du territoire est de garantir une égalité d'accès à cette technologie. En août 2018, La Région crée Réunion THD avec pour but de déployer la fibre dans les zones non couvertes par les opérateurs privés. Ces écarts se situent dans les communes de l'Entre-Deux, les Avirons, Salazie, Sainte-Rose et Saint-Philippe, touchant près de 37 000 personnes. Grâce à cet effort, le taux de couverture y est désormais de 98 %.

Concernant les abonnements aux services mobiles, quatre opérateurs se partagent le marché : SFR, Orange, Free et Zeop. Ils couvrent 99,6 % du territoire en service 4G, et 77 % des cartes. Dans ce contexte, le nombre d'abonnements et forfaits (hors objets connectés) continue de croître (+4 % en 2023) au détriment des cartes prépayées (-23 %), qui atteignent un niveau huit fois moins important qu'en 2010. L'utilisation d'Internet est désormais démocratisée, avec un trafic moyen mensuel de données de près de 13 Go par abonnement. 77 % des habitants de plus de 15 ans déclarent se connecter à Internet quotidiennement, soit 20 points de plus qu'en 2018.

# SECTION 11 – LES SERVICES NON MARCHANDS

Le secteur des services non marchands est l'un des premiers contributeurs à la valeur ajoutée du territoire. S'agissant de la filière santé, La Réunion est dans une dynamique de convergence avec le niveau national, à l'exception de certaines spécialités. La capacité d'accueil progresse également, mais reste en deçà de celle de la France hors DOM.

S'agissant de la filière éducative, les taux de réussite aux examens sont proches de ceux observés au niveau national, dans un contexte de baisse du nombre d'élèves et d'étudiants de l'enseignement supérieur. Ainsi, le taux de réussite au bac est de 90,0 % contre 91,2 % au niveau national en 2024. Néanmoins, le « décrochage » scolaire et le retard de niveau de qualification sont plus marqués à La Réunion. De manière générale, le diplôme apparaît comme un accélérateur à l'insertion professionnelle.

## 1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur non marchand englobe les activités des administrations publiques<sup>1</sup>, ainsi que celles des activités de santé, éducation et actions sociales. Il contribue à hauteur de 36,2 % à la création de richesses en 2022. Plus

des deux tiers de la valeur ajoutée créée proviennent de la branche « enseignement, santé humaine et action sociale ». Les services non marchands emploient 121 500 salariés à fin 2023, soit 41,1 % de l'emploi salarié total.

## 2. LA SANTÉ

### 2.1. LES INFRASTRUCTURES

Au 31 décembre 2022, La Réunion compte 62 établissements de santé comprenant 10 infrastructures publiques et 52 privées. L'offre hospitalière publique se caractérise par l'implantation du Centre Hospitalier Universitaire sur deux sites (Nord et Sud) et par le fait que deux autres centres hospitaliers publics sont présents sur le territoire : le Groupe Hospitalier Est Réunion (GHER) et le Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR).

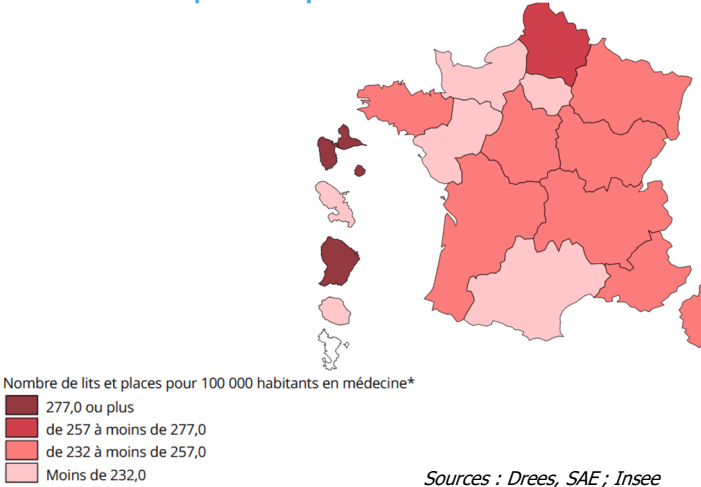
Le département compte ainsi 2 920 lits et places hospitaliers au 31 décembre 2022, dont les deux tiers dans les établissements

publics de l'île. La capacité d'accueil hospitalière réunionnaise s'élève alors à 224 lits et places en médecine (y compris l'hospitalisation à domicile) pour 100 000 habitants et 78 pour 100 000 habitants en chirurgie. Ces ratios se situent en deçà des niveaux moyens observés en France hexagonale que ce soit en médecine (234 lits et places pour 100 000 habitants) ou en chirurgie (113 pour 100 000 habitants). Ils sont également inférieurs à ceux des autres DROM (en médecine : 362 lits et places pour 100 000 habitants en Guadeloupe, 231 en Martinique et 277 en Guyane).

<sup>1</sup> Les administrations publiques sont traitées dans la section 3 au chapitre 2 de ce rapport



## Nombre de lits et places hospitaliers



La capacité d'accueil des personnes âgées est de 2 354 lits ou places dans les Ehpad et en unités de soins de longue durée, ainsi que le nombre de places que peuvent suivre des infirmiers au domicile des personnes. Cela représente un taux d'équipement de 48 places pour 100 000 habitants de 75 ans ou plus en 2024 contre 134 dans l'Hexagone. Ce taux est également plus élevé en Guyane (56 pour 100 000 habitants), en Guadeloupe (64) et en Martinique (69).

Enfin, le taux d'équipement en établissements et services pour adultes en situation de handicap est plus bas dans l'île qu'en France hexagonale : 2,0 places d'hébergement (hors accueil de jour) pour 1 000 personnes de 20 à 59 ans à La Réunion contre 4,2 % dans l'Hexagone. Le taux d'équipement pour les enfants handicapés est également inférieur : 6,4 places pour 1 000 personnes âgées de moins de 20 ans contre 7,9 dans l'Hexagone.

## 2.2. LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) recense 3 170 médecins à La Réunion. L'île compte ainsi 364 médecins pour 100 000 habitants, soit un niveau supérieur à celui observé dans l'Hexagone (341 médecins pour 100 000 habitants), mais également à ceux observés en Guyane (242), en Guadeloupe (319) et en Martinique (332).

La densité de médecins généralistes et de médecins spécialistes dépasse celle de la France hors DOM, avec respectivement 176 médecins généralistes pour 100 000 habitants à La Réunion (147 dans l'Hexagone) et 189 médecins spécialistes

pour 100 000 habitants (180 dans l'Hexagone)

La densité de chirurgiens-dentistes dans l'île est proche du niveau hexagonal, tandis que celle de pharmaciens se situe en deçà : 94 pharmaciens pour 100 000 habitants à La Réunion, contre 109 dans l'Hexagone.

Les infirmiers sont les professionnels de santé les plus nombreux, avec une densité de 806 infirmiers pour 100 000 habitants, niveau qui reste néanmoins en deçà du niveau de l'Hexagone. Les écarts les significatifs s'observent chez les masseurs-kinésithérapeutes et les sages-femmes.

Professionnels de santé au 1<sup>er</sup> janvier 2023

| Densité pour 100 000 habitants    | La Réunion | Hexagone |
|-----------------------------------|------------|----------|
| Ensemble des médecins             | 364        | 341      |
| Médecins généralistes             | 176        | 147      |
| Médecins spécialistes             | 189        | 180      |
| Chirurgiens-dentistes             | 67         | 65       |
| Pharmaciens                       | 94         | 109      |
| Infirmiers (2021)                 | 806        | 932      |
| Masseurs-kinésithérapeutes (2024) | 251        | 151      |
| Sages-femmes (2024)               | 262        | 172      |

Source : Drees / ASIP-Santé, répertoire RPPS – Exploitation Fnors

3.L'ÉDUCATION

3.1. LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉS

À la rentrée 2024, 213 167 élèves sont scolarisés dans l'enseignement des premier et second degrés, en légère baisse (-0,3 %) sur un an. En 10 ans, les effectifs ont diminué de 3,2 %. Cette tendance à la baisse s'explique

principalement par le recul des effectifs dans le 1<sup>er</sup> cycle et 2<sup>d</sup> cycle général et technologique, avec des baisses de respectivement 0,5 % et 1,7 % sur un an. À l'inverse, les effectifs dans le 2<sup>d</sup> cycle professionnel augmentent de 0,9 %.

Effectifs de l'enseignement du 1er degré et du 2d degré

|                                         | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 | Evo<br>24/23 |
|-----------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Préélémentaire                          | 42 111    | 41 695    | 41 568    | 41 626    | 0,1 %        |
| Élémentaire                             | 72 855    | 72 634    | 72 326    | 72 129    | -0,3 %       |
| Premier degré                           | 114 966   | 114 329   | 113 894   | 113 755   | -0,1 %       |
| 1er cycle                               | 57 333    | 56 832    | 56 243    | 55 936    | -0,5 %       |
| 2 <sup>d</sup> cycle général et techno. | 25 518    | 25 463    | 25 345    | 24 925    | -1,7 %       |
| 2 <sup>d</sup> cycle professionnel      | 15 821    | 15 690    | 15 956    | 16 102    | 0,9 %        |
| SEGPA                                   | 2 481     | 2 459     | 2 450     | 2 449     | 0,0 %        |
| Second degré                            | 101 153   | 100 444   | 99 994    | 99 412    | -0,6 %       |
| Total                                   | 216 119   | 214 773   | 213 888   | 213 167   | -0,3 %       |

Source : Depp, Base Centrale de Pilotage

Un taux de scolarisation inférieur au niveau national

En 2023, le nombre de jeunes scolarisés est 11 % plus important dans le premier degré que dans le second. À ce titre, l'Insee<sup>1</sup> décompte, en 2020, 20 % des jeunes de 14 à 20 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement d'enseignement à La Réunion, plaçant l'île en troisième position parmi les régions françaises avec le taux de non-scolarisation le plus élevé (derrière

Mayotte et la Guyane). Ce taux élevé s'explique par l'influence de la situation professionnelle et du niveau de diplôme des parents, qui sont moins favorables à La Réunion qu'aux Antilles par exemple.

À plus long terme, l'Insee prévoit une baisse modérée du nombre d'élèves de l'ordre

<sup>1</sup> Note Insee, « Scolarités courtes à La Réunion : 3 100 jeunes déscolarisés avant 18 ans, et 14 800 autres entre 18 et 20 ans », 2024

de 0,4 % par an en moyenne entre 2019 et 2030. Selon ces projections, à l'horizon de 2030, 170 000 élèves de 6 à 19 ans seraient

scolarisés à La Réunion contre 177 100 en 2018.

Des taux de réussite proches du niveau national

Les taux de réussite aux examens sont proches de ceux observés au niveau national. Le taux de réussite au bac est de 90,0 % contre 91,2 % au niveau national en 2024. Il est plus élevé au bac général (95,4 %) qu'au bac professionnel (81,8 %). Le taux de réussite au brevet dans l'île est quasi-identique à celui au niveau national, tandis que ceux au CAP et BTS sont un peu plus bas.

À La Réunion en 2022<sup>1</sup>, les néo-bacheliers et néo-bacheliers sont plus souvent diplômés des baccalauréats professionnels et technologiques qu'ailleurs. Ils s'orientent donc davantage vers un BTS, en

particulier pour ceux qui ont une mention au baccalauréat professionnel.

Les choix d'orientation sont liés à l'origine sociale des jeunes. Ainsi, les élèves les plus favorisés passent majoritairement un baccalauréat général puis choisissent davantage d'aller en médecine, en classe préparatoire ou encore en école d'ingénieur ou de commerce. Toutefois, à La Réunion, ces filières « prestigieuses » regroupent davantage d'élèves d'origine modeste. En outre, le choix des filières diffère plus qu'ailleurs entre les filles et les garçons.

Taux de réussite aux diplômes du second degré (en %)

|                                         | 2024        |             |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|
|                                         | La Réunion  | National    |
| <b>Baccalauréat</b>                     | <b>90,0</b> | <b>91,2</b> |
| Bac général                             | 95,4        | 95,9        |
| Bac technologique                       | 90,7        | 90,0        |
| Bac professionnel                       | 81,8        | 83,3        |
| <b>Diplômes d'ens. tech. (hors Bac)</b> |             |             |
| Certificat d'Aptitude Professionnelle   | 78,8        | 84,9        |
| Brevet de Technicien Supérieur          | 72,1        | 74,7        |
| <b>Brevet</b>                           | <b>85,7</b> | <b>85,6</b> |

Source : Ministère de l'Éducation Nationale.

3.2. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

À la rentrée 2023-2024 (dernières données disponibles), 24 628 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur, soit une baisse de 1,2 %. Ce recul provient des effectifs d'étudiants à l'Université, qui se contracte de 4,6 % sur un an, notamment dans les filières Lettres Sciences humaines et Science (respectivement -8,5 % et -6,0 %). L'université accueille près des deux tiers étudiants réunionnais en 2023-2024.

Parallèlement, le nombre d'étudiants inscrits à l'IUT bondit (+33,8 %), en lien avec le passage de 2 à 3 ans du nombre d'années pour obtenir leurs diplômes de référence, à savoir un Bachelor universitaire de technologie (BUT), au lieu d'un DUT.

À La Réunion, le niveau de diplôme progresse de génération en génération. En

<sup>1</sup> Note Insee, « Plus d'entrées en BTS qu'ailleurs, peu de départs vers

l'Hexagone », déc. 2024

2017, 25 % des jeunes natifs de l'île âgés entre 25 et 34 ans détiennent un diplôme du supérieur, contre seulement 8 % des 55-64 ans. Sur la dernière décennie, c'est la détention d'un diplôme de niveau Bac +5 qui s'accroît le plus, en lien avec un élargissement de l'offre universitaire : 7 % des 25-34 ans contre 4 % des 35-44 ans.

Néanmoins, les Réunionnais sortent plus précocement du système scolaire dans un contexte caractérisé par un marché du travail plus étroit, avec un déficit d'emplois au regard de la main-d'œuvre disponible. En effet, 40 %

des jeunes de 18 à 20 ans ont quitté le système scolaire après le lycée<sup>1</sup>. Parmi eux, 75 % n'ont pas d'emploi et sont alors considérés comme étant des « Neither in Employment nor in Education or Training » (NEET), c'est-à-dire des jeunes sans emploi, sans scolarité et sans formation.

Les chiffres du ministère des Armées montrent par ailleurs que 28,6 % des jeunes Réunionnais ayant participé à la JDC en 2019 ont des difficultés de lecture, contre 10,6 % en Hexagone.

Effectifs de l'enseignement supérieur

|                                       | 2021/2022     | 2022/2023     | 2023/2024     | Évol.<br>24/23 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| <b>Université, dont :</b>             | <b>15 288</b> | <b>15 272</b> | <b>14 570</b> | <b>-4,6 %</b>  |
| <i>Droit et sciences économiques</i>  | <i>4 356</i>  | <i>3 992</i>  | <i>4 076</i>  | <i>2,1 %</i>   |
| <i>Lettres et sciences humaines</i>   | <i>4 239</i>  | <i>4 437</i>  | <i>4 060</i>  | <i>-8,5 %</i>  |
| <i>Sciences</i>                       | <i>6 693</i>  | <i>6 843</i>  | <i>6 434</i>  | <i>-6,0 %</i>  |
| <i>dont médecine, plurisanti </i>     | <i>1 574</i>  | <i>1 695</i>  | <i>1 744</i>  | <i>2,9 %</i>   |
| <b>IUT</b>                            | <b>684</b>    | <b>678</b>    | <b>907</b>    | <b>33,8 %</b>  |
| <b>IUFM/ESPE</b>                      | <b>1 457</b>  | <b>1 454</b>  | <b>1 460</b>  | <b>0,4 %</b>   |
| Sections de Techniciens sup rieurs    | <b>3 968</b>  | <b>3 763</b>  | <b>3 785</b>  | <b>0,6 %</b>   |
| Classes Pr pa. aux grandes  coles     | <b>849</b>    | <b>842</b>    | <b>914</b>    | <b>8,6 %</b>   |
| <b> tudiants d'autres minist res*</b> | <b>2 575</b>  | 2 677         | 2 766         | 3,3 %          |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>25 058</b> | <b>24 937</b> | <b>24 628</b> | <b>-1,2 %</b>  |

\*  tablissements sous la tutelle du minist re de l' conomie, du redressement productif et du Num rique, du minist re des Affaires sociales et de la Sant , du minist re de la Culture et de la Communication.

Source : Depp, Base Centrale de Pilotage et Syst me d'Information sur le Suivi de l' tudiant.

<sup>1</sup> Note Insee, «   La R union, un quart des jeunes ne sont ni en emploi, ni en  tudes, ni en formation en 2021 », ao t 2018.

# CHAPITRE IV

## L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



© Grand Port Maritime de La Réunion



### SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

### SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

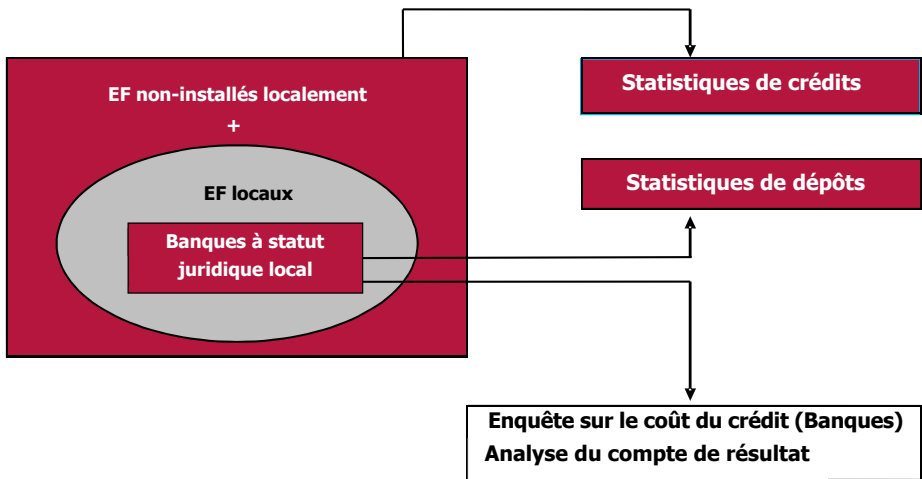
### SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

### SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

# REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

L'objectif de ce quatrième chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département.

Le champ retenu pour les établissements financiers (Établissements de crédit, Autres établissements de crédit et Sociétés de financement) diffère selon les statistiques présentées. Les statistiques concernant la collecte de dépôts couvrent les établissements financiers implantés localement, alors que celles décrivant l'octroi de crédits concernent aussi les établissements non installés localement, mais intervenant dans le département. La section consacrée à la situation financière des établissements financiers impose en revanche de se restreindre aux établissements ayant un agrément de banque de plein exercice. En effet, pour certains établissements locaux, succursales de banques métropolitaines, l'essentiel des activités de back-office s'exerce de manière centralisée en France métropolitaine. Ce découplage territorial empêche de ventiler la part qui résulte de l'activité de l'établissement dans le département (ou la zone océan Indien), sauf lorsque ces activités de back-office sont refacturées distinctement. Le graphique ci-dessous résume les différents périmètres qui sont retenus.



Depuis 2002, les établissements financiers déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006 (contre 45 000 euros dans les DOM et 75 000 euros en métropole précédemment). Ces déclarations permettent notamment de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par tranche de taille et catégorie juridique.

## SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

À fin 2024, La Réunion compte vingt-et-un établissements installés localement (la dernière implantation remonte à 2021 et concernait la Banque Delubac) : dix banques, six établissements de crédit spécialisés et cinq sociétés de financement. D'autres établissements interviennent significativement dans le département, comme la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à travers la Banque des territoires, l'Agence française de développement (AFD), mais aussi des sociétés spécialisées dans le crédit-bail.

En 2024, les établissements locaux enregistrent des performances mitigées. Le produit net bancaire (PNB) des cinq principales banques se redresse de 1,4 % après une baisse de 7,5 % en 2023. Le produit d'exploitation bancaire augmente suffisamment en montant (+80,9 millions d'euros, soit +10,4 %) pour compenser la hausse des charges (+76,5 millions d'euros, soit +21,9 %) en 2024. La marge nette sur intérêt a toutefois continué à baisser cette année (- 6,5 %), mais à un rythme inférieur à l'année précédente (- 27,0 % en 2023). Dans ce contexte, le résultat net agrégé des banques baisse de 16,7 % en 2024 après une hausse de +9,6 % en 2023.

L'année 2024 coïncide avec un nouveau ralentissement des crédits consentis à l'économie réunionnaise par l'ensemble des établissements intervenant dans le département. L'encours des crédits totaux augmente de 1,6 % en 2024, après +1,8 % en 2023 et +3,4 % en 2022. Pour rappel, 2020 avait été marquée par une forte progression du crédit aux entreprises dans le cadre des mesures de soutien à l'économie via le prêt garanti par l'État (PGE). Les encours de ces crédits aux entreprises augmentent légèrement en 2024 (+0,9 %), grâce au redressement des

encours de crédits d'investissement (+3,5 après - 5,8 % en 2023). Les crédits aux ménages évoluent à un rythme comparable à celui de l'année précédente (+2,8 % après +8,5 % en 2022), dans un contexte toujours défavorable cependant dans le segment des crédits à l'habitat (+2,1 % après +1,9 % en 2023 et +8,6 % en 2022).

À fin décembre 2024, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élèvent à 20,5 milliards d'euros. Ils augmentent de 3,3 % sur un an après +1,7 % en 2023 et +1,9 % en 2022. Pour mémoire, ces actifs avaient connu une croissance exceptionnelle en 2020 (+15,3 %), dans le contexte de la crise sanitaire et des aides versées à cette occasion aux entreprises et aux ménages. Depuis, l'accumulation d'épargne a ralenti avec le remboursement des PGE. Les marges de manœuvre financières des ménages se sont resserrées, en particulier du fait de la hausse vigoureuse des prix en 2022 et 2023. En 2024, la collecte auprès des ménages est plus dynamique : elle progresse de 3,6 %. Elle reste baissière s'agissant des comptes courants (-2,1 %) et haussière s'agissant des placements liquides (+7,0 %) qui ont regagné en attractivité avec la hausse des taux de rémunération.

Les flux de billets en circulation dans le département diminuent en 2024 (-0,3 % en valeur et - 0,4 % en volume pour les billets émis). Pour mémoire, ils avaient connu une diminution importante en 2020 avec la baisse de la consommation, dans un contexte de restrictions sanitaires, puis une hausse modérée en 2021 à forte en 2022 avec la reprise économique. Cette faible baisse illustre notamment le ralentissement économique à l'œuvre en 2024.

# SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

L'année 2024 a enregistré quelques évènements marquants dans la vie et l'organisation du système financier réunionnais.

À l'occasion du déménagement de son agence au Port, la Compagnie financière de Bourbon, créée en septembre 2001, a changé sa dénomination en FranFinance La Réunion, récupérant ainsi l'appellation de sa maison mère hexagonale FranFinance.

De son côté, la société de financement SOREFI a mis en œuvre en 2024 un plan de départs volontaires pour une partie de son personnel. Cette restructuration s'inscrit dans

un effort de rationalisation de ses métiers supports, lié à l'acquisition, par sa maison mère, du réseau de la banque de détail d'HSBC France dans le cadre d'un «Asset Deal» puis son intégration dans le réseau du CCF (Crédit commercial de France). Celle-ci a notamment permis à la SOREFI d'être adossée à un groupe largement excédentaire en dépôts, limitant le besoin de titriser son portefeuille de crédits pour développer son activité de financement.

Enfin, la Caisse régionale de Crédit Agricole a choisi de modifier son nom et son logo de CRCAMR à CRCAMRM (pour Réunion Mayotte).

## 1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

### 1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

#### LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- établissement de crédit : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques. Certains établissements intervenant les géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces derniers statuts, mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque : par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), qui est un établissement à « statut particulier », ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ».



Le nombre d'établissements financiers installés dans le département est resté stable en 2024. Au 31 décembre 2023, on enregistre ainsi toujours la présence de vingt-et-un établissements financiers installés à La Réunion, y disposant au moins d'un guichet, et soumis à la loi bancaire en participant au système d'intermédiation financière de l'île. Pour mémoire, le paysage bancaire avait enregistré en 2021 l'implantation de la Banque

Delubac, qui intervient notamment sur le marché de l'affacturage et celui de la banque judiciaire.

Sur ces 21 établissements, 16 ont le statut d'établissement de crédit, dont 10 celui de banque et 6 celui d'établissement de crédit spécialisé ; 5 autres ont le statut de société de financement.

|                                 | 1950 | 1960 | 1970 | 1980 | 1990 | 2000 | 2010 | 2020 | 2023 | 2024 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Nombre total</b>             | 6    | 6    | 8    | 16   | 20   | 18   | 23   | 20   | 21   | 21   |
| <b>Établissements de crédit</b> | 5    | 4    | 4    | 8    | 8    | 9    | 11   | 9    | 10   | 10   |

Source : Iedom

Le nombre d'acteurs bancaires a culminé en 2010, avec 23 établissements financiers installés, et diminué depuis à l'occasion de plusieurs fusions. La dernière baisse enregistrée remonte à 2016 avec la fusion entre la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Banque de La Réunion (BR). En marge des établissements bancaires stricto sensu, divers établissements

interviennent ponctuellement ou de manière plus régulière dans le département, comme la Caisse des dépôts et consignations (CDC), établissement public à statut sui generis, ou l'Agence française de développement (AFD), mais également des sociétés spécialisées dans le crédit-bail (CA-LF ou Lixxbail par exemple) ou l'affacturage (Eurofactor).

### 1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La récente fusion intervenue en 2016 entre deux des principaux établissements de la place, la CEPAC et la Banque de la Réunion, a notablement impacté le niveau de concentration du marché bancaire réunionnais. Celle-ci a ainsi fait progresser de 7 à 8 points les parts de marché cumulées des trois plus importants établissements sur l'ensemble des dépôts collectés et des concours consentis, ainsi que sur la clientèle des ménages.

Le niveau de concentration du marché bancaire peut également être mesuré à l'aide de l'indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)<sup>1</sup>. Avant 2016, le marché de la distribution de crédits bancaires et de la collecte d'épargne affichait des IHH oscillant entre 1 300 et 1 700, révélateurs d'une concentration relativement

élevée, mais ne présentant a priori pas de risque majeur de défaut de concurrence. Depuis 2016, les indices IHH ont progressé de 150 à 300 points sur chacun des principaux marchés et oscillent désormais entre 1 500 et 2 000 points. Cet indice continue d'ailleurs à croître pour le marché de la collecte de ressources, dépassant désormais le seuil des 2 000 points, présentant un risque élevé en matière de concentration. Pour rappel, il faut remonter aux années 1978-1979, au moment de l'installation de la BFCOI dans le département et avant l'installation de la BRED, pour trouver des indicateurs aussi élevés s'agissant de la collecte.

<sup>1</sup> Cet indice correspond à la somme des carrés des parts de marché individuelles. Un IHH inférieur à 1 000 correspond à un secteur d'activité peu concentré, présentant peu de risques liés à une

concurrence insuffisante. Inversement, au-delà d'un IHH de 2 000, le secteur présente des risques élevés en matière de concentration.

Mesure de la concentration du marché bancaire réunionnais

|                                                              | 1980  | 1990  | 2000  | 2010  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
|--------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Parts de marché cumulées des trois principaux établissements |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Ensemble de la collecte                                      | 70,6% | 63,8% | 62,8% | 61,2% | 68,1% | 67,8% | 67,2% | 67,6% | 69,0% |
| Ensemble des concours                                        | 71,5% | 59,3% | 55,4% | 54,5% | 56,9% | 57,2% | 57,0% | 56,9% | 57,1% |
| (dt) Concours aux entreprises                                | n.d   | 56,9% | 60,8% | 62,4% | 56,7% | 55,9% | 56,6% | 56,1% | 56,4% |
| (dt) Concours aux ménages                                    | n.d   | 61,4% | 55,2% | 48,9% | 59,1% | 59,1% | 59,4% | 59,5% | 59,7% |
| Indice de concentration Herfindhal-Hirschmann (IHH)          |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Ensemble de la collecte                                      | 1 930 | 1 804 | 1 801 | 1 808 | 1 981 | 1 977 | 1 962 | 1 971 | 2 020 |
| Ensemble des concours                                        | 2 017 | 1 570 | 1 406 | 1 490 | 1 522 | 1 524 | 1 496 | 1 481 | 1 476 |
| Coefficient d'entropie (ou coefficient de Paschen ou P)      |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Ensemble de la collecte                                      | -76,1 | -80,9 | -82,4 | -82,3 | -76,7 | -76,7 | -76,9 | -76,1 | -75,4 |
| Ensemble des concours                                        | -78,2 | -93,7 | -99,3 | -99,3 | -97,1 | -97,0 | -97,2 | -97,6 | -97,7 |
| Index oligopolistique (ou coefficient de Linda ou L)         |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Ensemble de la collecte                                      | 0,336 | 0,318 | 0,318 | 0,304 | 0,348 | 0,351 | 0,345 | 0,353 | 0,375 |
| Ensemble des concours                                        | 0,326 | 0,243 | 0,207 | 0,214 | 0,229 | 0,230 | 0,224 | 0,221 | 0,220 |

Source : Iedom

Inversement, la situation de concentration sur le marché du financement semble moins impactée, avec des indicateurs de concentration en baisse au cours des dernières années. La situation est ainsi proche de celle des années 1990-1995 et 2005-2008, avec des acteurs principaux renforçant leur position de marché.

Si le marché du financement des entreprises affiche même des indicateurs meilleurs qu'avant 2016, celle du marché du financement des particuliers est un peu différente : la concurrence y semble moins vive, et les indicateurs de concentration progressent régulièrement sur ces dernières années. D'autres indicateurs de concentration (comme le coefficient de Paschen<sup>1</sup> ou coefficient d'entropie) ou index oligopolistique (comme l'index de Linda<sup>2</sup>) présentent des résultats relativement comparables.

De manière générale, les progrès réalisés au cours des trente dernières années en matière de déconcentration du secteur bancaire « traditionnel » (avec notamment l'installation de nombreux établissements depuis la fin des années 1970) ont été effacés suite à cette fusion.

Ces indicateurs ne prennent pas en compte les nouveaux acteurs financiers qui apparaissent régulièrement (compte Nickel, Orange bank, assureurs, crowdfunding, etc.) et qui offrent des nouveaux services bancaires et une nouvelle façon de concevoir la finance. Néanmoins, ces nouveaux acteurs financiers ne semblent toucher qu'une clientèle restreinte. Le marché bancaire apparaît ainsi comme un secteur « normal », qui évolue au gré de l'innovation, des bulles financières, des crises, de la saturation des besoins et de la recherche de rentabilité.

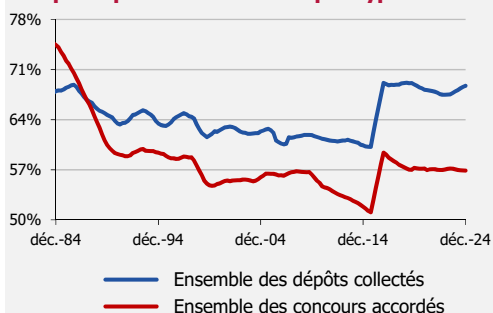
<sup>1</sup> Dans le coefficient de Paschen (P), les parts de marché de chaque établissement sont pondérées par les logarithmes de leurs parts de marché. Le résultat zéro exprime l'existence d'un monopole. Inversement, plus le résultat du coefficient est négatif, moins le degré de concentration est élevé.

<sup>2</sup> L'index de Linda (L) est constitué de la moyenne arithmétique simple des (n-1) rapports entre la taille moyenne des i premières entreprises

rapportée à la taille moyenne des (n-i) entreprises résiduelles. Un index oscillant autour de 0,250 indique une structure relativement équilibrée, qui se détériore au fur et à mesure que l'index s'approche de 1. Un indice dépassant 1 marque l'existence de structures très déséquilibrées de marché, caractérisées par des positions dominantes très importantes.

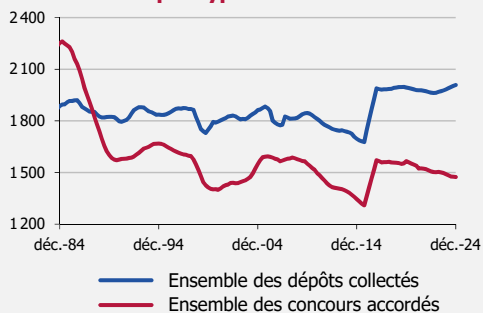
## Mesures de la concentration du marché bancaire réunionnais de 1983 à 2023 (établissements locaux uniquement - hors instituts financiers spécialisés)

### Part de marché cumulée des trois principaux intervenants par type de marché



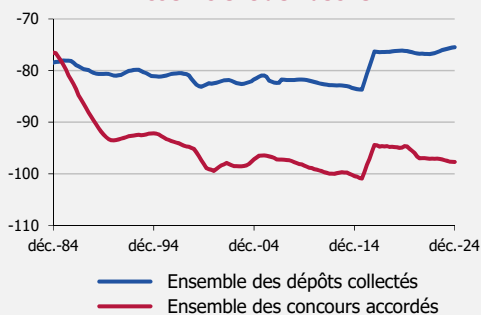
Source : IEDOM

### Indice de Herfindhal-Hirschmann (IHH) par type de marché



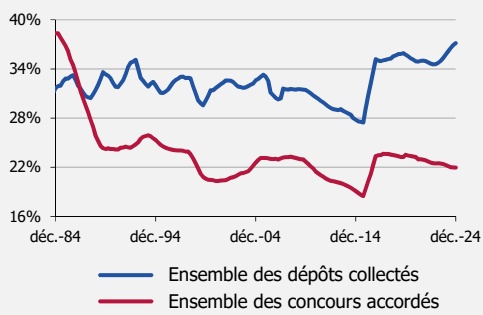
Source : IEDOM

### Coefficient d'entropie ou coefficient de Paschen



Source : IEDOM

### Index oligolistique ou coefficient de Linda



Source : IEDOM

## 1.3. VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Le passage des systèmes de reporting bancaire SURFI à RUBA survenu début 2022 ne perturbe pas le suivi des parts de marché par catégorie d'établissements financiers. Le marché local de la distribution du crédit, y compris compte tenu des prêteurs institutionnels comme l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), DEXIA ou des prêteurs non installés, demeure dominé par le groupe des banques mutualistes, qui regroupe notamment les deux principaux établissements

de la place. La fusion-absorption survenue entre la CEPAC et la Banque de La Réunion en 2016 a accentué la prépondérance des banques mutualistes. Ces dernières détiennent ainsi une part de marché globale de 45,1 % en fin d'année 2024 en matière de distribution de financements, contre 33,4 % fin 2015, avant la fusion.

Les quatre banques commerciales (y compris la Banque Postale) affichent quant à elles une part de marché de 14,4 % à fin 2024,

contre 26,0 % en 2015. De la même manière, le marché de la collecte de ressources, qui se partageait précédemment (c'est-à-dire entre 1990 et 2015) à peu près équitablement entre les deux catégories de banques (mutualistes et commerciales) est désormais largement dominé par les banques mutualistes, avec une part de marché qui croît régulièrement, pour s'établir à 66,5 % à fin 2024.

De leur côté, les prêteurs institutionnels (et les établissements non installés) affichent à

fin 2024 une part de marché de 25,7 %, en baisse notable par rapport à 2019 du fait de la commercialisation des prêts garantis par l'État (PGE) par les banques. Néanmoins, leur poids dans les financements consentis a régulièrement varié, entre les années 1980-1995 où ils contribuaient pour près de 35 à 40 % au financement de l'économie réunionnaise, et les années 2005-2008, où leur part était descendue aux alentours de 20 à 25 % du total des concours consentis.

Ventilation des dépôts et crédits par catégories d'établissements

|                                        | 1980  | 1990  | 2000  | 2010   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   |
|----------------------------------------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Distribution de crédits bancaires      |       |       |       |        |        |        |        |        |        |
| Encours des crédits (millions d'euros) | 910   | 4 568 | 8 409 | 16 824 | 26 613 | 27 441 | 28 835 | 29 370 | 29 492 |
| Banques commerciales                   | 32,9% | 24,3% | 26,4% | 27,4%  | 15,5%  | 15,4%  | 15,3%  | 14,8%  | 14,4%  |
| Banques mutualistes                    | 19,5% | 27,3% | 27,8% | 38,4%  | 44,0%  | 44,9%  | 45,0%  | 45,0%  | 45,1%  |
| Autres établissements locaux           | 9,6%  | 12,6% | 16,8% | 13,2%  | 12,6%  | 13,2%  | 13,7%  | 14,3%  | 14,7%  |
| Prêteurs institutionnels & EBNIL       | 38,4% | 35,8% | 28,9% | 21,0%  | 27,8%  | 26,5%  | 26,1%  | 25,8%  | 25,7%  |
| Collecte de dépôts                     |       |       |       |        |        |        |        |        |        |
| Encours des dépôts (millions d'euros)  | 570   | 2 168 | 5 833 | 10 746 | 18 299 | 19 131 | 19 262 | 19 625 | 20 085 |
| Banques commerciales                   | 63,4% | 50,9% | 49,8% | 48,1%  | 31,9%  | 31,7%  | 32,1%  | 31,9%  | 30,8%  |
| Banques mutualistes                    | 34,6% | 47,6% | 48,5% | 51,3%  | 65,4%  | 65,8%  | 65,0%  | 65,3%  | 66,5%  |
| Autres (dont Sociétés financières)     | 0,0%  | 0,0%  | 0,4%  | 0,6%   | 0,4%   | 0,3%   | 0,4%   | 0,4%   | 0,4%   |

Les autres établissements financiers locaux (établissements de crédit spécialisés et sociétés de financement) enregistrent depuis 2020 une progression de leur part de marché, qui atteint désormais 14,7 %. Ces établissements ont bénéficié du dynamisme du marché du financement de la consommation des ménages depuis 2020, malgré les épisodes de confinement et le ralentissement de la commercialisation des véhicules automobiles neufs (disponibilité des puces électroniques puis incertitudes liées à l'électrification du parc automobile). Certains établissements se développent également hors du marché réunionnais, notamment aux Antilles. Ces établissements représentent désormais 46,2 % du segment du financement de la consommation des ménages, contre un peu plus de 40 % dans les années 2016, au plus

bas après la crise financière de 2009.

Le positionnement des intervenants bancaires au sein des différents segments de clientèle s'est également modifié au cours des dernières années. On observe ainsi un recul de la part dominante des prêteurs institutionnels sur le marché du financement des entreprises, qui passe de près de 50 % jusqu'en 2019, à désormais 36 % fin 2024 en raison de l'octroi des PGE par les banques. Les prêts consentis par les prêteurs institutionnels concernent essentiellement les prêts consentis par la CDC aux sociétés immobilières et aux sociétés d'économie mixte. Les banques commerciales, qui intervenaient historiquement majoritairement dans le financement des entreprises, ne représentent plus désormais qu'une part de marché relativement faible sur ce segment (12,4% en 2024 contre 36,1% pour les banques mutualistes).

1.4. LES EFFECTIFS

Les effectifs totaux employés par les établissements de crédit locaux (hors LBP, AFD et CDC) s'élèvent à 2 533 salariés à fin décembre 2024, en baisse pour la première fois depuis 2018. Ils comptent ainsi 18 salariés en moins par rapport à 2023, soit une diminution de 0,7 % entre 2023 et 2024 (contre +1,0 % et +1,7 % les deux années précédentes). Pour rappel, les baisses survenues entre 2017 et 2018 étaient liées aux restructurations de la fusion entre la Cepac et la Banque de la

Réunion, et du plan 'agrumes' de la Bnp Paribas.

Ces opérations de restructuration avaient marqué une rupture avec le mouvement de croissance régulière observé au cours des deux décennies précédentes (+33,8 % entre 1998 et 2018). Celles-ci s'étaient notamment traduites par la perte nette de près d'une centaine d'emplois entre 2015 et 2018.

|                                                 | 2000  | 2010  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
|-------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Effectifs totaux                                | 1 913 | 2 341 | 2 386 | 2 395 | 2 416 | 2 483 | 2 525 | 2 551 | 2 533 |
| (dt) cadres                                     | 304   | 545   | 673   | 687   | 717   | 752   | 788   | 824   | 854   |
| (dt) techniciens                                | 1609  | 1796  | 1713  | 1708  | 1699  | 1731  | 1737  | 1727  | 1679  |
| Répartition par type d'établissements bancaires |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| (dt) Banques commerciales                       | 47,5% | 43,0% | 23,8% | 23,5% | 22,8% | 22,1% | 22,1% | 21,6% | 21,1% |
| (dt) Banques mutualistes                        | 39,3% | 43,0% | 61,7% | 62,0% | 63,4% | 62,5% | 62,5% | 62,7% | 63,4% |
| (dt) Autres établissements                      | 13,2% | 14,0% | 14,4% | 14,5% | 13,8% | 15,3% | 15,4% | 15,7% | 15,4% |
| Taux d'encadrement                              |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Ensemble des E.C locaux                         | 15,9% | 23,3% | 28,2% | 28,7% | 29,7% | 30,3% | 31,2% | 32,3% | 33,7% |

Source : IEDOM - ACPR

Suite au transfert des personnels de la Banque de La Réunion à la CEPAC, les effectifs employés par les banques mutualistes ont fortement progressé depuis 2015, et continuent de s'inscrire en hausse. Ces dernières emploient ainsi désormais 63,4 % des salariés du secteur. A contrario, les effectifs des banques commerciales ne représentent plus que 21,1 % des effectifs du secteur, après 41,1 % en 2015, avec les personnels de la Banque de la Réunion. Le taux

d'encadrement des établissements financiers progresse ces dernières années, pour atteindre 33,7 % à fin 2024. Ce taux s'élevait à peine à un peu plus de 15 % dans les années 1995 et au début des années 2000, traduisant ainsi la professionnalisation et la complexification croissante du métier de banquier.

## 2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

### 2.1. LES GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

#### 2.1.1. Nombre de guichets bancaires

La Réunion compte 222 guichets bancaires de plein exercice à fin décembre 2024 (dont 89 bureaux ou agences de La Banque Postale), soit le même nombre de guichets que l'année précédente.

Avec quelques années de décalage par rapport à l'Hexagone, le réseau réunionnais d'agences bancaires s'est engagé dans la rationalisation de sa couverture territoriale, qui culminait en 2014 à 247 implantations. La baisse du nombre d'agences atteint ainsi - 10 % entre 2014 et 2024. Le mouvement

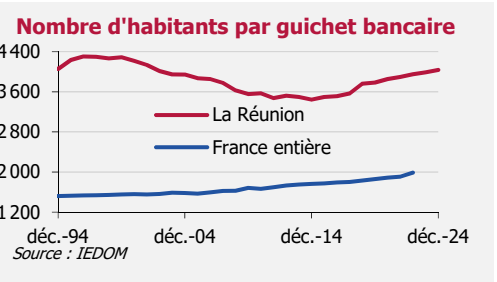
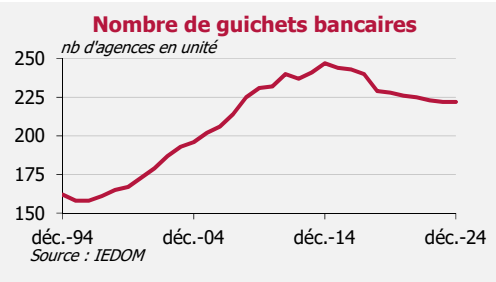
observé en France hexagonale s'expliquait par la désertion relative des agences bancaires de la part de la clientèle, avec le développement de la banque à distance et des applications mobiles. La situation à La Réunion est néanmoins différente, les agences bancaires continuant à être fréquentées. La fusion entre la CEPAC et la Banque de La Réunion a fait apparaître des doublons dans le réseau de la nouvelle entité et a conduit à la disparition de certains d'entre eux (-11 agences entre 2016 et 2018).

| Nombre de guichets bancaires permanents |  | 1980  | 1990  | 2000  | 2010  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
|-----------------------------------------|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Guichets bancaires                      |  | 137   | 154   | 173   | 232   | 226   | 225   | 223   | 222   | 222   |
| Variation annuelle en %                 |  | 0,0%  | 1,3%  | 3,6%  | 0,4%  | -0,9% | -0,4% | -0,9% | -0,4% | 0,0%  |
| - Banques commerciales                  |  | 110   | 125   | 124   | 156   | 126   | 124   | 123   | 121   | 121   |
| - Banques mutualistes                   |  | 27    | 29    | 49    | 76    | 100   | 101   | 100   | 101   | 101   |
| Habitants par guichet                   |  | 3 728 | 3 947 | 4 214 | 3 571 | 3 855 | 3 895 | 3 950 | 3 990 | 4 037 |

Source : IEDOM

Plusieurs autres réseaux bancaires ont également rationalisé leur implantation, en lien notamment avec le développement de la

banque digitale. Le nombre d'agences est stable depuis le début des années 2020.

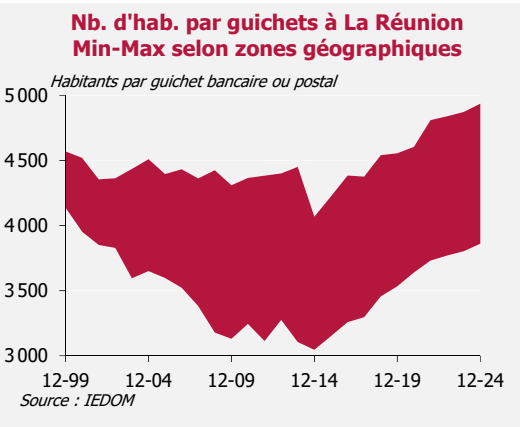


Dans les années 2000 à 2010, la croissance des implantations était portée par les ouvertures d'agences spécialisées consacrées à certains types de clientèle ou segments de marché (grandes entreprises,

Avec le confinement de 2020 et la restriction des contacts, la digitalisation des services bancaires a significativement progressé. Le nombre d'habitants par guichet bancaire permanent<sup>1</sup> continue ainsi de croître en 2024 pour s'établir à un guichet pour 4 037 habitants.

Ce ratio demeure toujours largement supérieur à celui observé pour la France hexagonale (1 guichet pour 2 033 habitants à fin 2023), et l'écart s'accroît de nouveau après deux décennies de convergence.

clientèle professionnelle, habitat ou collectivités locales). Désormais se développe plutôt le concept de libre-service bancaire dans les zones périphériques des grandes villes du département, sans personnel.



| Nombre d'habitants par guichets bancaires et par zone géographique |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|--------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                                                                    | 2000  | 2010  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
| Région Nord                                                        | 4 519 | 3 244 | 3 151 | 3 258 | 3 401 | 3 718 | 3 709 | 3 793 | 3 798 | 3 868 | 3 943 | 3 970 |
| Région Est                                                         | 4 220 | 4 365 | 4 224 | 4 384 | 4 375 | 4 539 | 4 555 | 4 603 | 4 809 | 4 839 | 4 872 | 4 937 |
| Région Ouest                                                       | 3 953 | 3 466 | 3 439 | 3 318 | 3 296 | 3 455 | 3 533 | 3 639 | 3 803 | 3 769 | 3 803 | 3 861 |
| Région Sud                                                         | 4 213 | 3 622 | 3 542 | 3 550 | 3 612 | 3 752 | 3 761 | 3 797 | 3 731 | 3 841 | 3 864 | 3 911 |

Source : IEDOM

Cette situation ne traduit cependant pas nécessairement une moindre accessibilité des banques, en raison de la géographie du département de La Réunion, même si l'absence de réseaux de transport urbain de qualité peut gêner la clientèle âgée ou dépendante. La plus grande partie de la population se concentre en effet sur les zones côtières, dans ou à proximité des grandes agglomérations autour desquelles s'organisent les activités économiques et humaines. Le ratio rapportant le nombre de guichets bancaires à la superficie totale de l'île est ainsi largement favorable à La Réunion, avec un guichet pour 11,4 km<sup>2</sup> en 2024 contre un guichet pour 16,4 km<sup>2</sup> pour la France

entière (2023).

Le niveau d'équipement en guichets bancaires, relativement uniforme sur le territoire réunionnais dans les années 1990, a eu tendance à se différencier sensiblement dans les années 2000.

Aujourd'hui, seule la région Est du département se trouve globalement beaucoup moins bien équipée que les autres régions de l'île, avec un guichet pour plus de 4 900 habitants, alors que les trois régions Nord, Ouest et Sud du département affichent des taux de bancarisation moyens d'un guichet pour 3 900 à 4 000 habitants.

<sup>1</sup> Y compris l'ensemble des guichets postaux, qui interviennent pour le compte de La Banque Postale. À noter que les guichets postaux de La Banque Postale représentent plus de 40 % des points de contact avec la clientèle de l'ensemble des banques de la place en 2021. En 1980, les services financiers de la Poste représentaient 59 % des points de contact des établissements financiers. Son réseau étoffé d'agences et

de bureaux permet à la majorité de la population réunionnaise d'accéder aux services bancaires de proximité, même dans les endroits les plus reculés du département, notamment les hauts de l'île (à l'exception du cirque de Mafate). Ainsi, plusieurs communes de l'île (3/24) sont équipées d'un unique bureau de poste.

### 2.1.2. Nombre de distributeurs automatiques bancaires

Le nombre d'automates bancaires installés dans le département de la Réunion diminue une nouvelle fois en 2024 (-17 unités) après -1 unité en 2023 et -36 unités en 2022. Le parc de machines installées atteint ainsi 531 automates en fonctionnement contre 548 un

an auparavant. Par rapport au nombre maximal de 642 automates installés en 2017, le département enregistre ainsi une baisse de -111 machines en l'espace de 7 ans, soit pratiquement une baisse d'un cinquième.

| Nombre de distributeurs automatiques de billets |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|-------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                                                 | 1990  | 2000  | 2010  | 2015  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
| Distributeurs automatiques                      | 71    | 253   | 501   | 634   | 608   | 602   | 585   | 549   | 548   | 531   |
| Variation annuelle en %                         | 26,8% | 6,8%  | 2,9%  | 3,1%  | -2,7% | -10%  | -2,8% | -6,2% | -0,2% | -3,1% |
| (dt) Banques commerciales                       | 25    | 116   | 271   | 387   | 294   | 292   | 279   | 252   | 248   | 240   |
| (dt) Banques mutualistes                        | 46    | 136   | 209   | 247   | 307   | 300   | 295   | 288   | 291   | 281   |
| (dt) Autres établissements (1)                  | 0     | 1     | 21    | 0     | 7     | 10    | 11    | 9     | 9     | 10    |
| Habitants par Bab-Gab                           | 8 561 | 2 881 | 1 654 | 1 345 | 1 420 | 1 447 | 1 498 | 1 604 | 1 616 | 1 688 |

(1) Automates installés dans les enseignes de la grande distribution alimentaire dans le cadre de partenariat (GE Money jusqu'en 2014, Compagnie financière de Bourbon jusqu'en 2011 et Banque Edel depuis 2017 dans les magasins Leclerc

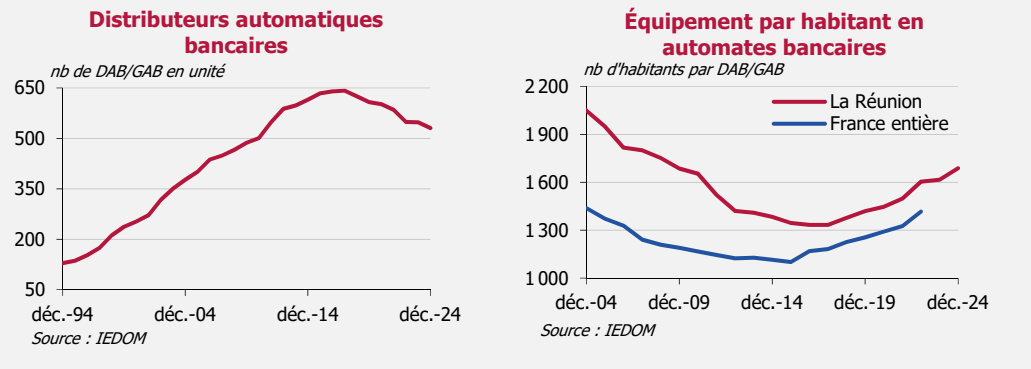
Source : IEDOM

Cette évolution trouve son origine dans le processus de redimensionnement et de rationalisation des parcs de distributeurs mené par plusieurs établissements bancaires, en lien avec leur restructuration et la fermeture de certaines agences. À noter que les magasins E. Leclerc ont installé dans leurs centres commerciaux des automates bancaires de la banque EDEL (banque du groupe Leclerc) à partir de 2017. Néanmoins, ces dernières années ont également vu ce nouvel acteur engager une rationalisation de ses implantations et le transfert de certains distributeurs à des banques du département. La baisse du nombre d'automate n'est pas nécessairement synonyme d'une baisse de l'approvisionnement en monnaie fiduciaire. Il

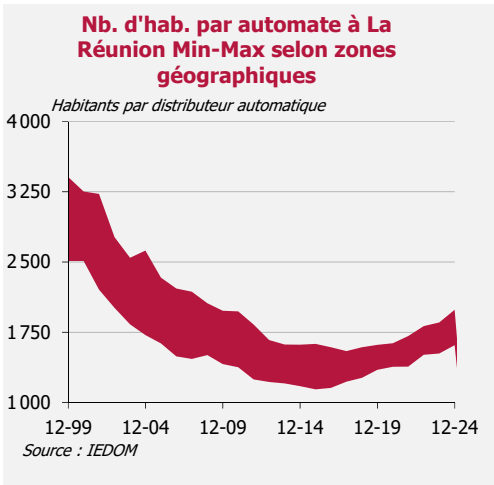
est fréquent que la disparition d'une machine entraîne le remplacement d'un automate voisin par une machine de plus forte capacité.

Le niveau d'équipement en distributeurs et guichets automatiques de billets à La Réunion (1 688 habitants par automate en 2024) est légèrement supérieur à celui observé pour la France entière (1 544 habitants par DAB-GAB en 2023), mais l'écart s'est fortement réduit puisqu'on comptait un automate pour 5 679 habitants à La Réunion en 1993, contre un pour 3 141 habitants pour la France entière. Pour mémoire, le premier automate avait été installé en 1983 à La Réunion, contre 1968 dans l'Hexagone.





Comme pour l’implantation des agences, des différences s’observent entre les diverses régions du département. La région Ouest demeure la région la mieux équipée avec 1 611 habitants par automate. Les régions Nord et Sud enregistrent également des taux d’équipement en automates en dégradation ces dernières années, également proches de 1 600 habitants par automate. La région Est demeure toujours la région moins bien équipée avec 1 989 habitants par automate. À noter néanmoins que la majeure partie des distributeurs automatiques reste concentrée sur les trois grandes agglomérations de Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Paul. Ces trois agglomérations regroupent 40 % à 45 % du total des automates installés depuis 1998.



2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Les établissements de crédit installés localement et La Banque Postale gèrent un peu plus de deux millions de comptes de dépôts ou d’épargne au 31 décembre 2024, dont plus de 933 000 comptes de dépôts à vue. Ces chiffres s’inscrivent en légère hausse en 2024 (+2,2 %

après +3,1 % entre 2022 et 2023).

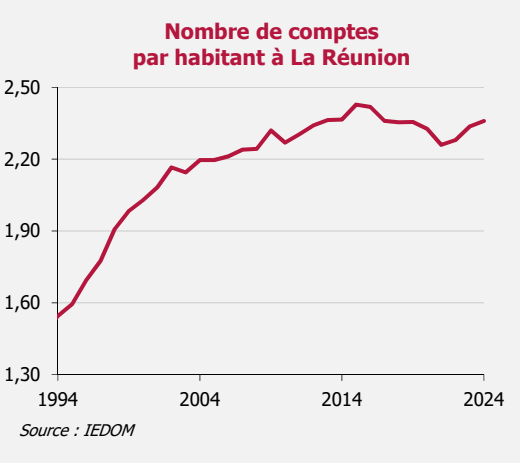
Rapporté à la population, le nombre de comptes (de dépôts ou d’épargne) par habitant enregistre également une hausse, pour s’établir à 2,4 comptes par habitant en 2024 contre 2,3 comptes en 2023.

| Nombre de comptes bancaires total à la clientèle (en milliers) |       |       |       |       |       |       |       |       |
|----------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                                                                | 1970  | 1980  | 1990  | 2000  | 2010  | 2020  | 2023  | 2024  |
| Nombre total de comptes                                        | 140   | 334   | 793   | 1 479 | 1 880 | 2 027 | 2 070 | 2 114 |
| Variation annuelle en %                                        | 14,3% | 10,0% | 5,9%  | 4,1%  | -1,3% | -0,3% | 3,1%  | 2,2%  |
| Nb. de comptes par habitant                                    | 0,311 | 0,654 | 1,305 | 2,029 | 2,270 | 2,327 | 2,337 | 2,359 |

Source : IEDOM

À noter que ce chiffre n'intègre pas les comptes ouverts auprès des néobanques. Les comptes Nickel, notamment, distribués par les buralistes, connaissent un réel engouement à La Réunion. Chaque année, on estime que 15 000 à 20 000 nouveaux comptes Nickel sont ouverts, mais le nombre de comptes Nickel actifs semble néanmoins beaucoup plus restreint.

Le nombre de comptes de dépôts à vue progresse à nouveau sensiblement en 2024 (+1,7 %) après +3,8 % et +3,1 % au cours des deux années précédentes.



| Détail des comptes bancaires à la clientèle |         |         |         |         |         |         |         |
|---------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
|                                             | 2000    | 2010    | 2020    | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    |
| Dépôts à vue                                | 463,4   | 648,6   | 874,5   | 858,7   | 884,9   | 918,3   | 933,5   |
| Dépôts à terme                              | 5,8     | 15,1    | 9,7     | 9,1     | 8,4     | 14,0    | 18,1    |
| Comptes sur livrets                         | 861,8   | 1 082,7 | 1 053,2 | 1 029,6 | 1 036,9 | 1 063,4 | 1 092,4 |
| Livrets A                                   | 480,1   | 572,9   | 600,7   | 581,8   | 592,7   | 607,2   | 641,3   |
| Livrets ordinaires                          | 178,4   | 216,5   | 177,3   | 175,1   | 170,6   | 168,1   | 138,7   |
| Livrets Jeunes                              | 75,9    | 94,9    | 77,2    | 72,1    | 66,7    | 58,3    | 67,4    |
| Livrets d'épargne populaire (LEP)           | 23,2    | 32,2    | 17,8    | 19,8    | 23,1    | 39,8    | 50,1    |
| Livrets de développement durable            | 104,3   | 166,2   | 180,2   | 180,8   | 183,7   | 190,0   | 194,8   |
| Comptes d'épargne-logement (CEL)            | 514     | 55,4    | 35,0    | 33,4    | 31,8    | 30,9    | 29,8    |
| Plans d'épargne-logement (PEL)              | 77,9    | 74,5    | 53,3    | 48,9    | 45,0    | 40,5    | 37,9    |
| Plans d'épargne populaire (PEP)             | 16,4    | 3,5     | 1,1     | 1,0     | 1,0     | 0,9     | 0,8     |
| Total des comptes bancaires                 | 1 479,3 | 1 880,5 | 2 026,8 | 1 980,8 | 2 008,0 | 2 069,8 | 2 114,4 |

Source : IEDOM

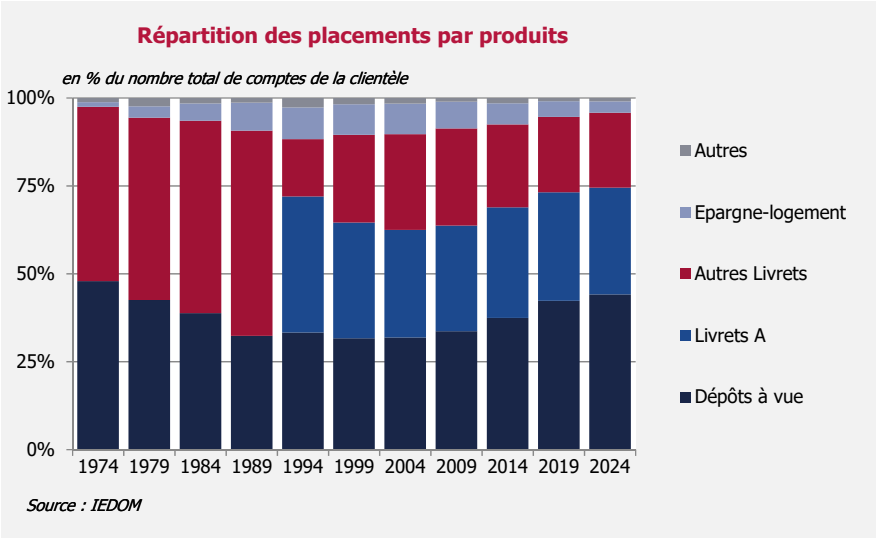
Les nombres de livrets A, de livrets d'épargne populaire et de livrets de développement durable continuent de croître en 2024. Les livrets A progressent ainsi de +5,6 % en 2024 (+2,4 % l'année précédente) tandis que le nombre d'ouvertures de livrets d'épargne populaire continuent de bondir (+25,9 % en 2024 après +72,5 % en 2023). Enfin, les livrets de développement durable augmentent de +2,5 % en 2024 après +3,4 % en 2023. À noter parmi les hausses, une nouvelle progression du nombre de comptes créditeurs à terme (+29,3 % en 2024 après +67,4 % en 2023) faisant suite à de nombreuses années de recul de ces

placements rémunérés au taux du marché monétaire, qui a profité depuis l'année dernière de la remontée des taux de rémunération avec les taux de marché. Enfin, les livrets jeunes enregistrent également une croissance du nombre de comptes ouverts (+15,6 % en 2024) après plusieurs années de recul régulier (-12,7 % en 2023 et -7,4 % en 2022).

A contrario, les autres formes de placements de la clientèle reculent sensiblement : le nombre de livrets ordinaires (-17,5 % en 2024 après -1,5 % en 2023 et -2,6 % en 2022), les plans et les comptes d'épargne logement (respectivement de -6,4 % et de -3,6 % en 2024 après -10,0 %

et -2,8 % en 2023). Le nombre de plans d'épargne populaire, qui ne sont plus commercialisés depuis le 25 septembre 2003 continuent de décroître au fur et à mesure des fermetures (-9,3 % en 2024). Seuls les titulaires d'un PEP ouvert avant 2003 peuvent continuer à le faire fonctionner et à l'alimenter. Ce placement avait été remplacé en 2003 par le PERP (plan d'épargne retraite populaire), lui-même remplacé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 par le plan d'épargne retraite (PER).

La remontée observée des taux du marché monétaire, de l'inflation, et des taux des placements réglementés a ainsi produit, depuis 2022, une évolution positive sur le nombre de comptes à régime spécial détenus par les agents économiques réunionnais. Cette phase de croissance succède à un mouvement de recul de ces placements en lien avec la baisse des taux qui s'était inscrit dans la durée, puisque pour les plans d'épargne logement, le recul a commencé dès 2015 voire dès 2005 avec les changements de législation et de fiscalité qui se sont succédés.



L'application de la loi Eckert, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avait également participé à ce mouvement de baisse du nombre de comptes ouverts à la clientèle dans le département. Cette loi impose aux banques de procéder à un recensement des comptes inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence. Après notification à leur titulaire de leur existence et en l'absence de réponse des bénéficiaires, ces comptes doivent être clôturés, et les avoirs concernés transférés à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les durées divergent selon les placements. Un compte à vue sera considéré comme inactif en l'absence de mouvement depuis 12 mois consécutifs tandis que, pour un produit

d'épargne, un compte titre, ou de l'épargne salariale, la durée est de 5 ans. Elle atteint 10 ans pour le contenu d'un coffre-fort ou un placement d'assurance-vie. La clôture des comptes et le transfert des sommes concernées vers la CDC doivent être opérés par les banques, à l'issue de dix années.

Par ailleurs, la fusion entre la CEPAC et la Banque de La Réunion en 2016 a conduit mécaniquement à la suppression ou à la fermeture de comptes doublonnés dans les deux établissements : -6 % sur les comptes à vue de la clientèle (entre 2015 et 2018), -25 % sur les livrets A, et en moyenne -10 % sur les autres types de livrets et plans d'épargne.

Les dépôts à vue représentent toujours une proportion importante des comptes bancaires détenus par la clientèle des banques locales (44,1 % du total des comptes en 2024 après 44,4 % du total des comptes en 2023 et 44,1 % en 2022). Cette proportion progressait régulièrement depuis le début des années 2000, époque à laquelle la part des dépôts à vue a atteint un point bas à 30 % de l'ensemble des comptes à la clientèle. Ce rebond s'est confirmé à partir de la crise financière de 2007-2009 et l'abaissement du niveau des taux d'intérêt et des taux de rémunération des divers placements. Pour la première fois, on assiste à une légère baisse entre 2023 et 2024.

La part des comptes et livrets d'épargne (épargne logement exclue) demeure néanmoins encore majoritaire à 51,7 % en 2024 (après 51,4 % en 2023 et 51,6 % en 2022). Sa part diminue légèrement à partir de 2016 sous l'effet probable de la loi Eckert et de la fusion CEPAC-Banque de la Réunion. De son côté, l'épargne logement, dont la création remonte à 1965, voit sa proportion croître régulièrement jusqu'à la fin des années 1990, avant de décroître désormais régulièrement pour ne plus représenter que 3,2 % des nombres de comptes ouverts (contre 3,4 % à fin 2023).

### 3.LES MOYENS DE PAIEMENT<sup>1</sup>

#### 3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

| Nombre en milliers                                                    | 2000  | 2010  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
|-----------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Cartes de retrait d'espèces ou de paiement en inter-bancarité</b>  | 226,8 | 617,6 | 806,5 | 814,2 | 855,6 | 853,2 | 888,6 | 891,3 |
| <i>Dont cartes internationales dites de prestige</i>                  | 9,3   | 32,6  | 99,0  | 112,4 | 130,8 | 150,1 | 170,6 | 189,0 |
| <b>Cartes de retrait valables uniquement dans la banque émettrice</b> | 204,5 | 101,9 | 40,9  | 40,8  | 34,9  | 39,8  | 29,8  | 22,8  |

Source : IEDOM

Le nombre de cartes de retrait ou de paiement en interbancaire (dites cartes interbancaires ou CB) en circulation à La Réunion s'établit à 891 262 unités à fin décembre 2024, en augmentation de +0,3 % sur un an, après +4,2 % en 2023. Ces chiffres ne concernent toutefois que les cartes bancaires distribuées par les banques installées localement. Ils n'intègrent pas les cartes bancaires distribuées, par exemple, sur des comptes Nickel ou d'autres banques en ligne, ni les cartes « Aster » commercialisées par Antenne Réunion, ni enfin les cartes « American Express ».

À fin décembre 2024, on recense 22 782 cartes de retrait privatives dites « maison » (cartes de retrait qui ne peuvent être utilisées que dans les seuls distributeurs de la banque émettrice). Ces dernières ne représentent désormais qu'une infime partie des cartes bancaires en circulation dans le département : 2,5 % en 2024, contre 74,2 % en 1995. On dénombre également près de 60 000 cartes de crédit privatives, essentiellement distribuées par la Compagnie financière de Bourbon (carte Bourbon Avantages), par le Crédit Moderne (carte Cpay) ou par CAFINEO et quelques autres banques.

<sup>1</sup> Cf. études thématiques IEDOM n° 778, « À La Réunion, la dématérialisation des moyens de paiement se confirme mais les espèces restent encore appréciées », Février 2024.

Nombre de cartes bancaires CB par habitant

|                | 2000  | 2010  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| La Réunion     | 0,311 | 0,745 | 0,934 | 0,935 | 0,971 | 0,962 | 0,996 | 0,995 |
| France entière | 0,691 | 0,948 | 1,089 | 1,110 | 1,122 | 1,153 | 1,162 | 1,160 |

Sources : IEDOM, GIE CB

Le nombre de cartes bancaires rapporté à la population réunionnaise est légèrement inférieur à 1 (0,995). Il demeure inférieur à la moyenne nationale (1,160). Au fil des années,

l'écart entre les moyennes réunionnaise et nationale s'est réduit, de 50 % dans les années 1990, à 17 % sur la décennie 2010. L'écart entre les deux taux d'équipement est depuis relativement stable, à 14 % en 2024.

3.2. LES TRANSACTIONS PAR CARTES BANCAIRES

3.2.1. Les retraits par carte bancaire

3 643 millions d'euros d'espèces ont été retirés auprès du réseau bancaire réunionnais en 2024, à l'aide de 25,4 millions de transactions. Les montants retirés se sont contractés de 1,4 % sur un an, tout comme le nombre de retrait (-3,9 %), une première depuis 2018. Rapportés à la population, ils représentent 28,5 retraits, pour un montant total annuel de 4 075 € (340 € par mois). Le montant moyen retiré augmente ces dernières années jusqu' à atteindre 143 €, contre 118 €

Dix ans auparavant. L'usage des espèces, encore privilégié dans les habitudes des Réunionnais, diminue graduellement au profit de l'usage de la carte bancaire. Ainsi, l'inflation a été plus forte que la progression des montants retirés sur la dernière décennie, reflétant le développement des moyens de paiement électroniques. La crise sanitaire a joué un rôle d'accélérateur dans cette transition.<sup>1</sup>

Retraits auprès des DAB-GAB

Nombre en millions, montant en millions d'€

|                             | 2000  | 2010  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
|-----------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                             |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Nombre total de retraits    | 15,8  | 26,4  | 27,7  | 24,6  | 25,5  | 26,2  | 26,5  | 25,4  |
| Montant total des retraits  | 1 437 | 2 947 | 3 379 | 3 385 | 3 473 | 3 587 | 3 695 | 3 643 |
| Montant moyen retire (en €) | 91    | 111   | 122   | 137   | 136   | 137   | 140   | 143   |

Source : IEDOM

3.2.2. Les paiements par carte bancaire

La récente crise sanitaire a facilité la dématérialisation des règlements (paiement à distance, paiement sans contact, développement du e-commerce). En 2021, la consommation des ménages a rebondi, ce qui s'est traduit par une progression sensible des paiements par carte bancaire (+12,9 % des montants), qui a perduré en 2022 (+6,7 %) et en 2023 (+9,6 %) dans un contexte inflationniste. En 2024, 156,6 millions de paiements ont été enregistrés par les

terminaux de paiement électronique (TPE), pour un total de 6 418 millions d'euros. Les montants payés progressent légèrement de 0,4 %, un niveau toutefois inférieur à l'inflation de 2024 (+2,8 % en moyenne). On dénombre 175 opérations de paiement par réunionnais, soit un paiement auprès d'un TPE tous les deux jours, pour un total de dépenses de 7 178 € par personne (598 € par mois).

<sup>1</sup> Cf. études thématiques IEDOM n° 683, « L'impact de la crise sanitaire sur l'usage des espèces et de la carte bancaire

à La Réunion », Novembre 2021.

Utilisation des cartes bancaires

| Nombre en millions, montant en millions d'€ | 2000  | 2010  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
|---------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre total de paiements                   | 13,8  | 41,2  | 99,9  | 105,2 | 123,7 | 135,0 | 150,9 | 156,6 |
| Montant total des paiements                 | 809,7 | 2 152 | 4 531 | 4 841 | 5 466 | 5 832 | 6 395 | 6 418 |
| Montant moyen par paiement (en €)           | 58,7  | 52,2  | 45,4  | 46,0  | 44,2  | 43,2  | 42,4  | 41,0  |
| Retraits/paiements en nombre                | 115%  | 64%   | 28%   | 23%   | 21%   | 19%   | 18%   | 16%   |
| Retraits/paiements en montant               | 177%  | 137%  | 75%   | 70%   | 64%   | 62%   | 58%   | 57%   |

Source : IEDOM

Le montant moyen des transactions aux TPE diminue fortement, de 45,4 € en 2019, à 41,0 € en 2024. Le développement du paiement sans contact auprès des commerçants explique en partie cette baisse. Jusqu'en 2020, celui-ci était plafonné à 30 euros par transaction. Depuis la crise sanitaire et afin de limiter au maximum les contacts, le plafond avait été relevé à 50 euros en avril 2020. Ce montant moyen par transaction tend vers le montant moyen calculé pour la France entière (40,3 euros en 2022).

Enfin, les paiements par carte gagnent du terrain sur les retraits. Ainsi, la proportion des retraits dans les distributeurs automatiques de billets au sein des transactions totales par carte bancaire continue de diminuer. Le nombre de retraits ne représentent plus que 16 % du nombre de paiement, tandis que les montants retirés sont deux fois moins élevé que les paiements par cartes. La différence est encore plus visible au niveau de la France entière, où les retraits ne représentent que 6 % du nombre de transactions, et 17 % des montants de transactions.

3.2.3. Le réseau de terminaux de paiement électronique (TPE)

Au total, 20 067 TPE sont installés chez les commerçants réunionnais. Cela représente 22,4 TPE pour 1 000 habitants, qui enregistrent chacun près de 320 000 € de paiements. Le nombre de TPE disponibles diminue de 3,0 % en 2024. À l'inverse, le montant total relevé par TPE est en hausse de 3,5 %, ce qui traduit une intensification de leur

utilisation. Néanmoins, une fraction importante des terminaux de paiement installés (par exemple, de la marque SUMUP) et des transactions réalisées par leur biais échappe pour partie à notre recensement, lorsque ces transactions ne transitent pas par une banque locale.

Réseau de TPE installés chez les commerçants

|                                         | 2000  | 2010  | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   |
|-----------------------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Nombre de TPE installés                 | 5 290 | 9 618 | 17 747 | 17 481 | 22 685 | 19 208 | 20 696 | 20 067 |
| Nombre de TPE pour 1 000 habitants      | 7,3   | 11,7  | 20,6   | 20,2   | 25,9   | 21,7   | 23,3   | 22,4   |
| Paiements par TPE (en milliers d'euros) | 153   | 224   | 255    | 277    | 241    | 304    | 309    | 320    |

Source : IEDOM

## 4. L'ACTIVITÉ DES FONDS DE GARANTIE

Le système bancaire réunionnais a mis en place un certain nombre de fonds de garantie afin de permettre, en garantissant les crédits consentis par les établissements bancaires à leur clientèle, de faciliter l'accès au crédit. À La Réunion, la Société de caution mutuelle des artisans (SOCOMA) a été créée en août 1982 à l'initiative de la BRED. La SOCAMA intervient en garantie dans le département en étant fusionnée avec les SOCAMA d'autres départements.

En 1985, l'IEDOM et les banques de la

place créent le Fonds de garantie de La Réunion (FGR), qui sera fusionné, en 1986, avec les fonds de garantie des quatre DROM pour créer une société financière, la Société de gestion des fonds de garantie des départements d'outre-mer (SOFODOM). Devenue ensuite le Fonds DOM, il est géré à compter de 2009 par l'Agence française de développement (AFD) avant que Bpifrance Financement n'en prenne le contrôle. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Bpifrance intervient dans le département et commercialise sa gamme de produits, identique à celle commercialisée en France hexagonale.

### 4.1. LE FONDS DE GARANTIE À L'AGRICULTURE ET À LA PÊCHE

Le mécanisme de garantie des prêts de l'agriculture et de la pêche (FOGAP Réunion) est un fonds géré par l'Agence Française de Développement (AFD). Le FOGAP Réunion a commencé à intervenir à partir de 2012. En 2024, le fonds a octroyé 3 nouvelles garanties pour des nouveaux financements pour un encours total de 0,5 million d'euros, en hausse de 54,4 % par rapport aux 0,3 million d'euros garantis en cours d'année 2023. Le nombre de garanties valides continue ainsi de décroître

pour s'établir désormais à 36 garanties en cours de remboursement, pour un encours total de 2,3 millions d'euros (en baisse de 8,8 % par rapport à 2023). L'année 2024, dans la continuité de ces deux dernières années, compte trois dossiers en garanties compromises pour un montant cumulé de 16 000 euros. Depuis son origine, le fonds a garanti 139 dossiers pour un encours total de 9,5 millions d'euros.

Engagements valides et contentieux du FOGAP Réunion

| En millions d'euros              | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre d'octrois                 | 5     | 5     | 4     | 2     | 3     |
| Encours octroyés                 | 0,795 | 0,669 | 0,133 | 0,298 | 0,460 |
| Nombre de garanties valides      | 85    | 61    | 39    | 37    | 36    |
| Encours de garanties valides     | 3,723 | 3,358 | 2,577 | 2,489 | 2,270 |
| Nombre de garanties compromises  | n.d   | 3     | 3     | 3     | 3     |
| Encours de garanties compromises | n.d   | 0,016 | 0,016 | 0,016 | 0,016 |

Source : Agence Française de Développement

### 4.2. LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES ARTISANS (SOCAMA)

SOCAMA BRED intervient à La Réunion pour le cautionnement mutuel des crédits consentis aux petites entreprises et aux artisans. Son implantation initiale dans le département remonte à l'implantation des banques populaires à La Réunion, en août 1982. Du fait des mouvements de fusion survenus

entre les différentes sociétés, on recense actuellement treize SOCAMA sur l'ensemble du territoire français, contre vingt-six il y a encore peu. Les SOCAMA sont le partenaire exclusif des banques populaires. Localement, le président du comité local de la SOCAMA à La Réunion est le président de la Chambre des métiers.

En 2024, le nombre de dossiers garantis continue de diminuer depuis la crise sanitaire (baisse de -21,8 %). L'encours des prêts garantis décaissés s'établit à 10,1 millions

d'euros en 2024 (contre 10,9 millions d'euros en 2023), soit un niveau d'activité bas en comparaison avec ces dernières années.

**Engagements garantis par la Société de caution mutuelle des artisans (Socama)**

| En millions d'euros                                | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   |
|----------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Nombre de dossiers garantis                        | 444    | 354    | 551    | 326    | 255    |
| Variation annuelle du nombre de dossiers           | - 9,9% | -20,3% | 55,6%  | -40,8% | -21,8% |
| Taux de recours en nombre de dossiers              | 23,6%  | 50,0%  | 57,0%  | 49,0%  | n.d    |
| Montant des crédits garantis                       | 13,795 | 10,291 | 15,883 | 10,926 | 10,124 |
| Variation annuelle du montant des crédits garantis | -2,9%  | -25,4% | 54,3%  | -31,2% | -7,3%  |
| Taux de recours en termes d'encours garantis       | 10,2%  | 14,0%  | 16,0%  | 12,0%  | n.d    |

Source : Bred Socama

**5. LE MICROCRÉDIT**

Le microcrédit a pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). La principale institution de microfinance sur le territoire est l'ADIE. L'ADIE est accompagnée par l'AFD en matière de refinancement depuis 2005, puis par des partenaires bancaires de la place depuis 2015. D'autres institutions interviennent également comme l'Institut de Microcrédit (anciennement Crea-Sol) ou France initiative Réunion (qui consent des prêts d'honneur).

À La Réunion, le financement par le microcrédit connaît un franc succès ces dernières années. D'un encours total de moins de 4 millions d'euros de prêts en 2010, il s'élève désormais à 50 millions d'euros en 2024. Ainsi, 3 734 microcrédits ont été accordés durant l'année, pour un montant total de 25,5 millions d'euros.

Il est nécessaire de distinguer le microcrédit professionnel, conçu comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant créer leur entreprise, et le microcrédit personnel pour le financement de projets visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle, principalement orientés vers la mobilité.

Le taux de risque est peu pertinent pour une activité de microcrédit qui présente un taux de rotation et de remboursement assez élevé. Par ailleurs, en matière bancaire, les stocks des créances douteuses sont régulièrement compensés par des passages en perte ou en créances irrécouvrables. Le taux d'impayés à 48 mois semble donc être un indicateur plus représentatif du niveau de risques de l'activité de distribution du microcrédit. Depuis 2019, il est inférieur à 6 % pour le microcrédit professionnel et 4 % pour le microcrédit personnel, soit des taux peu éloignés du niveau de risques d'une activité bancaire traditionnelle.



### 5.1 LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL

Les microcrédits professionnels et les prêts sur l'honneur représentent près de 6 microcrédits sur 10 octroyés sur le territoire, pour les trois quarts des encours. En 2024, 18,2 millions d'euros ont été octroyés pour 2 303 microcrédits professionnels, représentant au total 38,2 millions d'euros gérés. Le plafond du microcrédit professionnel avait été relevé à partir de septembre 2020 de 12 000 euros à 15 000 euros remboursables sur 5 ans (décret d'application 2020-924 en date du 29 juillet 2020) dans le cadre d'une expérimentation pour les Outre-mer. Le seuil a été maintenu à la fin de l'expérience grâce au décret 2024-1123 du 4 décembre 2024, avec une mise en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les entrepreneurs réunionnais accompagnés par l'ADIE se situent majoritairement dans les secteurs des services (44 %), le commerce (21 %) ou l'hôtellerie-

restauration (15 %). Le taux de pérennité à 3 ans est de 80 %, contre 75 % pour les entreprises individuelles au niveau national.

La dernière étude d'impact de 2024 sur l'activité de l'ADIE en Outre-mer estime que 54 % des personnes accompagnées entre 2021 et 2022 ont amélioré leur situation financière en créant leur entreprise. Les trois quarts des entrepreneurs toujours en activité ont un sentiment de réussite concernant leur parcours. En outre, l'effet d'un euro confié à l'ADIE pour accompagner les nouvelles entreprises est de 2,5 € sur les bénéfices de la collectivité au bout de 2 ans, soit le montant perçu après l'investissement initial, en prenant en compte les recettes générées et les coûts évités grâce à cette action.

|                                                   | 2019     | 2020     | 2021     | 2022     | 2023     | 2024     |
|---------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| <b>Nombre de Microcrédit professionnel</b>        | 1 214    | 1 365    | 1 647    | 1 939    | 2 386    | 2 303    |
| Prêts consentis sur l'année (en milliers d'euros) | 10 281,2 | 9 714,1  | 14 160,0 | 15 984,1 | 19 412,4 | 18 234,6 |
| Encours des prêts consentis (en milliers d'euros) | 16 010,1 | 22 729,9 | 26 468,4 | 30 054,3 | 36 022,8 | 38 185,0 |

Sources : ADIE, Institut de Microcrédit, Réseau Initiative

### 5.2 LE MICROCRÉDIT PERSONNEL

|                                                   | 2019    | 2020    | 2021    | 2022    | 2023    | 2024     |
|---------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|----------|
| <b>Nombre de Microcrédit personnel</b>            | 1 059   | 994     | 1 308   | 1 239   | 1 433   | 1 431    |
| Prêts consentis sur l'année (en milliers d'euros) | 4 224,8 | 4 172,7 | 5 478,7 | 5 648,0 | 7 110,3 | 7 282,6  |
| Encours des prêts consentis (en milliers d'euros) | 5 595,3 | 6 412,8 | 7 938,0 | 7 580,3 | 8 817,3 | 12 152,7 |

Sources : ADIE, Institut de Microcrédit

La Réunion est le territoire où l'activité de microcrédit personnel est de loin la plus élevée, alors qu'elle est minoritaire en Outre-mer. En 2024, 7,3 millions d'euros ont été accordés, pour un encours total de 12,2 millions d'euros. Le microcrédit personnel, dont le montant était limité à 5 000 euros depuis la réforme de février 2015, a vu son plafond être porté à 8 000 euros en

2022, sur une durée de remboursement maximale de 7 ans (décret 2022-124 du 4 février 2022 entré en application le 7 février 2022). Les retours d'expérience concernant ce type de crédits sont favorables : 77 % des demandeurs d'emploi interrogés estiment que le crédit accordé les a aidés dans leur recherche d'emploi.

# SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ BANCAIRE

## 1. LES TAUX D’INTÉRÊT

### 1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

*Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2023*

La Banque de France, dans le cadre de l'Eurosystème, a poursuivi pendant la première moitié de 2024 une politique monétaire suffisamment restrictive qui a permis d'endiguer l'inflation, conformément à son engagement. Quand le ralentissement de l'inflation a paru suffisamment assuré et les anticipations bien ancrées à notre cible, une baisse des taux a été engagée pour faciliter l'atterrissage de l'économie sans récession.

#### **L'inflation a été ramenée à la cible de 2,0 % grâce à un resserrement progressif des conditions monétaires.**

Après une hausse de 200 points de base (pb) en 2023, le taux directeur a été maintenu à 4,0 % pendant la première partie de l'année 2024. Cette pression sur les conditions financières était nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2,0 %.

De fait, l'inflation a diminué tout au long de l'année, grâce également au recul des prix de l'énergie et à la désinflation alimentaire. Le resserrement monétaire a joué un rôle déterminant pour ancrer les anticipations et éviter tout emballement des prix.

Une première baisse des taux de 25 pb a été décidée au Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) du 6 juin. Trois baisses supplémentaires de même amplitude se sont ensuivies en septembre, octobre et décembre 2024, soit une baisse totale de 100 points de base, à mesure que la trajectoire désinflationniste se confirmait. Sur l'ensemble de l'année 2024, l'inflation totale en France a ainsi nettement diminué, passant de 3,0 % en glissement annuel au premier trimestre à 1,7 % au quatrième trimestre.

L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) s'est montrée plus persistante mais a pu être maîtrisée. Le repli des cours des matières premières et la stabilisation des coûts

de production ont ralenti la hausse des prix des biens manufacturés. L'inflation des services devrait poursuivre son repli en 2025 et en 2026 en raison notamment de la modération des revalorisations salariales.

#### **Le desserrement graduel des conditions monétaires a permis une diminution du coût des nouveaux crédits accordés aux entreprises et aux ménages en France.**

Cette baisse a entraîné une reprise de la production de crédits, en particulier de ceux à l'habitat (11,6 Mds € en décembre 2024 pour 8,2 Mds € en décembre 2023, soit une hausse de 44,0 %). La progression de l'encours des crédits bancaires aux entreprises s'est accélérée dans la deuxième partie de l'année et reste plus dynamique que la moyenne de la zone euro.

La désinflation a permis un redressement du pouvoir d'achat des ménages. En effet, les salaires par tête augmentent plus vite que les prix, avec toutefois une grande hétérogénéité selon les ménages. La consommation reste toutefois faible, les ménages préférant épargner (leur taux d'épargne est remonté en 2024 à 18,4 % au quatrième trimestre, contre 15 % en moyenne avant la crise Covid), en raison notamment des contextes politique et budgétaire très incertains depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin.

Les aléas sur la croissance relèvent désormais moins de l'impact restrictif des conditions financières que des incertitudes

internes (redressement des finances publiques) ou externes (tensions géopolitiques et politiques commerciales).

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement<sup>1</sup>.

- En la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- En protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A<sup>2</sup> :

- livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- En permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, le taux du livret A est fixé à

3 %. Suivant la recommandation du Gouverneur de la Banque de France, le ministre de l'Economie a confirmé que ce taux est maintenu à 3 % au 1<sup>er</sup> août 2023 et ce jusqu'au 31 janvier 2025

| Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel) | depuis le 01/01/2024 | depuis le 01/02/2024 | depuis le 01/08/2024 | depuis le 01/01/2025 | depuis le 01/02/2025 |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Livret A                                                                       | 3,00 %               | 3,00 %               | 3,00 %               | 3,00 %               | 2,40 %               |
| Compte d'épargne-logement (CEL) *                                              | 2,00 %               | 2,00 %               | 2,00 %               | 2,00 %               | 1,50 %               |
| Plan d'épargne-logement (PEL) *                                                | 2,25 %               | 2,25 %               | 2,25 %               | 1,75 %               | 1,75 %               |
| Livret d'épargne populaire (LEP)                                               | 6,00 %               | 5,00 %               | 4,00 %               | 4,00 %               | 3,50 %               |
| Livret de développement durable et solidaire (LDDS)                            | 3,00 %               | 3,00 %               | 3,00 %               | 3,00 %               | 2,40 %               |
| * hors prime de l'État                                                         |                      |                      |                      |                      |                      |

Source : Banque de France

<sup>1</sup> Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Economie qui

préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.  
<sup>2</sup> Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

### 1.3. LES TAUX DÉBITEURS

#### Le coût des crédits aux sociétés non financières

Dans le contexte de la diminution des taux et d'inflation persistante qui caractérise l'année 2024, le coût des crédits consentis par le système bancaire aux sociétés non financières connaît une réduction, avec des baisses des taux selon les échéances et selon la nature des financements s'échelonnant de -53 points en un an sur l'escompte et jusqu'à -105 points sur les crédits de trésorerie échancés

Après une année 2020 marquée par la distribution de prêts garantis par l'État (PGE) par les réseaux bancaires à des taux encadrés (0,25 % à 0,50 % selon la taille de

l'entreprise), puis par des années de normalisation du marché du crédit bancaire en 2021 et 2022, l'année 2024 enregistre une baisse des taux de crédits consentis, en opposition à la hausse de l'année précédente.

Ainsi, entre octobre 2023 et octobre 2024, les taux des découverts en compte baissent de -23 points, le coût de l'escompte commercial de -53 points. De même, le coût des crédits de trésorerie échancée et le coût des crédits à l'équipement des entreprises diminuent (respectivement de -105 points et de -4 points).

#### MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements bancaires de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie sur les taux des crédits est disponible sur le site de la Banque de France<sup>1</sup>

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, la Banque de France ne publiant pas de données sur les EI, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables. Les EI sont désormais analysés indépendamment.

Les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières

|                        | 10-20 | 10-21 | 10-22 | 10-23 | 10-24 | Évol.<br>24-23 |
|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|----------------|
| Découverts             | 9,9%  | 2,78% | 4,17% | 6,05% | 5,82% | -0,23pt        |
| Escompte               | 1,58% | 1,41% | 2,92% | 4,79% | 4,26% | -0,53pt        |
| Trésorerie échéancée   | 1%    | 1,58% | 2,47% | 5,48% | 4,43% | -1,05pt        |
| Équipement             | 1,68% | 1,55% | 2,58% | 4,52% | 4,48% | -0,04pt        |
| Immobilier             | 1,81% | 1,33% | 1,42% | 3,64% | 3,89% | 0,25pt         |
| Autres investissements | 6,45% | 6,12% | 6,32% | 6,76% | 7,33% | 0,57pt         |

Sources : IEDOM-Banque de France

Les taux appliqués à La Réunion sont légèrement supérieurs à ceux pratiqués au niveau national. Une partie de ces écarts s'explique par des effets de structure<sup>1</sup>, mais

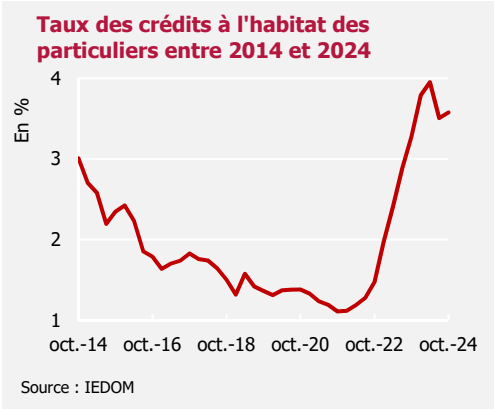
aussi par des coûts d'exploitation plus élevés, un coût du risque supérieur et un coût de refinancement plus onéreux.

Le coût du crédit aux particuliers

Depuis le milieu de l'année 2022, les taux d'intérêt moyen des nouveaux crédits à l'habitat octroyés aux particuliers se sont inscrits dans un mouvement de hausse très rapide, qui a atteint +216 points de base entre le point bas de fin 2021 et octobre 2023. Avec un taux moyen de 3,58 %, les crédits à l'habitat connaissent une hausse moins prononcée que dans les dernières années (+30 points de base depuis 2023).

Les taux des prêts personnels ont également suivi la même évolution, avec des taux moyens qui atteignent désormais 6,33 %, soit des taux moyens qui n'avaient plus été observés depuis les années 2013-2014. Leur hausse sur les deux dernières années atteint +68 points de base. Les taux des découverts en compte progressent également en 2024 pour s'établir à une moyenne de 16,62 %, affichant une hausse sur les deux dernières

années de +30 points. Ils ne s'étaient jamais affichés à un tel niveau depuis 2011.



<sup>1</sup> La comparaison des taux par tranche permet de mettre en évidence des effets de structure. En raison de la composition de leurs parcs d'entreprises, les crédits octroyés dans les DOM concernent en effet majoritairement les premières tranches de montant, pour lesquelles

les taux moyens sont les plus élevés. Cet effet de structure expliquerait près d'un quart de l'écart entre les taux moyens pondérés globaux des découverts métropolitains et réunionnais, et plus de la moitié de l'écart sur l'escompte.

Évolution du cout du crédit aux particuliers

|                  | 10-20  | 10-21  | 10-22  | 10-23  | 10-24  | Évol.<br>24-23 |
|------------------|--------|--------|--------|--------|--------|----------------|
| Découverts       | 13,54% | 13,13% | 15,19% | 16,32% | 16,62% | 0,30pt         |
| Prêts personnels | 3,05%  | 3,26%  | 3,86%  | 5,65%  | 6,33%  | 0,68pt         |
| Habitat          | 1,38%  | 1,11%  | 1,47%  | 3,28%  | 3,58%  | 0,30pt         |
| Autres crédits   | 1,22%  | 1,10%  | 6,8%   | 6,1%   | 5,87%  | 0,23pt         |

Sources : IEDOM-Banque de France

1.4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle

des taux d'usure du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte

également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à

proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables<sup>1</sup>.

| Catégories de crédit |                                                                                                                    | T1 2023 | T1 2024 | T2 2024 | T3 2024 | T4 2024 | T1 2025 |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Particuliers         | <b>Prêts immobiliers</b>                                                                                           |         |         |         |         |         |         |
|                      | - Prêts à taux fixe                                                                                                |         |         |         |         |         |         |
|                      | prêts durée inférieure à 10 ans                                                                                    | 3,41%   | 4,53%   | 4,56%   | 4,60%   | 4,63%   | 4,61%   |
|                      | prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans                                                         | 3,53%   | 6,01%   | 6,13%   | 6,13%   | 6,03%   | 5,80%   |
|                      | prêts d'une durée de 20 ans et plus                                                                                | 3,57%   | 6,29%   | 6,39%   | 6,16%   | 5,85%   | 5,67%   |
|                      | - Prêts à taux variable                                                                                            | 3,35%   | 5,63%   | 5,85%   | 5,97%   | 5,99%   | 5,87%   |
|                      | - Prêts relais                                                                                                     | 3,76%   | 6,35%   | 6,76%   | 6,77%   | 6,68%   | 6,64%   |
|                      | <b>Crédits à la consommation</b>                                                                                   |         |         |         |         |         |         |
|                      | * d'un montant compris inférieur à 3 000 €                                                                         | 21,04%  | 22,00%  | 22,32%  | 22,49%  | 22,71%  | 22,93%  |
|                      | * d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €                                                                    | 10,55%  | 12,93%  | 13,60%  | 13,87%  | 14,59%  | 15,16%  |
|                      | * d'un montant supérieur à 6 000 €                                                                                 | 5,79%   | 7,35%   | 7,75%   | 8,00%   | 8,29%   | 8,51%   |
| Personnes morales    | <b>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</b> |         |         |         |         |         |         |
|                      | - Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)                                                   |         |         |         |         |         |         |
|                      | - Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)                                                        |         |         |         |         |         |         |
|                      | - Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)                                       | 4,25%   | 6,96%   | 6,95%   | 6,63%   | 6,36%   | 6,12%   |
|                      | - Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)                                      | 4,24%   | 6,91%   | 7,08%   | 6,73%   | 6,41%   | 6,20%   |
|                      | - Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)                                                             | 4,31%   | 7,01%   | 7,09%   | 6,72%   | 6,43%   | 6,20%   |
|                      | - Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable                                                         | 4,48%   | 8,11%   | 7,96%   | 7,87%   | 7,68%   | 7,16%   |
|                      | - Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans                                                 | 4,11%   | 6,80%   | 6,91%   | 7,35%   | 6,99%   | 7,64%   |
|                      | - Découverts (***)                                                                                                 | 16,47%  | 18,31%  | 18,68%  | 18,81%  | 18,89%  | 19,04%  |

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(\*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(\*\*) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(\*\*\*) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

<sup>1</sup> Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

## 2. LES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) dans la zone d'intervention de l'IEDOM est créé par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. L'OTB publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs publics et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, les prix de 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs hexagonaux issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de l'Hexagone a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de l'Hexagone. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires hexagonaux ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. En 2023, l'engagement pris par les établissements français de limiter l'augmentation de leurs tarifs à 2 % en 2023 a été globalement suivi dans les DCOM de la zone euro<sup>1</sup>. Les tarifs bancaires sont restés stables dans l'ensemble en dépit du contexte inflationniste.

En 2024, en raison de hausses des tarifs bancaires dans l'Hexagone supérieures à ceux des DCOM de la zone euro, les écarts tarifaires se réduisent en valeur sur les 14 services concernés par l'OTB. Sept des huit territoires Outre-mer zone euro affichent une majorité de leurs tarifs supérieurs à l'Hexagone. La Réunion fait exception avec 8 tarifs sur 14 inférieurs à l'Hexagone.

---

<sup>1</sup> Boudier sur les frais bancaires mis en place à la demande

du Ministre



Tarifs bancaires moyens par géographie au 1<sup>er</sup> octobre 2024

En euros

TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD

|                                                                                                                                                    | Guadeloupe<br>(2) | Saint-<br>Barthélemy<br>(2) | Saint-Martin<br>(2) | Guyane | Martinique | La Réunion | Mayotte | Saint-Pierre-<br>et-Miquelon | DCOM<br>zone euro | Hexagone <sup>(1)</sup> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|---------------------|--------|------------|------------|---------|------------------------------|-------------------|-------------------------|
| Tenue de compte (par an)                                                                                                                           | 26,39             | 29,71                       | 27,09               | 24,45  | 26,88      | 22,94      | 25,68   | 23,22                        | 24,88             | 21,13*                  |
| Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)                                                    | 0,78              | 1,04                        | 1,07                | 0,84   | 0,92       | 0,38       | 0,68    | 0,00                         | 0,64              | 0,03                    |
| Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)                                                        | 1,66              | 1,35                        | 1,70                | NS     | NS         | 1,28       | 1,34    | 2,24                         | NS                | 1,39                    |
| Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)                                                     | NS                | NS                          | NS                  | 0,33   | NS         | NS         | 0,34    | NS                           | NS                | 0,28                    |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)                                                                 | 46,88             | 48,26                       | 46,86               | 46,28  | 46,65      | 44,60      | 44,34   | 45,87                        | 45,71             | 43,31                   |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)                                                                | 46,84             | 48,26                       | 46,52               | 46,03  | 46,09      | 44,60      | 44,34   | 45,87                        | 45,55             | 43,33                   |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)                                                                    | 37,29             | 39,41                       | 37,21               | 34,44  | 35,82      | 34,40      | 34,15   | 40,60                        | 35,42             | 31,37                   |
| Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant) | 1,02              | 1,12                        | 1,12                | 1,00   | 1,02       | 1,00       | 1,00    | 1,00                         | 1,01              | 0,96                    |
| Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)                                       | 4,41              | 4,53                        | 4,44                | 4,55   | 4,30       | 4,35       | 4,34    | 3,97                         | 4,37              | 4,79                    |
| Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)                                    | 0,00              | 0,00                        | 0,00                | 0,00   | 0,00       | 0,00       | 0,00    | 0,00                         | 0,00              | 0,00                    |
| Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)                                                                                    | 0,00              | 0,00                        | 0,00                | 0,00   | 0,00       | 0,00       | 0,00    | 0,00                         | 0,00              | 0,14                    |
| Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)                                                                                                  | 0,00              | 0,00                        | 0,00                | 0,00   | 0,00       | 0,00       | 0,00    | 0,00                         | 0,00              | 0,00                    |
| Commission d'intervention (par opération)                                                                                                          | 7,97              | 8,00                        | 8,00                | 7,92   | 7,98       | 7,96       | 7,97    | 8,00                         | 7,96              | 7,33                    |
| Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement                                                                             | 27,71             | 30,79                       | 31,39               | 26,08  | 27,70      | 26,82      | 24,90   | 36,00                        | 27,18             | 26,01                   |

TARIFS RÉGLEMENTÉS

|                                                                                    |       |       |       |       |       |       |       |       |       |  |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--|
| Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)** | 29,55 | 30,00 | 30,00 | 29,09 | 29,66 | 28,99 | 29,34 | 30,00 | 29,30 |  |
| Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)** | 48,51 | 50,00 | 50,00 | 47,15 | 48,88 | 45,92 | 47,54 | 50,00 | 47,38 |  |
| Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**   | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 19,92 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 19,99 |  |

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Le montant de 21,13 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'Emission d'Outre-mer

# 3. LE BILAN AGRÉGÉ DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL ET L'ANALYSE DES RISQUES

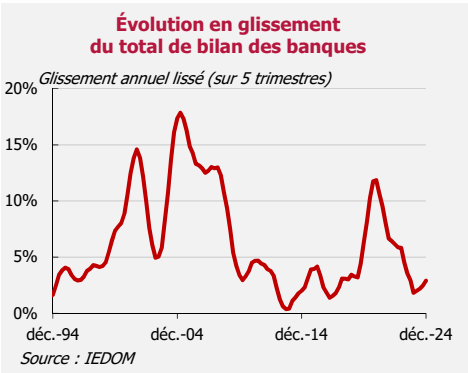
## 3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

### 3.1.1 Légère hausse du bilan agrégé total

La situation agrégée présentée ci-dessous concerne l'ensemble des établissements bancaires installés de la place<sup>1</sup>.

| A C T I F |       |        |        |        | Postes du bilan agrégé       | P A S S I F |       |        |        |        |
|-----------|-------|--------|--------|--------|------------------------------|-------------|-------|--------|--------|--------|
| 1995      | 2005  | 2015   | 2020   | 2024   |                              | 1995        | 2005  | 2015   | 2020   | 2024   |
| 20,5%     | 14,8% | 27,5%  | 23,3%  | 28,9%  | Opérations de trésorerie     | 16,8%       | 27,8% | 34,2%  | 26,8%  | 33,3%  |
| 72,7%     | 77,8% | 62,5%  | 68,2%  | 61,7%  | Opérations avec la clientèle | 73,9%       | 61,5% | 54,4%  | 63,8%  | 58,1%  |
| 1,8%      | 2,7%  | 3,0%   | 3,4%   | 2,7%   | Opérations sur titres        | 0,1%        | 0,1%  | 0,1%   | 0,6%   | 0,6%   |
| 2,6%      | 1,8%  | 4,4%   | 1,8%   | 3,6%   | Autres opérations            | 1,8%        | 1,6%  | 1,7%   | 1,2%   | 1,1%   |
| 2,5%      | 2,9%  | 2,5%   | 3,3%   | 3,0%   | Capitaux propres & immo.     | 7,4%        | 9,1%  | 9,7%   | 7,6%   | 7,0%   |
| 3 856     | 8 854 | 15 150 | 18 948 | 22 477 | Total du bilan agrégé        | 3 856       | 8 854 | 15 150 | 18 948 | 22 477 |

Entre fin décembre 2023 et fin décembre 2024, le bilan agrégé des principales banques de la place progresse légèrement pour s'établir à 22,5 milliards d'euros (contre 21,7 milliards d'euros fin 2023) soit une hausse de +3,3 % sur les douze derniers mois, après une quasi-stagnation en 2022. Ce retour à un rythme de croissance modéré rompt avec la situation observée entre 2020 et 2022, marquée par une très forte hausse (+11,8% % en 2020, +7,2 % en 2021 et +6,1 % en 2022), en raison d'un volume important d'octroi de prêts garantis par l'État.



Une telle évolution avait déjà été enregistrée dans les années 2007-2009. Le total du bilan agrégé des banques locales progressait de +2,9 % par an en moyenne sur la période 2009-2019, contre +11,1 % en moyenne sur la période 1999-2008. Pour mémoire, ces statistiques intègrent l'épargne

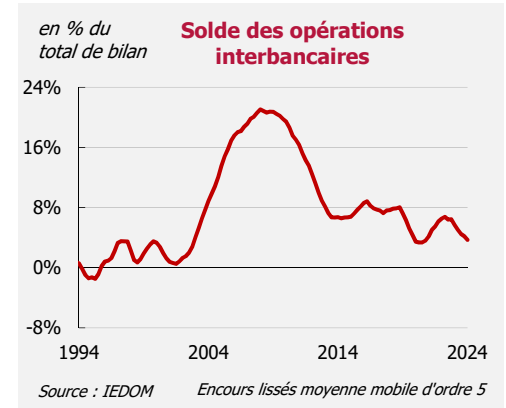
collectée pour le compte d'autres établissements extérieurs au département (cas de la BFCOI et de la CRCAMR). Celle-ci est prise en compte dans les opérations avec la clientèle et retraitée au niveau des refinancements interbancaires.

<sup>1</sup> À savoir les banques commerciales (Banque de La Réunion jusqu'à début 2016, BNP Paribas Réunion et Banque française commerciale-océan Indien) et les banques mutualistes (Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de La Réunion, Bred, Cepac et Caisse régionale de crédit maritime jusqu'à mi-2015). Les banques non retenues dans cette étude sont : La Banque postale, Orange Bank et Delubac. Fin 2023, cette partie regroupe donc les comptes de cinq établissements bancaires, mais elle intégrait les comptes de sept établissements bancaires jusqu'en 2015 (avant la fusion entre le Crédit maritime et la BRED, et celle de la Banque de La Réunion avec la CEPAC).

Cette épargne collectée pour le compte de tiers s'établit aux alentours de 1,8 milliard d'euros en 2024, soit 8,3 % du total de bilan.

L'analyse de la structure du bilan agrégé des banques réunionnaises fait ressortir la prépondérance à l'actif des opérations avec la clientèle<sup>1</sup> (61,7 % en 2024 contre 64,4 % en 2023 et 68,2 % en 2020), traduisant le maintien d'une forte activité d'intermédiation des banques réunionnaises par rapport à leurs homologues hexagonales. Néanmoins, ce poids a de nouveau tendance à se réduire rapidement comme au début des années 2000, époque avant laquelle le poids des opérations clientèles au sein du total de bilan a représenté jusqu'à 80 % du total.

Au passif, les opérations avec la clientèle (ressources) restent aussi prédominantes, même si la proportion demeure plus faible (58,1 % en 2024 après 59,1 % en 2023 et 63,8 % en 2020). Ces opérations représentaient plus de 75 % du

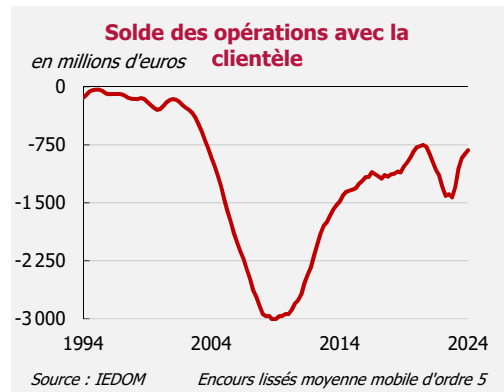


passif des banques dans les années 1990 jusqu'en 2000, avant de décroître tout au long de la décennie 2000-2010. Ces opérations de collecte de ressources ont progressé en poids dans le total de bilan depuis l'année 2011, en lien avec le mouvement de réduction du déficit des opérations avec la clientèle.

### 3.1.2. Soldes par type d'opération

Les principales banques de la place ont enregistré un rétablissement de leur solde global des opérations avec la clientèle (différence entre l'épargne collectée transformable<sup>2</sup> et les crédits consentis), qui diminue sensiblement entre 2022 et 2024. Celui-ci passe ainsi d'environ -1,2 milliard d'euros fin 2022 et fin 2023 à -0,8 milliard d'euros fin 2024. Il retrouve ainsi son niveau de fin 2021.

Cette réduction du solde des opérations avec la clientèle a été permise par une diminution des encours de crédits consentis, en baisse de - 1,0 % entre décembre 2023 et décembre 2024, combinée à une poursuite de la croissance de l'épargne collectée auprès de la clientèle, qui croît de +1,4 % contre +1,3 % un an auparavant.



<sup>1</sup> Cette analyse ne prend pas non plus en compte l'incidence des opérations de titrisation des crédits à la clientèle opérées par les banques de la place. Des crédits titrisés correspondent à des emplois des banques, qui sont retirés du total de bilan et transférés à d'autres intervenants (épargnants, compagnies d'assurance, autres établissements bancaires) sous forme de fonds commun de créances (FCC). À défaut de titrisation, ces encours de crédits titrisés auraient vraisemblablement accru le total de bilan des banques. Les encours des crédits titrisés par les banques étudiées sont passés de 357 millions d'euros en décembre 2010 à 943 millions d'euros en décembre 2023.

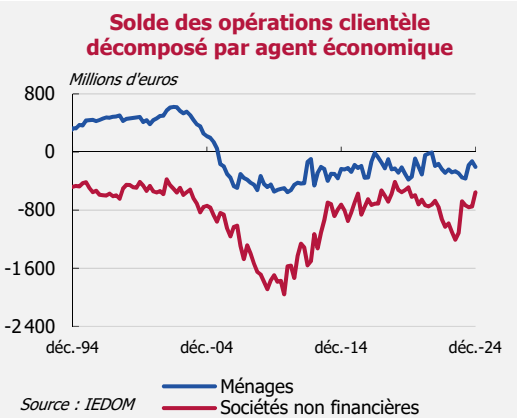
<sup>2</sup> L'épargne collectée correspond aux ressources à la disposition des établissements de crédit pour financer les crédits qu'ils consentent à leur clientèle. Ces dépôts n'intègrent ni les titres de portefeuilles, ni les OPCVM, ni les produits d'assurance-vie commercialisés par les établissements bancaires. Ils intègrent par contre l'épargne collectée dans le département pour le compte de tiers (livrets de la BFM ou de la Casden et du Crédit Agricole SA).

Par ailleurs, les opérations de titrisation des crédits réalisées par quelques établissements bancaires se sont inscrites en hausse en 2024, limitant également le déficit des opérations avec la clientèle restant à financer. Ce déficit retrouve ainsi son niveau de 2021.

Les années 2020 et 2021 avaient été marquées par une croissance élevée des crédits à la clientèle comme des dépôts collectés auprès d'elle, dans le contexte de la crise sanitaire. Mais la stagnation de l'épargne constatée en 2022 et 2023, malgré le contexte inflationniste, conjuguée à la croissance des crédits consentis, a impacté le déficit des opérations avec la clientèle.

Les besoins de refinancement interbancaire (ou solde des opérations de

trésorerie) des banques locales, qui étaient restés stables entre 2022 et 2023, à environ 1,2 milliard d'euros, après leur forte progression de 2022 (+411 millions d'euros), diminuant sensiblement en 2024 pour revenir en dessous du milliard d'euros.



| Composition du solde des opérations de trésorerie |        |       |        |        |        |        |        | en millions d'€ |  |
|---------------------------------------------------|--------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------------|--|
|                                                   | 1990   | 2000  | 2010   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024            |  |
| Solde par type d'opération                        |        |       |        |        |        |        |        |                 |  |
| - Opérations de trésorerie                        | 347    | 172   | 2 472  | 672    | 764    | 1 175  | 1 230  | 978             |  |
| - Opérations avec la clientèle                    | -386   | -318  | -2 900 | -837   | -795   | -12 19 | -1 152 | -823            |  |
| - Opérations sur titres                           | 0      | -133  | -259   | -534   | -573   | -538   | -485   | -484            |  |
| - Opérations diverses                             | 8      | -31   | -25    | -109   | -241   | -332   | -510   | -566            |  |
| - Capitaux propres nets                           | 30     | 309   | 712    | 808    | 845    | 914    | 917    | 895             |  |
| Détail du solde des opérations de trésorerie      |        |       |        |        |        |        |        |                 |  |
| - caisse & réserves obligatoires                  | -73    | -80   | -137   | -364   | -372   | -207   | -319   | -318            |  |
| - réescompte IEDOM                                | 185    | 0     | 0      | 0      | 0      | 0      | 0      | 0               |  |
| - autres financements avec l'ensemble des EC      | 236    | 90    | -44    | -736   | -942   | -1 230 | -1 174 | -1 205          |  |
| - échanges siège et succursales                   | 0      | 162   | 2 653  | 1 772  | 2 078  | 2 612  | 2 723  | 2 501           |  |
| Détail du solde des opérations avec la clientèle  |        |       |        |        |        |        |        |                 |  |
| - Crédits consentis                               | 2 354  | 4 052 | 9 248  | 12 918 | 13 404 | 13 916 | 14 020 | 13 876          |  |
| - Epargne collectée                               | 1968   | 3 734 | 6 348  | 12 080 | 12 608 | 12 697 | 12 868 | 13 053          |  |
| En % du total de bilan                            |        |       |        |        |        |        |        |                 |  |
| - Solde des op. de trésorerie                     | 11,2%  | 3,5%  | 18,8%  | 3,5%   | 3,8%   | 5,5%   | 5,7%   | 4,3%            |  |
| - Solde des op. avec la clientèle                 | -12,4% | -6,4% | -22,0% | -4,4%  | -3,9%  | -5,7%  | -5,3%  | -3,7%           |  |
| Ressources (+), Emplois (-)                       |        |       |        |        |        |        |        |                 |  |

Les autres soldes d'opérations évoluent peu, que ce soit sur les titres, sur les opérations diverses (comptes de régularisation et opérations en instance de recouvrement) ou le solde des capitaux propres et des valeurs immobilisées. Le solde des opérations de

refinancement rapporté au total de bilan du système bancaire réunionnais a sensiblement diminué en 2024 pour s'établir à un peu plus de 4 % du total de bilan, contre 5,7 % fin 2023. À noter qu'au plus haut, entre 2008 et 2010, les besoins de refinancement

interbancaire des banques locales avaient représenté jusqu'à 45 % de l'épargne collectée par les banques réunionnaises, et plus de 20 % de leur total de bilan, représentant un risque de liquidité important pour la place bancaire réunionnaise en cas de difficulté d'accès au refinancement interbancaire.

Les plus gros emprunteurs parmi les agents économiques réunionnais demeurent les sociétés non financières, même si leur

déficit des opérations avec la clientèle s'est fortement réduit au cours de l'année 2024, passant de -1,2 milliard d'euros en fin d'année 2023 à moins de -600 millions d'euros fin 2024. La clientèle des ménages et des particuliers, historiquement épargnante nette vis-à-vis du système bancaire local, tout au long des années 1990 et jusqu'en 2005, a également réduit son déficit entre crédits et épargne en 2024.

### 3.2.L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

#### 3.2.1. Indicateurs de vulnérabilité bancaire

Quatre ans après le début de la crise sanitaire, un certain nombre d'indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises se

dégradent, d'après les statistiques bancaires disponibles et gérées par l'IEDOM.

| Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises |        |        |        |        |        |        |        |
|-------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                                                             | 2000   | 2010   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   |
| <b>Interdits bancaires</b>                                  |        |        |        |        |        |        |        |
| - Personnes physiques                                       | 26 513 | 21 554 | 20 364 | 18 772 | 18 372 | 18 715 | 18 978 |
| - Personnes morales                                         | 2 675  | 2 656  | 2 556  | 2 413  | 2 378  | 2 278  | 2 270  |
| <b>Surendettement</b>                                       |        |        |        |        |        |        |        |
| - Nombre annuel de dossiers déposés                         | 2 128  | 1 145  | 1 100  | 1 204  | 1 179  | 1 331  | 1 704  |
| <b>Effets impayés</b>                                       |        |        |        |        |        |        |        |
| - Nombre d'effets impayés                                   | 18 414 | 9 118  | 2 473  | 1 419  | 2 022  | 1 976  | 2 299  |
| - Montant des impayés (milliers d'euros)                    | 78 988 | 59 567 | 14 479 | 8 355  | 14 553 | 14 594 | 14 601 |
| <b>Nombre de défaillances d'entreprises</b>                 | 191    | 528    | 412    | 485    | 556    | 829    | 1 123  |

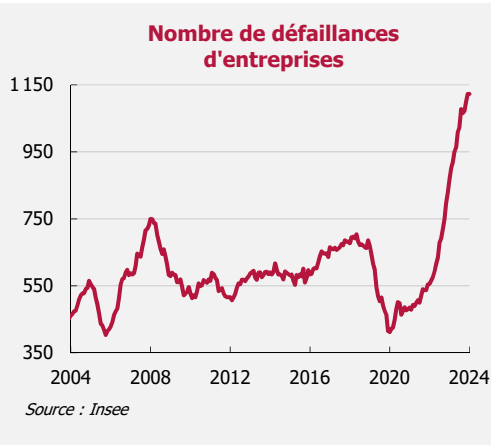
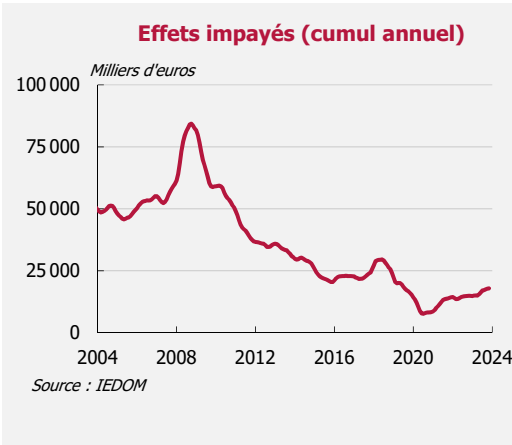
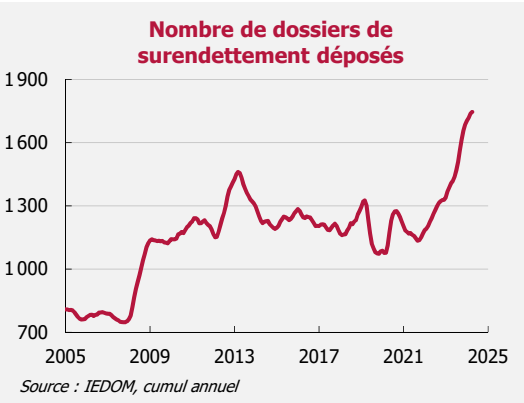
Source IEDOM et Banque de France

Le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission de surendettement des particuliers progresse très sensiblement en 2024 pour atteindre 1 704 dossiers, en hausse de +28 % après +12,9 % en 2023. Cette dégradation, qui a commencé à se matérialiser en fin d'année 2022, se poursuit en 2025 (1 763 dossiers déposés sur les douze derniers mois à fin mars 2025). Pour mémoire, l'économie réunionnaise avait enregistré tout

au long de l'année 2020 et 2021 une diminution régulière de l'activité de surendettement à la faveur des mesures publiques de soutien aux ménages.

Par ailleurs, le nombre de personnes physiques frappées d'interdit bancaire (du fait d'incidents de paiement sur chèque ou par décision de retrait de carte bancaire) augmente également légèrement en 2024 (+1,4 % en 2024 après +1,9 % en 2023).

Si les interdicts bancaires diminuent légèrement pour les personnes morales (- 0,4 % en 2024 après -4,2 % en 2023 et - 1,5 % en 2022), les effets impayés se stabilisent (+0,3 %) à un niveau élevé en 2024 à 14,6 millions d'euros annuels. L'indicateur de vulnérabilité des entreprises le plus dégradé demeure le nombre de défaillances d'entreprises (redressements et liquidations judiciaires<sup>1</sup>), qui continue de progresser fortement depuis fin 2020. Après une hausse déjà significative de +14,2 % en 2022 pour atteindre un total de 552 défaillances à fin décembre 2022, puis de +58,5 % en 2023 pour s'établir à 875 défaillances à fin décembre 2023, celles-ci atteignent désormais 1 123 défaillances à fin décembre 2024, dépassant tous les records antérieurs, notamment celui enregistré en 2008-2009 au plus fort de la crise financière de 2007 (avec plus de 700 défaillances par an).



### 3.2.2. Évolution des créances douteuses brutes

Malgré la hausse de la vulnérabilité financière des ménages et des entreprises, les principales banques de la place n'enregistrent pas de croissance importante de leurs risques de crédit en 2024. Le taux de créances douteuses brutes des cinq principales banques locales installées dans le département se maintient un niveau particulièrement bas

(3,9 % à fin 2024 après 3,7 % l'année précédente), proche de son point le plus bas depuis les années 1985-1988.

La bonne situation enregistrée en matière de créances douteuses brutes s'explique par la sortie de procédure collective de plusieurs gros dossiers douteux depuis la fin

<sup>1</sup> Ces données sont corrigées des extensions de procédures prononcées à l'encontre des SNC de défiscalisation.

de l'année 2022, soit suite à leur rétablissement financier, soit suite à des abandons de créances sur des prêts garantis

par l'État (PGE). Par ailleurs, la sinistralité demeure faible, que ce soit sur les crédits aux entreprises ou sur les crédits aux ménages.

| Evolution des créances douteuses des principales banques                                                    |       |       |       |       |       |        |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|-------|
| en millions d'euros                                                                                         | 1990  | 2000  | 2010  | 2020  | 2022  | 2023   | 2024  |
| Créances douteuses brutes                                                                                   | 126,9 | 309,4 | 710,2 | 545,8 | 655,7 | 556,3  | 591,3 |
| Poids dans les concours à la clientèle                                                                      | 5,3%  | 7,3%  | 7,1%  | 3,9%  | 4,3%  | 3,7%   | 3,9%  |
| Taux de provisionnement                                                                                     | 44,9% | 66,3% | 64,9% | 50,4% | 39,4% | 41,7%  | 39,5% |
| Croissance des créances douteuses brutes                                                                    | 20,9% | -9,6% | 18,7% | -2,3% | -8,4% | -15,2% | 6,3%  |
| Poids des douteux des quatre banques dans l'ensemble des EC locaux - Toute clientèle et tous établissements |       |       |       |       |       |        |       |
| - Créances douteuses brutes                                                                                 | 79,3% | 69,3% | 64,5% | 63,9% | 64,7% | 74,6%  | 70,3% |
| - Concours totaux bruts                                                                                     | 81,0% | 73,5% | 70,6% | 67,5% | 67,5% | 68,3%  | 68,3% |

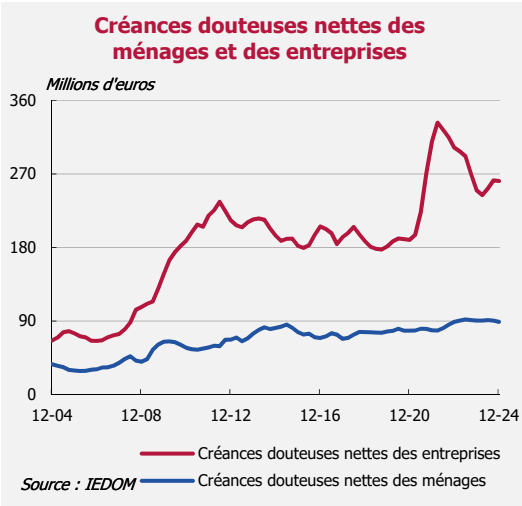
Source : IEDOM

À fin décembre 2024, les créances douteuses brutes portées par les cinq banques locales atteignent ainsi un encours de 591,3 millions d'euros contre 556,3 millions d'euros fin 2023 et 655,7 millions d'euros fin 2022. La baisse enregistrée au cours de l'année 2023 s'établissait ainsi à près de 100 millions d'euros (-15,2 %) tandis que la hausse enregistrée en 2024 n'atteint que 35 millions d'euros

(+6,3 %). Les cinq banques locales retrouvent ainsi leur niveau de risque des années 2017 à 2020. Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes, qui reflète la couverture du risque encouru par des provisions pour défaut de paiement, revient en 2024 à son niveau de 2022 pour s'afficher à 39,5 % fin 2022.

3.2.3. Répartition des créances douteuses par agent économique

Sur la base des créances douteuses nettes après provision pour lesquelles seule la décomposition par agents économiques est disponible (soit environ 60 % des créances douteuses brutes non provisionnées<sup>1</sup>), il est possible de comparer les taux de risques apparents des banques sur les différents types d'agents économiques. On observe d'abord que les créances douteuses nettes sur les ménages sont relativement stables au cours des dernières années (aux alentours de 90 millions d'euros depuis les années 2013-2014). La clientèle des particuliers représente ainsi, à fin décembre 2024, une proportion de 24,6 % du total des créances douteuses nettes détenues par les banques (contre 27,1 % fin 2023), alors que cette clientèle pèse pour 49,1 % des concours sains.



<sup>1</sup> Hypothèse : les taux de provisionnement des deux types de clientèle sont globalement proches et n'expliquent pas à eux seuls ces différences.

L'essentiel des créances douteuses nettes est ainsi porté sur la clientèle des entreprises (73,9 % sur les sociétés non financières et les entrepreneurs individuels), alors que ces dernières ne représentent que 41,2 % des concours sains totaux consentis à la clientèle à fin décembre 2024. Leur encours moyen a très fortement progressé ces dernières années en comparaison de la

décennie 2010-2020. Les créances douteuses nettes portées sur les entreprises par les principales banques ont ainsi atteint leur plus haut niveau historique entre décembre 2021 et juin 2022, avec un encours de créances douteuses nettes de plus de 330 millions d'euros, soit un niveau supérieur au record précédent enregistré en 2012.

Répartition par agent économique des créances douteuses nettes des principales banques

|                           | 1990  | 2000  | 2010  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Créances douteuses nettes | 69,9  | 104,4 | 249,3 | 270,8 | 428,3 | 397,6 | 324,2 | 357,9 |
| Particuliers              | 18,9% | 27,4% | 23,4% | 27,4% | 18,3% | 22,6% | 27,1% | 24,6% |
| Entrepreneurs individuels | 50,9% | 30,4% | 10,7% | 7,3%  | 6,7%  | 7,5%  | 10,8% | 11,0% |
| Sociétés non financières  | 29,7% | 39,8% | 64,3% | 61,5% | 71,7% | 67,7% | 61,4% | 62,9% |
| Collectivités locales     | 0,0%  | 1,0%  | 0,0%  | 1,7%  | 2,2%  | 2,0%  | 0,0%  | 0,0%  |
| Reste                     | 0,5%  | 1,4%  | 1,5%  | 2,0%  | 1,2%  | 0,3%  | 0,7%  | 1,4%  |

Source : IEDOM

Leur encours a cependant tendance à se réduire régulièrement depuis les troisième et quatrième trimestres de l'année 2022, pour retrouver peu à peu un niveau de risques plus mesuré, pour redescendre désormais à environ 260 millions d'euros à fin 2024 (après provisionnement) contre seulement 230 millions d'euros fin 2023. L'importance du poids des entreprises au sein des douteux nets s'explique notamment par la plus forte sensibilité de cette clientèle à la dégradation de la situation économique générale.

Inversement, si les ménages représentent près de la moitié des concours consentis par les cinq banques locales, une forte proportion de ces financements est constituée par des prêts immobiliers, dont le

taux de risque est particulièrement faible, puisqu'il s'agit le plus souvent de financements sur l'habitation principale de l'emprunteur et qu'ils présentent des niveaux de garantie (prises d'hypothèque et de cautionnement) particulièrement élevés et sécurisés.

Les impayés sur les concours consentis aux collectivités locales (communes, région, département) demeurent toujours marginaux. Ils représentaient une proportion de 2 % des créances douteuses nettes de l'ensemble de la clientèle en 2021 et 2022 et ce taux est revenu à 0 % depuis 2023. Les autres agents économiques présentent également un poids dans les créances douteuses nettes particulièrement faible (1,4 % en 2024).

3.3. L'ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Les fonds propres des établissements bancaires constituent la meilleure protection pour la solvabilité et la stabilité du système bancaire dans son ensemble<sup>1</sup>. Toutes les

banques françaises et européennes sont astreintes aux mêmes obligations prudentielles, notamment en matière de montant minimum de fonds propres ou de

<sup>1</sup> Dès les années 1970, le Comité de Bâle, qui regroupe les représentants des principales banques centrales des différents États, a imposé aux établissements bancaires le respect de ratios prudentiels comme le ratio de solvabilité (rapportant les fonds propres d'une banque aux risques supportés), les ratios de division

des risques ou les coefficients de liquidité. L'on a ainsi parlé notamment du ratio Cooke puis du ratio Mac Donough (du nom des présidents successifs du comité de Bâle). Aujourd'hui, il s'agit des accords de Bâle III et de Bâle IV.



ratios de fonds propres. Néanmoins, toutes les banques de la place réunionnaise ne sont pas des banques de plein exercice ayant leur siège social dans le département. Un certain nombre d'établissements financiers intervenant à La

Réunion sont de simples succursales d'établissements installés en France hexagonale, voire de simples agences d'établissements financiers installés en France hexagonale.

| Evolution des capitaux propres des seules banques ayant leur siège social dans le département, qu'elles soient ou non astreintes à respecter les exigences prudentielles |       |         |         |         |         |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|---------|---------|---------|---------|
| A C T I F                                                                                                                                                                | 2000  | 2010    | 2020    | 2022    | 2023    | 2024    |
| Ensemble des capitaux propres                                                                                                                                            | 406,3 | 1 026,1 | 1 365,1 | 1 472,8 | 1 508,7 | 1 514,1 |
| (dt) Capital social                                                                                                                                                      | 85,1  | 135,0   | 64,9    | 64,9    | 64,9    | 64,9    |
| (dt) Dettes subordonnées, provisions, FRBG                                                                                                                               | 109,8 | 240,4   | 281,8   | 302,2   | 305,8   | 286,5   |
| (dt) Réserves et autres                                                                                                                                                  | 168,9 | 612,8   | 970,9   | 1055,9  | 1094,3  | 1 121,7 |
| (dt) Excédent entre produits et charges                                                                                                                                  | 42,4  | 38,0    | 47,5    | 49,9    | 43,8    | 41,0    |
| Ensemble des capitaux propres rapportés aux                                                                                                                              |       |         |         |         |         |         |
| - Capitaux propres / Total de bilan                                                                                                                                      | 11,6% | 11,2%   | 14,5%   | 14,1%   | 14,6%   | 14,4%   |
| - Capitaux propres / Concours consentis                                                                                                                                  | 13,7% | 15,0%   | 19,2%   | 19,6%   | 19,9%   | 20,3%   |

Source : IEDOM - ACPR

En 2024, le total des capitaux propres des établissements locaux s'élève toujours à 1,5 milliard d'euros, dont 1,4 milliard d'euros pour les deux seules banques ayant leur siège social dans le département (BFCOI et CRCAMR). Avant 2015 et 2016, deux autres établissements bancaires de la place avaient également leur siège social dans le département (la Banque de la Réunion jusqu'en 2016 et la CRCMMOM jusqu'en 2015). La première a été absorbée par la CEPAC et la seconde par la BRED. À noter qu'au début des années 1990, un cinquième établissement

avait également son siège social dans le département (la Caisse d'épargne et de prévoyance de la Réunion), absorbée par la suite au cours des années 1990 par la même CEPAC qui absorbera ultérieurement la Banque de la Réunion.

Les autres établissements bancaires installés dans le département sont soit des succursales d'établissements hexagonaux (BRED et CEPAC) soit des filiales dispensées de respecter au niveau local les obligations prudentielles (BNP Paribas).

## 4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES LOCALES

*Avertissement : Les résultats des banques au 31 décembre 2024 ont été établis à partir des états RUBA (Reporting Unifié des Banques et Assimilés) en l'absence de comptes publiables pour l'ensemble des établissements de la place. Les banques locales étudiées dans cette partie sont toujours au nombre de cinq en 2024. Comme dans la partie précédente sur les bilans, parmi les grandes banques installées de la place, la Banque Postale n'est pas retenue en raison de l'absence de déclarations RUBA conformes.*

<sup>1</sup> Deux banques commerciales (BNP Paribas Réunion et la Banque française commerciale-océan Indien) ainsi que trois banques mutualistes (Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de La Réunion et de Mayotte, la Bred et la Cepac). Pour mémoire, cet

ensemble incluait également la Banque de la Réunion avant 2016 (qui a été absorbée par la CEPAC) et la Caisse régionale de crédit maritime mutuel avant 2015 (qui a été absorbée par la BRED).

## INDEX DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS DANS CETTE PARTIE

**Coefficient net d'exploitation** : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

**Coût du risque** : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

**Intérêts nets** : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

**Marge globale d'intermédiation** : produits nets d'intermédiation / encours intermédiés

**Marge nette** : résultat net / PNB

**Marge sur les opérations avec la clientèle** : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

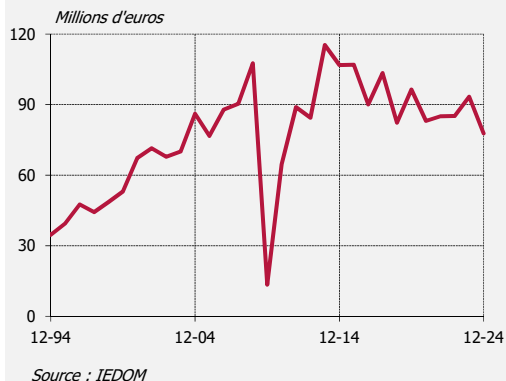
**Produit net bancaire (PNB)** : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

**Rendement moyen** : produits générés par un encours / encours moyen

**Résultat brut d'exploitation** : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

**Résultat net** : produits de l'exercice – charges de l'exercice

### Résultat net des banques locales



Les principaux établissements bancaires du département enregistrent une nette diminution de leur rentabilité en 2024 avec une baisse de leur résultat net de -16,7 %, après +9,6 % en 2023. Il s'agit du plus faible résultat net global dégagé par le système bancaire local réunionnais depuis

2010 et la sortie de la crise financière de 2007-2009. La rentabilité des établissements bancaires du département se réduit régulièrement depuis un plus haut atteint en 2013 avec un résultat net global de 115,3 millions d'euros.

| A C T I F           | 1990  | 2000  | 2010 | 2018   | 2019  | 2020   | 2021 | 2022 | 2023 | 2024   |
|---------------------|-------|-------|------|--------|-------|--------|------|------|------|--------|
| Résultat net global | 19,5  | 67,3  | 64,6 | 82,4   | 96,4  | 83,1   | 85,0 | 85,2 | 93,4 | 77,8   |
| Variation annuelle  | -0,7% | 26,8% | -ns- | -20,4% | 17,0% | -13,8% | 2,4% | 0,1% | 9,6% | -16,7% |

Source : IEDOM - ACPR

Des évènements exceptionnels ont contribué à diminuer la rentabilité des établissements bancaires installés, tels que la crise des gilets jaunes en 2018 ou la crise sanitaire survenue en 2020 et ses conséquences économiques (confinement, restriction des ouvertures des magasins et baisse de l'activité).

Ces deux dernières années, l'évolution du résultat net apparaît néanmoins déconnectée de l'évolution des soldes intermédiaires de rentabilité des principaux établissements bancaires du département. Ceux-ci se dégradent en 2023 avec la remontée des taux d'intérêt et des taux de refinancement enregistrée, puis se redressent en 2024.

Ainsi, le produit net bancaire des cinq banques locales recule de 7,5 % en 2023, et augmente de +1,4 % en 2024, dans un contexte de forte hausse des produits et des charges d'exploitation bancaire au cours de ces

deux années. Le résultat brut d'exploitation des cinq banques locales se dégrade également fortement en 2023 (-14,5 %) ainsi qu'en 2024 (-10,2 %).

4.1. LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

4.1.1. Un produit net bancaire en légère hausse en 2024

Le produit net bancaire (PNB) agrégé des cinq principales banques locales, qui correspond à la marge brute dégagée par les activités bancaires, s'inscrit en hausse de

+1,4 % en 2024 après -7,5 % en 2023. Il s'établit ainsi à 458,3 millions d'euros en 2024, un niveau proche de celui de 2020, année du confinement.

| Décomposition de l'évolution du produit net bancaire |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| (millions d'€)                                       | 1990  | 2000  | 2010  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
| Produits d'exploitation bancaire                     | 314,1 | 380,4 | 710,4 | 566,4 | 543,7 | 562,2 | 603,5 | 775,2 | 856,1 |
| (dt) Op. interbancaires                              | 37,3  | 17,4  | 62,9  | 31,4  | 32,1  | 38,9  | 42,2  | 90,7  | 105,6 |
| (dt) Op. clientèle                                   | 249,0 | 293,7 | 467,0 | 338,5 | 322,1 | 329,8 | 345,8 | 421,4 | 467,6 |
| Charges d'exploitation bancaire                      | 153,8 | 117,7 | 290,0 | 123,5 | 118,7 | 120,4 | 140,5 | 349,2 | 425,7 |
| (dt) Op. interbancaires                              | 90,8  | 61,8  | 153,4 | 35,4  | 33,0  | 35,6  | 40,0  | 164,2 | 189,1 |
| (dt) Op. clientèle                                   | 61,9  | 40,2  | 42,1  | 29,6  | 29,8  | 28,7  | 39,0  | 92,6  | 136,5 |
| Autres produits & charges                            | 2,7   | 0,0   | 23,7  | 22,3  | 23,4  | 28,5  | 25,6  | 26,0  | 27,9  |
| Produit Net Bancaire                                 | 163,0 | 262,7 | 444,1 | 465,1 | 448,4 | 470,3 | 488,6 | 452,1 | 458,3 |

Source : IEDOM - ACPR

Les charges d'exploitation bancaire continuent de s'inscrire en hausse sensible au cours de l'année 2024 de +21,9 %, soit +76,5 millions d'euros. En 2023, celles-ci avaient déjà très fortement progressé (+148,5 %, soit +208,7 millions d'euros). Les deux principales composantes des charges d'exploitation participent à cette forte croissance. Les charges sur les opérations interbancaires progressent ainsi de +15,2 % en 2024 (soit +24,9 millions d'euros) contre +310,1 % entre 2022 et 2023 (+124,2 millions d'euros), tandis que les charges sur les opérations avec la clientèle s'accroissent de +47,4 % en 2024 (soit +43,9 millions d'euros) contre +137,5 % l'exercice précédent (soit +53,6 millions d'euros).

En regard de l'évolution des charges, les produits d'exploitation bancaire progressent eux aussi sensiblement en 2024

avec une hausse de +10,4 % soit +80,9 millions d'euros, après +28,4 % l'exercice précédent soit +171,7 millions d'euros. Cette croissance concerne les produits sur les opérations interbancaires (+16,4 % en 2024 soit +14,9 millions d'euros à comparer à +115,0 % en 2023 soit +48,5 millions d'euros comme les produits sur les opérations avec la clientèle qui augmentent de +10,9 % (soit +46,2 millions d'euros, après +21,9 % soit +76,6 millions d'euros l'année précédente).

À noter qu'au fil des transformations du système bancaire réunionnais et des activités bancaires, la croissance du PNB des banques locales a eu tendance à diminuer régulièrement<sup>1</sup>. Après +11 % par an avant 1992, la croissance annuelle moyenne du PNB atteint une moyenne de +5,9 % au cours de la décennie 1998-2009, puis -0,4 % depuis 2019.

<sup>1</sup> Cf. note IEDOM, « La mutation du système bancaire réunionnais : entre faiblesse des taux et concurrence nouvelle », septembre

2020.

Au cours des dernières années, la baisse de la rentabilité des banques s'explique par la baisse des taux d'intérêt monétaires jusqu'à devenir négatifs et qui pénalisait les excédents de collecte de trésorerie des réseaux bancaires, accroissait la concurrence des établissements entre eux.

La politique d'encadrement des tarifications bancaires depuis la crise financière (qui a abouti notamment à la création de l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM) avait par ailleurs mis sous contrainte cette autre composante du PNB des banques que constituent les commissions à la clientèle. Enfin, à partir de 2019, le plafonnement des frais d'incidents bancaires pour la clientèle fragile a également diminué les commissions d'intervention perçues et explique, en partie, la baisse du PNB observée.

Avec la remontée des taux directeurs à partir de la fin de l'année 2021, les banques se trouvent par ailleurs confrontées à un risque de ciseaux sur leurs marges de taux, entre des emplois octroyés majoritairement à taux fixe à des niveaux relativement faibles pour des durées potentiellement longues (notamment sur la partie de leur portefeuille de prêts immobiliers), et des ressources interbancaires ou de collecte à coût croissant.

| Évolution du PNB des banques |         |
|------------------------------|---------|
| Moyenne annuelle par période |         |
| 1987-1992                    | +11,3 % |
| 1993-1997                    | +3,0 %  |
| 1998-2009                    | +5,9 %  |
| 2010-2018                    | +0,7 %  |
| 2019-2023                    | -0,4 %  |

Source : IEDOM - ACPR

4.1.2. La structure du produit net bancaire par type d'opération

Les produits générés sur les opérations avec la clientèle représentent toujours la principale composante des produits d'exploitation bancaire (52,7 % en 2024 après 52,5 % en 2023), même si cette proportion décroît au fil des années (54,8 % en 2022 après 59,4 % en 2018 et 76,9 % en 2000). Les

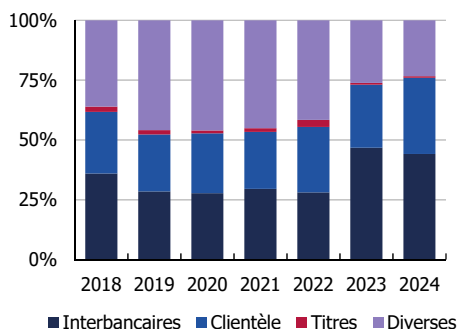
produits générés par les autres types d'opérations (prestations de services financiers, mise à disposition de moyens de paiement, change et hors-bilan) progressent sensiblement au fil des années, jusqu'à représenter une proportion de 33 % à 34 % du total des produits d'exploitation depuis 2019.

| Charges d'exploitation bancaire |       |       |       |       | Type<br>d'opérations | Produits d'exploitation bancaire |       |       |       |       |
|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|----------------------|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| 1990                            | 2000  | 2010  | 2020  | 2024  |                      | 1990                             | 2000  | 2010  | 2020  | 2024  |
| 59,0%                           | 518%  | 53,1% | 27,7% | 44,1% | Interbancaires       | 118%                             | 4,6%  | 8,6%  | 5,7%  | 119%  |
| 40,3%                           | 33,7% | 14,6% | 25,0% | 319%  | Clientèle            | 78,6%                            | 76,9% | 63,7% | 56,8% | 52,7% |
| 0,0%                            | 2,6%  | 4,8%  | 12%   | 0,7%  | Titres               | 0,4%                             | 2,8%  | 16%   | 3,1%  | 3,1%  |
| 0,7%                            | 119%  | 27,5% | 46,1% | 23,4% | Diverses             | 9,2%                             | 15,8% | 26,1% | 34,5% | 32,3% |
| 153,8                           | 119,3 | 288,9 | 119,2 | 428,6 | Total                | 316,8                            | 381,9 | 733,0 | 567,6 | 886,9 |
| Source : IEDOM - ACPR           |       |       |       |       | Produit net bancaire | 163,0                            | 262,7 | 444,1 | 448,4 | 458,3 |

Après quelques années de baisse, les charges d'exploitation bancaire sur les opérations de trésorerie progressent significativement depuis 2023, pour représenter désormais 44,1 % du total des charges d'exploitation bancaire en 2024. Cette proportion était un peu plus importante l'année précédente avec un poids de 46,7 % contre à peine 28,1 % en 2022 et 29,5 % en 2021. La remontée des taux de financement en lien avec

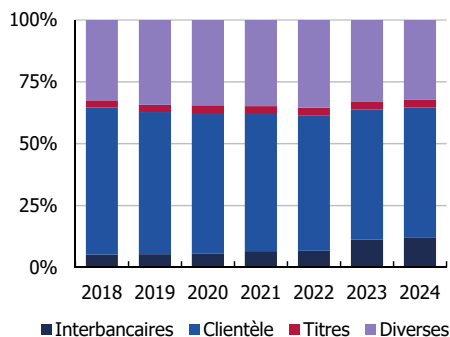
celles des taux directeurs de la BCE explique cette croissance, tandis que l'effort de réduction du déficit des opérations clientèle engagé par les banques installées localement explique le ralentissement observé en 2024. Pour mémoire, ces charges pouvaient représenter une proportion supérieure à 50 % des charges d'exploitation bancaire dans les années 2009-2010.

**Répartition des charges d'exploitation bancaire par type d'opérations**



Source : IEDOM

**Répartition des produits d'exploitation bancaire par type d'opérations**



Source : IEDOM

Le poids des autres charges d'exploitation bancaire a fortement baissé en 2023 et 2024 alors qu'elles représentaient les années précédentes la plus grande partie des charges des cinq banques (41,6 % en 2022 après 45,1 % en 2021 et 46,1 % en 2020). Ces autres charges retrouvent en 2023 et 2024 le poids qu'elles avaient entre 2007 et 2010 où elles ne représentaient qu'environ 20 % du total. À noter néanmoins que, du fait de la remontée des taux de rémunération de

l'épargne des ménages, mais également des comptes créditeurs à terme, le poids des charges d'exploitation sur les opérations avec la clientèle augmente en 2024 (31,9 %) au-delà du niveau atteint l'année dernière (26,4 %) et les années précédentes (27,3 % en 2022 et 23,8 % en 2021). Leur poids a lui aussi sensiblement varié au fil du temps, ne s'élevant qu'à moins de 15 % dans les années 2010, mais atteignant plus de 40 % entre 1995 et 2000.

#### 4.1.3. La structure du produit net bancaire par type de produits

Le produit net bancaire peut aussi être décomposé par type de produits, en distinguant la marge sur intérêts (différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés), des produits des commissions ou autres frais ainsi que des autres produits hors exploitation bancaire perçus (plus ou moins-values, dividendes reçus).

La marge nette sur intérêts correspond à la différence entre la somme des produits et des charges sur opérations interbancaires,

opérations clientèle et titres, après retrait des commissions. Elle représente ainsi le produit de l'activité pure d'intermédiation bancaire. Cette dernière a continué à se réduire en 2024 (-6,5 % soit -10,9 millions d'euros) après - 27,0 % (ou -61,6 millions d'euros) en 2023. Ces baisses s'expliquent d'abord par le pincement des marges des établissements bancaires qui fait suite à la hausse des taux de refinancement qui n'ont pas été intégralement répercuté sur la clientèle.

| Décomposition du produit net bancaire |       |       |       |       |       |       |       |       |  |
|---------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--|
| (millions d'€)                        | 2021  |       | 2022  |       | 2023  |       | 2024  |       |  |
| Marge nette sur intérêts              | 232,1 | 49,3% | 228,0 | 46,7% | 166,4 | 36,8% | 155,5 | 33,9% |  |
| Commissions nettes facturées          | 71,3  | 15,2% | 80,0  | 16,4% | 85,9  | 19,0% | 89,1  | 19,4% |  |
| Op. nettes sur services financiers    | 80,4  | 17,1% | 87,3  | 17,9% | 96,8  | 21,4% | 101,0 | 22,0% |  |
| Autres produits divers                | 86,7  | 18,4% | 95,5  | 19,5% | 104,5 | 23,1% | 114,5 | 25,0% |  |
| Provisions dépréciation de titres     | -0,2  | 0,0%  | -2,1  | -0,4% | -16   | -0,4% | -19   | -0,4% |  |
| Produit net bancaire                  | 470,3 |       | 488,6 |       | 452,1 |       | 458,3 |       |  |

Source : IEDOM - ACPR

Il faut remonter aux 1992 à 2000 pour retrouver des niveaux de marge nette sur intérêts plus faibles. A contrario, à son plus haut niveau en 2012, la marge nette sur intérêts dégagée par le système bancaire local s’était élevée à 283 millions d’euros. Elle représentait alors plus de 60 % du produit net bancaire des sept banques locales étudiées, contre à peine 34 % aujourd’hui.

Les autres types de produits facturés par les cinq banques ont permis de limiter la baisse du PNB. Ainsi les facturations nettes de services financiers (facturation des moyens de

paiement, de cartes bancaires) progressent sensiblement en 2024 (+4,3 % soit +4,2 millions d’euros) comme en 2023 (+11,0 % soit +9,5 millions d’euros), de même que les facturations de commissions nettes à la clientèle (+3,7 % en 2024 après +7,4 % en 2023) ou les autres produits divers et produits accessoires (+9,5 % en 2024 et en 2023). La part de l’ensemble de ces autres produits dans le PNB devient ainsi très largement majoritaire, à plus de 66 %. Leur proportion représentait seulement 10 % du PNB à la fin des années 1980 et elle ne s’élevait encore qu’à 53 % en 2022.

4.1.4. Évolution et décomposition de la marge d'intérêt

Le décrochage de la marge nette d'intérêt dégagé par les cinq banques locales au cours des deux dernières années s'explique ainsi par la progression très importante des intérêts versés à la clientèle ainsi que sur les opérations de refinancement interbancaire qui augmentent de près de 250 millions d'euros sur les deux dernières années. En regard, sur

la même période, les intérêts perçus par les cinq établissements bancaires ne progressent que de +176 millions d'euros, que ce soit sur les opérations de crédits avec la clientèle financière et non financières (dont les ménages et les entreprises) ou sur les opérations de prêts interbancaires.

| Décomposition de la marge d'intérêt entre intérêts perçus et versés |       |       |       |       |       |       |       |       |
|---------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| (millions d'€)                                                      | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | Var.  |
| Intérêts perçus                                                     | 295,5 | 287,7 | 281,4 | 289,1 | 300,8 | 417,8 | 476,8 | 14,1% |
| (dt) sur crédits clientèle                                          | 269,7 | 260,4 | 253,0 | 255,1 | 264,8 | 337,5 | 380,3 | 12,7% |
| (dt) sur prêts interbancaires                                       | 25,8  | 27,3  | 28,3  | 34,0  | 36,1  | 80,2  | 96,4  | 20,2% |
| Intérêts versés                                                     | 69,7  | 60,2  | 57,6  | 57,0  | 72,8  | 251,4 | 321,3 | 27,8% |
| (dt) sur dépôts clientèle                                           | 31,2  | 29,4  | 29,7  | 28,5  | 38,9  | 92,4  | 136,4 | 47,6% |
| (dt) sur emprunts interbancaires                                    | 37,0  | 29,2  | 26,5  | 27,1  | 32,4  | 155,8 | 181,5 | 16,5% |
| Marge sur intérêts                                                  | 225,7 | 227,5 | 223,8 | 232,1 | 228,0 | 166,4 | 155,5 | -6,5% |

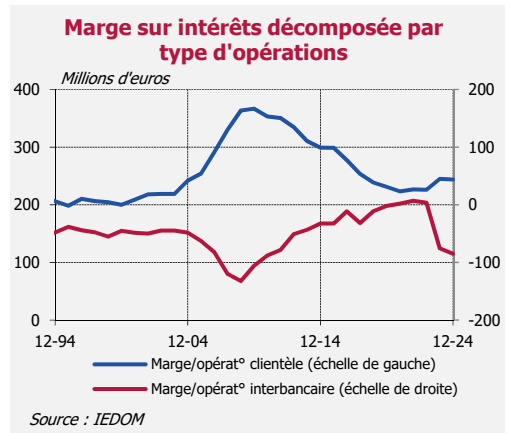
Source : IEDOM - ACPR

À noter que cette situation de pincement des marges des banques existait avant 2023, mais jouait en sens inverse. Les banques réunionnaises devaient alors compenser une baisse des intérêts perçus sur les prêts à la clientèle par une baisse des intérêts versés sur leurs ressources collectées ou empruntées. Jusqu'en 2022, les effets de ces deux mouvements simultanés se neutralisaient plus ou moins permettant une stabilité de la marge nette sur intérêt aux alentours de 220 à 230 millions d'euros par an.

L'année 2023 avait ainsi enregistré pour la première fois une nette poussée des intérêts versés et perçus. Cette situation s'est amplifiée en 2024 avec un coût global des ressources empruntées par le système bancaire en hausse de +27,8 % (après +245,3 % en 2023) pour atteindre 321,3 millions d'euros. Ce sont les intérêts versés sur les dépôts clientèle qui progressent le plus rapidement en 2024 (+47,6 % soit +44 millions d'euros) après une hausse qui avait atteint +137,8 % en 2023 (+53,5 millions d'euros). On estimait l'année précédente que la faiblesse de la hausse des dépôts clientèle s'expliquait par l'importance des comptes de dépôts à vue des ménages et des entreprises (près de 50 % de l'ensemble des placements) non rémunérés.

Les intérêts sur les emprunts interbancaires progressent moins rapidement en 2024 (+16,5 % soit +25,7 millions d'euros) après +381,1 % soit +123,4 millions d'euros en 2023. La hausse enregistrée en 2023 était cohérente avec le passage des taux de refinancement des ressources interbancaires de 0 % à près de 5 % au cours des années 2022 et 2023. Cette plus faible progression observée en 2024 s'explique d'abord par le ralentissement du recours aux refinancements interbancaires des principales banques de la place.

Les capitaux moyens empruntés dans le cadre des refinancements interbancaires ne progressent ainsi que +2,4 % entre 2023 et 2024 alors qu'ils avaient progressé de +12,2 % entre 2022 et 2023. Les intérêts perçus de la clientèle progressent pour leur part de +14,1 % en 2024 (soit +59 millions d'euros) après avoir crû de +38,9 % sur la période précédente (soit +117 millions d'euros). Les produits perçus sur les prêts et les placements interbancaires continuent de progresser sensiblement (+20,2 % soit +16,2 millions d'euros) soit un rythme en fort recul par rapport à 2023 (+122,5 % soit +44,1 millions d'euros). Les intérêts perçus sur les crédits consentis à la clientèle progressent quant à eux de +12,7 % en 2024 (soit +42,8 millions d'euros) contre +27,5 % en 2023 (soit +72,7 millions d'euros). À noter que ce ralentissement se traduit dans la baisse des emplois moyens des cinq banques locales en matière de crédits clientèle, qui diminuent de -1,4 % entre 2023 et 2024, traduisant le ralentissement de l'offre de crédits par les banques afin de redresser le déséquilibre de leur situation de refinancement sur les marchés interbancaires et auprès de leurs maisons mères.



| Evolution des capitaux moyens des ressources prêtées et empruntées |               |               |               |               |               |               |               |               |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| (millions d'€)                                                     | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          | 2021          | 2022          | 2023          | 2024          |
| <b>Emplois moyens</b>                                              | <b>13 614</b> | <b>14 174</b> | <b>14 456</b> | <b>16 229</b> | <b>17 979</b> | <b>18 892</b> | <b>19 588</b> | <b>20 061</b> |
| (dt) crédits clientèle                                             | 9 853         | 10 287        | 10 672        | 11 932        | 13 019        | 13 669        | 14 101        | 13 905        |
| (dt) prêts interbancaires                                          | 3 762         | 3 888         | 3 784         | 4 297         | 4 960         | 5 223         | 5 487         | 6 157         |
| <b>Ressources empruntées</b>                                       | <b>13 830</b> | <b>14 240</b> | <b>14 729</b> | <b>16 320</b> | <b>17 972</b> | <b>19 068</b> | <b>19 655</b> | <b>20 194</b> |
| (dt) dépôts clientèle                                              | 7 487         | 7 812         | 8 200         | 9 573         | 10 705        | 10 918        | 10 937        | 11 266        |
| (dt) emprunts interbancaires                                       | 6 343         | 6 429         | 6 530         | 6 747         | 7 267         | 8 150         | 8 719         | 8 928         |

Source : IEDOM - ACPR

Les évolutions des intérêts perçus et versés s’expliquent ainsi par l’évolution des capitaux moyens des emplois prêtés et des ressources empruntées au cours des dernières années. Les principales banques locales prêtent ou empruntent ainsi 20,1 milliards d’euros en 2024, en progression de +2 % entre 2023 et 2024. À noter que les rythmes

de progression des capitaux moyens des emplois et ressources ralentissent régulièrement depuis 2020. Ceux-ci sont ainsi passés de hausses annuelles supérieures à +10 % par an entre 2019 jusqu’à 2021, puis de +5 % par an entre 2021 et 2022, et +3 % à +4 % en 2023 et +2 % dorénavant.

4.1.5. Analyse en coûts et rendements de la marge d’intérêt

La rentabilité des banques locales peut aussi être appréciée en rapportant les marges aux encours des crédits consentis et des ressources collectées par ces établissements, permettant de déterminer un coût moyen des ressources collectées et un taux de rendement moyen des prêts consentis.

En 2023 et en 2024, l’évolution des coûts et rendements moyens vient conforter l’idée de la matérialisation du risque d’effet de ciseaux sur les marges, lié à la remontée rapide

des taux d’intérêt. Le rendement moyen des fonds prêtés, qui avait ainsi continué à diminuer en 2022 (-2 points de base-pdb) pour atteindre 1,59 % sur l’ensemble des fonds prêtés par les banques locales, ne progresse que de +24 pdb en 2024 après une première hausse de +54 pdb en 2023, tandis que le coût moyen des fonds empruntés, qui avait déjà progressé de +6 pdb entre 2021 et 2022, progresse encore de +31 points de base en 2024 après +90 pdb en 2023.



| Analyse en terme de coût et rendement moyen |              |              |              |              |              |              |              |              |
|---------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                                             | 1990         | 2000         | 2010         | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         |
| <b>(1) Opérations interbancaires</b>        |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Coût moyen des emprunts                     | 7,93%        | 4,25%        | 2,24%        | 0,39%        | 0,37%        | 0,40%        | 1,79%        | 2,03%        |
| Rendement moyen des prêts                   | 7,38%        | 2,29%        | 2,01%        | 0,66%        | 0,68%        | 0,69%        | 1,46%        | 1,57%        |
| <b>(2) Prêts et emprunts subordonnés</b>    |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Coût moyen des emprunts                     | -            | 5,98%        | 2,14%        | 1,64%        | 1,49%        | 1,72%        | 3,34%        | 3,35%        |
| Rendement moyen des prêts                   | -            | 0,10%        | 4,54%        | 0,59%        | 0,41%        | 0,41%        | 3,93%        | 4,55%        |
| <b>(3) Opérations avec la clientèle</b>     |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Coût moyen des dépôts                       | 4,13%        | 1,80%        | 0,82%        | 0,31%        | 0,27%        | 0,36%        | 0,85%        | 1,22%        |
| Rendement moyen des crédits                 | 11,35%       | 6,84%        | 4,29%        | 2,12%        | 1,96%        | 1,94%        | 2,40%        | 2,74%        |
| <b>Ensemble des opérations</b>              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Coût moyen des fonds empruntés              | 5,77%        | 2,67%        | 1,61%        | 0,35%        | 0,32%        | 0,38%        | 1,28%        | 1,59%        |
| Rendement moyen des fonds prêtés            | 10,65%       | 6,30%        | 3,79%        | 1,73%        | 1,61%        | 1,59%        | 2,13%        | 2,37%        |
| <b>Marge globale d'intermédiation</b>       | <b>4,87%</b> | <b>3,63%</b> | <b>2,18%</b> | <b>1,38%</b> | <b>1,29%</b> | <b>1,21%</b> | <b>0,85%</b> | <b>0,78%</b> |

Source : IEDOM - ACPR

La marge globale d’intermédiation bancaire recule ainsi de 7 points de base en 2024 après avoir reculé de 36 points de base en 2023 pour ne plus atteindre que 78 pdb en 2024 contre 85 pdb en 2023 et 121 pdb en 2022. Le recul enregistré au cours de l’année 2023, à savoir -36 points de base, représente une baisse record. La remontée des taux directeurs et des taux d’intérêt ne s’est pas traduite par une hausse des marges des banques, mais par une nouvelle dégradation de la marge, due pour partie à l’importance des portefeuilles de crédits immobiliers aux ménages à taux très bas dont la durée de

remboursement restante est potentiellement longue.

À noter que le recul du rendement moyen de l’ensemble des fonds prêtés par les banques locales avait également été impacté par la distribution massive par les banques des prêts garantis par l’État (PGE) en 2020 et 2021, dont les taux étaient fixés réglementairement (0,25 % ou 0,50 % selon la taille de l’entreprise), et qui s’étaient substitués à des financements plus rémunérateurs pour les établissements de crédit.

4.1.6. Décomposition de la marge d’intérêt entre effets taux et volume

L’évolution de la marge sur intérêts peut être décomposée entre des effets de taux (liés à la baisse ou à la hausse du taux moyen des ressources et des emplois) et des effets de volume (liés à la baisse ou à la hausse des encours des ressources empruntées et des prêts consentis)<sup>1</sup>.

En 2024, du fait de la diminution de la marge globale d’intermédiation bancaire, et malgré la croissance enregistrée des emplois prêtés et des ressources empruntées par les cinq principales banques de la place, la baisse de la marge sur intérêt des principales banques de la place atteint -10,6 millions d’euros, après - 62,2 millions d’euros l’année précédente.

<sup>1</sup> Les effets taux et les effets volumes sont calculés sur la base de la formule suivante :  
- Pour les effets de taux : [ (taux crédits année N) - (taux crédits année N-1) ] x (encours crédits année N-1) - [ (taux ressources année N) - (taux ressources année N-1) ] x (encours ressources année N-1) ;

- Pour les effets de volumes : [(encours crédits année N) - (encours crédits année N-1) ] x (taux crédits année N) - [ (encours ressources année N) - (encours ressources année N-1) ] x (taux ressources année N) ;  
La marge sur intérêts (intérêts perçus - intérêts versés) correspond en effet à la formule : (encours crédits année N) x (taux crédits année N) - (encours ressources année N) x (taux ressources année N).

Cette nouvelle dégradation s'explique majoritairement par des effets de taux fortement négatifs (-13,3 millions d'euros en 2024 après -69,5 millions d'euros en 2023 et

- 14,5 millions d'euros en 2022) et devenus prépondérants pour expliquer les évolutions de la marge sur intérêts depuis 2022.

| Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume |        |       |        |        |        |        |        |        |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| (en millions d'€)                                                       | 1990   | 2000  | 2010   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   |
| Ressources empruntées                                                   | 2 645  | 4 190 | 11 463 | 16 320 | 17 972 | 19 068 | 19 655 | 20 194 |
| Coût moyen des ressources                                               | 5,77%  | 2,67% | 1,61%  | 0,35%  | 0,32%  | 0,38%  | 1,28%  | 1,59%  |
| Emplois prêtés                                                          | 2 706  | 4 277 | 11 872 | 16 229 | 17 979 | 18 892 | 19 588 | 20 061 |
| Rendement moyen des emplois                                             | 10,65% | 6,30% | 3,79%  | 1,73%  | 1,61%  | 1,59%  | 2,13%  | 2,37%  |
| Marge sur intérêt                                                       | 135,4  | 157,6 | 264,9  | 223,7  | 232,1  | 227,9  | 165,8  | 155,2  |
| Variation de la marge sur intérêt                                       | 7,1    | 4,4   | 4,3    | -3,8   | 8,4    | -4,2   | -62,2  | -10,6  |
| (dt) Effet taux                                                         | -7,0   | -6,4  | -3,3   | -28,9  | -14,5  | -14,5  | -69,5  | -13,3  |
| (dt) Effet volumes                                                      | 14,1   | 10,7  | 7,6    | 25,1   | 22,9   | 10,3   | 7,3    | 2,7    |

Source : IEDOM - ACPR

Les cinq banques enregistrent ainsi des effets de taux négatifs à hauteur de -61,3 millions d'euros en 2024 (après -171,1 millions d'euros en 2023) sur les ressources qu'elles empruntent, qu'ils s'agissent d'emprunts interbancaires ou de ressources collectées auprès de la clientèle. Les effets taux positifs sur les prêts consentis à la clientèle ou aux établissements de crédit ne contrebalancent que partiellement cet impact avec des effets taux positifs de +48,1 millions d'euros en 2024 après +101,6 millions d'euros en 2023. Ces niveaux d'effets taux sont inédits.

Du fait du ralentissement de la croissance des volumes des prêts consentis et des ressources empruntées, les effets volumes représentent une contribution très faible à l'évolution de la marge nette sur intérêt (+2,7 millions en 2024 après +7,3 millions d'euros en 2023 et +10,3 millions d'euros en 2022) et ils sont notoirement insuffisants pour contrebalancer les effets taux négatifs, ce qui explique que, contrairement aux années précédentes, l'augmentation des volumes prêtés n'ait pas suffi à compenser les évolutions des effets de taux.

4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

L'année 2024 fait apparaître un recul des soldes intermédiaires de gestion des cinq principaux établissements bancaires installés dans le département, à l'exception du produit

net bancaire qui progresse légèrement (+1,4 %), tandis que le résultat net recule le plus fortement (-16,7 %).

| Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat des banques |       |       |       |       |       |       |       |       |
|--------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| (millions d'€)                                                     | 1990  | 2000  | 2010  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
| Produit Net Bancaire                                               | 163,0 | 262,7 | 444,1 | 448,4 | 470,3 | 488,6 | 452,1 | 458,3 |
| Résultat Brut d'Exploitation                                       | 46,3  | 110,5 | 179,5 | 130,4 | 145,1 | 153,7 | 131,3 | 117,9 |
| Résultat d'exploitation                                            | 27,1  | 112,3 | 76,2  | 104,3 | 114,2 | 123,8 | 108,6 | 107,1 |
| Résultat courant avant impôt                                       | 27,1  | 111,8 | 74,7  | 97,8  | 112,0 | 124,2 | 112,1 | 93,7  |
| Résultat Net                                                       | 19,5  | 67,3  | 64,6  | 83,1  | 85,0  | 85,2  | 93,4  | 77,8  |

Source : IEDOM - ACPR

# SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

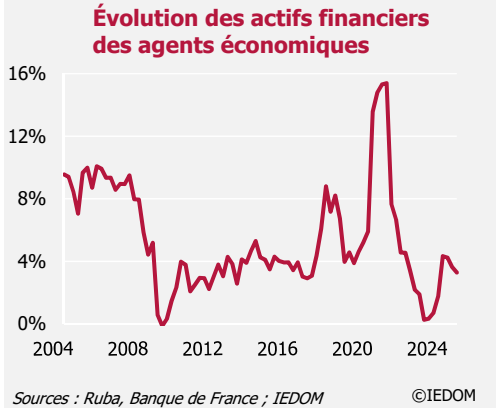
## 1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

### 1.1. HAUSSE DES ACTIFS FINANCIERS EN 2024

À fin décembre 2024, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élèvent à 20,5 milliards d'euros, en hausse de 3,3 % après +1,7 % en 2023 et +1,9 % en 2022. Cette accélération reflète principalement la hausse des flux d'épargne, dans une conjoncture économique plus incertaine, ainsi que la hausse du rendement des placements sur les livrets réglementés (livrets A, comptes à terme, etc.), en lien avec la hausse des taux d'intérêts lors de la normalisation de la politique monétaire.

L'épargne bancaire des ménages réunionnais, qui représente les deux tiers environ de l'épargne totale, progresse de 3,6 %, soit un rythme supérieur à celui de l'année précédente (+2,6 % en 2023). L'épargne détenue par la catégorie des « autres agents » (composée des assureurs, des associations, etc.) contribue également

positivement à l'évolution globale des actifs avec une hausse de 17,0 % sur l'année.



À l'inverse, les actifs financiers détenus par les sociétés non financières reculent légèrement de 0,4 %, après +1,7 % fin 2023 et +1,9 % fin 2022.

### Évolution des actifs financiers collectés auprès de la clientèle

| En millions d'euros           | 2004  | 2014   | 2022   | 2023   | 2024   | Évo. 24/23 |
|-------------------------------|-------|--------|--------|--------|--------|------------|
| Actifs financiers totaux      | 7 885 | 12 456 | 19 473 | 19 813 | 20 462 | 3,3%       |
| dont sociétés non financières | 1 560 | 2 691  | 5 312  | 5 400  | 5 378  | -0,4%      |
| dont ménages                  | 5 506 | 8 694  | 12 879 | 13 210 | 13 683 | 3,6%       |
| dont collectivités locales    | 18    | 37     | 37     | 33     | 32     | -1,7%      |
| dont autres agents            | 801   | 1 033  | 1 245  | 1 170  | 1 369  | 17,0%      |

Sources : Ruba, Banque de France ; IEDOM

### 1.2. NOUVELLE BAISSÉ DES DÉPÔTS À VUE

L'encours des comptes de dépôts à vue détenus par les agents économiques réunionnais s'inscrit de nouveau en baisse en

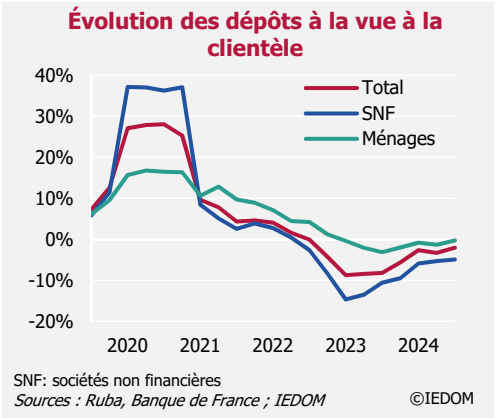
2024, mais son rythme ralentit : -2,1 % à fin 2024 après un recul historique de 8,2 % à fin 2023. Il retrouve ainsi son niveau d'avant

crise sanitaire, au cours de laquelle ils avaient soudainement bondi suite à l'octroi d'environ 1,2 milliard d'euros de prêts garantis par l'État (PGE) aux entreprises et à la formation d'une épargne « contrainte » avec le confinement de la population.

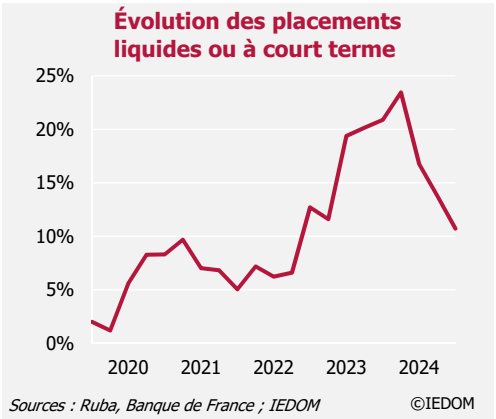
Depuis, l'encours des dépôts à vue décroît au rythme des remboursements de ces PGE par les entreprises emprunteuses et de la réallocation de leur épargne par les ménages. L'encours des dépôts à vue des entreprises se contracte ainsi de 4,9 % (-10,6 % à fin 2023) et celui des ménages de 0,3 % (-3,1 %). Il augmente néanmoins de 4,4 % pour les autres agents.

Les entreprises et les ménages détiennent une part quasi équivalente de

l'encours total des dépôts à vue, soit environ 46 % chacun.

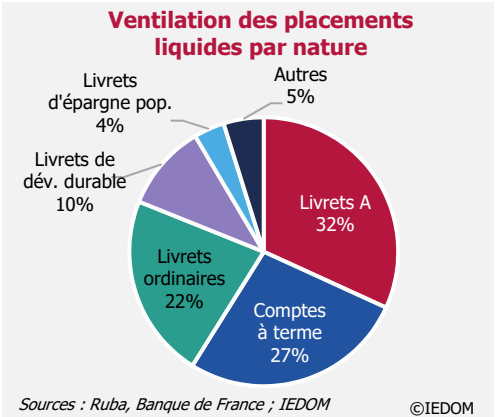


**1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES<sup>1</sup> BÉNÉFICIENT DE L'AMÉLIORATION DES RENDEMENTS**



Les encours des placements liquides ou à court terme détenus par la clientèle non financière des établissements bancaires s'élèvent à 6,8 milliards d'euros à fin décembre 2024. La collecte nette sur ces produits d'épargne s'inscrit de nouveau en forte hausse : +10,7 % à fin 2024 sur un an, après +20,9 % à fin 2023. La hausse de l'inflation et des taux d'intérêt de la banque centrale à partir de 2022 ont eu pour conséquence d'améliorer

les rendements des placements sans risque et donc leur attractivité auprès des épargnants.



L'encours des placements indexés sur les taux de marché progresse encore nettement en 2024 : +30,5 %, soit près de 500 millions d'euros supplémentaires, après une année 2023 historique (+1 milliard d'euros). Cette hausse se concentre quasi exclusivement sur les comptes à terme, c'est-

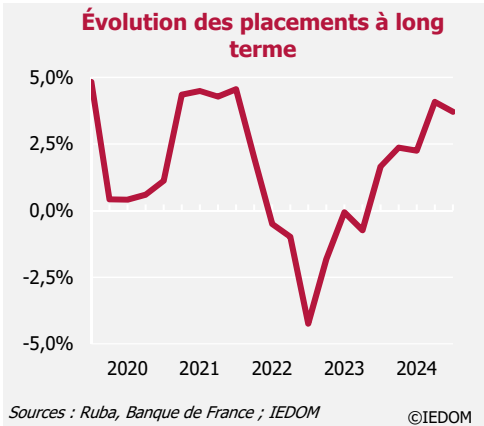
<sup>1</sup> Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Ils regroupent essentiellement les différents types de livrets d'épargne, comme les livrets A, les livrets de développement durable. Ils regroupent également les différents types de placements rémunérés aux taux du marché, comme les comptes de dépôts à terme, les certificats de dépôts négociables ou les OPCVM monétaires.

à-dire des placements financiers à capital garanti proposés par les banques. L'encours des comptes d'épargne à régime spécial (livrets ordinaires, livrets A, livrets jeunes, etc.) augmente, quant à lui, de 4,2 % (+1,9 % en 2023).

Les ménages réunionnais concentrent les trois

quarts des placements liquides de l'île. Leur encours augmente de 7,0 % sur un an (+9,4 % en 2023) et celui des entreprises de 14,8 %. Ces derniers représentent 17 % des placements liquides. Les collectivités locales profitent également de ces meilleurs rendements (+29,8 % sur un an).

#### 1.4. LES PLACEMENTS A LONG TERME<sup>1</sup> CONTINUENT LEUR REDRESSEMENT

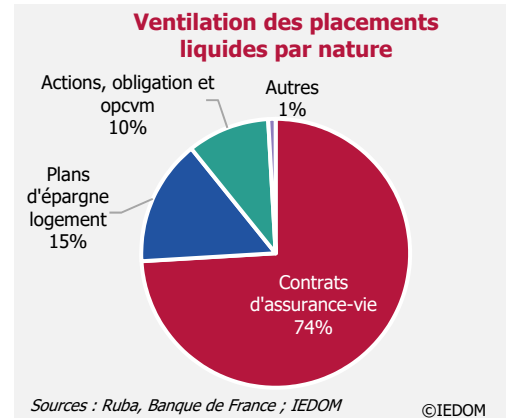


L'épargne à long terme détenue par les agents économiques réunionnais bénéficie de l'amélioration des rendements des placements d'actifs financiers. L'encours progresse de 3,7 % à fin 2024, pour s'établir à 4,9 milliards d'euros. Le rythme de la collecte s'améliore après une année 2023 de reprise (+1,7 %) et la décollecte de 2022 (-4,2 %).

L'assurance-vie continue de progresser avec une hausse de +6,8 % en 2024 (+3,9 % en 2023). Les placements d'actions en

portefeuille augmentent de 8,6 % (+7,4 % en 2023). À l'inverse, les produits sous forme de plans d'épargne évoluent le moins favorablement, dans le sillage de 2023. Les encours des plans d'épargne logement reculent ainsi de 10,5 % (-9,9 % en 2023).

Les contrats d'assurance-vie concentrent les trois quarts des placements à long terme des agents économiques en 2024. Suivent les plans d'épargne logement et les actions obligations et OPCVM monétaires.



<sup>1</sup> L'épargne à long terme regroupe les placements financiers qui impliquent une durée longue de détention, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de perte liés à l'évolution des marchés financiers (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital).

## 2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

### 2.1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS<sup>1</sup>

#### Évolution des passifs financiers collectés auprès de la clientèle

| En millions d'euros           | 2004   | 2014   | 2022   | 2023   | 2024   | Évo.<br>24/23 |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| Passifs financiers totaux     | 23 617 | 23 756 | 24 116 | 24 384 | 24 734 | 1,4%          |
| dont sociétés non financières | 5 139  | 5 082  | 5 234  | 5 378  | 5 596  | 4,1%          |
| dont ménages                  | 4 242  | 4 293  | 4 394  | 4 549  | 4 825  | 6,1%          |
| dont collectivités locales    | 1 070  | 1 064  | 1 026  | 1 041  | 1 209  | 16,1%         |
| dont autres agents            | 320,7  | 324,4  | 363,5  | 346,1  | 358,1  | 3,5%          |

Sources : Surfi et Ruba, EBIL+EBNIL ; Banque de France, IEDOM

La croissance annuelle des encours bruts de crédits consentis aux agents économiques réunionnais ralentit en 2024 avec une hausse de 1,6 %, après +1,8 % en 2023, et +3,4 % en 2022 et en 2021. À fin décembre 2024, ces encours s'élèvent à 30,1 milliards d'euros<sup>2</sup>.

Il est à noter que la collecte statistique a évolué au cours des dernières années. Les statistiques de crédits recensées par l'IEDOM en 2020 ont bénéficié d'une collecte enrichie, avec une amélioration des déclarations de certains établissements, à une période où l'encours a augmenté exceptionnellement (de +10,0 %) suite à la distribution par les établissements bancaires des prêts garantis par l'État (les PGE) aux entreprises réunionnaises, pour plus d'un milliard d'euros. Les années 2022 et 2023 sont, pour leur part, marquées par des évolutions importantes des systèmes d'informations statistiques liées au passage de SURFI<sup>3</sup> à RUBA<sup>4</sup>. Ces évolutions peuvent impacter une partie des encours

observés. L'année 2022 a ainsi été concernée par un meilleur recensement des encours de crédits consentis par de nombreux établissements hexagonaux non déclarés précédemment, en raison notamment d'un abaissement des seuils déclaratifs dans les départements d'outre-mer et d'une automaticité des obligations déclaratives.

L'année 2023 continue de voir de nouveaux établissements améliorer la précision de leurs obligations déclaratives. Le Crédit Agricole de la Réunion a ainsi séparé fin 2023 ses activités à Mayotte de ses activités réunionnaises dans ses déclarations réglementaires, ce qui réduit légèrement l'encours des crédits à fin décembre 2023. À défaut, la progression des encours aurait été plus proche des niveaux observés les années précédentes.

Pour l'année 2024, l'IEDOM continue d'améliorer son processus de collecte des déclarations RUBA des établissements bancaires intervenant dans le département.

<sup>1</sup> Cette partie traite des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit recensés comme intervenant dans le département, qu'ils soient installés localement ou non (un peu plus de 80 % des encours proviennent d'un établissement installé localement).

<sup>2</sup> Ces encours intègrent des créances titrisées par les établissements bancaires de la place. La titrisation est une technique financière qui permet la transformation de crédits consentis par un établissement bancaire en titres de créances destinés à être cédés à des investisseurs. Elle présente l'intérêt d'être à la fois une source de financement et un outil de gestion de bilan pour les établissements de crédit qui la mettent en place. Ces encours n'intègrent pas les portefeuilles de créances douteuses qui ont été cédés à des cabinets de recouvrement les années précédentes et qui sont en voie de recouvrement.

<sup>3</sup> SURFI : Système unifié de reporting financier

<sup>4</sup> RUBA : Reporting unifié des Banques et Assimilés

Les encours intègrent désormais les encours de crédits de l'ensemble des caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel de France, pour leurs interventions auprès de clients installés à La Réunion.

2.1.1. Hausse des créances douteuses dans l'ensemble des concours

Évolution des créances douteuses

| En millions d'euros        | 2004  | 2014    | 2022  | 2023  | 2024  | Évo.<br>24/23 |
|----------------------------|-------|---------|-------|-------|-------|---------------|
| Créances douteuses brutes  | 535,1 | 1 004,4 | 960,6 | 923,5 | 1 133 | 22,7%         |
| Taux de créances douteuses | 4,8%  | 5,2%    | 3,3%  | 3,1%  | 3,8%  | 0,7 pt        |
| Créances douteuses nettes  | 222,1 | 437,6   | 616,1 | 592,5 | 797,4 | 34,6%         |
| dont entreprises           | 126,3 | 315,5   | 401,3 | 336,3 | 391,9 | 16,5%         |
| dont ménages               | 79,6  | 119,5   | 197,1 | 208,6 | 219,9 | 5,4%          |
| Provisions                 | 313,0 | 566,7   | 344,5 | 331,0 | 336,0 | 1,5%          |
| Taux de provisionnement    | 58%   | 56%     | 36%   | 36%   | 30%   | -6 pts        |

Sources : Surfi et Ruba, EBIL+EBNIL ; Banque de France, IEDOM

Pendant la crise sanitaire le système bancaire n’a pas enregistré de montée du risque de crédit de la part de sa clientèle, notamment grâce aux dispositifs d’aide mis en place par les autorités publiques, tant au bénéfice des ménages qu’à celui des entreprises. Le taux de créances douteuses a même atteint son plus bas niveau historique en 2023, soit 3,1 % de l'ensemble des concours bruts totaux octroyés dans le département. En revanche, en 2024, on constate une augmentation rapide des créances douteuses qui atteignent 1 133 millions d’euros (soit +22,7 % sur un an). Le taux de créances douteuses se redresse ainsi à 3,8 %, soit à un niveau pré-pandémie. Plusieurs facteurs expliquent ce rebond : la réduction des mesures de soutien public à l’activité en direction des entreprises, la fin des périodes de report des lignes de crédit consentis par les banques et des prêts garantis par l’État, et le ralentissement de l’activité économique (ICA à 95 pts sur l’année ; plus faible niveau depuis 2013 hors covid) qui détériore la santé financière des ménages et des entreprises.

En conséquence, les provisions ont augmenté en 2024, mais dans une moindre mesure (+1,5 %). Le taux de provisionnement

de l’activité de crédit s’établit à 29,6 %, un niveau historiquement faible.

Pour rappel, à la différence de la crise financière des années 2007-2009, le système bancaire et financier réunionnais a abordé la crise sanitaire dans une situation plus favorable, en ayant achevé l’assainissement des portefeuilles de créances douteuses des établissements financiers démarrés en 2011-2012 après la forte hausse des créances douteuses consécutive à la crise financière de 2007-2009, notamment grâce à des cessions de portefeuilles de créances douteuses à des cabinets de recouvrement.

Hors établissements bancaires non installés localement, le système bancaire local enregistre également une hausse de son risque de crédit en 2024, s’établissant à 4,1 % à fin décembre 2024 contre 3,8 % un an auparavant. Il demeure légèrement en hausse par rapport à son plus bas niveau enregistré fin décembre 2020 où il atteignait 3,0 %. À noter

qu'au plus haut, en juin 2012, ce taux s'était élevé à 8,2 %<sup>1</sup>.

S'agissant des seules créances douteuses nettes des provisions constituées, celles-ci s'élèvent à 797 millions d'euros à fin 2024, en hausse de 34,6 %. Le poids de la clientèle des entreprises, qui en représente habituellement une proportion de plus de 70 %

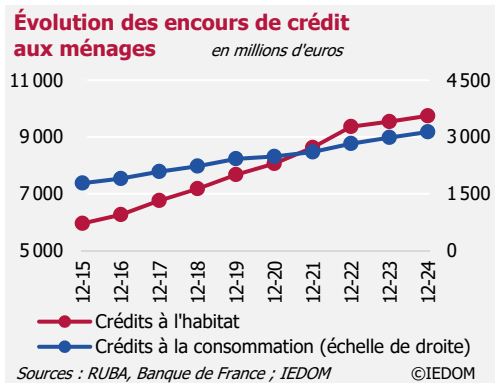
depuis la crise financière de 2007-2009, s'est sensiblement réduit pour ne représenter plus que 49 % des créances douteuses brutes à fin décembre 2024. Sur un an, la progression des créances douteuses nettes est portée aux deux tiers par les collectivités locales et les autres agents non financiers, renforçant leur part dans le total (respectivement 12 % et 10 %).

2.1.2. ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES CRÉANCES SAINES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les encours de crédits sains consentis par l'ensemble des établissements de crédit de la place ralentissent, après le dynamisme de la période de crise sanitaire (+10,6 % en 2020 ;

+3,3 % en 2021 ; +3,5 % en 2022). Ils s'établissent à +0,9 % sur un an à fin 2024, après une hausse de +1,9 % en 2023. Au total, l'encours s'élève à 28,9 milliards d'euros.

Les encours sains des ménages



En 2024, comme au cours des trois dernières années, ce sont les crédits aux ménages qui constituent le principal moteur de l'activité de crédit de la place. Ils évoluent à un rythme de croissance annuel de +2,8 % sur les deux dernières années, culminant à 12,9 milliards d'euros en 2024. Leur poids au sein des concours sains totaux consentis dans le département progresse ainsi régulièrement, de 40 % en 2020 à 45 % en 2024. Ils se répartissent entre les crédits à l'habitat (76 % de l'encours), et les crédits à la consommation (24 %).

Néanmoins, avec une croissance de seulement +2,1 % sur les douze derniers mois, les crédits immobiliers consentis aux ménages affichent un relativement faible taux de croissance pour la seconde année de suite (+1,9 % en 2023). Ce ralentissement s'explique par la faiblesse de la demande, dans le contexte de la remontée des taux de refinancement et de la normalisation de la politique monétaire, ainsi que par la faiblesse de l'offre, dans un marché immobilier sous tension chronique.

S'agissant des crédits à la consommation, ils augmentent de manière continue depuis 2013. Leur rythme de croissance ralentit néanmoins par rapport à 2022, où ils avaient progressé de +8,5 %. L'année 2023 enregistre le reclassement de l'activité mahoraise du Crédit Agricole hors de notre géographie, ce qui s'est traduit par une diminution de l'encours à fin décembre 2023. Hors cette correction, l'encours des crédits à la consommation aurait pu progresser de +7,9 % entre décembre 2022 et décembre 2023, soit un rythme proche de son niveau de 2022. En revanche en 2024, l'évolution de l'encours est inférieure à +5,0 %.

<sup>1</sup> Les établissements financiers installés localement ont affiché un plus haut niveau historique de taux de créances douteuses brutes

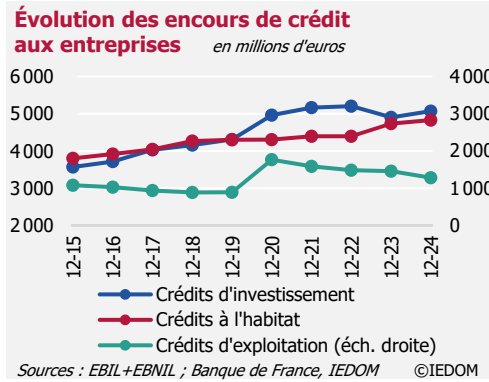
de 12,35 % en septembre 1996 à la suite de la crise financière des années 1992-1993.



À l'instar du financement de l'habitat, le relèvement des taux réduit la demande de crédit à la consommation. La dégradation de la conjoncture économique et le renchérissement du prix des véhicules automobiles, notamment

dans le contexte de l'électrification des gammes, ont pesé sur la croissance du financement de la consommation des ménages.

### Les encours sains des entreprises



Les encours de crédits aux entreprises sont consentis aux sociétés non financières (SNF) et aux entrepreneurs individuels (EI). Leur poids dans les crédits consentis totaux décroît modestement de 2020 à 2024, de 43 % à 40 %. Ces encours ont d'abord largement profité de la mise en place des prêts garantis par l'État par les établissements locaux en 2020 (+19 % sur un an). Leur dynamique demeure relativement stable depuis (+1,7 % depuis 2020). Ils s'établissent à 11,5 milliards d'euros.

Dans le détail, les crédits d'investissement sont les plus importants avec 44 % des encours aux entreprises, soit 5 071 millions d'euros. Ils progressent en 2024 de

3,5 % (après une baisse de 5,8 % en 2023), sans pour autant dépasser les encours records de 2021 et 2022.

Les crédits immobiliers représentent également une part importante des crédits aux entreprises, comptant pour 42 % de l'encours. Ils atteignent un niveau record en 2024, à l'issue de deux années de croissance significative (+7,7 % en 2023 et +2,0 % en 2024).

À l'inverse, les encours de crédits d'exploitation diminuent une nouvelle fois en 2024, de -12,2 %, pour atteindre un montant de 1 284 millions d'euros. Ils avaient fortement progressé en 2020 grâce aux PGE, et enregistrent un recul régulier depuis 2021 à mesure que ces crédits de trésorerie sont amortis, pour atteindre 11 % du total des crédits aux entreprises à fin 2024, contre un maximum de 16 % en décembre 2020. Ils tendent ainsi vers leur niveau précédant la crise : 9 % en 2019.

L'encours des autres formes de crédits consentis aux entreprises a enregistré un ralentissement à partir de 2021, malgré une croissance sensible l'année précédente en lien avec une amélioration de la collecte statistique auprès de certains établissements financiers de la place. Ils ne représentent que 3 % des encours des entreprises.

### Les encours sains des collectivités locales

L'encours des crédits consentis aux collectivités locales diminuent de -1,0 % en 2024 à 3 449 millions d'euros, tout en restant à un niveau supérieur à celui enregistré en 2022. Ils comptent pour 12 % de l'encours sain, une part stable dans le temps. La majorité des crédits accordés aux collectivités locales sont des crédits d'investissement, à 92 %. Ils sont en légère diminution de 0,3 % en glissement annuel.

L'évolution des financements aux collectivités locales est très dépendante du cycle des grands travaux. Ces statistiques d'encours intègrent par exemple les financements consentis par la Banque

européenne d'investissement (BEI) à destination de la Région Réunion dans le cadre du financement de la Nouvelle Route du Littoral.

### Les encours sains des autres agents économiques

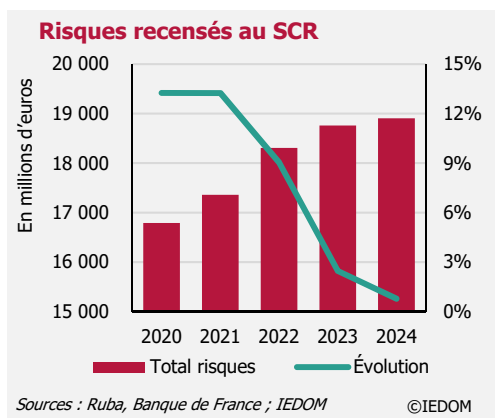
Enfin, les crédits aux autres agents constituent une fraction modeste des encours sains (4 % en 2024). En 2024, les encours de crédits sur les autres clientèles s'érodent de -13,1 %, pour se repositionner sous le niveau d'encours de 2019, à 1 065 millions d'euros. Ils sont constitués à 59 % de crédits d'investissement, eux-mêmes en baisse de 14 % sur l'année.

Ces crédits regroupent l'ensemble des financements octroyés à toutes les autres clientèles : principalement les administrations de sécurité sociale (47 % de l'encours), qui enregistrent une baisse de leur encours de crédits en 2024 (-21,4 %), mais aussi les ISBLSM (Institut sans but lucratif au service des ménages ; 17 % de l'encours), qui se contractent également de -12,3 %.

## 3. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Les données présentées dans cette partie sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France et retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante<sup>1</sup> des crédits distribués par les établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés localement) aux entreprises dont le siège social se situe dans le département ainsi qu'en faveur des collectivités publiques.

### 3.1. RISQUES RECENSÉS AU SERVICE CENTRAL DES RISQUES



+0,8 % à fin 2024 sur un an, après +2,5 % en 2023 et +9,0 % en 2022.

Les concours consentis inscrits au bilan des banques locales progressent quant à eux de 1,8 % à fin 2024. Ils représentent 87 % du total des risques. Leur hausse s'explique principalement par celle de l'encours des crédits à moyen et long terme (+1,6 %) qui constitue la majeure partie des encours. Le crédit-bail est plus dynamique sur la période, avec une hausse de 8,6 %, mais pèse moins dans le total, à l'instar des financements à court terme (+3,8 %) qui diminuent progressivement avec l'amortissement des PGE.

Les engagements inscrits hors bilan (garanties, titrisations, produits dérivés, etc.) baissent de 5,6 %, après une forte croissance entre 2020 et 2022 (+10,9 % en moyenne).

L'encours des financements consentis aux entreprises et collectivités déclarés au SCR (y compris les engagements hors bilan) s'établit à 18,9 milliards d'euros à fin décembre 2024. Il continue de progresser, mais à un rythme moins élevé que les dernières années :

<sup>1</sup> Sont déclarés au SCR tous les encours de crédits aux entreprises supérieurs à un seuil de 25 000 euros. Le champ des concours étudiés dans cette partie diffère par conséquent sensiblement de celui des concours consentis à la clientèle étudiée dans une partie précédente, puisque les périmètres de déclaration sont différents (seuils déclaratifs) et que les crédits consentis aux ménages ainsi que les crédits consentis aux entrepreneurs individuels à titre personnel ne sont pas retenus.

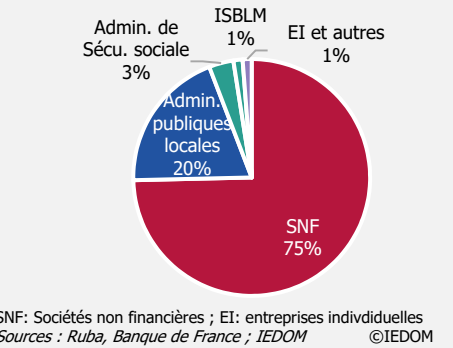
Risques totaux déclarés pour La Réunion au SCR de la Banque de France

| En millions d'euros | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   | Évo.<br>24/23 |
|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| Total risques       | 16 787 | 17 357 | 18 305 | 18 757 | 18 903 | 0,8%          |
| Total risques bilan | 14 779 | 15 149 | 15 837 | 16 156 | 16 448 | 1,8%          |
| Court terme         | 1 574  | 1 002  | 637    | 560    | 581    | 3,8%          |
| Moyen et long terme | 12 642 | 13 549 | 14 556 | 14 713 | 14 950 | 1,6%          |
| Crédit-bail         | 509    | 575    | 569    | 666    | 724    | 8,6%          |
| Crédits titrisés    | 54     | 23     | 75     | 217    | 193    | -11,0%        |
| Hors-bilan          | 2 008  | 2 208  | 2 468  | 2 600  | 2 454  | -5,6%         |

Sources : Ruba, Banque de France ; IEDOM

3.2. STRUCTURE DES RISQUES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Risques bancaires par type d'agent économique



Les risques portés par le système bancaire réunionnais se concentrent au trois quarts dans les sociétés non financières en 2024.

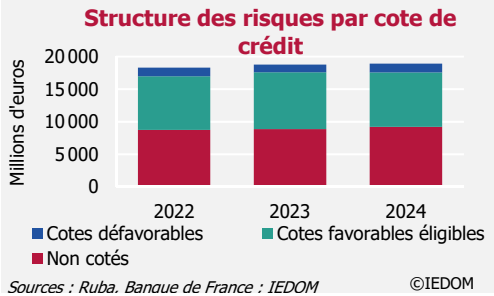
L'encours de crédits octroyés aux entreprises progresse de 0,6 % sur un an. L'encours de crédits aux collectivités locales augmente également de 2,5 % et représente 20 % des risques bancaires. Celui des institutions sans but lucratif au service des ménages augmente de 4,3%, mais ne concentre que 1 % du total.

3.3. STRUCTURE DES RISQUES PAR COTE DE CRÉDIT

La cotation est une appréciation attribuée par la Banque de France sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de un à trois ans. 44 % des encours de risques déclarés par les établissements bancaires à fin décembre 2024 sont sur des cotes dites éligibles, allant de 1 (excellente) à 4 (bonne). Le poids des encours déclarés sur les cotes éligibles a ainsi progressé de près de 10 points depuis fin 2021. L'encours baisse néanmoins de 4,2 % sur l'année. Cette baisse s'observe dans toutes les catégories de cotes, à l'exception des cotes 1 dont l'encours augmente de 3,3 %.

À l'inverse, l'encours porté sur des entreprises dont la cote est dite défavorable

bondit de 14,6 % et représente 7 % des risques bancaires. Cette forte hausse s'explique en partie par la dégradation de la cote de ces entreprise, compte tenu du ralentissement de l'activité économique. Enfin, le poids des cotes non significatives est de 49 % en 2024. L'encours progresse de 3,8 %.



### 3.4. DES RISQUES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Les risques bancaires les plus importants (41 % des risques totaux en 2024) restent concentrés sur les activités immobilières. L'encours des crédits octroyés dans ce secteur progresse de 2,1 % en 2024. Toutefois, le poids de ce secteur a fortement baissé en 10 ans, consécutivement au pic de financement des programmes de logements sociaux des principales sociétés d'économie mixte du département entre 2008 et 2013 (notamment dans le cadre de la Lodeom, voir chapitre III section 5).

Les encours dans les activités financières et les autres services marchands progressent également de 8,6 % et 5,4 % respectivement. À l'inverse, les risques bancaires dans le domaine des administrations publiques et des services non marchands (santé et enseignement) s'inscrivent en retrait, respectivement, de 0,9 % et 0,6 %. À eux deux, ils concentrent un quart des risques bancaires en 2024. Par ailleurs, l'encours de crédits octroyés dans l'industrie (10 %) progresse de 4,1 %, tandis que celui du commerce (6 % du total) baisse de 5,5 %.

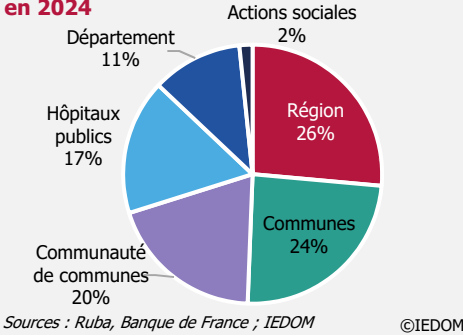
#### Risques totaux déclarés au SCR par secteur d'activité

| En millions d'euros                     | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   | Évo.<br>24/23 | Poids<br>des<br>secteurs |
|-----------------------------------------|--------|--------|--------|--------|---------------|--------------------------|
| Total des risques bancaires             | 17 357 | 18 305 | 18 755 | 18 902 | 0,8%          | 100%                     |
| Activités immobilières                  | 6 615  | 7 231  | 7 587  | 7 748  | 2,1%          | 41%                      |
| Administration publique                 | 3 322  | 3 355  | 3 425  | 3 394  | -0,9%         | 18%                      |
| Industrie                               | 1 476  | 1 770  | 1 852  | 1 928  | 4,1%          | 10%                      |
| Commerce                                | 1 334  | 1 343  | 1 296  | 1 224  | -5,5%         | 6%                       |
| Services non marchands                  | 960    | 1 015  | 1 073  | 1 067  | -0,6%         | 6%                       |
| Activités techniques et administratives | 953    | 940    | 927    | 929    | 0,2%          | 5%                       |
| Autres services marchands               | 982    | 961    | 916    | 965    | 5,4%          | 5%                       |
| Construction                            | 811    | 787    | 737    | 655    | -11,2%        | 3%                       |
| Activités finan.-assur.                 | 601    | 629    | 641    | 696    | 8,6%          | 4%                       |
| Agriculture-pêche                       | 220    | 223    | 245    | 231    | -5,6%         | 1%                       |
| Autres                                  | 82     | 50     | 57     | 64     | 12,1%         | 0%                       |

Sources : Ruba, Banque de France ; IEDOM

### 3.5. LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

#### Risques sur le secteur public en 2024



Le secteur public local (administrations publiques locales, hôpitaux, centres d'action sociale, communautés de communes ou d'agglomérations) concentre 4,1 milliards d'euros d'encours de crédit en 2024.

La Région Réunion, qui finance notamment les grands travaux routiers de l'île,

constitue le plus important encours de risques (26 %) du secteur public local.

Suivent les vingt-quatre communes de l'île, qui portent un endettement total d'un peu moins d'un milliard d'euros à fin 2024. Les risques bancaires portés sur les communes sont globalement stables depuis 2015, en raison notamment des transferts de compétences liées à la loi NOTRe. Cette dernière explique en revanche le fait qu'en 9 ans les risques portés par les communautés de communes aient doublé jusqu'à atteindre plus de 800 millions d'euros de risques, soit 20 % du total. Enfin, les risques portés par les hôpitaux publics s'établissent à près de 700 millions d'euros à fin 2024. Ils ont également doublé en dix ans, reflétant les nombreux investissements et rénovations engagés dans les différents établissements. Enfin, les risques du Département s'établissent à un peu moins de 500 millions d'euros.

## 4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d’outre-mer et dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon sont ceux qui circulent en France hexagonale et dans la zone euro. Ils sont mis en circulation dans chaque département et collectivité par l’Institut d’émission des départements d’outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France, pour les billets, et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques. Comme la Banque de France dans l’Hexagone, 100 % des billets neufs et 80 % des billets remis en circulation proviennent de l’IEDOM à La

Réunion. Leur distribution au public est effectuée par les banques commerciales en grande majorité par l’intermédiaire des distributeurs automatiques. À La Réunion, une partie du recyclage et de la remise en circulation des coupures est réalisée par certaines banques ou sociétés de transport de fonds, sous contrôle de l’IEDOM. Toutefois, cette opération, qui consiste en un tri des billets usés collectés et un reconditionnement pour une remise en circulation de ceux qui répondent aux normes de qualité, est effectuée principalement par l’IEDOM.

### 4.1. LES BILLETS

À La Réunion sur l’ensemble de l’année 2024, l’IEDOM a émis 116,8 millions de billets euros à la circulation (-0,4 % par rapport à 2023) et en a retiré 112,4 millions (- 0,6 %).

|                                 | 2015    | 2022    | 2023    | 2024    | Évol 24/23 |
|---------------------------------|---------|---------|---------|---------|------------|
| En nombre (en milliers)         |         |         |         |         |            |
| Billets émis                    | 113 982 | 117 108 | 117 262 | 116 829 | -0,4 %     |
| Billets retirés                 | 108 941 | 115 940 | 113 105 | 112 383 | -0,6 %     |
| Émission nette annuelle         | 5 041   | 1 167   | 4 157   | 4 446   | +7,0 %     |
| Circulation en fin d’année      | 63 610  | 96 923  | 101 079 | 105 525 | +4,4 %     |
| En valeur (en millions d’euros) |         |         |         |         |            |
| Billets émis                    | 3 447   | 3 353   | 3 360   | 3 350   | -0,3 %     |
| Billets retirés                 | 3 182   | 3 278   | 3 178   | 3 164   | -0,4 %     |
| Émission nette annuelle         | 265     | 74      | 182     | 186     | +2,6 %     |
| Circulation en fin d’année      | 3 827   | 5 186   | 5 368   | 5 270   | -1,8 %     |
|                                 |         |         |         |         |            |
| Émission nette par habitant (€) | 4 498   | 6 219   | 6 148   | 5 950   | -3,2 %     |

Source : ©IEDOM

Les sorties de billets sont plus importantes que les entrées, ce qui accroît le stock de monnaie en circulation (émission nette). En 2024, l’émission nette additionnelle s’élève à 4,4 millions de billets pour une valeur de 186 millions d’euros. Elle est positive et progresse en volume (7,0 %) comme en valeur (2,6 %) sur un an.

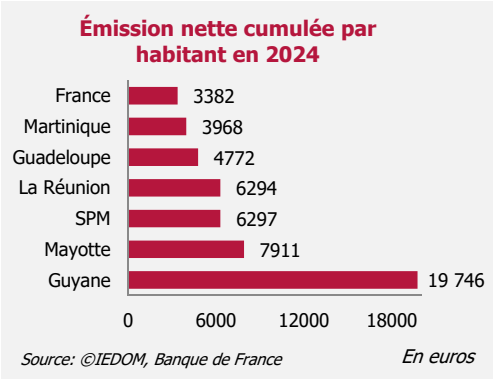
Historiquement, la place des espèces à La Réunion demeure plus importante que dans l’Hexagone du fait de la facilité d’accès et d’utilisation ainsi que de l’absence de coût direct. La crise sanitaire a néanmoins contribué à accélérer la convergence des usages en matière de paiement entre les Réunionnais et les Hexagonaux : 53 % des Réunionnais préfèrent les moyens de paiement alternatifs

aux espèces, en France hexagonale cette préférence est encore plus prononcée (64 %). En témoigne la progression de l'équipement en cartes bancaires (+100 000 cartes entre 2019 et 2022) et en terminaux de paiement des Réunionnais au cours des dernières années (+8 % sur la même période).<sup>1</sup>

Dans le département, l'émission nette cumulée de billets depuis la mise en circulation de l'euro (1<sup>er</sup> janvier 2002) atteint 105 millions de coupures à fin 2023, pour une valeur cumulée théorique<sup>2</sup> en circulation de 5,3 milliards d'euros. Le « billet moyen » s'élève à 52,4 euros. Le billet de 50 euros reste prédominant : il représente 66,9 % des coupures en circulation.

L'émission nette cumulée par habitant s'élève globalement à 6 294 euros en 2024. Elle est plus importante que la moyenne française, et

des autres DOM, à l'exception de la Guyane et de Mayotte. L'importance de l'émission nette traduit plusieurs phénomènes tel qu'un usage plus marqué des espèces comme instrument de thésaurisation pour les ménages, mais aussi une sortie d'une partie de ces billets hors du territoire.



#### 4.2.LES PIÈCES

En 2024, à La Réunion, 23,3 millions de pièces de monnaie en euro ont été émises et 5,5 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de 17,8 millions de pièces pour une valeur de 2,5 millions d'euros sur la période.

Au 31 décembre 2024, le montant cumulé de l'émission nette s'élève à 555,5 millions de pièces euros pour une valeur cumulée de 72,1 millions d'euros. Rapportée à la population, l'émission nette cumulée de pièces à la Réunion s'élève en 2024 à 74 euros par habitant.

|                                        | 2015          | 2022          | 2023          | 2024          | Évol 24/23     |
|----------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| <b>En nombre (en milliers)</b>         |               |               |               |               |                |
| Pièces émises                          | 36 645        | 22 890        | 19 514        | 23 277        | +19,3 %        |
| Pièces retirées                        | 11 652        | 3 253         | 6 636         | 5 468         | -17,6 %        |
| <b>Émission nette annuelle</b>         | <b>24 994</b> | <b>19 637</b> | <b>12 878</b> | <b>17 809</b> | <b>+38,3 %</b> |
| Circulation en fin d'année             | 363 636       | 524 806       | 537 684       | 555 493       | +3,3 %         |
| <b>En valeur (en millions d'euros)</b> |               |               |               |               |                |
| Pièces émises                          | 8,5           | 3,6           | 4,5           | 3,2           | -27,5 %        |
| Pièces retirées                        | 6,6           | 1,9           | 1,1           | 0,7           | -32,7 %        |
| <b>Émission nette annuelle</b>         | <b>1,9</b>    | <b>1,7</b>    | <b>3,4</b>    | <b>2,5</b>    | <b>-25,7 %</b> |
| Circulation en fin d'année             | 44,5          | 66,2          | 69,6          | 72,1          | +3,6 %         |
| Émission nette par habitant (€)        | 52            | 76            | 76            | 74            | -2,3 %         |

Source : ©IEDOM

<sup>1</sup> Cf. note IEDOM n°778 2024, « À La Réunion, la dématérialisation des moyens de paiement se confirme, mais les espèces restent encore appréciées »

<sup>2</sup> Les flux de billets échangés avec les territoires voisins ou les pays de

la zone euro à l'occasion des mouvements de voyageurs ne peuvent être chiffrés.

# 5.LE SURENDETTEMENT

## 5.1.FORTE HAUSSE DES DOSSIERS DÉPOSÉS EN 2024

L’IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement dans le cadre de ses missions de service public. Cette Commission est compétente pour l’ensemble du département et s’adresse aux particuliers de bonne foi dans l’impossibilité de faire face à un endettement non professionnel. En plus de l’accueil permanent situé dans les locaux de l’IEDOM à Saint-Denis, un Bureau d’Accueil et d’Information, à Saint-Pierre, permet aux habitants du sud de l’île de bénéficier d’un guichet d’accueil. Depuis 2020, les démarches peuvent également s’effectuer en ligne depuis la rubrique « Particuliers » du site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr).

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités à la Réunion

| (en nombre)                                               | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | Évol.<br>24/23 |
|-----------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|----------------|
| Dossiers déposés                                          | 1 100 | 1 204 | 1 179 | 1 330 | 1 709 | 29%            |
| Dossiers recevables                                       | 942   | 1062  | 971   | 1 054 | 1 423 | 35%            |
| Dossiers orientés par la Commission                       | 956   | 1 071 | 981   | 1 056 | 1 431 | 36%            |
| - Réaménagement des dettes                                | 451   | 565   | 552   | 661   | 847   | 28%            |
| Dont plans conventionnels conclus                         | 94    | 86    | 103   | 89    | 95    | 7%             |
| Dont mesures imposées et recommandées par les commissions | 318   | 428   | 405   | 422   | 535   | 27%            |
| - Rétablissement personnel                                | 503   | 497   | 419   | 393   | 575   | 46%            |
| - Procédure de rétablissement personnel avec LJ           | 2     | 0     | 0     | 0     | 1     |                |

Source : Commission de surendettement

En 2024, 1 709 dossiers de surendettement ont été déposés à la Commission de surendettement de La Réunion, soit un accroissement de 29 % par rapport à 2023. Pour mémoire, le seuil des 1 300 dossiers n’avait plus été atteint depuis dix ans.

La Réunion représente un peu plus de la moitié des dossiers de surendettement déposés en outre-mer. 22 % des dossiers déposés sont des redépôts, contre 36 % à l’échelle nationale. En 2024, 1 423 dossiers ont été considérés comme recevables par la

commission de surendettement, soit 83 % des dossiers déposés.

En 2024, la Commission de surendettement a orienté 847 dossiers en procédure classique, c’est-à-dire en plan de réaménagement de dettes<sup>1</sup>, comptant pour 60 % des dossiers recevables. Cette procédure peut donner lieu à un plan conventionnel si un accord est conclu après des négociations entre le particulier et ses créanciers (95 en 2024). Le rétablissement personnel, c’est-à-dire un effacement total des dettes, a été retenu pour 576 dossiers, soit 40 % des dossiers recevables.

<sup>1</sup> Dans le cas où le règlement total des dettes est possible, un accord peut être négocié entre le particulier et l’ensemble de ses créanciers. Si un arrangement est trouvé, cela peut donner lieu à un plan ou un moratoire sur le remboursement. Si les négociations n’aboutissent

pas ou si le particulier ne peut régler qu’en partie ses dettes, des mesures seront imposées ou proposées à ce dernier et à ses créanciers (certaines solutions nécessitent l’accord d’un juge). Le particulier est inscrit au FICP pour une durée maximum de 7 ans.



## 5.2.DES DETTES MAJORITAIREMENT FINANCIÈRES <sup>1</sup>

L'endettement global des ménages réunionnais surendettés progresse de 7,4 millions d'euros sur un an, atteignant 40,3 millions d'euros en 2024. L'endettement médian augmente à 17 602 € par dossier (15 997 € en 2023). Il reste légèrement inférieur à celui de l'Hexagone (18 807 €) et à la moyenne des DOM (18 031 €). À La Réunion, la dette globale des dossiers de surendettement se compose principalement de dettes financières (70 % de l'endettement total), puis de dettes ou arriérés de charges

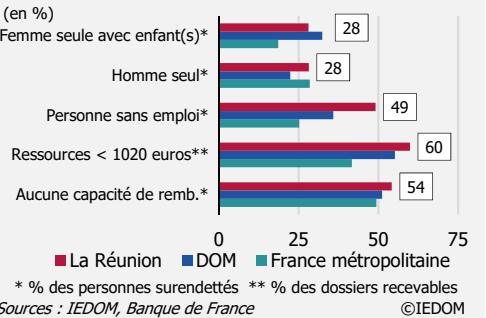
courantes (c'est-à-dire loyers, impôts, etc. pour 15 %). Les dettes financières sont majoritairement des dettes à la consommation (50 % de l'endettement global des surendettés), suivies par les dettes immobilières (17 % de l'endettement global). Les dossiers de surendettement traduisent de plus en plus la difficulté des ménages à payer leurs charges courantes, et notamment les dettes de logement (près de 9 % de l'endettement global), dans un environnement marqué par une inflation plus élevée.

## 5.3. LA TYPOLOGIE DES MENAGES SURENDETTÉS TÉMOIGNE DE LA VULNERABILITÉ D'UNE PARTIE DE LA POPULATION

Le surendettement recouvre souvent trois types de situations : des ménages qui font face à plusieurs fragilités structurelles (individuelles, familiales, sociales et économiques) ; des ménages avec des ressources limitées qui, sans être en situation de pauvreté, voient l'équilibre de leur budget remis en cause par la survenance d'événements sur lesquels ils ont souvent peu de prise (accident, maladie, décès d'un proche, séparation, licenciement, etc.) ; des ménages aux comportements budgétaires imprudents ou qui maîtrisent insuffisamment leur consommation. Malgré une situation économique et sociale globalement plus difficile dans les DOM que dans l'Hexagone, le taux de recours à la procédure de surendettement par habitant sur ces territoires y est plus faible. Cette situation peut illustrer : un relativement moindre accès au crédit bancaire, en raison des revenus faibles d'une large partie de la population ; de certaines spécificités socioculturelles telles qu'une solidarité familiale ou communautaire plus importante qui peut servir de protection contre les aléas financiers, davantage de réticences à déclarer ses difficultés dans un contexte insulaire et une crainte vis-à-vis de l'inscription au FICP<sup>2</sup> qui résulte du dépôt du dossier. En 2024, le nombre de dossiers par Réunionnais

de plus de 15 ans est comparable à celui de l'Hexagone avec 2,4 dossiers pour 1 000 habitants, contre seulement 1,5 dans les DOM. La typologie des ménages surendettés réunionnais témoigne par ailleurs d'une plus grande précarité. En 2024, 54 % d'entre eux n'ont aucune capacité de remboursement, contre 49 % en France hexagonale. L'absence de capacité de remboursement vient du faible niveau de ressources (60 % des ménages surendettés disposent de moins de 1 020 euros par mois par unité de consommation). Cette situation est par ailleurs plus souvent liée à l'absence d'emploi : 49 % des surendettés réunionnais se déclarent au chômage, soit 24 points de plus que dans l'Hexagone.

### Caractéristiques des ménages surendettés en 2024



<sup>1</sup> Voir note IEDOM n° 663, 2021, « Le surendettement à La Réunion en 2020 : un recours moins important qu'en métropole, mais des ménages en situation plus précaire ».

<sup>2</sup> Fichiers des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

## L'INCLUSION BANCAIRE ET LA PROTECTION DE LA CLIENTELE FRAGILE

L'inclusion financière, c'est garantir à tous un accès aux services financiers de base nécessaires au quotidien : un compte bancaire, des moyens de paiement adaptés, un accès au crédit pour réaliser des petits projets d'insertion. Des dispositifs visent à la favoriser tout en assurant la protection des plus fragiles.

### 1- L'accès au compte et aux services bancaires

Le dispositif de droit au compte (L312-1 du Code Monétaire et Financier) permet aux personnes dépourvues d'un compte bancaire et rencontrant des difficultés pour en ouvrir un, un accès garanti :

- à une carte de paiement à autorisation systématique (possibilité d'un paiement sur internet et d'un retrait d'espèces dans l'Union européenne) ;
- à l'encaissement de chèques et de virements ;
- aux paiements par prélèvement SEPA, TIP SEPA ou virement bancaire SEPA (au guichet ou à distance) ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte et l'envoi mensuel de relevés de compte ;
- les dépôts et retraits d'espèces aux guichets de l'établissement ;
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents ;

L'offre clientèle fragile vise à aider les personnes les plus fragiles financièrement à gérer et à maîtriser leur budget (art. R312-4-3 du Code Monétaire et Financier<sup>1</sup>). Un particulier identifié comme fragile par sa banque doit se voir proposer cette offre. Il reste libre de l'accepter ou non et de la résilier à tout instant en cas de souscription. Chaque banque définit ses critères pour détecter la clientèle fragilité et les communique sur son site internet. Cette offre est facturée par la banque au maximum 3 euros par mois (hors frais d'incidents) inclut l'ensemble des produits et services équivalent à ceux prévus par le dispositif de droit au compte. La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par un arrêté du 16 septembre 2020, prévoit un dispositif de plafonnement des frais d'incidents bancaires pour, d'une part, les clients détectés comme fragiles par leur banque et, d'autre part, les clients ayant souscrit l'offre spécifique. La charte fixe le plafond de frais d'incidents bancaires à 25 euros par mois pour les clients détectés comme fragiles, et 20 euros par mois et 200 euros par an pour les bénéficiaires de l'offre spécifique. Les établissements de crédit peuvent néanmoins librement décider de plafonds en deçà de ces limites. Le chéquier et le découvert autorisé ne sont pas inclus dans l'offre afin de réduire le risque d'incidents sur le compte.

**2- Le microcrédit** : un véritable outil d'inclusion financière et sociale, qui permet de lutter contre la pauvreté et de créer des emplois dans l'ensemble des territoires

Le microcrédit se répartit entre microcrédit personnel et microcrédit professionnel. Les demandeurs sont accompagnés par des associations ou un réseau local d'accompagnement, qui prend en charge le bénéficiaire et le suit tout au long de son parcours. Les acteurs du microcrédit en outre-mer s'appuient sur un réseau qui a une parfaite connaissance des spécificités du tissu économique local et une forte proximité géographique avec les porteurs de projets ultramarins ;

- Le microcrédit personnel finance la réalisation d'un projet personnel, comme l'acquisition d'un véhicule ou le règlement d'une formation. Ce microcrédit peut être accordé à concurrence de 8 000 euros et sur une durée maximale de remboursement de 7 ans.

- Le microcrédit professionnel permet la création ou la reprise d'entreprise. Son montant peut atteindre 12 000 euros, avec une durée maximale de remboursement de 5 ans. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, une expérimentation est menée dans les territoires ultramarins, pour une durée de quatre ans, et prévoit le relèvement de 12 000 à 15 000 euros du plafond de microcrédit professionnel pour les porteurs de projets.

**3- La prévention et l'accompagnement du public** : les usagers peuvent contacter les Instituts pour obtenir des informations sur les domaines bancaires, assurance, et pour développer leur éducation financière. Par délégation de la Banque de France, l'IEDOM a formé plus de 7 600 personnes au titre de l'Education financière. Dans le respect des principes de neutralité, fiabilité, accessibilité et gratuité, l'objectif est de transmettre à chacun les bases utiles aux décisions du quotidien sur le plan financier : gérer un budget et un compte bancaire, appréhender les mécanismes du crédit, de l'épargne et de l'assurance, sécuriser ses moyens de paiement, identifier les tentatives d'arnaque, maîtriser les fondements de la gestion financière, comprendre les notions économiques.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

# ANNEXES

TABLEAU 1

## LISTE DES ACTEURS DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL

● Chiffres mis à jour au 31 décembre 2023

| CIB                                      | Dénomination                                                        | Capital Social | Adresse                                 | Groupe bancaire référence | Guichets | Dab | Effectifs | Total bilan |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------|---------------------------|----------|-----|-----------|-------------|
| LES BANQUES                              |                                                                     |                |                                         |                           |          |     |           |             |
| 18719                                    | X BFCOI                                                             | 16,7 M€        | 60 rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis | Groupe Société Générale   | 18       | 54  | 356       | 1 772 M€    |
| 41919                                    | BNP Paribas - Réunion                                               | 24,9 M€        | 67, rue Juliette. Dodu Saint-Denis      | Groupe BNP Paribas        | 14       | 34  | 207       | 1 984 M€    |
| 20041                                    | Banque Postale                                                      | 6 585,3 M€     | 31 rue Maréchal Leclercq Saint-Denis    | La Poste                  | 89       | 160 | •         | •           |
| 18359                                    | BPI France Financement                                              | 5 440 M€       | 1, rue du Champs Fleuri Saint Denis     | Groupe BPI FRANCE         | -        | -   | -         | 582 M€      |
| 12879                                    | SCS Banque Delubac & CIE                                            | 11,7 M€        | 15 rue Malartic Saint-Denis             | -                         | -        | -   | -         | -           |
| 13149                                    | SNC Banque EDEL                                                     | 150,1 M€       | -                                       | Groupe E.Leclerc          | -        | 9   | -         | -           |
| LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES  |                                                                     |                |                                         |                           |          |     |           |             |
| 10007                                    | L BRED Banque Populaire                                             | 340,3 M€       | 18, rue Jean Chatel Saint-Denis         | Groupe BPCE               | 23       | 38  | 219       | 5 816 M€    |
| 11315                                    | Z Caisse d'épargne et de prévoyance                                 | 363,1 M€       | 55, rue de Paris Saint-Denis            | Groupe BPCE               | 36       | 100 | 444       | 3 650 M€    |
| 19906                                    | M Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR) | 48,2 M€        | Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis      | Groupe Crédit Agricole    | 42       | 153 | 937       | 8 543 M€    |
| 11207                                    | Casden BP                                                           | 3,2 M€         | 40, rue Juliette Dodu Saint-Denis       | Groupe BPCE               | 2        | -   | -         | -           |
| LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS |                                                                     |                |                                         |                           |          |     |           |             |
| 17439                                    | F Crédit SOFIDER Océan Indien                                       | 40,0 M€        | 3, rue Labourdonnais Saint-Denis        | Groupe BPCE               | 2        | -   | 66        | 1 351 M€    |
| 18020                                    | M BNP Paribas Factor                                                | 5,7 M€         | 1, rue de la Martinique Sainte-Clotilde | Groupe BNP Paribas        | 1        | -   | 4         | 18 M€       |
| 11138                                    | G BPCE                                                              | 15,0 M€        | 18, rue Jean Chatel                     | Groupe                    | 1        | -   | 10        | 56 M€       |

| FACTOR                                                          |                                                                   |            | Saint-Denis                               | BPCE                    |                            |   |     |          |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------|-------------------------|----------------------------|---|-----|----------|
| 17060                                                           | T Société Générale Factoring                                      | 14,4 M€    | 21, rue Félix Guyon Saint-Denis           | Groupe Société Générale | 1                          | - | 12  | 76 M€    |
| 12779                                                           | Q BRED Cofilease                                                  | 12,2 M€    | 18, rue Jean Chatel Saint-Denis           | Groupe BPCE             | 1                          | - | 6   | 152 M€   |
| 16850                                                           | Crédit Agricole Leasing & Factoring                               | 195,3 M€   | •                                         | Groupe Crédit Agricole  | -                          | - | -   | -        |
| 45129                                                           | Agence Française de Développement (AFD)                           | 2 808,0 M€ | 1, rue Champ Fleuri Saint-Denis           | Groupe AFD              | 1                          | - | -   | 1 704 M€ |
| LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT (ANCIENNEMENT SOCIÉTÉS FINANCIÈRES) |                                                                   |            |                                           |                         |                            |   |     |          |
| 14588                                                           | G Compagnie financière de Bourbon (CFB)                           | 3,5 M€     | 33 bis, rue Claude Chappe Le Port         | Groupe Société Générale | 1                          | - | 6   | 35 M€    |
| 12050                                                           | Y Crédit moderne Océan Indien (CMOI)                              | 4,6 M€     | 22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde     | Groupe BNP Paribas      | 3                          | - | 168 | 1 083 M€ |
| 15988                                                           | D CAFINEO                                                         | 8,3 M€     | 22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde     | Groupe BNP Paribas      | Salariés et agence de CMOI |   |     | 76 M€    |
| 19190                                                           | J BPCE Lease Réunion                                              | 8,0 M€     | 32, boulevard du Chaudron Sainte-Clotilde | Groupe BPCE             | 4                          | - | 28  | 475 M€   |
| 10050                                                           | Z Société réunionnaise de financement (SOREFI)                    | 8,2 M€     | 5, rue André Lardy Sainte-Marie           | Groupe My Money Bank    | 3                          | - | 94  | 589 M€   |
| ÉTABLISSEMENT À STATUT PARTICULIER                              |                                                                   |            |                                           |                         |                            |   |     |          |
| 40031                                                           | Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) | -          | 112, rue Sainte-Marie Saint-Denis         | Groupe CDC              | 1                          | - | -   | -        |

## Tableau 2

### Les actifs financiers

|                                           |  | Les actifs financiers |                 |                 |                 |                 |                 |
|-------------------------------------------|--|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Encours en millions d'euros               |  | déc-19                | déc-20          | déc-21          | déc-22          | déc-23          | déc-24          |
| <b>Sociétés non financières</b>           |  | <b>3829,8</b>         | <b>5093,0</b>   | <b>5182,6</b>   | <b>5311,6</b>   | <b>5400,5</b>   | <b>5378,1</b>   |
| Dépôts à vue                              |  | 3 457,9               | 4 711,4         | 4 831,3         | 4 703,7         | 4 206,9         | 3 999,9         |
| Placements liquides ou à court terme      |  | 277,0                 | 292,6           | 257,0           | 450,9           | 1 028,0         | 1 180,6         |
| Comptes d'épargne à régime spécial        |  | 20,2                  | 16,2            | 28,9            | 80,6            | 89,2            | 97,8            |
| Placements indexés sur les taux de marché |  | 256,8                 | 276,3           | 228,2           | 370,4           | 938,8           | 1 082,7         |
| dont comptes à terme                      |  | 237,9                 | 258,5           | 211,2           | 354,7           | 921,4           | 1 033,6         |
| <b>Épargne à long terme</b>               |  | <b>94,9</b>           | <b>89,0</b>     | <b>94,3</b>     | <b>157,0</b>    | <b>165,7</b>    | <b>197,7</b>    |
| <b>Ménages</b>                            |  | <b>10606,7</b>        | <b>11539,6</b>  | <b>12300,1</b>  | <b>12879,2</b>  | <b>13210,2</b>  | <b>13683,1</b>  |
| Dépôts à vue                              |  | 3 157,0               | 3 677,3         | 4 033,7         | 4 202,9         | 4 070,8         | 4 059,8         |
| Placements liquides ou à court terme      |  | 3 269,3               | 3 631,0         | 3 862,5         | 4 255,7         | 4 655,6         | 4 983,2         |
| Comptes d'épargne à régime spécial        |  | 3 213,7               | 3 580,6         | 3 813,8         | 4 195,5         | 4 360,8         | 4 560,0         |
| dont livrets ordinaires                   |  | 1 184,9               | 1 349,2         | 1 493,5         | 1 609,9         | 1 387,5         | 1 324,4         |
| dont livrets A et bleus                   |  | 1 300,0               | 1 442,4         | 1 513,3         | 1 700,6         | 1 934,2         | 2 092,7         |
| dont livrets jeunes                       |  | 31,1                  | 31,4            | 29,3            | 25,6            | 23,1            | 22,6            |
| dont livrets d'épargne populaire          |  | 67,8                  | 69,8            | 70,3            | 107,9           | 197,3           | 249,8           |
| dont livrets de développement durable     |  | 464,2                 | 517,0           | 539,6           | 581,8           | 648,2           | 703,4           |
| dont comptes d'épargne logement           |  | 165,6                 | 170,9           | 167,8           | 169,7           | 170,4           | 167,0           |
| dont autres comptes sur livrets           |  | 0,0                   | 0,0             | 0,0             | 0,0             | 0,0             | 0,0             |
| Placements indexés sur les taux de marché |  | 55,5                  | 50,4            | 48,7            | 60,2            | 294,8           | 423,2           |
| dont comptes créditeurs à terme           |  | 28,4                  | 25,5            | 23,4            | 38,7            | 272,3           | 395,5           |
| dont bons de caisse                       |  | 0,1                   | 0,0             | 0,0             | 0,0             | 0,0             | 0,0             |
| dont OPCVM monétaires                     |  | 27,0                  | 24,9            | 25,3            | 21,5            | 22,6            | 27,7            |
| dont autres placements indexés            |  | 0,0                   | 0,0             | 0,0             | 0,0             | 0,0             | 0,0             |
| <b>Épargne à long terme</b>               |  | <b>4 180,4</b>        | <b>4 231,3</b>  | <b>4 403,9</b>  | <b>4 420,5</b>  | <b>4 483,8</b>  | <b>4 640,0</b>  |
| dont plans d'épargne logement             |  | 913,0                 | 919,4           | 910,9           | 918,2           | 826,9           | 739,6           |
| dont plans d'épargne populaire            |  | 29,9                  | 27,6            | 25,0            | 23,2            | 20,8            | 19,3            |
| dont autres comptes d'épargne             |  | 17,2                  | 17,0            | 21,2            | 23,6            | 22,1            | 23,9            |
| dont portefeuille titre                   |  | 215,9                 | 218,7           | 223,5           | 211,8           | 233,2           | 249,6           |
| dont actions                              |  | 141,4                 | 152,2           | 169,3           | 162,8           | 172,0           | 0,0             |
| dont obligations                          |  | 74,4                  | 66,5            | 54,2            | 49,0            | 61,2            | 0,0             |
| dont OPCVM non monétaires                 |  | 48,8                  | 47,1            | 47,0            | 38,7            | 40,1            | 38,3            |
| dont contrats d'assurance-vie             |  | 2 955,7               | 3 001,5         | 3 176,2         | 3 205,0         | 3 340,8         | 3 569,4         |
| dont autres produits à long terme         |  | 0,0                   | 0,0             | 0,0             | 0,0             | 0,0             | 0,0             |
| <b>Collectivités locales</b>              |  | <b>64,3</b>           | <b>77,0</b>     | <b>83,2</b>     | <b>37,1</b>     | <b>32,6</b>     | <b>32,0</b>     |
| Dépôts à vue                              |  | 11,4                  | 19,2            | 18,2            | 19,7            | 8,6             | 12,7            |
| Placements liquides ou à court terme      |  | 9,8                   | 9,9             | 9,9             | 9,9             | 14,5            | 18,8            |
| Comptes d'épargne à régime spécial        |  | 0,1                   | 0,1             | 0,1             | 0,1             | 0,1             | 0,1             |
| Placements indexés sur les taux de marché |  | 9,8                   | 9,8             | 9,8             | 9,8             | 14,4            | 18,7            |
| <b>Placements à long terme *</b>          |  | <b>43,2</b>           | <b>47,9</b>     | <b>55,1</b>     | <b>7,4</b>      | <b>9,5</b>      | <b>0,5</b>      |
| <b>Autres agents</b>                      |  | <b>1 351,3</b>        | <b>1 569,7</b>  | <b>1 547,2</b>  | <b>1 245,4</b>  | <b>1 170,2</b>  | <b>1 369,0</b>  |
| Dépôts à vue                              |  | 670,8                 | 935,3           | 865,7           | 816,1           | 658,0           | 686,8           |
| Placements liquides ou à court terme      |  | 404,8                 | 356,9           | 377,5           | 363,0           | 442,8           | 616,7           |
| Comptes d'épargne à régime spécial        |  | 270,7                 | 304,0           | 334,6           | 248,0           | 158,6           | 142,1           |
| Placements indexés sur les taux de marché |  | 134,1                 | 52,9            | 42,9            | 115,0           | 284,2           | 474,6           |
| <b>Épargne à long terme</b>               |  | <b>275,7</b>          | <b>277,5</b>    | <b>304,0</b>    | <b>66,2</b>     | <b>69,4</b>     | <b>65,4</b>     |
| <b>Total actifs financiers</b>            |  | <b>15 852,2</b>       | <b>18 279,3</b> | <b>19 113,1</b> | <b>19 473,3</b> | <b>19 813,4</b> | <b>20 462,2</b> |
| Dépôts à vue                              |  | 7 297,0               | 9 343,2         | 9 748,9         | 9 742,5         | 8 944,3         | 8 759,3         |
| Placements liquides ou à court terme      |  | 3 961,0               | 4 290,4         | 4 506,9         | 5 079,6         | 6 140,9         | 6 799,3         |
| Comptes d'épargne à régime spécial        |  | 3 504,8               | 3 901,0         | 4 177,3         | 4 524,2         | 4 608,6         | 4 800,1         |
| dont livrets ordinaires                   |  | 1 425,4               | 1 623,8         | 1 809,6         | 1 837,5         | 1 573,4         | 1 500,7         |
| dont livrets A et bleus                   |  | 1 349,7               | 1 486,8         | 1 559,4         | 1 800,3         | 1 994,7         | 2 154,8         |
| dont livrets jeunes                       |  | 31,1                  | 31,4            | 29,3            | 25,6            | 23,2            | 22,6            |
| dont livrets d'épargne populaire          |  | 67,8                  | 69,8            | 70,3            | 108,0           | 197,3           | 249,8           |
| dont livrets de développement durable     |  | 464,5                 | 517,6           | 540,2           | 582,4           | 648,9           | 704,3           |
| dont comptes d'épargne logement           |  | 166,1                 | 171,5           | 168,3           | 170,2           | 171,0           | 167,6           |
| dont autres comptes sur livrets           |  | 0,1                   | 0,1             | 0,1             | 0,2             | 0,2             | 0,2             |
| Placements indexés sur les taux de marché |  | 456,2                 | 389,4           | 329,6           | 555,4           | 1 532,3         | 1 999,3         |
| dont comptes créditeurs à terme           |  | 300,5                 | 311,1           | 268,6           | 498,3           | 1 430,1         | 1 833,7         |
| dont bons de caisse                       |  | 0,4                   | 0,4             | 0,3             | 0,3             | 0,3             | 0,0             |
| dont certificats de dépôt                 |  | 79,9                  | 4,5             | 0,7             | 3,0             | 3,5             | 5,9             |
| dont OPCVM monétaires                     |  | 75,4                  | 73,5            | 59,9            | 53,8            | 98,4            | 159,7           |
| dont obligations                          |  | 0,0                   | 0,0             | 0,0             | 0,0             | 0,0             | 0,0             |
| dont autres placements indexés            |  | 0,0                   | 0,0             | 0,0             | 0,0             | 0,0             | 0,0             |
| <b>Épargne à long terme</b>               |  | <b>4 594,2</b>        | <b>4 645,7</b>  | <b>4 857,3</b>  | <b>4 651,2</b>  | <b>4 728,3</b>  | <b>4 903,6</b>  |
| dont plans d'épargne logement             |  | 915,3                 | 922,6           | 914,3           | 921,1           | 829,9           | 742,7           |
| dont plans d'épargne populaire            |  | 30,0                  | 28,0            | 25,5            | 23,5            | 21,1            | 19,6            |
| dont autres comptes d'épargne             |  | 17,2                  | 17,0            | 21,2            | 23,6            | 22,1            | 23,9            |
| dont actions                              |  | 169,3                 | 187,7           | 216,5           | 193,8           | 208,1           | 225,9           |
| dont obligations                          |  | 348,8                 | 323,5           | 323,4           | 128,9           | 167,3           | 186,7           |

Tableau 3

Les concours accordés pour l'ensembles des établissements de crédit

| Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit |                |                |                |                |                |                |               |
|-------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Encours en millions d'euros                                       | déc-19         | déc-20         | déc-21         | déc-22         | déc-23         | déc-24         | Var.24/23     |
| <b>Entreprises</b>                                                | <b>9522,5</b>  | <b>11329,8</b> | <b>11431,7</b> | <b>11418,4</b> | <b>11417,4</b> | <b>11522,2</b> | <b>0,9%</b>   |
| <b>Crédits d'exploitation</b>                                     | <b>892,6</b>   | <b>1 767,9</b> | <b>1 588,2</b> | <b>1 485,8</b> | <b>1 461,8</b> | <b>1 283,9</b> | <b>-12,2%</b> |
| Créances commerciales                                             | 57,0           | 57,5           | 75,6           | 40,7           | 31,8           | 33,9           | 6,5%          |
| Crédits de trésorerie                                             | 498,8          | 1 484,0        | 1 255,8        | 1 225,2        | 1 184,1        | 1 014,2        | -14,3%        |
| Comptes ordinaires débiteurs                                      | 175,1          | 96,0           | 129,1          | 125,7          | 154,5          | 145,7          | -5,7%         |
| Affacturage                                                       | <b>161,8</b>   | <b>130,4</b>   | <b>127,7</b>   | <b>94,2</b>    | <b>91,4</b>    | <b>90,0</b>    | <b>-1,5%</b>  |
| <b>Crédits d'investissement</b>                                   | <b>4 310,2</b> | <b>4 961,8</b> | <b>5 163,5</b> | <b>5 205,8</b> | <b>4 902,2</b> | <b>5 071,3</b> | <b>3,5%</b>   |
| Crédits à l'équipement                                            | 3 599,6        | 4 191,2        | 4 343,4        | 4 563,1        | 4 152,1        | 4 280,7        | 3,1%          |
| Crédit-bail                                                       | 710,6          | 770,6          | 820,1          | 642,7          | 750,1          | 790,6          | 5,4%          |
| <b>Crédits à l'habitat</b>                                        | <b>4 302,9</b> | <b>4 304,6</b> | <b>4 398,4</b> | <b>4 396,9</b> | <b>4 736,1</b> | <b>4 830,6</b> | <b>2,0%</b>   |
| <b>Autres crédits</b>                                             | <b>16,9</b>    | <b>295,4</b>   | <b>281,5</b>   | <b>329,9</b>   | <b>317,3</b>   | <b>336,4</b>   | <b>6,0%</b>   |
| <b>Ménages</b>                                                    | <b>10105,7</b> | <b>10556,2</b> | <b>11239,1</b> | <b>12199,6</b> | <b>12535,8</b> | <b>12886,5</b> | <b>2,8%</b>   |
| <b>Crédits à la consommation</b>                                  | <b>2 421,8</b> | <b>2 483,7</b> | <b>2 602,1</b> | <b>2 823,4</b> | <b>2 984,9</b> | <b>3 132,7</b> | <b>5,0%</b>   |
| Crédits de trésorerie                                             | 2 130,7        | 2 178,9        | 2 281,4        | 2 532,4        | 2 571,1        | 2 703,9        | 5,2%          |
| Comptes ordinaires débiteurs                                      | 73,7           | 67,5           | 63,2           | 66,1           | 73,0           | 45,8           | -37,3%        |
| Crédit-bail                                                       | 217,4          | 237,4          | 257,5          | 224,9          | 340,8          | 383,0          | 12,4%         |
| <b>Crédits à l'habitat</b>                                        | <b>7 669,7</b> | <b>8 059,7</b> | <b>8 625,4</b> | <b>9 364,1</b> | <b>9 539,7</b> | <b>9 744,0</b> | <b>2,1%</b>   |
| <b>Autres crédits</b>                                             | <b>14,2</b>    | <b>12,8</b>    | <b>11,6</b>    | <b>12,1</b>    | <b>11,3</b>    | <b>9,8</b>     | <b>-12,6%</b> |
| <b>Collectivités locales</b>                                      | <b>3065,7</b>  | <b>3304,4</b>  | <b>3334,6</b>  | <b>3317,3</b>  | <b>3484,6</b>  | <b>3448,9</b>  | <b>-1,0%</b>  |
| <b>Crédits d'exploitation</b>                                     | <b>100,5</b>   | <b>105,2</b>   | <b>130,9</b>   | <b>148,9</b>   | <b>131,5</b>   | <b>126,3</b>   | <b>-4,0%</b>  |
| Crédits de trésorerie                                             | 92,0           | 95,1           | 124,5          | 140,6          | 129,5          | 121,9          | -5,9%         |
| <b>Crédits d'investissement</b>                                   | <b>2 961,3</b> | <b>3 195,2</b> | <b>3 200,4</b> | <b>2 996,8</b> | <b>3 168,6</b> | <b>3 158,3</b> | <b>-0,3%</b>  |
| Crédits à l'équipement                                            | 2 960,8        | 3 194,6        | 3 199,2        | 2 996,3        | 3 168,4        | 3 158,3        | -0,3%         |
| <b>Crédits à l'habitat</b>                                        | <b>3,9</b>     | <b>3,9</b>     | <b>3,3</b>     | <b>65,4</b>    | <b>65,6</b>    | <b>53,9</b>    | <b>-17,9%</b> |
| <b>Autres crédits</b>                                             | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>106,2</b>   | <b>118,8</b>   | <b>110,4</b>   | <b>-7,1%</b>  |
| <b>Autres agents</b>                                              | <b>1080,1</b>  | <b>1107,8</b>  | <b>1157,9</b>  | <b>1181,3</b>  | <b>1225,5</b>  | <b>1064,8</b>  | <b>-13,1%</b> |
| (dt) ISBLM                                                        | 169,4          | 176,2          | 192,5          | 192,0          | 206,2          | 180,9          | -12,3%        |
| (dt) Administrations de sécurité sociale                          | 541,7          | 559,5          | 521,8          | 590,4          | 634,7          | 499,1          | -21,4%        |
| (dt) Divers et autres                                             | 353,8          | 359,0          | 424,0          | 381,9          | 368,6          | 375,9          | 2,0%          |
| <b>TOTAL des encours sains</b>                                    | <b>23774,1</b> | <b>26298,1</b> | <b>27163,2</b> | <b>28116,6</b> | <b>28663,3</b> | <b>28922,5</b> | <b>0,9%</b>   |
| <b>Créances douteuses brutes</b>                                  | <b>960,3</b>   | <b>912,9</b>   | <b>964,2</b>   | <b>960,6</b>   | <b>923,5</b>   | <b>1 133,4</b> | <b>22,7%</b>  |
| Créances douteuses nettes                                         | 565,8          | 552,4          | 588,2          | 616,1          | 592,5          | 797,4          | 34,6%         |
| (dt) Entreprises                                                  | <b>428,4</b>   | <b>425,9</b>   | <b>425,6</b>   | <b>401,3</b>   | <b>336,3</b>   | <b>391,9</b>   | <b>16,5%</b>  |
| (dt) Ménages                                                      | 116,3          | 115,7          | 140,5          | 197,1          | 208,6          | 219,9          | 5,4%          |
| (dt) Collectivités locales                                        | <b>13,6</b>    | <b>5,1</b>     | <b>17,1</b>    | <b>16,2</b>    | <b>45,1</b>    | <b>99,6</b>    | <b>121,0%</b> |
| Provisions                                                        | 394,5          | 360,5          | 376,0          | 344,5          | 331,0          | 336,0          | 1,5%          |
| <b>Encours brut total</b>                                         | <b>24734,4</b> | <b>27211,0</b> | <b>28127,4</b> | <b>29077,1</b> | <b>29586,9</b> | <b>30055,9</b> | <b>1,6%</b>   |
| Taux de créances douteuses                                        | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            | -0,7 pt       |
| Taux de provisionnement                                           | 0,4            | 0,4            | 0,4            | 0,4            | 0,4            | 0,3            | -6,2 pt       |

**Tableau 4****Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement**

| Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement |                |                |                |                |                |                |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                                             | déc-19         | déc-20         | déc-21         | déc-22         | déc-23         | déc-24         |
| <b>Entreprises</b>                                                          | <b>8896,0</b>  | <b>10578,6</b> | <b>9727,4</b>  | <b>7468,7</b>  | <b>7427,9</b>  | <b>7375,0</b>  |
| <b>Crédits d'exploitation</b>                                               | <b>838,8</b>   | <b>1 702,7</b> | <b>1 406,2</b> | <b>1 430,2</b> | <b>1 441,0</b> | <b>1 256,1</b> |
| Créances commerciales                                                       | 50,9           | 51,1           | 44,5           | 40,0           | 31,7           | 33,7           |
| Crédits de trésorerie                                                       | 487,5          | 1 458,2        | 1 235,0        | 1 172,9        | 1 164,4        | 987,8          |
| Comptes ordinaires débiteurs                                                | 172,2          | 94,0           | 126,6          | 123,1          | 153,5          | 144,6          |
| <b>Crédits d'investissement</b>                                             | <b>3 818,7</b> | <b>4 358,2</b> | <b>3 986,3</b> | <b>5 037,3</b> | <b>4 697,6</b> | <b>4 788,7</b> |
| Crédits à l'équipement                                                      | <b>3 370,4</b> | <b>3 862,8</b> | <b>3 551,8</b> | <b>4 428,3</b> | <b>3 975,4</b> | <b>4 023,4</b> |
| Crédit-bail                                                                 | 448,3          | 495,4          | 434,5          | 609,0          | 722,2          | 765,3          |
| <b>Crédits à l'habitat</b>                                                  | <b>4 221,6</b> | <b>4 222,2</b> | <b>4 310,8</b> | <b>688,7</b>   | <b>992,2</b>   | <b>1 011,0</b> |
| Autres crédits                                                              | <b>16,9</b>    | <b>295,4</b>   | <b>24,1</b>    | <b>312,5</b>   | <b>297,0</b>   | <b>319,2</b>   |
| <b>Ménages</b>                                                              | <b>9986,7</b>  | <b>10461,8</b> | <b>10556,5</b> | <b>9985,6</b>  | <b>10332,7</b> | <b>10393,4</b> |
| <b>Crédits à la consommation</b>                                            | <b>2 397,8</b> | <b>2 472,3</b> | <b>2 528,1</b> | <b>2 417,2</b> | <b>2 555,2</b> | <b>2 664,6</b> |
| Crédits de trésorerie                                                       | 2 106,8        | 2 167,5        | 2 213,2        | 2 129,7        | 2 141,8        | 2 236,9        |
| Comptes ordinaires débiteurs                                                | 73,6           | 67,4           | 63,1           | 62,6           | 72,5           | 44,7           |
| Crédit-bail                                                                 | 217,4          | 237,4          | 251,8          | 224,9          | 340,8          | 383,0          |
| <b>Crédits à l'habitat</b>                                                  | <b>7 577,6</b> | <b>7 978,5</b> | <b>8 018,1</b> | <b>7 561,5</b> | <b>7 771,5</b> | <b>7 723,1</b> |
| Autres crédits                                                              | <b>11,3</b>    | <b>11,1</b>    | <b>10,4</b>    | <b>6,9</b>     | <b>6,1</b>     | <b>5,6</b>     |
| <b>Collectivités locales</b>                                                | <b>2330,5</b>  | <b>2448,8</b>  | <b>1471,5</b>  | <b>2055,5</b>  | <b>2239,1</b>  | <b>2236,3</b>  |
| <b>Crédits d'exploitation</b>                                               | <b>100,5</b>   | <b>105,2</b>   | <b>127,4</b>   | <b>137,2</b>   | <b>117,9</b>   | <b>108,8</b>   |
| Crédits de trésorerie                                                       | 92,0           | 95,1           | 122,5          | 128,9          | 115,9          | 104,4          |
| <b>Crédits d'investissement</b>                                             | <b>2 226,1</b> | <b>2 339,7</b> | <b>1 340,8</b> | <b>1 915,8</b> | <b>2 119,3</b> | <b>2 126,2</b> |
| Crédits à l'équipement                                                      | 2 226,0        | 2 339,6        | 1 339,9        | 1 915,3        | 2 119,0        | 2 126,2        |
| <b>Crédits à l'habitat</b>                                                  | <b>3,9</b>     | <b>3,9</b>     | <b>3,3</b>     | <b>2,4</b>     | <b>1,9</b>     | <b>1,3</b>     |
| <b>Autres agents</b>                                                        | <b>983,6</b>   | <b>1018,0</b>  | <b>837,0</b>   | <b>955,9</b>   | <b>965,3</b>   | <b>949,6</b>   |
| ISBLM                                                                       | 163,4          | 170,5          | 148,2          | 158,9          | 174,1          | 167,7          |
| Administrations de sécurité sociale                                         | 451,2          | 475,4          | 257,1          | 398,1          | 406,9          | 398,7          |
| Divers et autres                                                            | 353,8          | 359,0          | 413,0          | 381,9          | 368,3          | 374,3          |
| <b>TOTAL des encours sains</b>                                              | <b>22196,8</b> | <b>24507,3</b> | <b>22592,3</b> | <b>20465,6</b> | <b>20965,0</b> | <b>20954,3</b> |
| <b>Créances douteuses brutes</b>                                            | <b>806,3</b>   | <b>764,4</b>   | <b>854,8</b>   | <b>888,1</b>   | <b>818,9</b>   | <b>887,6</b>   |
| Créances douteuses nettes                                                   | 412,4          | 404,7          | 500,1          | 543,7          | 487,9          | 551,6          |
| (dt) Entreprises                                                            | <b>292,8</b>   | <b>281,2</b>   | <b>360,7</b>   | <b>391,2</b>   | <b>331,1</b>   | <b>384,0</b>   |
| (dt) Ménages                                                                | 112,0          | 112,7          | 124,9          | 143,6          | 154,7          | 164,3          |
| (dt) Collectivités locales                                                  | <b>0,0</b>     | <b>5,1</b>     | <b>9,4</b>     | <b>7,8</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     |
| Provisions                                                                  | 393,9          | 359,7          | 354,8          | 344,5          | 331,0          | 336,0          |
| <b>Encours brut total</b>                                                   | <b>23003,1</b> | <b>25271,6</b> | <b>23447,2</b> | <b>21353,7</b> | <b>21783,9</b> | <b>21841,9</b> |
| Taux de créances douteuses                                                  | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            |
| Taux de provisionnement                                                     | 0,5            | 0,5            | 0,4            | 0,4            | 0,4            | 0,4            |

Tableau 5

## Le bilan agrégé (principales banques installées localement)

| Le bilan agrégé des principales banques installées localement (encours en millions d'euros) |                 |                 |                 |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| A C T I F                                                                                   | 2022            | 2023            | 2024            | 24/23         |
| <b>OPERATIONS DE TRESORERIE</b>                                                             | <b>5 650,8</b>  | <b>5 660,3</b>  | <b>6 502,1</b>  | <b>14,9%</b>  |
| Caisse & Banques centrales                                                                  | 206,6           | 319,1           | 318,1           | -0,3%         |
| Etablissements de crédit                                                                    | 5 432,4         | 5 326,9         | 6 167,8         | 15,8%         |
| (dt) Comptes et prêts                                                                       | 1575,1          | 1790,1          | 1946,1          | 8,7%          |
| (dt) Réseau                                                                                 | 3 604,2         | 3 410,6         | 4 054,2         | 18,9%         |
| <b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>                                                         | <b>13 915,6</b> | <b>14 019,9</b> | <b>13 875,8</b> | <b>-1,0%</b>  |
| Créances commerciales                                                                       | 51,1            | 37,4            | 39,6            | 5,9%          |
| Crédits de trésorerie                                                                       | 2 274,1         | 2 198,6         | 2 028,1         | -7,8%         |
| Crédits à l'équipement                                                                      | 4 285,8         | 3 905,7         | 3 999,8         | 2,4%          |
| Crédits à l'habitat                                                                         | 6 468,7         | 7 016,9         | 6 910,0         | -1,5%         |
| Comptes ordinaires débiteurs                                                                | 157,5           | 193,9           | 152,6           | -21,3%        |
| Autres crédits                                                                              | 285,6           | 348,7           | 395,9           | 13,5%         |
| Créances douteuses nettes                                                                   | 392,9           | 318,7           | 349,8           | 9,8%          |
| Hors provisions sur créances douteuses                                                      | 258,0           | 232,0           | 233,0           | 0,5%          |
| <b>OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES</b>                                                    | <b>1 345,2</b>  | <b>1 413,8</b>  | <b>1 419,3</b>  | <b>0,4%</b>   |
| Comptes de régularisation & divers                                                          | 725,3           | 910,4           | 802,2           | -11,9%        |
| Opérations sur titres                                                                       | 619,9           | 503,4           | 617,1           | 22,6%         |
| <b>VALEURS IMMOBILISEES</b>                                                                 | <b>640,2</b>    | <b>670,9</b>    | <b>679,8</b>    | <b>1,3%</b>   |
| Titres de participation et filiales                                                         | 494,3           | 521,3           | 527,1           | 1,1%          |
| Immobilisations                                                                             | 134,0           | 138,7           | 140,2           | 1,1%          |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                                                          | <b>21 551,8</b> | <b>21 764,9</b> | <b>22 477,0</b> | <b>3,3%</b>   |
| P A S S I F                                                                                 | 2022            | 2023            | 2024            | 24/23         |
| <b>OPERATIONS DE TRESORERIE</b>                                                             | <b>6 825,5</b>  | <b>6 890,2</b>  | <b>7 479,7</b>  | <b>8,6%</b>   |
| Etablissements de crédit                                                                    | 6 815,6         | 6 869,9         | 7 462,9         | 8,6%          |
| (dt) Comptes et emprunts                                                                    | 454,6           | 661,3           | 825,4           | 24,8%         |
| (dt) Réseau                                                                                 | 6 215,9         | 6 133,7         | 6 554,9         | 6,9%          |
| <b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>                                                         | <b>12 696,6</b> | <b>12 867,8</b> | <b>13 053,0</b> | <b>1,4%</b>   |
| Comptes ordinaires créditeurs                                                               | 8 175,1         | 7 385,5         | 7 107,7         | -3,8%         |
| Comptes créditeurs à terme                                                                  | 469,1           | 1351,3          | 1699,9          | 25,8%         |
| Comptes d'épargne à régime spécial                                                          | 3 993,3         | 4 010,5         | 4 094,9         | 2,1%          |
| <b>OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES</b>                                                    | <b>475,1</b>    | <b>418,8</b>    | <b>369,6</b>    | <b>-11,8%</b> |
| Comptes de régularisation & divers                                                          | 393,2           | 400,0           | 236,5           | -40,9%        |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                                                     | <b>1 554,6</b>  | <b>1 588,2</b>  | <b>1 574,8</b>  | <b>-0,8%</b>  |
| Dettes subordonnées, provisions, FRBG                                                       | 305,7           | 310,3           | 289,9           | -6,6%         |
| Réserves                                                                                    | 932,1           | 968,3           | 997,9           | 3,1%          |
| Capital                                                                                     | 89,8            | 89,8            | 89,8            | 0,0%          |
| Report à nouveau                                                                            | 147,5           | 147,5           | 147,5           | 0,0%          |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                                                         | <b>21 551,8</b> | <b>21 764,9</b> | <b>22 477,0</b> | <b>3,3%</b>   |

Source : IEDOM - ACPR



**Tableau 6****Le bilan agrégé (Ensemble du système financier réunionnais installé)**

| Le bilan agrégé de l'ensemble des établissements bancaires installés (millions d'euros) |                 |                 |                 |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| A C T I F                                                                               | 2022            | 2023            | 2024            | 24/23        |
| <b>OPERATIONS DE TRESORERIE</b>                                                         | <b>5 984,4</b>  | <b>5 957,3</b>  | <b>6 898,6</b>  | <b>15,8%</b> |
| Caisse & Banques centrales                                                              | 206,7           | 319,1           | 318,2           | -0,3%        |
| Etablissements de crédit                                                                | 5 730,8         | 5 559,1         | 6 421,9         | 15,5%        |
| (dt) Comptes et prêts                                                                   | 1604,1          | 1824,1          | 1988,1          | 9,0%         |
| (dt) Réseau                                                                             | 3 605,3         | 3 410,6         | 4 054,3         | 18,9%        |
| <b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>                                                     | <b>16 214,0</b> | <b>16 434,6</b> | <b>16 420,8</b> | <b>-0,1%</b> |
| Créances commerciales                                                                   | 51,1            | 37,4            | 39,6            | 5,9%         |
| Crédits de trésorerie                                                                   | 3 183,7         | 3 178,2         | 3 169,4         | -0,3%        |
| Crédits à l'équipement                                                                  | 4 585,0         | 4 138,0         | 4 210,5         | 1,8%         |
| Crédits à l'habitat                                                                     | 7 339,9         | 7 570,4         | 7 418,2         | -2,0%        |
| Comptes ordinaires débiteurs                                                            | 181,7           | 222,0           | 180,5           | -18,7%       |
| Créances douteuses nettes                                                               | 469,7           | 405,2           | 447,3           | 10,4%        |
| Hors provisions sur créances douteuses                                                  | 311,1           | 295,6           | 300,6           | 1,7%         |
| <b>OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES</b>                                                | <b>1 919,0</b>  | <b>1 592,8</b>  | <b>1 481,2</b>  | <b>-7,0%</b> |
| Comptes de régularisation & divers                                                      | 1260,4          | 1064,5          | 863,4           | -18,9%       |
| Opérations sur titres                                                                   | 658,5           | 528,3           | 617,7           | 16,9%        |
| <b>VALEURS IM MOBILISEES</b>                                                            | <b>1 567,1</b>  | <b>1 693,4</b>  | <b>1 763,4</b>  | <b>4,1%</b>  |
| Titres de participation et filiales                                                     | 495,7           | 522,6           | 528,5           | 1,1%         |
| Immobilisations                                                                         | 137,4           | 142,1           | 143,2           | 0,8%         |
| Crédit-bail et opérations assimilées                                                    | 819,5           | 945,3           | 1006,2          | 6,4%         |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                                                      | <b>25 684,5</b> | <b>25 678,2</b> | <b>26 564,0</b> | <b>3,4%</b>  |
| P A S S I F                                                                             | 2022            | 2023            | 2024            | 24/23        |
| <b>OPERATIONS DE TRESORERIE</b>                                                         | <b>9 840,0</b>  | <b>10 107,8</b> | <b>11 080,4</b> | <b>9,6%</b>  |
| Etablissements de crédit                                                                | 9 816,8         | 10 062,3        | 11 021,5        | 9,5%         |
| (dt) Comptes et emprunts                                                                | 160,1           | 219,0           | 269,3           | 23,0%        |
| (dt) Réseau                                                                             | 6 350,5         | 6 301,7         | 6 746,7         | 7,1%         |
| <b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>                                                     | <b>12 925,5</b> | <b>13 120,0</b> | <b>13 117,3</b> | <b>0,0%</b>  |
| Comptes ordinaires créditeurs                                                           | 8 179,0         | 7 394,0         | 7 114,6         | -3,8%        |
| Comptes créditeurs à terme                                                              | 469,1           | 1351,3          | 1699,9          | 25,8%        |
| Comptes d'épargne à régime spécial                                                      | 3 993,4         | 4 010,6         | 4 094,9         | 2,1%         |
| <b>OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES</b>                                                | <b>1 055,5</b>  | <b>601,6</b>    | <b>556,2</b>    | <b>-7,6%</b> |
| Comptes de régularisation & divers                                                      | 969,0           | 577,2           | 422,6           | -26,8%       |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                                                 | <b>1 863,6</b>  | <b>1 848,8</b>  | <b>1 810,1</b>  | <b>-2,1%</b> |
| Dettes subordonnées, provisions, FRBG                                                   | 337,7           | 342,4           | 327,1           | -4,5%        |
| Réserves                                                                                | 1015,0          | 1054,2          | 1083,8          | 2,8%         |
| Capital                                                                                 | 154,0           | 154,0           | 154,0           | 0,0%         |
| Report à nouveau                                                                        | 226,3           | 203,9           | 170,7           | -16,3%       |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                                                     | <b>25 684,5</b> | <b>25 678,2</b> | <b>26 564,0</b> | <b>3,4%</b>  |

Source : IEDOM - ACPR

Tableau 7

Le compte de résultat agrégé (principales banques installées localement)

| Le compte de résultat agrégé des cinq banques locales           |              |              |              |               |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| encours en millions d'euros                                     | 2022         | 2023         | 2024         | Var.          |
| <b>Produit d'exploitation bancaire</b>                          | <b>612,4</b> | <b>782,8</b> | <b>863,7</b> | <b>10,3%</b>  |
| Opérations de trésorerie et interbancaires                      | 42,2         | 90,7         | 105,6        | 16,4%         |
| Opérations à la clientèle                                       | 354,7        | 429,0        | 475,2        | 10,8%         |
| Opérations sur titres                                           | 19,4         | 25,0         | 27,2         | 9,0%          |
| Opérations de crédit bail et opérations assimilées              | 3,2          | 3,6          | 4,4          | 22,8%         |
| Divers                                                          | 192,9        | 234,5        | 251,3        | 7,1%          |
| <b>Charges d'exploitation bancaire</b>                          | <b>140,5</b> | <b>349,2</b> | <b>425,7</b> | <b>21,9%</b>  |
| Opérations de trésorerie et interbancaires                      | 40,0         | 164,2        | 189,1        | 15,2%         |
| Opérations à la clientèle                                       | 39,0         | 92,5         | 136,5        | 47,6%         |
| Opérations sur titres                                           | 4,3          | 2,7          | 2,8          | 6,6%          |
| Opérations de crédit bail et opérations assimilées              | 3,3          | 4,2          | 4,7          | 12,8%         |
| Divers                                                          | 53,9         | 85,7         | 92,5         | 8,0%          |
| Produits accessoires et produits divers                         | 27,8         | 28,2         | 30,8         | 9,3%          |
| Charges accessoires et charges diverses                         | 0,0          | 0,6          | 1,0          | 70,7%         |
| Dotations nettes aux provisions pour dépréciation de titres     | 2,1          | 1,6          | 1,9          | -ns-          |
| Intérêts sur créances douteuses                                 | 8,9          | 7,6          | 7,6          | 0,3%          |
| <b>Produit Net Bancaire</b>                                     | <b>488,6</b> | <b>452,1</b> | <b>458,3</b> | <b>1,4%</b>   |
| Frais généraux                                                  | 306,0        | 304,3        | 308,5        | 1,4%          |
| (dt) frais de personnel                                         | 189,3        | 187,1        | 194,8        | 4,1%          |
| (dt) services extérieurs                                        | 109,1        | 111,7        | 109,0        | -2,4%         |
| Dotations aux amortissements                                    | 13,7         | 13,3         | 13,2         | -0,6%         |
| Quote part des frais de siège social                            | 20,8         | 9,8          | 24,4         | -149,6%       |
| Charges refacturées                                             | 5,2          | 7,1          | 5,7          | -19,2%        |
| <b>Résultat Brut d'Exploitation</b>                             | <b>153,7</b> | <b>131,3</b> | <b>117,9</b> | <b>-10,3%</b> |
| Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses          | -29,3        | -21,8        | 1,3          | -105,9%       |
| Dotations nettes aux provisions pour risques et charges         | 20,5         | -1,1         | -24,3        | 2055,0%       |
| Pertes nettes sur créances irrécupérables                       | 47,7         | 53,2         | 41,4         | -22,2%        |
| Intérêts sur créances douteuses                                 | 8,9          | 7,6          | 7,6          | 0,3%          |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                  | <b>123,8</b> | <b>108,6</b> | <b>107,1</b> | <b>-1,4%</b>  |
| Plus values nettes de cession sur immobilisations corporelles   | 0,3          | 0,5          | 1,9          | -274,6%       |
| Plus values nettes de cessions sur immobilisations financières  | -1,0         | 0,0          | 0,1          | -ns-          |
| Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières | -1,2         | -3,0         | 15,4         | -ns-          |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                             | <b>124,2</b> | <b>112,1</b> | <b>93,7</b>  | <b>-16,4%</b> |
| Produits exceptionnels                                          | 0,2          | 0,5          | 0,0          | -ns-          |
| Charges exceptionnelles                                         | 0,0          | 0,0          | 0,0          | -ns-          |
| Dotations nettes au FRBG                                        | 5,0          | 0,0          | 1,0          | -ns-          |
| Impôts sur les bénéfices                                        | 34,2         | 19,2         | 15,0         | -22,1%        |
| <b>Résultat Net</b>                                             | <b>85,2</b>  | <b>93,4</b>  | <b>77,8</b>  | <b>-16,7%</b> |

Source : IEDOM / ACPR

Tableau 8

## Le compte de résultat agrégé (ensemble des établissements bancaires installés)

| Le compte de résultat agrégé de l'ensemble des établissements bancaires installés |                |                |                |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| encours en millions d'euros                                                       | 2022           | 2023           | 2024           | 24/23          |
| <b>Produit d'exploitation bancaire</b>                                            | <b>1 161,7</b> | <b>1 377,7</b> | <b>1 529,6</b> | <b>11,0 %</b>  |
| Opérations de trésorerie et interbancaires                                        | 42,7           | 96,2           | 112,8          | 17,3%          |
| Opérations à la clientèle                                                         | 463,6          | 555,3          | 628,4          | 13,2%          |
| Opérations sur titres                                                             | 24,7           | 27,9           | 28,2           | 1,0%           |
| Opérations de crédit bail et opérations assimilées                                | 426,7          | 453,1          | 497,6          | 9,8%           |
| Divers                                                                            | 204,1          | 245,1          | 262,6          | 7,2%           |
| <b>Charges d'exploitation bancaire</b>                                            | <b>568,2</b>   | <b>833,8</b>   | <b>980,8</b>   | <b>17,6 %</b>  |
| Opérations de trésorerie et interbancaires                                        | 69,5           | 224,4          | 283,0          | 26,1%          |
| Opérations à la clientèle                                                         | 54,4           | 112,7          | 143,1          | 27,0%          |
| Opérations sur titres                                                             | 4,3            | 2,7            | 2,8            | 6,6%           |
| Opérations de crédit bail et opérations assimilées                                | 381,6          | 403,6          | 435,6          | 7,9%           |
| Divers                                                                            | 58,5           | 90,5           | 116,3          | 28,4%          |
| Produits accessoires et produits divers                                           | 49,6           | 39,5           | 44,0           | 11,6%          |
| Charges accessoires et charges diverses                                           | 0,4            | 1,3            | 1,1            | -13,8%         |
| Dotations nettes aux provisions pour dépréciation de titres                       | 2,1            | 1,6            | 1,9            | 19,6%          |
| Intérêts sur créances douteuses                                                   | 14,1           | 12,8           | 17,2           | 34,6%          |
| <b>Produit Net Bancaire</b>                                                       | <b>626,5</b>   | <b>567,7</b>   | <b>572,6</b>   | <b>0,9 %</b>   |
| Frais généraux                                                                    | 378,3          | 379,9          | 385,6          | 1,5%           |
| (dt) frais de personnel                                                           | 207,5          | 206,2          | 214,0          | 3,8%           |
| (dt) services extérieurs                                                          | 158,8          | 164,2          | 163,0          | -0,7%          |
| Dotations aux amortissements                                                      | 14,4           | 14,2           | 14,1           | -1,3%          |
| Quote part des frais de siège social                                              | 20,8           | 9,8            | 24,4           | 149,6%         |
| Charges refacturées                                                               | 7,1            | 9,9            | 6,7            | -32,5%         |
| <b>Résultat Brut d'Exploitation</b>                                               | <b>220,5</b>   | <b>173,2</b>   | <b>155,3</b>   | <b>-10,3 %</b> |
| Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses                            | -32,2          | -10,2          | 4,2            | ns             |
| Dotations nettes aux provisions pour risques et charges                           | 20,6           | -0,9           | -17,7          | ns             |
| Pertes nettes sur créances irrécupérables                                         | 60,1           | 62,7           | 55,2           | -12,0%         |
| Intérêts sur créances douteuses                                                   | 14,1           | 12,8           | 17,2           | 34,6%          |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                    | <b>186,2</b>   | <b>134,4</b>   | <b>130,9</b>   | <b>-2,6 %</b>  |
| Plus values nettes de cession sur immobilisations corporelles                     | -0,8           | 0,6            | 1,9            | 251,5%         |
| Plus values nettes de cessions sur immobilisations financières                    | -1,0           | 0,0            | 0,1            | ns             |
| Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières                   | -1,1           | -2,1           | 15,3           | -818,2%        |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                                               | <b>185,6</b>   | <b>137,1</b>   | <b>117,6</b>   | <b>-14,2 %</b> |
| Produits exceptionnels                                                            | 0,6            | 0,8            | 0,4            | -51,2%         |
| Charges exceptionnelles                                                           | 0,1            | 0,1            | 0,1            | -47,9%         |
| Dotations nettes au FRBG                                                          | 4,6            | 0,0            | 1,0            | ns             |
| Impôts sur les bénéfices                                                          | 49,1           | 27,4           | 19,3           | -29,4%         |
| <b>Résultat Net</b>                                                               | <b>132,5</b>   | <b>110,6</b>   | <b>97,8</b>    | <b>-11,6 %</b> |

Source : IEDOM - ACPR

# LEXIQUE DES PRINCIPAUX SIGLES

---

|               |                                                                                                                                           |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cdec</b>   | Commission départementale d'équipement commercial                                                                                         |
| <b>CICE</b>   | Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi                                                                                          |
| <b>COI</b>    | Commission de l'océan Indien                                                                                                              |
| <b>Comesa</b> | Commission Market for Eastern ou Southern Community                                                                                       |
| <b>Cospar</b> | Collectif des organisations syndicales politiques et associatives de La Réunion                                                           |
| <b>CPER</b>   | Contrat de Projet État-Région                                                                                                             |
| <b>CVS</b>    | Corrigé des variations saisonnières                                                                                                       |
| <b>Docup</b>  | Document unique de programmation                                                                                                          |
| <b>Drom</b>   | Départements et régions d'Outre-mer                                                                                                       |
| <b>EC</b>     | Établissement de crédit                                                                                                                   |
| <b>Feader</b> | Fonds européen agricole de développement rural                                                                                            |
| <b>Feaga</b>  | Fonds européen agricole de garantie                                                                                                       |
| <b>Feder</b>  | Fonds européen de développement régional                                                                                                  |
| <b>Fep</b>    | Fonds européen pour la pêche                                                                                                              |
| <b>Fir</b>    | Fonds d'investissement routier                                                                                                            |
| <b>FMI</b>    | Fonds monétaire international                                                                                                             |
| <b>FSE</b>    | Fonds social européen                                                                                                                     |
| <b>ICA</b>    | Indice du climat des affaires                                                                                                             |
| <b>IOR</b>    | Indian Ocean Rim                                                                                                                          |
| <b>LBU</b>    | Ligne budgétaire unique                                                                                                                   |
| <b>LME</b>    | Loi de modernisation de l'économie promulguée le 5 août 2008                                                                              |
| <b>Lodeom</b> | Loi pour le développement économique des Outre-mer promulguée le 27 mai 2009                                                              |
| <b>OPCVM</b>  | Organisme de placement en commun de valeurs mobilières                                                                                    |
| <b>NRL</b>    | Nouvelle route du littoral                                                                                                                |
| <b>PCES</b>   | Plan de consolidation de l'économie sucrière                                                                                              |
| <b>PIB</b>    | Produit intérieur brut                                                                                                                    |
| <b>PNB</b>    | Produit net bancaire (principal solde intermédiaire de gestion utilisé pour l'analyse du compte de résultat d'un établissement de crédit) |
| <b>Posei</b>  | Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité                                                                           |
| <b>Pride</b>  | Programme régional intégré de développement des échanges                                                                                  |
| <b>Rup</b>    | Régions ultrapériphériques                                                                                                                |
| <b>SADC</b>   | South African Development Africa                                                                                                          |
| <b>SCR</b>    | Service central des risques (de la Banque de France)                                                                                      |
| <b>Taaf</b>   | Terres australes et antarctiques françaises                                                                                               |
| <b>ZFGA</b>   | Zone franche globale d'activité                                                                                                           |



## **Ont collaboré à cet ouvrage**

Frédéric Arhan-Hoarau

Sébastien Aubert

Tanya Cabello

Nicolas Gobalraja

Philippe La Cognata

David Perrain

Kéran Ramidge

Directeur de la publication : Ivan ODonnat

Responsable de la rédaction : Philippe LA COGNATA

Éditeur : IEDOM ([www.iedom.fr](http://www.iedom.fr))

Imprimé par imprimerie ICP ROTO

Achevé d'imprimer en juillet 2025 – Dépôt légal : juillet 2025

25.06.160P



**IEDOM**  
**Agence de La Réunion**

4, rue Étienne-Regnault  
97487 Saint-Denis  
Cedex

**Directeur**  
Philippe La Cognata  
02 62 90 71 00

**Crédit photo  
de couverture**  
Le Grand Port Maritime  
de La Réunion © Le Grand Port  
Maritime de La Réunion





[iedom.fr/la-reunion](https://iedom.fr/la-reunion)



**iEDOM**  
BANQUE DE FRANCE-EUROSystème  
EN OUTRE-MER

115, rue Réaumur  
75002 Paris